

HISTOIRE

DE CHARLES XIV.

Paris.— Imprimerie d'Amédée-Saintin, rue Saint-Jacques 58.

HISTOIRE

DE

CHARLES XIV

(JEAN BERNADOTE)

ROI DE SUÈDE ET DE NORVÉGE,

PAR

TOUCHARD-LAFOSSE.

TOME TROISIÈME.

PARIS.
GUSTAVE BARBA
ÉDITEUR DU CABINET LITTÉRAIRE
COLLECTION UNIVERSELLE DES MEILLEURS ROMANS MODERNES
34, RUE MAZARINE.

1842.

HISTOIRE

DE

CHARLES XIV

(JEAN BERNADOTTE),

ROI DE SUÈDE ET DE NORVÉGE.

Livre Troisième.

(SUITE.)

CHAPITRE VIII.

Divers mouvements militaires. — Opposition du prince royal de Suède à l'invasion de la France. — Campagne du Bas-Elbe. — Capitulation de Lubeck. — Armistice de Kiel. — Siége d'Hambourg. — Le prince d'Eckmuhl. — Occupation de la Hollande par les alliés. — Opérations du général Bulow sur le Rhin. — Reprise des hostilités contre le Danemarck. — Traité entre la Suède et cette puissance. — Marche du prince royal vers le Rhin. — Sa proclamation aux Français. — Le prince s'élève de nouveau contre la continuation de la guerre. — Lettre conforme au plénipotentiaire suédois à Châtillon. — Un mouvement éclate en Norvége. — Propositions faites au prince royal par de hauts personnages français. — Un envoyé du roi Joseph Bonaparte. — Son entrevue avec le prince royal. — Le général Skjœldebrand et son entretien avec Napoléon. — Pensée intime du prince royal.

La marche des événements, à la droite et au centre de l'immense ligne d'opérations qui s'étendait des montagnes de la Bohême aux

bouches de l'Elbe, ne nous a pas permis de mentionner quelques engagements, d'ailleurs sans importance décisive, livrés ou soutenus, à la gauche, par le corps du comte Walmoden, opposé aux troupes réunies sous les ordres du maréchal prince d'Eckmuhl. La mission qu'avait à remplir le lieutenant du prince royal de Suède dans le Bas-Elbe consistait à observer Hambourg et le Danemarck, plutôt qu'à livrer des combats; elle avait aussi pour but de couvrir Stralsund, et de prévenir les tentatives que l'on pouvait faire vers cet unique point d'appui de l'armée suédoise.

Maintenant, cette partie du nord de l'Allemagne fixait essentiellement l'attention du prince royal de Suède; mais avant de rapporter les événements militaires dont elle devint le théâtre, nous devons nous attacher à quelques considérations préléminaires d'un puissant intérêt.

Les alliés avaient poursuivi Napoléon avec les armées de Silésie et de Bohême, auxquelles le prince royal avait joint provisoirement la cavalerie des généraux Winzingerode et Czernicheff; tandis que le général Wrede, arrivant de la Bavière à marches forcées, espérait couper toute retraite aux troupes françaises, avant

qu'elles fussent parvenues au Rhin. Mais ce grand projet n'eut pour résultat que la défaite de ce général, qui s'était flatté de livrer prisonnier à son souverain l'empereur des Français, leur bienfaiteur à tous deux. L'armée impériale franchit le fleuve, après avoir fait éprouver une perte considérable aux austro-Bavarois, à la mémorable bataille d'Hanau. C'est donc abusivement que les annalistes allemands ont écrit que les Français furent *chassés* de la rive droite du Rhin; ils devaient l'abandonner parce que les chances favorables de la guerre leur étaient assurément échappées; mais au moins continuèrent-ils leur retraite librement: ils en calculèrent à leur gré les mouvements, et ce fut sous l'influence d'un succès qu'ils l'opérèrent. Ce qui le prouve, c'est que les troupes de Napoléon conservèrent en ce moment toutes les têtes de ponts.

Les forces de la coalition, parvenues au bord du Rhin, s'arrêtèrent, et gardèrent, pendant près d'un mois et demi, l'attitude d'une armée d'observation: espace de temps qui fut consacré à de fréquentes conférences tenues par les souverains alliés, et dont ils sortaient toujours avec le sentiment du danger d'une invasion au

sein de cette France, qui leur avait envoyé si longtemps des vainqueurs.

Durant cette longue indécision, le prince royal de Suède était souvent consulté, surtout par l'empereur Alexandre qui, ne s'abandonnant point aux transports de la jactance germanique, cherchait des conseils plus sûrs dans une prudence que les événements avaient justifiée. Or, l'héritier de la couronne de Suède ne voulait pas que l'on portât la guerre sur le territoire français; il lui semblait que la tâche de l'union européenne, renfermée dans les limites qu'il avait posées à Trachenberg, devait s'accomplir sans accabler de calamités un peuple généreux, dont le ressentiment pouvait être terrible. « Sire, écrivait son altesse royale à l'empereur » de Russie, j'ai dès longtemps acquis une par- » faite connaissance des sentiments de la nation » française, de son élan, et du patriotisme » qu'elle est capable de développer dans les cri- » ses violentes. A l'époque de mon entrée au » ministère, elle méprisait le Directoire et dé- » sirait son expulsion; le territoire français » était menacé; eh bien! sire, je n'eus besoin » que de parler pour réveiller tous les courages » assoupis. La France était épuisée d'argent;

» elle désirait la paix, la demandait à grands » cris, et j'obtins plus que je n'avais demandé. » Toute l'Europe, alors aussi, était conjurée » contre elle, et cependant elle maintint sa li- » gne défensive entre les Alpes et les Apen- » nins... Bientôt elle fut victorieuse sur tous » les autres points... » Et sous la date du 14 novembre, son altesse royale, développant davantage son opinion, écrivait au tzar : « Je sens, » sire, tout ce qu'il y a de juste dans le rai- » sonnement de ne pas laisser à Napoléon le » temps de réorganiser des forces nouvelles; » mais j'assure à votre majesté que quand j'op- » pose à cet inconvénient toutes les raisons que » me dictent et l'expérience du passé et la » connaissance que j'ai du caractère français, » les dangers possibles de l'entreprise projetée » me paraissent bien plus grands que les résul- » tats qu'on s'en promet. J'ai toujours cru » qu'il fallait isoler Napoléon de son peuple, et, » en désignant ce souverain comme le seul ob- » stacle à la paix, porter la nation à maîtriser » une volonté qui a fait le malheur de la » France et de l'Europe.

» Or, sire, comment faire comprendre à la » nation française que les alliés n'en veulent

» pas à l'intégrité de son territoire, si, avant de
» dépasser ses frontières, l'on ne s'adresse point
» à elle pour lui dire que les alliés désirent
» la paix; pour en proclamer hautement les
» bases, en reconnaissant, comme limites de
» la France, le Rhin, les deux mers, les Alpes
» et les Pyrénées; enfin, en manifestant, avec
» franchise, l'intention que cette monarchie
» reste grande. »

Ces réflexions, dans lesquelles se retrouvent les inspirations d'un cœur qui n'avait pas cessé d'être français, étaient suivies des considérations du stratége habile : « L'em-
» pereur Napoléon, écrivait le prince royal,
» possède encore en Allemagne quatre lignes
» militaires : celles de la Vistule, de l'Oder, de
» l'Elbe et du Rhin, tandis que les alliés n'en
» ont aucune. Je suis persuadé que votre ma-
» jesté rendra justice à ma manière de voir et à
» la marche prudente et mesurée que je recom-
» mande en ce moment. Le système de ne pas
» s'occuper des places fortes a pourtant ses excep-
» tions, lorsque celles-ci sont aussi mulpliées, et
» les distances pour les opérations militaires aussi
» grandes. Maîtresse des forteresses de l'Alle-
» magne, l'armée alliée pourrait supporter un

» échec de l'autre côté du Rhin, sans qu'il en
» résultât un danger éminent pour la cause
» commune; mais si elle n'a aucun point d'ap-
» pui pour son offensive, elle risque de tout
» perdre par un mouvement rétrograde. »

Nous réunirons successivement d'autres témoignages propres à prouver que, non-seulement Bernadotte ne montra point à la coalition le *chemin du sol sacré*, comme on l'a fait dire à Napoléon, mais qu'il s'opposa de tout son pouvoir à ce que le Rhin fût passé. Il répéta souvent à ses alliés : « Franchir les frontières de la
» France, c'est imiter Napoléon lui-même, et
» justifier sa conduite précédente envers nous;
» c'est encourir nous-mêmes les justes repro-
» ches que nous lui avons adressés; c'est mé-
» connaître et fausser les principes d'éternelle
» justice que nous invoquions contre lui, les
» seuls qui nous autorisaient à repousser la
» force par la force. »

Cependant le prince, comme s'il eût voulu donner à son opinion et à ses principes l'appui de sa conduite militaire, s'éloigna de la ligne d'opérations que suivaient les autres troupes coalisées. Cette direction était bien, ainsi que nous l'avons dit précédemment, celle indi-

quée par les vrais intérêts de la Suède; mais on ne peut douter aujourd'hui que son altesse royale ne trouvât avec plaisir, dans cette marche, l'occasion de prouver à la France qu'il était loin de vouloir porter un pied conquérant sur ses provinces, qu'il avait jadis défendues si vaillamment.

L'armée du nord de l'Allemagne se dirigea de Mersebourg sur Querfurt, Artern, Sonderhausen et Mülhausen : le prince établit son quartier-général en cette ville, le 27 octobre. Le 30, son altesse royale le transféra à Heiligenstadt ; puis, à la tête des Suédois, il marcha sur Gœttingue, Ermbeck, Elze et Hanovre, où il arriva le 6 novembre. Son altesse royale resta dans cette ville jusqu'au 16, au milieu d'une population de laquelle Bernadotte s'était fait estimer comme ennemi, et qui maintenant aimait le prince suédois comme allié.

Pendant ce séjour, le général comte Woronzoff s'était porté sur Lunebourg; les Suédois occupèrent Brunswick et Hildesheim, où ses troupes prirent position pour se reposer quelques jours.

Le 24, le prince, après avoir occupé Brême, Celle, Ueltzen et Boitzenbourg, sur la rive

droite de l'Elbe, fit passer ce fleuve aux Suédois, qui se concentrèrent près de cette place de Boitzenbourg. Dans le même temps, le général Strogonoff s'approcha de Stade, tandis que le général Woronzoff, après avoir établi son quartier-général à Winzen, fit cerner Harbourg.

Stade pouvait tenir assez longtemps : sa garnison était nombreuse, et les terrains marécageux qui entourent cette place la protégeaient contre un blocus régulier. Toutes les digues aboutissant à la ville avaient été coupées ; une seule existait, et Stade semblait s'élever au milieu d'un grand lac. L'attaquer par l'unique et étroite chaussée qui s'offrait aux assaillants était une entreprise audacieuse, et qui devait être meurtrière; Strogonoff l'ordonna néanmoins. Les troupes s'avancèrent, sous un feu croisé venant de divers points des remparts; et quoique horriblement éclaircis par la mitraille, les Russes s'approchèrent du fossé. Officiers et soldats s'y précipitèrent ; le colonel Rostignart et un autre officier périrent dans cette imprudente entreprise, qui n'ayant pas réussi, au moins immédiatement, coûta trois cents hommes au général Strogonoff. Mais dans la nuit, les assiégés s'embarquèrent pour Gluckstadt,

où ils furent reçus par les Danois. Le corps russe occupa Stade avant le jour ; il n'y trouva que trois pièces de canon et quelques blessés.

Après cette occupation, le général Strogonoff, ayant succédé au général Woronzoff devant Harbourg, celui-ci put se porter sur Boitzenbourg, où il se réunit aux Suédois.

Cependant, le maréchal prince d'Eckmühl occupait une position assez forte à Boitzenbourg, derrière la Steknitz ; le général Walmoden, qui l'observait dans cette position, était trop faible pour entreprendre de l'en déloger. Mais lorsque le maréchal apprit que le prince royal de Suède s'avançait avec ses troupes, il leva son camp et se porta beaucoup plus en arrière. Ce fut dans cet état de choses que son altesse royale, arrivée le 24, à Boitzenbourg, fit sa jonction avec le corps du général Woronzoff, et se disposa à attaquer le général français.

En effet, le 2 décembre, les généraux Woronzoff et Tettenborn reçurent l'ordre de passer l'Elbe pour attaquer Davoust sur ses derrières ; mais, dans la nuit, il leva de nouveau son camp, et se retira derrière la Bille. Ce mouvement rétrograde était-il bien dans les principes d'une bonne stratégie ? on peut en

douter ; car il dispensa le prince royal d'attaquer les Français dans une position où il était facile de lui opposer une défense meurtrière ; et tout porte à croire que ce fut une faute de la livrer aux alliés.

Il importait au prince royal que le maréchal ne pût pas se jeter dans le Holstein et le Schleswig, où ses forces eussent pu se combiner avec des troupes danoises. En conséquence, son altesse royale fit un mouvement à droite, vers Mœllen et Ratzebourg, pendant que le général Woronzoff se portait sur Lauenbourg. Continuant son mouvement, ce général arriva, le 3 décembre, à Schwarzenbeck et s'empara de Bergedorf. De leur côté, les cosaques du général Tettenborn, en se portant sur Amfelde, se réunissaient à la cavalerie du général Woronzoff, et coupaient, par cette manœuvre, la communication des Français avec Lubeck.

Le 4 décembre, le général Walmoden, ayant passé la Stecknitz, concentra une grande partie de son corps à Klinkrade, tandis que l'armée suédoise marchait entre la Wacknitz et la Stecknitz ; poussant ses avant-postes sur la rive gauche de cette dernière rivière pour en chas-

ser les Français. Le 5, le général Posse, après avoir enlevé la position retranchée de Landwehr, fit rétablir un pont sur la Stecknitz, qui avait été détruit par les troupes du maréchal Davoust. Alors le général Vegesack, combinant sa marche avec celle du général Walmoden, s'avança de concert sur Oldeslohe. Le même jour, l'armée suédoise, commandée par le maréchal comte de Stedingk, s'approcha de Lubeck jusqu'à la distance d'une lieue.

Cette ville était occupée par une garnison danoise; on se disposa à l'enlever d'assaut : déjà même des échelles avaient été demandées; mais comme elles tardaient à arriver, la garnison profita de ce délai pour demander une capitulation, qui lui fut accordée. Il demeura convenu que les Suédois occuperaient, à cinq heures de l'après-midi, la porte de Mœllen, et que les Danois évacueraient la place à dix heures du soir, à condition que les alliés ne se mettraient à leur poursuite que le lendemain matin. La ville fut occupée, le soir même, par les troupes suédoises : ainsi le prince royal enlevait, en 1813, aux alliés de Napoléon, une place que, sept années plus tôt, il avait prise au

nom de ce souverain; et, dans la seconde comme dans la première occupation, il fit respecter les habitants et leurs propriétés.

Malgré le temps accordé aux Danois pour opérer leur retraite, conformément à la capitulation, ils furent atteints, dans la matinée du 6, par la cavalerie du général Skjœldebrand, qui leur prit deux pièces de canon et cent prisonniers.

Le maréchal Davoust, informé de cet échec des Danois, se retira dans Hambourg avec les troupes françaises. Le général Woronzoff s'approcha alors de cette ville pour la cerner, autant qu'un immense développement de fortifications pouvait le permettre. Mais le maréchal ordonna au général Vichery de sortir avec de la cavalerie, soutenue par quelques bataillons: ce corps attaqua brusquement une avant-garde russe à Tonndorf, et la repoussa avec impétuosité jusqu'à Ruhlstadt. Sa retraite, malgré l'intervention d'un régiment de cosaques posté en ce lieu, continua jusqu'à Sieck. Mais là cessa le mouvement offensif des Français; six escadrons de cavalerie régulière, commandés par le général Pahlen, s'étant réunis aux troupes

poursuivies, les poursuivants durent à leur tour se replier, avec quelque perte, sur Wandsbeck et Sieck.

Cependant les troupes suédoises, maîtresses de Lubeck, s'étant mises à la poursuite du corps danois, le général Skjœldebrand, commandant l'avant-garde du maréchal Stedingk, serrait de près l'ennemi; tandis que le général Walmoden marchait sur Oldeslohe, pour lui couper la retraite sur Rendsbourg. Le général Dœrenberg, commandant l'avant-garde du comte Walmoden, rencontra à Oldeslohe trois régiments d'infanterie danoise, les attaqua, quoiqu'il n'eût sous la main que trois bataillons; mais il se retirèrent en assez bon ordre sur Bœde, où la nuit mit fin au combat. Le lendemain, les Danois parurent attendre Skjœldebrand dans la position de Bornhoeft : ils montraient trois bataillons d'infanterie, deux régiments de cavalerie et six pièces de canon. Néanmoins le général suédois attaqua ce poste avec intrépidité; un feu de mitraille très-vif, causa d'abord quelque hésitation dans ses rangs; mais, s'étant mis lui-même à la tête de sa cavalerie, celle-ci chargea avec une telle vigueur que la batterie fut enlevée, et que l'infanterie

posa les armes, pendant que la cavalerie fuyait au galop.

Un événement inattendu diminua pourtant de beaucoup l'avantage de cet engagement : le général Skjœldebrand, avec plus de résolution que de prudence, se mit à la poursuite des fuyards, ne laissant qu'un seul escadron pour garder les bataillons prisonniers. Dès que ce général se fut éloigné, les Danois, excités dit-on, par leurs officiers, mais plus vraisemblablement par cette rivalité qui existait entre les deux nations, reprirent leurs armes et chargèrent l'escadron suédois ; il perdit beaucoup de monde par suite de ce trait punique. Le général Skjœldebrand, auprès duquel une ordonnance avait été expédiée en toute hâte, renvoya trois escadrons, qui firent promptement changer la face du combat. La vengeance des Suédois fut terrible : une grande partie des prisonniers tomba sous le sabre ; un certain nombre de prisonniers parvint cependant à gagner Bornhoeft, où les Danois avaient encore une assez forte réserve. Il ne resta aux mains des vainqueurs que trois cents hommes et les canons enlevés le matin.

Après cette affaire, les troupes danoises se

retirèrent avec précipitation en suivant la route de Kiel, celle de Rendsbourg étant coupée par le général Walmoden. Le général Skjœldebrand continua de les poursuivre. Les rapports qui parvenaient au lieutenant-général Walmoden lui firent présumer que l'ennemi se portait dans la direction d'Eckernsfoerde ; en conséquence il ordonna de jeter un pont sur l'Eider près de Klavenseck. Dans le même temps le général Doerenberg, qui s'était avancé vers Eckersnsfoerde, enleva une partie des bagages de l'armée danoise.

Le général danois vit alors qu'il risquait d'être anéanti par des forces imposantes s'il marchait, comme il en avait conçu le projet, sur Golding ; une résolution soudaine le porta donc à se faire passage vers Rendsbourg, en traversant l'Eider. En conséquence les Danois se présentèrent à Ostenrode pour franchir cette rivière. Le général Walmoden, afin de défendre le pont qu'il avait fait construire et de lier ses communications avec le général Dœrenberg, avait réuni sur ce point quatre bataillons, un régiment de hussards et quatre pièces d'artillerie. Mais ce poste, assailli par l'armée danoise entière, forte d'environ dix

mille hommes, ne pouvait être défendu avec avantage contre des forces triples de ce faible détachement : les Danois parvinrent à effectuer leur manœuvre sur Rendsbourg, et tout le corps se jeta dans cette forteresse.

L'affaire d'Ostenrode coûtait au général Walmoden cinq à six cents hommes et une pièce de canon ; le prince Gustave de Mecklenbourg y fut blessé et fait prisonnier. Les Danois s'étaient battus, dans cette journée, comme on se bat toujours pour la conquête du salut ; ils avaient donc perdu beaucoup de monde : on pouvait évaluer le nombre de leurs morts et de leurs blessés à mille.

Les Suédois ayant continué leur marche vers l'Eider, entre Rendsbourg et Kiel, le quartier-général du prince royal s'établit dans cette dernière ville, le 13 décembre.

Pendant que ces mouvements s'opéraient, le général Tettenborn, après avoir passé l'Eider avec son corps, prenait possession de Friedrichstadt, Toenningen et Husum, poussant des détachements jusqu'à Flensbourg et Schleswig. Dans la suite d'opérations à laquelle cette marche donna lieu, ce général enleva, à Harnau, cent vingt voitures de malades, évacués d'Al-

tona et cent vingt hommes qui les escortaient; à Husum, il prit sept pièces de canon, et désarma la levée en masse, qu'on venait d'organiser : les fusils de cette milice, ainsi que de celle rassemblée à Toenningen, tombèrent au pouvoir des vainqueurs. Le même général russe, après avoir bombardé pendant quelques heures le fort de Vollerwik, accorda une capitulation à la garnison, qui s'engagea à ne plus servir contre les alliés. On trouva dans cette forteresse dix-huit canons et dix mortiers. Tettenborn, depuis son entrée sur le territoire danois, avait enlevé trente-huit pièces d'artillerie.

Les avantages successifs de l'armée du nord, et surtout la chute de Lubeck, ne permettant pas aux troupes danoises de résister plus longtemps, le prince de Hesse, qui les commandait en chef, fit solliciter, le 13 décembre, une armistice auprès du prince royal de Suède; son altesse royale consentit à l'accorder, espérant qu'une telle modération, après une suite de succès décisifs, déterminerait la cour de Copenhague à signer la paix, et à faire cause commune avec les alliés. La suspension des hostilités fut signée le 15, par le comte Gus-

tave de Lœwenhielm, au nom du prince royal de Suède; et par le comte de Bardenfleth, représentant le prince Frédéric de Hesse.

Ici se présente une de ces circonstances bizarres dont l'histoire de cette époque offre plusieurs exemples : ce prince de Hesse, qui commandait des troupes alliées de Napoléon, était le fils du souverain de Hesse-Cassel, dessaisi de ses états pour former ceux du roi Jérome.

Le prince royal de Suède, durant la campagne que terminait l'armistice de Kiel, avait dirigé les divers corps de son armée avec une grande habileté : il ne faut que parcourir ses ordres du jour de cette époque, pour y reconnaître une sagacité de mouvements et de direction, toujours active, toujours prévoyante, et qui devait produire des résultats décisifs, sans hasarder de grands moyens. Tel était, en effet, l'état de choses obtenu : le maréchal Davoust avait dû se renfermer dans Hambourg; Lubeck était conquise; l'armée danoise ne pouvait plus tenir la campagne; et le Danemarck continental allait infailliblement tomber au pouvoir du vainqueur, s'il ne signait une paix conforme aux intentions de la coalition.

Durant l'armistice, le prince royal de Suède, trop prudent pour s'en rapporter aux chances des négociations, manœuvra de manière à pouvoir rassembler au besoin trente-cinq mille hommes dans l'espace de trois jours. Les troupes alliées, qui formaient divers partis dans le duché de Schleswig, furent réunies par l'ordre de son altesse royale, et présentèrent une ligne continue depuis Eckernfoerde jusqu'à Husum. Ces dispositions étant faites, le prince se disposa à pousser les opérations contre Hambourg.

La situation de cette place était fort critique; la conduite de ses habitants, au moment où les troupes françaises avaient été forcées de s'en éloigner, avait provoqué le ressentiment que ceux-ci se croyaient, non sans raison, le droit d'exercer contre une population révoltée. Le maréchal Davoust se montra sévère envers les Hambourgeois, dont il devait se défier. Le surplus des mesures que les relations allemandes ont signalées comme violemment attentatoires au repos, à la fortune et aux droits de ce peuple anséate, doivent être considérées sous un autre point de vue par l'historien impartial : il n'y verra, lui, que les nécessités d'une position militaire difficile, qui faisait au général

une loi d'employer toutes les ressources qu'il avait sous la main. Dans une place assiégée, et surtout lorsque sa défense est un point essentiel de diversion, l'honneur militaire devient impérieux, exigeant, dur quelquefois, sans qu'une justice consciencieuse puisse l'accuser de tyrannie : le droit des gens a son état de siége. Ainsi ces promenades abattues, ces maisons changées en forteresses ou transformées en hôpitaux, ces approvisionnements arrachés à des habitants qui les cachaient, cette surveillance exercée contre les Hambourgeois, surpris déjà en flagrant délit de trahison; enfin, cette banque enlevée par ordre du maréchal : capture dont on lui à fait un crime capital; tout cela ne constituait qu'un système de défense, rigoureux peut-être, mais qui n'excédait en rien les lois de la guerre.

On conçoit que les généraux de la coalition aient déclaré criminelles des dispositions contraires à leurs espérances, et le roman composé par les imaginations allemandes, pour noircir le prince d'Eckmuhl, était de bonne guerre. Toutefois la loyauté, qui défend d'atteindre dans son honneur même un ennemi, s'opposait à ce que cette amplification politique

comprit des faits sans aucune réalité : il n'y eut pendant le siége d'Hambourg ni emprisonnements arbitraires, ni fusillades ; les prétendues atrocités du chef d'escadron de gendarmerie Charlot, prévôt de la garnison, ont été également inventées après coup par les émigrés français, parce que cet officier avait été chargé, dans le temps, d'arrêter le duc d'Enghien : on serait fort embarrassé de citer une seule victime tombée sous le plomb dirigé par cette sorte de juridiction prévôtale, à moins qu'un tel supplice n'ait frappé des espions, que les lois de la guerre n'épargnent jamais [1].

Quant à la banque d'Hambourg, objet principal des accusations dirigées contre le maréchal Davoust, ses mémoires et les comptes de sa gestion administrative ont prouvé qu'après la capitulation une partie des fonds fut resti-

[1] On a beaucoup reproché au maréchal Davoust d'avoir fait fusiller un employé français ; mais on n'a pas dit que cet employé, directeur d'un hôpital, au moment où la disette était affreuse dans Hambourg, régalait ses amis avec de la viande fraîche, conquise à prix de sang pour secourir les malades. Surpris une première fois dans un de ces festins coupables, au moment où le maréchal lui-même ne vivait que de salaisons, il en fut quitte pour une rude réprimande et quelques jours d'arrêts ; mais, peu de temps après, il fut convaincu de récidive... Le maréchal le fit fusiller...

tuée à cet établissement. Au moment où le prince, déterminé par une nécessité impérieuse, avait été contraint d'enlever au commerce hambourgeois des ressources qu'il lui refusait, un inventaire fut dressé par monsieur le comte de Chaban, administrateur civil, en présence des intéressés, et servit plus tard de base pour la restitution.

Après une multitude de déclamations et de rapports controuvés ou passionnés, il nous a semblé digne d'une tâche impartiale de consigner ici cette explication. Le maréchal prince d'Eckmuhl tacha de quelques fautes politiques la fin d'une belle carrière, mais jamais il ne donna lieu de suspecter sa probité : à cet égard, sa mort a justifié sa vie; il ne légua qu'une position presque nécessiteuse à sa veuve et à ses enfants.

Les avantages qui venaient de contraindre le Danemarck à demander une armistice avaient été remportés par l'armée suédoise à peu près seule; car, avec les troupes du maréchal Stédingk, le prince n'avait conduit en Holstein qu'une faible légion hanovrienne, quelques compagnies anséates, deux ou trois bataillons meklenbourgeois, et douze cents cosaques, com-

mandés par le général Tettenborn. On sait que le corps de Woronzoff cernait Hambourg et que Strogonoff observait Harbourg.

Ainsi le prince royal de Suède, loin d'employer à réduire le Danemarck, tout ce que la coalition avait placé de troupes sous son commandement, comme il y était autorisé par l'assentiment des souverains alliés, ne se prévalut pas même des engagements solonnels d'Abo : il ne disposa point, pour la conquête du Holstein, de ces trente-cinq mille Russes si généreusement et si opportunément rendus, l'année précédente, à l'empereur Alexandre.

Soixante mille hommes, Russes ou Prussiens, avaient été détachés de l'armée du nord après la bataille de Leipsick : le général Tauenzien restait près de l'Elbe pour observer les places situées sur ce fleuve; Bulow et Winzingerode manœuvraient, depuis la fin d'octobre, vers la Hollande et la Belgique; décrivons rapidement les opérations de ces deux généraux jusqu'à la fin de l'année 1813.

Le général Winzingerode, qui devait se porter sur la Hollande, commença ce mouvement sans beaucoup de difficultés. Nous ne revendiquerons point ici, comme devant ajouter à la

gloire du prince royal de Suède, la direction supérieure d'une marche invasive dans ce pays, presque entièrement dépourvu de défenseurs, et dont la population tendait les bras aux alliés. L'enlèvement des places fortes, l'organisation de l'insurrection sur le sol hollandais, furent la suite naturelle d'une marche par journée d'étape; car, au premier bruit de l'approche des troupes russes, les autorités impériales, troublées par la certitude d'une entière désaffection, quittèrent leur poste, et entraînèrent le peu de soldats qui les protégeaient. Les douaniers, ces parias d'une industrie marchande dont ils gênaient l'essor, durent, en toute hâte, abandonner les côtes, et se rendre à Utrecht, où l'on en forma des régiments. Dans cette même ville, se réunirent les détachements de troupes régulières qui se trouvaient disséminés en Hollande, et les brigades de gendarmerie.

Telle était la situation de ce pays vers la mi-novembre : aucun ennemi ne s'était encore présenté, et déjà les alliés y triomphaient. Le 18, l'archi-trésorier Lebrun, gouverneur général, quitta Amsterdam, emmenant toutes les administrations, tous les employés et la faible garnison de cette capitale. Dès lors la

populace se souleva, et, comparable à Don Quichotte combattant les moulins à vent, se livra aux plus excentriques hostilités contre les guérites des douaniers, le bureau de la régie et les canots dans lesquels on donnait la chasse aux contrebandiers.

La garde nationale fut immédiatement organisée; elle nomma une commission de vingt-quatre membres, qui prit la direction des affaires publiques; tandis qu'un gouvernement provisoire était formé à La Haye, sous la présidence de M. d'Hogendorp, et que le comte de Styrum prenait le commandement de la milice nationale spontanément lévée.

Ce fut sous ces auspices que le géneral Winzingerode conquit la Hollande: son avant-garde entra sur le territoire de cette ancienne république par diverses routes, et partout la guerre ne s'offrit à ses troupes que sous des apparences presque puériles. A Zwol, le major Elswangen triomphe de deux officiers et vingt gendarmes; un autre détachement enlève Grœningue à huit cents hommes; le baron de Rosen trouve dans le fort de Zoltkamp douze pièces de canon, défendues par une garnison de cent hommes; dans la ville de Campen, un régiment

de cosaques, conduit par le colonel Narischkin, accorde une capitulation à six officiers, vingt-cinq gendarmes et quatre-vingts fantassins.

Nous ne poursuivrons pas la narration de ces hostilités dérisoires; disons seulement que, le 24 novembre, à sept heures du matin, le colonel de Marklay occupa Amsterdam avec trois cents cosaques. Ce détachement suffit pour appuyer l'établissement d'une nouvelle constitution, qui fut proclamée à deux heures de l'après midi, aux cris de *vive Orange! Orange pour toujours!*

Cependant le chef de cette maison qui, depuis longtemps, menait à Londres la vie d'un riche banquier, ne reparut pas immédiatement dans cette ville, qu'il n'avait pas cessé de nommer sa capitale : ce ne fut que le 2 décembre qu'il y fit son entrée, sous la protection de quatre à cinq mille hommes, commandés par le général Benkendorf, et qui s'étaient emparés précédemment de tous les petits forts environnants. Le prince d'Orange reprit les rênes du gouvernement, sous le titre de stathouder héréditaire... « Dans le même temps, » dit un historien allemand, « on apprit la nouvelle très-» importante qu'en Angleterre toutes les trou-

» pes disponibles devaient être embarquées sur-» le-champ pour soutenir les *nobles efforts* des » Hollandais. » On a pu juger par les détails précédents quel degré de puissance et de *noblesse* les Hollandais avaient eu besoin de développer.

La gloire de cette expédition, si gloire il y a, appartient assurément au prince royal de Suède qui, s'étant privé de deux corps d'armée, les avait dirigés sur le Bas-Rhin; se réservant, avec le surplus, une campagne laborieuse contre des forces supérieures aux siennes, et que jusqu'alors il avait vaincues ou contenues.

La conquête de la Hollande par quelques détachements russes parlera haut, dans l'histoire, de l'imprévoyance inouïe de l'empereur Napoléon. Comment ne lui vint-il pas à l'idée que, l'Allemagne étant évacuée par ses troupes, la conservation de Hambourg devenait sans utilité, tout aussi bien que l'alliance du Danemarck, et qu'en faisant occuper la Hollande par le maréchal Davoust, avec les troupes qu'il commandait, ce général pouvait couvrir, de ce côté, la Belgique et la France elle-même, en inquiétant le flanc droit des corps coalisés qui s'avançaient sur le Rhin. Par exemple la marche

du général Bulow, dont nous allons parler, ne se serait opérée que difficilement, et les Pays-Bas francisés n'eussent pas été subitement démoralisés comme ils le furent. L'abandon presque absolu de la Hollande, et l'indifférence que Napoléon mit à s'assurer de la Suisse, voilà deux grandes fautes qui livrèrent aux alliés deux portes sans défense pour pénétrer dans l'empire français [1].

L'avant-garde du général Bulow, commandée par le baron d'Oppen, marcha directement sur Dœsbourg, vers la fin de novembre; elle arriva, le 23, devant cette forteresse, et s'en empara de vive force. Un détachement, conduit par les majors Sandrat et Muller, passa ensuite l'Yssel, afin que les troupes du général d'Oppen pussent attaquer Zutphen des deux côtés; après une vive cannonade la garnison se rendit.

Continuant sa marche sur Arnheim, l'avant-garde de Bulow y arriva le 28; mais le maré-

[1] En mentionnant ce double témoignage d'une imprévoyance que l'on eut souvent à remarquer dans les plans militaires de Napoléon, on se rappelle naturellement cette autre imprévoyance qui, durant la guerre de 1809, avait permis aux Anglais de débarquer dans l'île de Valcheren, puis de prendre Flessingue, et l'on se souvient que ce fut Bernadotte qui, tout disgracié qu'il était, arrêta les progrès de cette expédition.

chal Macdonald ayant jeté des renforts dans cette ville, la garnison, forte de trois mille hommes, attendait les Prussiens, rangée en bataille devant la ville. Chargées avec impétuosité, ces troupes durent rentrer dans la place, où le général prussien ne jugea pas prudent de les attaquer immédiatement.

Mais le général Bulow lui-même, après avoir détaché la brigade de Borstel, pour cerner Wesel, se porta au secours de son avant-garde, avec les trois autres brigades de son corps. Arnheim fut alors attaquée, et, malgré la plus opiniâtre défense, tomba au pouvoir des Prussiens, qui achetèrent cette conquête par une perte considérable d'hommes.

Les Français, délogés de la ville, se retirèrent vers le pont du Rhin, afin de gagner Nimègue. Mais ils ne purent défendre ce pont: les Prussiens le passèrent pêle-mêle avec les troupes françaises, et la poursuite continua. Dans cette journée, l'un des braves officiers de Napoléon, le général Charpentier, fut tué ; le général du génie Sainte-Marie, vingt-quatre officiers, cinq à six cents hommes et huit pièces de canon, restèrent au pouvoir des Prussiens.

Cependant la brigade de Borstel, détachée

pour former le blocus de Wésel, avait occupé Dusseldorf. Un major de cette brigade, M. de Knobloch, voulut avoir la gloire de franchir le Rhin, avec deux bataillons et un faible détachement de cavalerie. Cette entreprise, sur un point presque entièrement dégarni de troupes françaises, devait produire un grand bruit dans un bulletin, sans avoir coûté beaucoup d'efforts. Le major effectua ce passage entre Vollmerswerth et Hamm, à travers quelques coups de fusils, tirés au hasard par des soldats disséminés sur la rive gauche.

Étant parvenu sur cette rive, sans qu'un seul coup de feu eùt porté dans ses rangs, Knoblock marcha droit sur la petite ville ouverte de Neuss, située à une demi-lieue dans les terres, et fit aisément prisonniers environ cent quatre-vingts hommes surpris dans cette ville. Les Prussiens se saisirent ensuite de tout ce qui appartenait à l'état, ainsi que de tous les bateaux qu'ils trouvèrent sur la rive gauche du fleuve, et qui furent transportés sur la rive droite. Ces troupes ne s'étaient pas encore retirées de Neuss, lorsque, le 3 décembre, à quatre heures du matin, cinq cents hommes, sous les ordres du général Beauvais, parurent

s'approcher de la ville, qu'ils ne croyaient pas sans doute au pouvoir des alliés.

Attaqué inopinément, ce bataillon français ne put empêcher les Prussiens de repasser le Rhin; et comme ces derniers se battirent intrépidement pour assurer leur retraite, le général Beauvais perdit cent cinquante hommes, tués ou prisonniers, beaucoup de bagages et un aigle. Mais l'expédition du major Knoblock lui coûta six officiers et plus de cent-vingt hommes mis hors de combat.

Le 17 décembre, le général Bulow, maître d'Arnheim, et après avoir occupé Utrecht et l'île de Bommel, établit son quartier-général à Viana. Dans le surplus de cette campagne, ce général prussien, rapproché des troupes de Winzingerode, pouvait combiner au besoin ses opérations avec les siennes; mais ce concours ne devint pas nécessaire. La seule avant-garde du général Benkendorf, forte d'environ six mille hommes, suffisait pour marcher sans obstacle, dans un pays dépourvu de toute défense. Cet officier russe put faire enlever Breda par trois à quatre cents cosaques, ce qui fait supposer une garnison de quelques compagnies. Gertruidenbourg ouvrit ses portes; mais Gor-

cum, où se trouvait une garnison de trois mille hommes, parut vouloir résister. Le corps entier de Bulow cerna cette place et l'obligea à se rendre, après avoir enlevé la position de la Vaal, occupée par un trop faible détachement. Successivement, les forts de Heusden, Lœvenstein, Workum, Saint-Andrée et Crèvecœur, démantelés ou vides de défenseurs, tombèrent au pouvoir des Prussiens.

Ainsi les troupes russes ou prussiennes, en se concentrant vers la Hollande et les Pays-Bas, au milieu de décembre, faisaient présumer que ces provinces et la Belgique seraient définitivement conquises par l'armée du prince royal de Suède, avant que les grandes armées de Bohême et de Silésie, qui manœuvraient dans le Haut-Rhin, eussent jeté un seul homme sur la rive gauche de ce fleuve.

Nous devons dire, à cette occasion, que le prince royal de Suède, en voulant que la France eût pour limites la rive gauche du Rhin, avait toujours entendu faire une exception de la Hollande, qu'il trouvait juste et convenable de rendre à son indépendance.

Mais, à part cette exception, le fils adoptif de Charles XIII, dans sa correspondance avec les

souverains alliés, et particulièrement avec l'empereur de Russie, continua à s'élever avec chaleur contre l'invasion de la France, qu'il regardait comme dangereuse, immorale, et contraire aux vues généreuses proclamées par les puissances coalisées.

Il n'est point hasardeux d'avancer que ce furent les raisonnements du prince royal de Suède qui, exerçant une noble influence sur l'esprit de l'empereur Alexandre, le portèrent, au mois de décembre, à faire décider, dans le conseil des souverains, que de nouvelles propositions de paix, faites à l'empereur Napoléon, précéderaient le passage du Rhin... L'inutile congrès de Francfort s'ouvrit.

Pendant que deux corps détachés de l'armée du nord occupaient les Pays-Bas et la Hollande, l'armistice accordé aux troupes danoises arrivait à son terme, sans qu'aucune base eût encore été posée pour la paix définitive entre la Suède et le Danemarck. Cette suspension d'armes devait expirer le 19 décembre; les négociateurs danois demandèrent qu'elle fût prolongée jusqu'au 5 janvier à minuit; le prince royal, à la sollicitation du général autrichien baron de Vincent, y consentit à regret : son altesse royale

n'avait que trop reconnu, depuis le commencement des négociations, que le Danemarck songeait à temporiser, afin de conquérir des partisans, ou du moins d'ébranler des convictions, dans le conseil des souverains alliés. « Si » le gouvernement Danois, » écrivait le prince à l'empereur d'Autriche, « réussit à jeter entre » nous des semences de discorde et de désunion, » il retardera sa décision, et un temps précieux » sera alors perdu pour la cause générale. J'espère que votre majesté impériale partage, à » cet égard, mon opinion, et que la Suède lui » devra une nouvelle obligation, en vous voyant » contribuer, sire, à l'accomplissement de ses » traités avec les puissances alliées. » Les prévisions du prince royal sur les effets de la politique cauteleuse du cabinet danois ne l'abusaient pas : l'indifférence avec laquelle les princes coalisés parurent accueillir les négociations entre la Suède et le Danemarck, déterminèrent cette dernière puissance à les rompre sans avoir rien conclu. Les hostilités recommencèrent le 6 janvier dans la matinée.

Pendant la durée de l'armistice, quelques engagements assez importants avaient eu lieu entre la garnison d'Hambourg et le corps du

baron de Woronzoff; dans les premiers jours de janvier, ce corps russe fut remplacé par celui de Bénigsen; les troupes relevées occupèrent momentanément Oschsen et Werder, ce qui causa une vive inquiétude au maréchal prince d'Eckmuhl.

Dès que les hostilités furent reprises, l'armée suédoise forma le blocus de Rendsbourg, et les avant-postes de la garnison durent se retirer sous le canon de cette place. Les Suédois se portèrent en même temps sur Schleswig.

La forteresse importante de Gluëkstadt, qui n'avait pas été comprise dans l'armistice, se rendit le 5 au soir; la garnison, forte de trois mille hommes, fut transportée dans l'île d'Alsen, avec obligation de ne pas servir d'un an contre les troupes alliées. Ce résultat, obtenu par le général baron de Boye, peut être cité comme un beau fait d'armes : le terrain qui entoure cette place était submergé; les assaillants n'avaient pu s'approcher des remparts que sur des digues où le feu de l'ennemi, en frappant leurs masses resserrées, devait être très-meurtrier... Si l'on ajoute à ces périls les obstacles opposés par un temps pluvieux ou glacial, on pourra se faire l'idée de ce qu'il fallut de cou-

rage et de persévérance pour mener à fin ce siége difficile.

Dans cette circonstance, le baron de Boye eut la gloire d'un succès que le célèbre Tilly n'avait pu obtenir : en l'an 1628, ce général, après quinze semaines de travaux non interrompus, dut lever le siége de Gluëkstadt.

Cette place est un des points les plus importants pour la navigation de l'Elbe ; les Suédois y trouvèrent trois cents vingt-cinq bouches à feu, dont cent dix-neuf en bronze.

La forteresse de Frederichstadt, tombée aussi au pouvoir des Suédois, était en pleine démolition dans les premiers jours de janvier ; son artillerie, réunie à celle de Gluëkstadt et aux autres conons enlevés depuis l'entrée des Suédois dans le Holstein, formait un total de quatre cent soixante-dix pièces.

L'armée suédoise, maîtresse de Rendsbourg et de Schleswig, se disposait à pénétrer au cœur des états danois, lorsque la cour de Copenhague, saisie de terreur, fit savoir au prince royal qu'elle était prête à signer la paix, et demanda à son altesse royale des passe-ports pour le ministre de Burke, qu'elle désirait envoyer à Kiel, en qualité de négociateur. Aussitôt le

prince fit de nouveau suspendre toute hostilité, afin de donner au plénipotentiaire danois le temps d'arriver. Il ne se fit pas attendre; après deux jours de conférences, un traité de paix fut signé le 14 janvier à Kiel, en Holstein; en voici les principales dispositions : « Le Danemarck accède à la cause commune, déclare la guerre à l'empereur Napoléon, et fournit un corps de troupes, qui rejoindra l'armée du nord.

» *Il cède à la Suède la Norvège*, à l'exception du Groënland et des îles de Faroé et d'Island.

» La Suède cède au Danemarck la Poméranie suédoise et l'île de Rugen.

» Toutes les troupes suédoises évacueront le Holstein, à l'exception de celles qui font partie du corps de blocus d'Hambourg. »

D'autres articles portaient que le corps danois devant se réunir à l'armée du nord serait de dix mille hommes; que la Suède remettait au Danemarck toutes les créances qu'elle avait sur lui, ainsi que les contributions fappées en territoire conquis; enfin, par un article secret, la Suède promettait de payer à la cour de Copenhague un million de rixdalers de banque suédoise.

Le prince royal de Suède, croyant, avec toute

la bonne foi des hommes francs et sincères, à l'exécution fidèle de ce traité, se hâta d'en faire part à l'empereur Alexandre, dans une lettre qui témoignait de sa vive satisfaction : « Sire, » écrivait son altesse royale, « la Norvége est » réunie à la Suède; la presqu'île suédoise doit » à votre majesté sa sûreté et son indépendance: » c'est dans les plaines de Leipsick et dans les » murs de cette ville que ce grand événement » a été opéré. Les peuples de l'Europe y étaient » réunis, et votre majesté était l'Agamemnon » de cette mémorable lutte. La Suède n'a au- » tre chose à offrir à votre majesté qu'une épée » et sa reconnaissance; sera-t-elle assez bonne » pour agréer l'une et l'autre? Le roi, mon » souverain, me charge de les lui offrir : l'épée, » sire, est notre croix de Saint-Georges, et, sous » ce rapport, j'ose espérer que votre majesté » daignera en recevoir l'hommage. »

Après la signature du traité, le prince fixa les dispositions du blocus d'Hambourg, confié au corps du général baron de Benigsen, et quitta Kiel le 20 janvier, pour se porter avec rapidité sur le Bas-Rhin. Les divers corps composant l'armée du nord passèrent l'Elbe sur plusieurs points : le général de Woronzoff se dirigea vers

Brême; le lieutenant-général Walmoden, vers Blankenese; les Suédois et le corps russe du général Strogonoff traversèrent le fleuve à Zollenspiker et Boitzenbourg.

La marche des troupes venant du Holstein en se portant sur le Rhin fut telle que le corps du général Woronzoff, qui, le 16 janvier, était encore de l'autre côté de l'Eider, arriva le 12 février dans le voisinage de la Rœr. L'armée suédoise, le corps du général Walmoden et celui du général Strogonoff, furent rendus peu de jours après sur le Rhin. Le prince royal de Suède établit son quartier-général à Cologne, le 10 février [1]; le 12, son altesse royale publia

[1] A l'arrivée du prince royal de Suède dans les murs de Cologne, presque toute la population, les magistrats en tête, vint le recevoir sur le rivage. Le maire débita la harangue destinée à tous les princes heureux qui étaient venus ou qui pouvaient venir par la suite dans la ville: éloquence lithographiée, dont S. A. R. fit le cas qu'elle méritait. Le prince reconnut dans l'orateur municipal le comte de Witgenstein, ancien bourgmestre, qui, en 1794 et 1795, l'avait harangué déjà comme général républicain; S. A. R. fit monter cet honorable vieillard dans sa voiture.

Durant une sorte de marche triomphale qui suivit cette réception, l'air retentissait des cris de *Vive le prince royal de Suède!...* Cependant M. de Witgenstein, sans que le prince pût concevoir pourquoi, se répandait en excuses, et conjurait S. A. R. de ne pas le juger avec trop de sévérité... Le prince fit peu d'attention à ces protestations, et répondit toutefois obligeamment.

une proclamation où l'on remarqua ces passages : « Français, j'ai pris les armes par ordre » de mon roi, pour défendre les droits du peu» ple suédois. Après avoir vengé les affronts » qu'il avait reçus et concouru à la délivrance » de l'Allemagne, j'ai passé le Rhin. Revoyant » les bords de ce fleuve où j'ai si souvent et si » heureusement combattu pour vous, j'éprouve » le besoin de vous faire connaître m'a pensée.

» Tous les hommes éclairés forment des vœux » pour la conservation de la France; ils dési» rent seulement qu'elle ne soit plus le fléau » de le terre.

» Les souverains ne se sont pas coalisés pour » faire la guerre aux nations; mais pour forcer » votre gouvernement à reconnaître l'indépen» dance des états : telles sont leurs intentions,

Arrivé au quartier-général avec M. de Woronzoff et d'autres généraux russes ou suédois, le prince jeta les yeux sur les journaux, et tomba tout d'abord sur une adresse du maire de Cologne à l'empereur... elle contenait des déclamations violentes contre les alliés.

Le lendemain, le maire, étant venu faire sa cour au prince royal avec toutes les autorités de la ville, répéta ses excuses et ses prières de la veille. « Rassurez-vous, lui répondit en riant S. A. R., vous n'avez fait que si» gner l'adresse qui vous a été envoyée de Paris; ne craignez aucun res» sentiment de ma part... Restez à dîner, c'est la seule vengeance que je » veuille exercer. »

» et je suis auprès de vous le garant de leur » sincérité.

» Fils adoptif de Charles XIII, placé par l'é» lection d'un peuple libre sur les marches du » trône des grands Gustaves, je ne puis désor» mais avoir d'autre ambition que celle de » travailler à la prospérité de la presqu'île scan» dinave. Puissé-je, en remplissant ce devoir » sacré envers ma nouvelle patrie, contribuer » en même temps au bonheur de mes anciens » compatriotes. »

Cette proclamation, quoique bien conforme aux opinions que l'héritier du trône de Suède n'avait pas cessé d'émettre depuis qu'il était dans les rangs de la coalition, déplut à plusieurs des souverains alliés; elle fut le point de départ de l'improbation avec laquelle ils accueillirent la conduite du prince : conduite qui, cependant, eût été prudente et politique, quand même elle n'eût pas découlé naturellement des principes franchement exprimés par lui. Avant de répandre quelques traits de lumière sur cette partie de l'histoire que nous écrivons, disons encore un mot des opérations de l'armée du nord, dans la campagne de 1814.

On a vu que les premières troupes alliées

qui, à la fin de l'année 1813, pénétrèrent dans la Hollande et les Pays-Bas, appartenaient à cette armée; que le prince royal de Suède, quoiqu'il eût à soutenir une guerre hasardeuse aux bords de l'Elbe, s'était dessaisi volontairement de ses forces pour seconder la marche des autres armées sur le Rhin; que même son altesse royale avait continué de diriger les opérations de ces corps détachés, ainsi que l'attestent ses ordres du jour. Bien plus, le mouvement des troupes de Bulow et de Winzingerode dans le Bas-Rhin, mouvement qui assurait les alliés sur leur droite, avant qu'ils eussent passé ce fleuve, en amateurs, sur le territoire helvétien; ce mouvement, disons-nous, était la suite des combinaisons particulières du prince royal de Suède, et des notions certaines qu'il avait su se procurer sur l'état militaire de la Hollande. Son altesse royale écrivait, le 16 janvier, au prince régent d'Angleterre : « J'ai appris avec » chagrin qu'on avait, en Angleterre, des in- » quiétudes sur le sort de la Hollande; je dois » avouer à votre altesse royale que j'ai toujours » été fort tranquille là-dessus. Je m'en suis » expliqué plusieurs fois dans mes entretiens » avec M. de Thornton. J'avais eu l'avis qu'im-

» médiatement après l'arrivée de l'empereur
» Napoléon à Paris. Il avait été décidé, en conseil d'état, qu'on ne défendrait pas ce pays;
» ce qui me détermina à y envoyer un corps
» de troupes russes et prussiennes, et à terminer
» moi-même les affaires des alliés avec le Danemarck. »

Nous ne croyons pas avoir à justifier, aux yeux des Français, le séjour prolongé que le prince royal de Suède fit à Cologne, puis à Liége, avec l'armée suédoise, pendant que les alliés s'avançaient au cœur de la France; son altesse royale n'avait pas dévié des principes si franchement exprimés par elle à Trachenberg: parvenue aux bords du Rhin, elle croyait sa mission remplie. En ne considérant même que la cause générale, l'héritier du trône de Suède désapprouvait entièrement la marche des alliés sur Paris; il écrivait, le 4 mars, à l'empereur de Russie: « Je vous conjure, sire, de presser
» la conclusion de la paix; je vous en conjure
» au nom de mon amitié sans bornes et de l'intérêt que je porte à votre gloire et à votre
» bonheur. Aujourd'hui encore nous tenons
» dans nos mains les moyens de sortir de cette
» lutte avec honneur et avec des avantages im-

» menses, qui nous paraissaient naguère hors de
» possibilité. Craignons que cette faculté de di-
» riger les événements ne nous échappe. Il est
» dans l'ordre naturel des choses que chaque
» jour voie augmenter la force morale et maté-
» rielle de l'empereur Napoléon. Les alliés ont
» pénétré au cœur de la France; votre majesté
» a remporté, presque sous les murs de Paris,
» une grande victoire, et nous n'avons pas vu
» que ces grands événements, qu'on préjugeait
» devoir être si décisifs, aient produit le moindre
» des effets qu'on en attendait. En quoi avons-
» nous vu la puissance morale de Napoléon s'af-
» faiblir? la bataille de Brienne a-t-elle ôté à ce
» souverain quelques positions? en avons-nous
» acquis une de plus? Si des succès aussi
» éclatants n'ont produit rien de ce genre, il
» ne reste, pour abattre l'empereur Napoléon,
» d'autre moyen que celui de détruire ses ar-
» mées; mais pouvons-nous l'espérer, et devons-
» nous en courir la chance[1].

[1] Tous ceux qui se rappellent les combats de géants soutenus par une armée de soixante mille hommes contre trois cent mille combattants, armée qui, durant six semaines, remporta des victoires, comprendront combien le raisonnement du prince royal de Suède était sage. On sait qu'après la bataille de Montereau, Alexandre envoya prévenir, à quatre heures du

» Pour quel intérêt combattons-nous en-
» core? La politique de votre majesté est trop
» grande, trop éclairée, pour ne pas vouloir que
» la France existe; votre majesté ne peut pas
» y établir la guerre civile : si elle avait lieu,
» sire, peut-être nous créerait-elle des dangers
» aussi grands, aussi réels que ceux dont nous
» cherchons à nous préserver. Et pourquoi,
» sire, après avoir combattu avec tant de gloire,
» pour des motifs si purs, et avoir dirigé d'une
» main si sage et si ferme cet ingrat et capri-
» cieux assemblage que l'on appelle coalition;
» pourquoi, dis-je, compromettrions-nous plus
» longtemps une gloire si justement acquise, et
» l'intérêt de nos peuples pour une cause qui
» nous devient désormais étrangère. Si l'empe-
» reur Napoléon n'écoute pas les propositions
» qui lui sont faites, retirons-nous, sire, sur
» les frontières de l'ancienne France; et de là

matin, le prince de Schwartzemberg qu'il désirait que l'on expédiât sur-le-champ un courrier à Châtillon, avec ordre de signer le traité de paix que demanderait le négociateur français. Par malheur, le duc de Vicence eut les bras liés : Napoléon, dominé par une de ces hautes pensées stratégiques qui sauvent ou perdent les empires, dit et pensa qu'il était plus près de Vienne que les alliés ne l'étaient de Paris... Dans ce même moment, l'empereur d'Autriche, non moins effrayé qu'Alexandre, se retirait précipitamment à Dijon pour s'y mettre en sûreté.

» offrons de négocier sur les conquêtes faites
» depuis 1789. Nous verrons si l'ancienne France
» voudra combattre pour conquérir encore une
» fois la nouvelle. Ce moyen est, selon moi, le
» seul pour enlever à l'empereur Napoléon le
» moyen de continuer la guerre; mais, quel que
» soit l'événement, en nous offrant des chances
» de succès, il met à couvert les fruits de nos
» travaux, et nous garantit du retour de la for-
» tune de Napoléon. »

Les hommes sages, réfléchis, sans passion, qui ont compris l'irrésistible nécessité où le prince royal de Suède s'était trouvé de se joindre à la coalition, pour sauver la Suède d'une perte assurée, et conserver son propre honneur, en servant la patrie qu'il avait acceptée; ces hommes-là, disons-nous, conviendront que non-seulement le patriotisme français n'était pas mort dans le cœur de Bernadotte, mais qu'il ne voulait point la chute de Napoléon... Il ne la voulait point, car il écrivait, le 13 mars, au baron de Wetterstedt, ministre suédois à Chatillon : « Une guerre qui a pour but de rétablir
» une dynastie, est injuste en principe, barbare
» par les malheurs qu'elle doit entraîner. Les
» lumières, la civilisation, reculeraient de dix

» siècles : les moines et les bourreaux couvri-
» raient bientôt de deuil et de ténèbres cette
» belle France, à laquelle on ne peut reprocher
» que l'ambition de son chef, ambition dont ce
» pays lui-même n'a pas moins à souffrir que
» les autres nations. La Suède n'a aucun mo-
» tif, aucune raison de continuer cette que-
» relle ; le sang de ses enfants est trop précieux
» pour être versé dans une cause qui amène-
» rait en Europe, un asservissement mille fois
» plus insupportable que celui de Napoléon.
» Ayons donc le courage de le dire : point de
» guerre, s'il faut la continuer contre les prin-
» cipes qui nous ont mis les armes à la main. »

Comme il se montrait appréciateur éclairé de l'avenir, le prince royal de Suède ! comme il lisait couramment au fond de ces cœurs à la superficie desquels brillait quelque lueur de générosité, mais que dévorait une ambition despotique, qui tendait, presque sans détour, à se substituer à une autre. Lui, c'était le républicain de 1799 sur le premier degré d'un trône : nous le retrouverons encore, et quoi qu'on ait pu dire, ce même républicain, lorsqu'il aura ceint la couronne ; et l'universelle popularité dont il jouira sera le garant

irrécusable de l'application des principes qu'il proclamait en 1813 et 1814.

Maintenant que nous avons trouvé, ce nous semble, dans le sentiment d'une haute morale, le principal motif qui retint le prince royal de Suède aux portes de l'ancienne France, voyons si des raisons politiques d'un intérêt majeur ne lui commandaient pas en même temps cette réserve.

Lorsque l'héritier du trône de Suède se flattait encore que la marche des alliées sur le Rhin, avec trois cent cinquante mille hommes, ne tendait qu'à démontrer à l'empereur Napoléon l'impossibilité de son retour en Allemagne, et la nécessité, impérieuse pour lui, d'une prompte paix; Charles-Jean, malgré l'affreux état des routes, avait fait porter, avec une rapidité sans exemple, son armée des rives de l'Elbe à celles du Rhin. Ce prince, s'abandonnant à la foi des traités avec une confiance qui devait être bientôt déçue, n'avait pas laissé un seul homme, ni dans le Holstein ni dans le Schleswig... Il se fût fait un scrupule de distraire un soldat des forces qu'il conduisait au but commun de la coalition.

Cependant, au milieu de février 1814, c'est-

à-dire à une époque où le traité de Kiel était encore humide, un soulèvement, excité par Christian-Frédéric de Danemarck, éclata en Norvége. Le prince danois, s'étant mis à la tête des mécontents, écrivit, le 17, à la cour de Copenhague, pour lui annoncer la résolution des Norvégiens de ne point se soumettre au traité de Kiel. Le 19 du même mois, Christian proclama qu'il était autorisé à prendre le titre de régent; les prêtres, alors comme dans tant de circonstances, soutinrent, par leurs prédications, une exaltation qui pouvait ajouter à leur pouvoir; et le maintien de l'indépendance norvégienne fut juré, sous la protection d'une influence religieuse qui consacrait, de la part d'un prince danois, une violation manifeste de la foi jurée.

Tels furent les événements parvenus à la connaissance du prince royal de Suède, au moment où il allait achever en personne la conquête de la Hollande et de la Belgique... Il est aisé de comprendre qu'une semblable nouvelle dut suspendre le mouvement de son altesse royale. Indépendamment des avis reçus du nord, le prince ne manquait pas d'informations qui lui apprenaient que, dans le

conseil même des alliés, des machinations étaient scandaleusement tramées contre la Suède et contre l'exécution du traité de Kiel.

Alors, Charles-Jean ne dut-il pas se dire : « la Suède est jouée par le Danemarck, peut-être par les puissances européennes ; le prix de ses services et la compensation de cette Finlande, qu'un autre souverain incorpore à ses états, nous échappent ; il faudra combattre encore pour conquérir la Norvége, quand chacun de nos alliés jouira de la paix et d'une portion des fruits de la guerre.

» Lorsque Napoléon paraît consentir à renoncer à toute influence sur l'Allemagne et sur l'Italie ; quand il semble vouloir rentrer dans les frontières naturelles de la France, quelle puissance armera donc pour faire obtenir à la Suède son lot d'indemnité ? qui daignera songer à tout ce que nous avons fait dans l'intérêt de l'union européenne ? qui nous donnera une armée si la nôtre est anéantie en combattant pour cette cause qui cesse d'être celle de l'Europe et de l'humanité ?... Car il suffit d'une grande bataille pour consommer trente mille Suédois : si l'on expose inutilement l'élite des forces de la Suède, avec quoi lui tiendra-t-on cette

par elle, sur la foi de laquelle ses enfants ont été confiés à son prince royal. Avec quoi celui-ci prendra-t-il la Norvége? »

Quel arbitre sensé des devoirs du prince royal de Suède ne sera pas frappé de l'équité d'un tel raisonnement, surtout s'il sait, comme son altesse royale le savait, que l'on comptait sur la prolongation des hostilités en France pour éluder l'exécution des promesses solennelles faites sous l'empire du besoin.

On connaît maintenant les considérations puissantes qui firent au prince une loi, non-seulement comme observateur du droit de nations, mais aussi comme général prudent, de ne point s'enfoncer sur le territoire français avec les autres souverains alliés. Il fut sourd, il devait l'être, aux clameurs qui retentirent à ses oreilles pendant son séjour à Liége; il entendit avec mépris les imputations ridicules qui s'y mêlèrent. Car ce n'était pas vainement que le fils adoptif de Charles XIII avait dit, dans sa proclamation du 12 février: *Je ne puis avoir désormais d'autre ambition que celle de travailler à la prospérité de la presqu'île scandinave*. Dès lors on cherchait à faire soupçonner que son altesse royale n'avait pas été étrangère à des vues d'ambition person-

nelle, dont le trône de France eût été l'objet; et nous aurons bientôt occasion de prouver, par le récit d'une entrevue du prince avec un envoyé du roi Joseph, son beau-frère, combien ces imputations étaient calomnieuses.

Mais il est constant que des propositions, parties de haut lieu, furent faites, à diverses reprises, au prince royal de Suède, et qu'il eût pu s'en prévaloir pour élever les plus ambitieuses prétentions. On lit dans les révélations, encore inédites, d'un grand personnage suédois: « Quelques contemporains pourraient citer les » lieux, les jours où, dans le courant des an- » nées 1812, 1813, 1814, des propositions de » cette nature, assez clairement énoncées, fu- » rent faites au prince, et cela par gens qui de- » vaient un jour venir à pouvoir exécuter ce » qu'alors ils proposaient. Ces personnes dé- » clareraient aussi, avec la même vérité, que » jamais son altesse royale ne fut un instant » tentée par cet appât offert à son anbition. » Mais de ces mêmes personnes, les unes ne » voudraient pas aujourd'hui s'en expliquer; » les autres (je suis du nombre) ne le pour- » raient pas, et c'est dommage, car cet argu- » ment serait sans réplique. »

Il ressort de cette révélation, dont nous garantissons la sincérité, qu'il est sans aucune vraisemblance que le prince royal de Suède ait pu songer à obtenir, par brigues secrètes, à travers mille obstacles, ce que, depuis deux ans, on lui avait offert avec instance, et qu'il eût obtenu peut-être sans aucun danger.

La calomnie ne se pique pas d'être conséquente : tout en accusant le prince royal de Suède d'aspirer à la couronne de France, on ne laissait pas de faire planer sur lui le soupçon d'un rapprochement avec l'empereur Napoléon : une fable, tissue avec quelque recherche de perfidie, supposait que des pourparlers avaient été entamés entre ce souverain et l'héritier du trône de Charles XIII. Le général Maison, ancien aide-de-camp du maréchal Bernadotte, devait, disait-on, réunir ses troupes aux Suédois, auxquels se seraient aussi jointes les garnisons d'Hambourg et des autres places de l'Allemagne occupées par les Français. A la tête de ces forces importantes, le prince royal devait protester contre l'invasion du territoire français, et combattre encore pour son ancienne patrie... Que d'absurdités entassées!!!

Nous avons vu qu'en effet le prince s'était

déclaré, mais avec l'accent de la franchise, avec l'éloquence de la raison, de l'humanité, le défenseur du droit des gens et du droit des nations... Ces protestations ne permettaient pas de présumer la trahison; elles en détruisaient jusqu'à la probabilité.

C'est ici le lieu de rapporter une circonstance peu connue, qui répandra le plus grand jour sur la conduite que tint à cette époque le prince royal de Suède. Son altesse royale reçut à Liége, du 15 au 20 mars, un émissaire français, envoyé vers lui par le roi Joseph, son beau-frère, et par quelques autres membres de sa famille. C'était M. Fr.......; il avait été attaché à la maison du prince royal et l'était maintenant à celle de Joseph. Plusieurs généraux français, ayant servi sous les ordres du maréchal Bernadotte, connaissaient M. Fr.......; à la faveur de cette connaissance, il avait pu parvenir jusqu'à son altesse royale.

Cet envoyé remit au prince un très-petit billet conçu en ces termes : « M. Fr....... vous » remettra cet écrit; croyez tout ce qu'il vous » dira. » — Eh bien! dit le prince après avoir lu, qu'avez-vous à m'apprendre? « — Le roi » Joseph, » répondit Fr....... « a voulu infor-

» mer votre altesse royale que l'Autriche est » décidée à se détacher de la coalition. Je suis » chargé d'ajouter que cette détermination ne » peut manquer de produire un grand effet sur » l'esprit public en France; qu'un tel événe- » ment, joint aux grandes levées qui se font » déjà, triplera prochainement les moyens de » l'empereur, qui sont encore considérables; et » qu'il compte placer bientôt entre deux feux » la majeure partie des alliés. L'empereur de- » mande quel parti prendra le prince royal » de Suède, d'après la nouvelle situation des » choses?

» — Est-ce là tout, » demanda le prince royal en souriant. « — Je n'ai plus rien à » dire, monseigneur, pour ce qui concerne ma » mission spéciale. — Eh bien! » reprit le prince, « vous direz à mon beau-frère que je » connais trop bien Napoléon pour voir autre » chose qu'un piége dans tout ce qui me vient » de sa part; que je suis convaincu, ou qu'il » veut me tromper, ou qu'il se trompe lui- » même dans cette circonstance, tant sur ses » espérances que sur les moyens qui lui restent. » Je réponds donc à sa demande sur le parti » que je prendrai en lui indiquant avec fran-

» chise celui qu'il fera bien de prendre lui-» même : c'est de faire la paix et au plus tôt. Que » mon beau-frère recommande à l'empereur de » se méfier de ceux qui l'éloignent de ce moyen ; » *je suis certain qu'il est trahi.* Il n'est plus » temps de marchander cette paix, que les » Français veulent à tout prix ; il ne s'agit au-» jourd'hui ni de la Belgique ni de telle ou telle » frontière ; *il y va de sa couronne*, et ce n'est » qu'en faisant la paix qu'il peut la conserver.

» Maintenant que je vous ai fait connaître ce » que je pense et ce que je souhaite, « continua le prince royal, « dites-moi franchement votre » opinion sur la situation de la France, et ce » que les personnes fatiguées de la guerre, et » qui ont de l'influence sur la nation, vous ont » chargé de m'apprendre. »

Après avoir promis de rapporter exactement au roi Joseph tout ce que le prince royal venait de lui dire, M. Fr....... exposa ce qu'il était chargé de communiquer à son altesse royale de la part de plusieurs personnages tenant un rang distingué dans les premiers corps de l'état. Tous leurs avis coïncidaient à faire savoir au prince que, dans le cas ou les événements amèneraient les alliés jusqu'à Paris, il devait s'y

présenter le premier. On l'assurait que la disposition des esprits était telle en ce moment, qu'il lui serait facile de réunir autour de lui tous ceux qui étaient mécontents de Napoléon, et tous ceux qui avaient quelque raison de craindre le retour des Bourbons; que même, parmi les partisans de ces derniers, un assez grand nombre se rallierait volontiers à un militaire qui leur offrirait des garanties auprès des alliés. « Les mêmes dispositions, » ajouta M. Fr......., « sont manifestées par des » membres très-marquants du sénat[1]; et l'on » pense généralement que s'il s'agissait de se » décider entre Napoléon, les Bourbons et un » général français à la tête d'une armée, le » parti de ce dernier prévaudrait bientôt sur les » deux autres, non-seulement en France, mais » parmi les alliés, qui, de leur côté, trouveraient » avec lui plus de motifs de sécurité pour l'avenir.

» — C'est-à-dire, » reprit le prince, » qu'il » s'agirait d'établir la guerre civile en France, » et d'y aller contribuer, en oubliant tout à

[1] Sieyès avait dit que c'était le moyen de consolider notre grande révolution, et de nous en assurer les beaux résultats : « C'est bien contre mes intérêts que je parle, avait-il ajouté ; car si le prince de Suède arrive, il faut que je m'en aille. »

» coup les sentiments et les principes qui m'ont » armé pour le repos de l'Europe et de la France » elle-même. Cela ne peut me convenir. Hâtez- » vous de retourner à Paris ; reportez exacte- » ment à mon beau-frère la réponse que je vous » ai faite. Quant aux autres, dites-leur que je » suis loin de partager leur opinion sur les cir- » constances actuelles. Ce qu'ils ont de mieux » à faire, c'est de s'entendre, s'ils le peuvent, » pour saisir promptement les moyens les plus » sûrs de conserver à leur patrie sa gloire et » son indépendance, tout en mettant celle des » autres peuples à l'abri de nouveaux dangers. »

M. Fr......., en retournant à Paris, passa au quartier du général Maison, qui lui avait facilité le passage pour parvenir auprès du prince royal de Suède : ce fut apparemment d'après cette circonstance que l'on supposa une intelligence entre son altesse royale et l'empereur Napoléon, par l'entremise de ce général ; et l'on a vu quel résultat avait eu la mission de Fr....... Cet envoyé déclara à l'ancien chef d'état-major du maréchal Bernadotte, que l'intention du prince n'était nullement d'attenter au pouvoir de Napoléon ; que seulement son altesse royale avait témoigné, en sa présence, une profonde dou-

leur de voir la France ravagée par des armées étrangères. Le général Maison écrivit au duc de Feltre la conversation qu'il avait eue avec Fr.,....., et ce ministre en rendit compte à l'empereur. Mais l'officier qui portait ce rapport à Napoléon fut fait prisonnier; les dépêches saisies sur lui furent envoyées à l'empereur Alexandre... Plus tard, sa majesté les remit lui-même au prince royal, à Paris.

Plus de vingt-quatre heures s'étaient écoulées depuis le départ de M. Fr......., sans que les ministres d'Autriche, d'Angleterre, de Russie et de Prusse, alors réunis à Liége, auprès du prince royal, lui eussent demandé les moindres éclaircissements sur l'apparition de cet envoyé au quartier-général; son altesse royale crut devoir reconnaître cette discrétion en les instruisant de tout ce qui s'était passé. « Si vous m'eussiez fait des questions hier, » leur dit-il, « je n'y aurais pas répondu; maintenant ma délicatesse me fait un devoir de » rompre le silence; vous pouvez informer vos » cours respectives de ce que je viens de vous » apprendre. »

La conversation du prince avec les ministres n'avait pu être que la répétition de ce que le

duc de Feltre avait écrit à l'empereur, d'après le rapport du général Maison : or on croit que cette dépêche parvint bien à Napoléon; mais qu'un duplicata, confié à un officier engagé dans une fausse direction, afin qu'il fût fait prisonnier, était parvenu aussi aux alliés, dans le but de semer la division entre eux et le prince royal de Suède. On a vu que son altesse royale ne craignait rien de semblable, puisqu'il avait instruit lui-même les quatre ministres de ce qui s'était passé entre lui et l'envoyé de Joseph.

Il ne sera pas sans intérêt de rapporter ici une sorte de contre-partie de l'entretien que le prince royal avait eu avec M. Fr......., en mentionnant la conversation de l'empereur Napoléon avec le général suédois Skjœldebrand, fait prisonnier en se rendant, chargé des dépêches du prince royal de Suède, au quartier-général de l'empereur Alexandre. Cet officier-général, parti de Liége, le 19 mars, tomba au pouvoir des Français peu de jours après, et, à la suite d'une infinité de vicissitudes, fut conduit devant l'empereur Napoléon, à Saint-Dizier.

« Général, « dit l'empereur à M. de Skjœl-» debrand, d'un air très-gracieux et avec le plus

» grand calme, je suis bien fâché du désagré-
» ment qui vous est arrivé; mais j'espère qu'on
» ne vous a pas maltraité personnellement. —
» Non, sire; il y a eu pourtant des moments où
» je m'y attendais, et je l'ai échappé belle. —
» J'en suis bien aise; mais on vous à pris tous
» vos effets. — Lorsqu'on est fait prisonnier,
» sire, on perd ses effets; il faut s'en consoler.—
» Mais dites-moi qui vous les a pris; seraient-
» ce des paysans? — Ils ont pris peu de chose,
» parce qu'il est survenu des troupes. — Eh
» bien! j'espère que les troupes ne vous ont pas
» pillé. — Bien au contraire, elles m'ont pro-
» tégé, et le chef du détachement s'est conduit
» noblement. — Bon; mais qui vous a donc en-
» levé vos effets, car il ne vous reste rien? » Le
général suédois hésitait à répondre; Napoléon
reprit : « Dites, dites, monsieur, je veux sa-
» voir qui vous a pillé. — Puisque votre majesté
» m'ordonne de parler, je dois lui dire que
» c'est le général *** qui a fait transporter chez
» lui mes malles et tout ce qu'il y avait dans ma
» voiture en arrivant à Chaumont. — Je n'aime
» pas cela, » dit l'Empereur en fronçant le
sourcil et d'un ton courroucé; « je vais ordon-
» ner qu'on fasse les perquisitions les plus sé-

» vères, et tout vous sera rendu jusqu'aux plus » petits objets... » Puis, après quelques autres questions sans importance, l'empereur, prenant un ton moitié sévère, moitié affectueux, dit au général : « Mais votre prince royal, pourquoi m'a-t-il fait tant de mal... car personne » au monde ne m'en a fait autant ; sans lui, » croyez-vous que je serais ici ? En ce moment, » je serais encore au nord de l'Allemagne, et » plus loin... C'est moi qui vous le dis, et vous » pouvez m'en croire. » Le général allait répondre que l'obstination de Gustave IV à continuer la guerre contre la France, après le traité de Tilsitt, ayant été la principale et même l'unique cause de sa déchéance, la Suède s'était flattée que l'empereur ne regarderait plus cette nation que comme amie, et se montrerait disposé à la soutenir ; qu'elle avait donc été cruellement déçue en voyant sa majesté permettre aux Russes d'envahir la Finlande, et ses propres troupes s'emparer de la Poméranie... Mais tandis que le général se disposait à parler, ce regard de Napoléon, qui pénétrait jusqu'au fond de l'âme, était fixé sur le Suédois, et, jugeant par sa contenance de ce qu'il allait ajouter, sa majesté ne lui en laissa pas le temps, et

reprit : « Lorsque votre prince a été élu il était » en ma puissance ; j'aurais pu l'empêcher de » partir... Au contraire, j'ai vu son élévation » avec le plus grand plaisir ; j'y aurais contri- » bué s'il l'eût fallu[1] ; mais il a été élu de la ma- » nière la plus glorieuse du monde, par le vœu » d'un peuple libre, et sans la moindre impul- » sion étrangère. Maintenant, » ajouta l'empe- reur d'un ton pathétique, « veut-il venir aider » à ravager cette belle France qui l'a vu naître ; » venir voir nos champs dévastés, nos moissons, » nos villages incendiés, nos femmes, nos filles » violées ? Peut-il avoir un cœur qui soutînt » l'horreur de ce spectacle[2] ? — Sire, » répon- dit le général, « je ne connais pas les intentions » du prince royal ; mais... » et l'empereur de- vinant apparemment la suite de ce *mais*, inter- rompit Skjœldebrand, et dit en élevant la voix : « Ne sait-il pas que la France et la Suède sont des » alliées naturelles[3] ? nous pouvons nous faire

[1] Nous croyons avoir établi le contraire. Voyez le tome II, page 149.

[2] Le prince royal de Suède avait prouvé, par ses paroles, par ses écrits, par sa conduite, qu'il était loin de désirer la vue d'un tel spectacle, et nous croyons avoir démontré qu'il s'était efforcé de le prévenir.

[3] L'héritier du trône de Suède avait dit cela à Napoléon dans un temps où il eût été bien nécessaire aux deux nations qu'il l'entendît ; il ne voulut pas alors l'entendre.

» mutuellement beaucoup de bien et point de » mal. Ouvrez la carte, voyez notre situation » géographique; ouvrez l'histoire, songez à » cette époque où votre Oxenstiern vint voir » Richelieu à Paris, et où ces deux grands hom- » mes décidèrent du sort de l'Europe. » Napo-léon reproduisit ensuite tout ce que le prince royal lui avait dit autrefois, si vainement, des avantages réciproques d'une alliance entre la France et la Suède. « Il parlait, » a rapporté le général suédois, « avec une éloquence qui me » pénétrait d'admiration. Enfin, voyant qu'il ne » voulait pas absolument avoir de réponse, et » qu'il était inutile de l'irriter par des reproches, » tandis que je me trouvais en sa puissance, je lui » dis : Sire, il faut que je me tienne en garde » contre les séductions de vos discours; votre » majesté pourrait me faire oublier que nous » sommes ses ennemis, et il est de mon devoir » de m'en souvenir. » Alors il me prit amicale-ment par une touffe de cheveux, et reprit d'un air très-gracieux : « Écoutez, je vais vous par- » ler sans détour : lorsque je suis rentré en » France, tout était contre moi; savez-vous ce » qui m'a rendu la nation? ce sont les horreurs » commises par les cosaques, et par tant d'au-

» tres qui ne valent pas beaucoup mieux.....
» Vous avez vu l'esprit qui régnait où vous avez
» été pris... Eh bien! le même jour, à la même
» heure, toute la France se soulevait, et je n'ai
» jamais été plus fort que dans ce moment. »

C'était le 27 mars que l'empereur parlait ainsi; le 31 son trône s'écroulait; et, cependant, il tint assurément à peu de chose qu'il n'ait eu raison.

Revenant encore sur le prince royal, Napoléon demanda au général s'il était aimé en Suède. — « Sire, il est adoré de la nation et de
» l'armée. — Ce n'est pas ce qu'on m'avait dit.
» — On vous a donc trompé, sire. — Enfin,
» général, » dit Napoléon, comme pour annoncer au Suédois son congé, « vous n'avez pas été
» pris les armes à la main, mais comme voya-
» geur, comme personne diplomatique; il ne
» serait pas généreux de profiter d'une méprise.
» Vous pouvez vous regarder ici comme libre
» et entre amis. A la première occasion, je vous
» enverrai aux avant-postes autrichiens. Adieu,
» général... mais dites au prince royal qu'il
» doit se souvenir qu'il est né Français. — Nous
» avons lieu de nous flatter, sire, qu'il est tout
» à fait Suédois. » Au moment où Skjœldebrand

s'inclinait pour sortir, l'empereur répéta ce qu'il venait de dire, et lorsque cet officier touchait le seuil, sa majesté lui cria une troisième fois : « Dites au prince royal qu'il se souvienne » qu'il est né Français... Adieu, général. »

En rapportant dans la suite cet entretien à Charles XIV, M. de Skjœldebrand ajouta : « Je » sortis étonné moi-même de me trouver profondément ému et agité ; il y avait, en effet, » de quoi s'étonner qu'un homme d'une taille » au-dessous de la moyenne, sans aucun trait » imposant, simplement vêtu d'un vieil uniforme de chasseurs, et sans être entouré, pour » le moment, de rien qui rappelât sa grandeur, eût cependant jusqu'à ce point le » pouvoir de remuer le cœur humain. Il m'avait moins frappé lorsqu'en 1810 je lui » fus présenté, à Paris, au milieu de sa cour » et de toute la pompe impériale. C'est qu'alors » tout cet éclat me cachait le grand homme, et » que maintenant je l'avais vu, employant ses » facultés pour m'inspirer les sentiments qu'il » voulait que j'emportasse de cet entretien... » Assurément, Napoléon était le plus habile » acteur de son empire. »

Le but de la mission du général Skjœldebrand, expliqué par les dépêches qu'il portait à l'empereur de Russie, était de faire connaître à sa majesté impériale la nécessité où le prince royal se trouvait de rentrer en Suède avec son armée, afin de faire exécuter le traité de Kiel par la force des armes, puisque la mauvaise foi du cabinet de Copenhague et le soulèvement des Norvégiens, dirigé par le prince Christian, rendaient cette voie indispensable. Pour prouver cependant à l'empereur Alexandre qu'il ne voulait pas abandonner la cause des alliés, le fils adoptif de Charles XIII annonçait à ce souverain qu'il allait laisser à sa disposition une division de toute arme des troupes suédoises.

Lorsque M. de Skjœldebrand fut parti du quartier-général de Liége, le prince royal, ayant réfléchi que la communication dont ce général était chargé exigeait un entretien direct, se mit en route lui-même pour se rendre au quartier-général de l'empereur de Russie. Son altesse royale était arrivée à Nanci, et se disposait à continuer sa route sur Langres, lorsque M. d'Alopeus, qui ignorait la marche

de Napoléon, reçut la nouvelle que l'escorte donnée, à Neuchâteau, au général Skjœldebrand n'était pas revenue : on dut en conclure que cet envoyé était tombé au pouvoir des Français.

Le prince royal suspendit alors sa marche; s'il l'eût continuée, il était inévitablement pris.

Cependant tous les jours le prince était sollicité de reprendre le commandement de l'armée du Nord; quoique les corps de Winzingerode et de Bulow fussent considérés par les alliés comme étant sous les ordres du duc de Saxe-Weimar, ces généraux et ce prince lui-même, envoyaient leurs rapports au prince royal de Suède. Les troupes russes et prussiennes occupaient la Hollande et la Belgique; mais plus d'une fois leurs opérations avaient révélé l'absence de l'habile tacticien qui, dans la campagne précédente, les avait commandées sur les deux rives de l'Elbe.

Si le prince royal, comme le prétendaient les auteurs des imputations déjà mentionnées, eût porté en effet des vues ambitieuses sur la couronne de France, loin de rester à Cologne et à Liége, il se serait empressé de marcher droit sur Paris, à la tête de ses Suédois et des corps de

Bulow et de Winzingerode. Maître de la Hollande avant que les alliés eussent passé le Rhin, il pouvait les devancer sous les murs de notre capitale : dans la situation critique et vacillante des esprits, peut-être y fût-il arrivé avec deux cents mille Français.

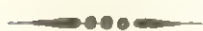
« N'avons-nous pas vu dans notre quartier-» général de Liége, dit le personnage éminent » déjà cité plusieurs fois, des députés de plu-» sieurs provinces françaises qui venaient con-» jurer le prince de se porter en avant, afin de » les sauver des malheurs que faisaient peser » sur eux la férocité des cosaques et la brutalité » des troupes coalisées. Suivi même des seuls » Suédois, que leur discipline faisait excepter » de la haine portée aux armées étrangères ; se-» condé puissamment par sa qualité de Fran-» çais et par le souvenir que laissaient dans ces » contrées trente ans de glorieux services, il » devoit espérer d'être joint sur la route par » tout ce qui pouvait saisir une arme, et d'en-» trer à Paris sans coup férir, à la tête d'une » immense population française. Voilà, sans » doute, ce qu'eût fait un prince ambitieux, » un connétable de Bourbon, par exemple... » Mais c'est avoir consacré trop d'efforts à re-

» pousser une absurdité : le séjour du prince
» royal de Suède à Liége sera, à lui seul, un
» argument suffisant aux yeux de l'histoire.
» Elle jugera qu'un homme qui ne manquait
» ni d'activité ni de jugement, ni de résolution
» dans ses entreprises, ne se serait pas laissé pré-
» venir volontairement aux lieux où il aurait eu
» à soigner un immense intérêt d'ambition per-
» sonnelle, du genre de ceux où la présence dé-
» cide de tout... Il est donc évident qu'après
» avoir préparé les succès décisifs qui venaient
» d'être obtenus, le prince croyait avoir atteint
» l'unique but qu'il avait dû se proposer, celui
» de repousser les Français dans leurs limites,
» et d'assurer ainsi l'indépendance de l'Eu-
» rope. »

Le prince royal de Suède porta son quartier-général à Bruxelles le 10 avril; il avait appris, avant de quitter Liége, les événements survenus à Paris... Ces événements l'affectèrent douloureusement : il y voyait l'oubli complet des principes qu'il s'était flatté un instant d'avoir fait adopter aux alliés; sans y trouver ni pour la France, ni pour l'Europe, les garanties d'indépendance que, seul, peut-être, il avait recherchées. Ce démenti formel des sentiments

généreux étalés dans les proclamations n'était pas de nature à rassurer le prince sur l'exécution du traité qui cédait la Norvége à la Suède ; il ne voulut pas rester plus longtemps dans le doute à cet égard, et se rendit à Paris, emmenant avec lui douze Suédois seulement.

CHAPITRE X.



Entrevue à Paris de l'empereur Alexandre et du prince royal de Suède. — Craintes qu'inspire aux alliés l'apparition en France de ce prince. — Confirmation du traité de Kiel. — Charles-Jean passe la Baltique pour le faire exécuter. — La diète d'Eiswold. — Sa composition, ses travaux. — Intrigues politiques. — Élection de Christian-Frédéric. — Diverses négociations. — Campagne de Norvége. — Christian-Frédéric se soumet. — Conventions du 14 août 1814. — Discours remarquable d'un député norvégien. — Quelques mouvements en Norvége. — Abdication de Christian-Frédéric. — Réunion de la Norvége à la Suède reconnue par le *Storthing* norvégien. — Charles XIII élu, dans cette assemblée, roi de Norvége. — *Plus de Dovre.*

L'attachement que l'empereur Alexandre vouait au fils adoptif de Charles XIII ne ressemblait point à ces prétendues amitiés qui naissent, en politique, de la communauté d'in-

térêt ou d'ambition : une conduite franche, loyale, généreuse, dans les actions comme dans les paroles du prince royal, avait inspiré au monarque du nord une affection sincère, qui ne devait jamais se démentir, parce que, fondée sur l'estime et la reconnaissance, elle était ressentie par un cœur véritablement noble. L'autocrate n'oubliait ni la belle abnégation d'Abo, ni les conseils, aussi sages qu'éclairés, qui lui étaient parvenus de Stockholm, en 1812, ni l'habile direction donnée à la campagne de 1813...

Une telle conduite, de tels services ne pouvaient être effacés des souvenirs de l'empereur par les imputations, aussi malveillantes que contradictoires, dont les rivalités envieuses s'étaient efforcées de noircir les intentions du prince royal. Mais, nous l'avons déjà dit, Alexandre, prince spirituel, brillant, enclin aux idées chevaleresques, partageait avec les hommes de ce caractère l'irréflexion qui en est l'essence : au lieu d'opposer sa sagacité judicieuse à des soupçons que tout, dans les actions de son altesse royale, contribuait à démentir, ce souverain eut la faiblesse de s'en inquiéter. Toutefois, il eût fallu des motifs moins vagues pour

altérer la vive sympathie, la confraternité d'armes qui les avait liés : ce fut sous l'inspiration de ces sentiments que l'autocrate courut chez le prince royal, une demi-heure après l'arrivée de ce dernier à Paris.

Alexandre se hâta de remettre à l'héritier du trône de Suède les dépêches interceptées qui avaient donné lieu aux ridicules imputations que nous avons rapportées, particulièrement au bruit d'une défection possible du prince et de ses Suédois, en faveur de Napoléon.

« Je me félicite, dit gravement l'empereur, » que ces lettres soient tombées dans mes mains, » plutôt que dans celles de tel ou tel autre sou- » verain, qui, ne connaissant pas comme moi » la pureté de vos intentions et de vos princi- » pes, aurait pu mal interpréter le contenu » de ces écrits. — Je vois, sire, » répondit son altesse royale, « que, sans cela, l'on ne s'est pas » fait faute de calomnies; mais en cherchant à » noircir ma vie, les calomniateurs ont omis de » dire tout ce que l'oubli des engagements de la » coalition m'inspire d'indignation ; et pourtant » mes pensées à cet égard ont souvent éclaté... » Votre majesté le sait, je suis resté seul, au » moins par ma conduite, dans le système d'af-

» franchissement si hautement proclamé... En
» vertu de quel principe les alliés sont-ils ici? »
continua son altesse royale, dont la voix s'a-
nima; « et quand, ainsi que votre majesté
» m'en a fait la remarque plus d'une fois, le
» peuple français n'aurait pas développé l'élan
» de patriotisme que devait faire éclater l'in-
» vasion; quand les hommes commis à la con-
» servation de ses intérêts, au milieu de cette
» crise violente, ne se fussent pas acquittés
» d'un si noble devoir, comment, nous étran-
» gers, nous hier encore armés contre lui,
» avons-nous acquis le droit de briser et de re-
» construire son état social... Sire, non-seule-
» ment la France, mais plusieurs peuples de
» l'Europe se trouveront fort mal et pour long-
» temps de ces violations; ce qui ne fût pas ar-
» rivé si l'on était resté fidèle au plan que nous
» avions adopté à Trachenberg; car celui-là
» avait pour base les vrais principes du droit
» et de la justice. — Nous n'y pouvons plus
» rien, » reprit vivement l'empereur, avec le
ton et le geste du regret... « Et puisqu'il ne
» s'agit maintenant que d'intérêts partiels, fai-
» sons régler ce qui concerne votre patrie adop-
» tive. La cession de la Norvége, déjà décidée

» par le traité de Kiel, doit être reconnue et » garantie par tous les alliés; j'en fais mon af» faire personnelle, et je mets à votre disposi» tion les soixante mille hommes que j'ai devant » Hambourg, sous les ordres de Benigsen. »

Dans cette entrevue le prince royal de Suède s'était exprimé avec une chaleur véhémente, excitée par les actes arbitraires exercés envers la France, autant que par l'ingratitude dont il avait à se plaindre. Alexandre calma à diverses reprises son altesse royale; peut-être l'autocrate lui-même pensa-t-il avec inquiétude à la présence au milieu des Français de ce général qui les avait conduits longtemps à la victoire... La nation était humiliée, mais elle ne se croyait pas vaincue; les chefs de l'armée frémissaient d'un abaissement cruel, succédant à leurs plus nobles exploits; les soldats au désespoir, eussent suivi tout capitaine assez audacieux et dont la rénommée eût été assez popopulaire, pour relever leurs aigles abattues. Enfin l'on peut affirmer, lorsqu'on a vu l'effervescence douloureuse qui régnait en France à cette époque, que sur trente-cinq millions d'habitants, trente millions auraient fait cause commune avec les troupes pour élever au pa-

vois des Tuileries le libérateur qui se serait présenté; et les coalitions les plus puissantes sont faibles, environnées d'une telle population, lorsqu'elles ont méconnu ses droits.

Cette situation des esprits en France et les appréhensions qu'elles inspiraient aux alliés ne nous semblent pas avoir été étrangères à la rapide conclusion des affaires du nord, au tapis diplomatique de l'alliance européenne : les actes relatifs à la reconnaissance et à la garantie du traité de Kiel, éludés jusqu'alors, furent rédigés, délibérés, signés en quelques jours; et ce n'était pas assurément dans un retour soudain aux principes de l'équité qu'il fallait chercher la cause de cet empressement.

Si les souverains obéirent en cela aux craintes que le prince royal de Suède leur inspirait, ils connaissaient bien mal son caractère, ou plutôt ils voulaient (l'empereur Alexandre excepté) s'obstiner à le méconnaître, et fermaient les yeux aux preuves irrécusables d'honneur et de fidélité qui n'avaient jamais cessé de marquer ses actions.

Pendant son bref séjour dans la capitale, le prince se déroba aux hommages qu'on voulait lui rendre par suite de cette conduite mesu-

rée qui, durant l'invasion, l'avait retenu sur la Meuse. Il refusa de répondre aux nombreuses invitations que lui firent ces grands personnages, dont il s'était empressé de repousser les offres à Liége; personnages auxquels il accordait peu d'estime et moins encore de confiance. Il parut une seule fois en public, parce qu'il ne put se dispenser d'assister à l'entrée de l'empereur d'Autriche; se bornant, d'ailleurs, à voir la famille de la princesse son épouse, et quelques-uns de ses plus anciens amis. La présence à Paris de son altesse royale ne se prolongea pas au delà de quinze jours; on sait quels intérêts l'appelaient dans le nord de l'Europe : la Suède attendait le prix du sang qu'elle venait de verser pour la cause générale... Son prince royal avait, plus que personne, contribué à procurer aux puissances les indemnités qu'elles se partageaient maintenant au sein des fêtes, et lui devait conquérir, peut-être à travers les brandons de la guerre civile, le lot acquis à son souverain.

Le prince royal quitta Paris le 1er mai, et se rendit à Bruxelles, où son quartier-général était resté. L'armée suédoise se mit immédiatement en marche pour repasser la Baltique;

son altesse royale partit peu de jours après : elle était arrivée à Lubeck le 20 mai. Ce fut de cette place que Charles-Jean adressa à l'armée suédoise cette proclamation : « Soldats, un » conquérant, aussi formidable par ses vues que » par ses moyens, menaçait d'envahir l'Europe, » et faisait gémir l'Allemagne sous le poids de » sa puissance ; la Suède conçut le noble des- » sein de coopérer à l'affranchissement des peu- » ples de la Germanie ; mais, avant d'envoyer » ses défenseurs sur un sol étranger, elle de- » vait se prémunir contre un pays limitrophe, » soumis à l'influence de l'ennemi général. Des » traités solennels furent conclus ; ils garan- » tissent à la Suède l'union de la Norvége, et le » roi de Danemarck, en cédant par celui de Kiel » ses droits sur ce pays, a donné à ces traités » un caractère inviolable... Soldats, le joug est » brisé ; l'Allemagne est libre, et vous avez con- » tribué à sa délivrance. Un prince, auquel le » bien-être des Norvégiens avait été confié, veut » sacrifier leur bonheur... Rappelez-vous, sol- » dats, que ce n'est point à la nation norvé- » gienne que nous faisons la guerre ; que ce ne » sont que les instigateurs qui l'égarent qu'il » faudra punir. Ménagez des frères aveuglés,

» car, revenus de leur erreur, ils reconnaîtront » que le gouvernement suédois, en désirant » l'union des deux pays, n'a eu d'autre vue » que d'assurer la tranquillité du Nord, et de » rendre les Norvégiens libres et indépendants.

» Soldats, c'est pénétré de la même confiance » avec laquelle je vous ai conduits sur les riva- » ges que nous allons quitter, que je vous mè- » nerai remplir les devoirs glorieux auxquels les » intérêts de la patrie vous appellent. Vous les » remplirez, parce que vous êtes Suédois; Dieu » bénira notre cause, parce qu'elle est juste. »

Cependant Christian-Frédéric avait réuni, dès le 11 avril, une prétendue diète norvégienne à Eidswold; par sa composition, le prince se flattait d'obtenir, dans ce corps représentatif, une majorité qui lui garantirait le pouvoir arbitraire. L'assemblée, au moment de son ouverture, se composait de cent treize membres, savoir :

Propriétaires de terres.	6
Paysans.	21
Bourgeois, y compris un médecin. .	13
Fonctionnaires civils.	25
A reporter . . .	65

Report.	65
Prêtres.	14
Officiers élus comme citoyens. . . .	2
Officiers élus comme représentants de la force armée.	17
Bas-officiers, soldats et matelots. . .	15
	113

On voit, d'après cet aperçu, que les classes placées hors de l'influence du gouvernement n'offraient, dans ce premier moment, que quarante députés, tandis que les soixante-treize autres étaient, par leur position, sous la dépendance d'un prince dont les vues n'étaient rien moins que populaires. Avec une telle représentation, Christian-Frédéric ne risquait rien de proclamer l'entière liberté des délibérations de la diète; et, sous ce rapport, les démonstrations furent portées aussi loin que possible. Nul corps armé ne put se montrer à Eidswold; aucun soldat n'eut la permission de circuler dans la ville; et la déception alla jusqu'à ce point que le sous-officier d'ordonnance auprès du prince devait déposer son sabre lorsqu'il se trouvait en présence des membres de la diète.

Mais cette comédie cessa d'abuser les plus

crédules, lorsque l'assemblée ayant voulu délibérer sur la situation du royaume, et s'occuper de quelques affaires intérieures, il lui fut déclaré, de la part du régent, qu'elle n'avait d'autre soin à prendre que celui de rédiger une constitution et d'élire un roi de Norvége. Il est aisé de comprendre qu'à l'occasion de cette injonction despotique, le prince ne manqua pas de prodiguer les grands mots de nationalité et d'indépendance. La majorité vendue parut les accueillir avec confiance; mais elle n'y ajouta pas plus de foi que les députés indépendants. Malgré les limites assignées à la diète, Christian-Frédéric, vu l'épuisement absolu des finances, dut bientôt se faire donner par elle une garantie des billets en circulation; garantie qui fut accordée pour quatorze millions [1].

Tandis que l'assemblée norvégienne ébauchait une constitution, le roi de Danemarck prenait part à la comédie arrangée par le prince,

[1] Lorsque cette garantie fut présentée à la signature des membres de la diète, un officier signa sans difficulté; mais un soldat de son régiment hésita. « Pourquoi, lui demanda son chef, balances-tu à donner ta signature? N'as-tu pas vu que j'ai donné la mienne sans la moindre réflexion? — Je le crois bien, répondit le soldat, tu n'as que tes appointements; moi, j'ai une terre, que je pourrai perdre par cet engagement. »

son cousin : sa majesté envoya à Eidswold deux commissaires, l'amiral Bille et le colonel Lomberg, pour signifier itérativement à Christian-Frédéric l'exécution du traité de Kiel ; ces officiers n'eurent pas audience, et leur sommation, faite par écrit, fut rejetée.

Sur ces entrefaites, un Norvégien, qui traversait la Suède pour retourner en Danemarck, fut soupçonné d'être porteur de dépêches relatives aux affaires politiques ; l'on trouva en effet sur lui des lettres desquelles il résultait que les ordres sévères donnés par sa majesté danoise, quant à l'exécution du traité de Kiel, étaient de pure forme, et que ce traité n'aurait jamais d'exécution... Les lettres furent envoyées au roi de Danemarck... Convaincu sur ce point, ce prince et son cousin le régent imprimèrent une autre direction à leurs ruses.

Plusieurs Danois de marque, fidèles en apparence aux stipulations de Kiel, quittèrent la Norvége. Mais, comme la ruse n'est pas toujours l'adresse, une contre-partie de cette menée en fit connaître tout aussitôt le néant : des officiers danois ayant, disaient-ils, dans l'intérêt de leur fortune, demandé au roi l'autorisation de prendre du service à l'étranger, se ren-

dirent en Norvége, et le prince Christian choisit l'un d'eux, le capitaine Holsten, pour son aide-de-camp de la marine.

Cependant les travaux de la diète ne semblaient pas tendre à conserver au prince l'autorité absolue qu'il s'était flatté d'exercer : une opposition assez forte se prononçait dans le sein de l'assemblée. La constitution donnait aux représentants de la nation le pouvoir législatif et le droit de fixer les contributions. Puis, lorsque vint l'instant de procéder à l'élection d'un roi, plusieurs députés proposèrent de la différer jusqu'à ce que l'on eut l'assurance que la Norvége serait reconnue, comme nation indépendante, par quelques-unes des puissances européennes, sinon par toutes. Des députés représentèrent en outre au prince régent que le moment était, d'ailleurs, peu opportun pour procéder à son élection; d'autres, plus hardis, s'étaient déclarés ouvertement pour l'union avec la Suède. Néanmoins, Christian-Frédéric fut élu le 17 mai; mais, mécontent des observations, peu favorables à son administration, qui avaient accompagné le vote d'un assez grand nombre de membres, il se hâta de congédier la diète, qui s'était donné la dénomina-

tion nouvelle de *storthing* (grande assemblée du peuple).

Le prince Christian avait envoyé à Londres le conseiller de conférence Anker, afin de faire au cabinet de Saint-James des représentations, fondées sur l'éloignement supposé de la nation norvégienne pour une réunion à la Suède ; le ministre suédois, ayant appris l'arrivée de cet envoyé, demanda son renvoi. Anker eut alors recours à un expédient digne de la politique de son prince : il se fit arrêter pour dettes, et, moyennant caution, obtint la permission de rester en Angleterre. Toutefois le baron de Rehhausen, ambassadeur de Charles XIII, ayant fait naître aisément des soupçons sur la mission de ce Norvégien, il fut décidé que le gouvernement britannique enverrait en Norvége un commissaire, chargé de prendre des renseignements précis sur l'exacte situation des choses et des esprits. M. Morier, qui eut cette mission, la remplit avec beaucoup de prudence, de finesse et de sagacité : après un bref séjour dans la Norvége, qu'il avait traversée de Christiansand à Christiania, il demeura convaincu que l'universalité des habitants était loin d'accéder aux vues du gouvernement aussi ruineux

qu'inhabile de Christian-Frédéric; et lorsqu'il retourna en Angleterre, après avoir vu les moyens de défense préparés par ce prince, il déclara que rien ne devait ni ne pouvait s'opposer à l'exécution du traité de Kiel.

Au commissaire particulier Morier succédèrent cependant quatre commissaires envoyés en Norvége par les puissances alliées : ils arrivèrent le 30 juin à Christiania, et furent admis le lendemain auprès du prince Christian. Le général Orloff, commissaire de l'empereur Alexandre, exposa à l'altesse danoise que la volonté formelle des souverains était que la Norvége fut réunie à la Suède, conformément aux traités garantis par les principales puissances. Le commissaire autrichien, général Steigensersch, présenta ensuite au prince une lettre du roi de Danemarck, en lui disant : « Cet écrit contient » les ordres du roi votre maître; maintenant » il ne vous reste qu'à obéir. » Le commissaire anglais, M. Toster, ayant pris la parole, assura au prince que la ferme intention de son gouvernement était de maintenir l'exécution du traité de Kiel. Enfin, M. Martens, commissaire prussien, ferma cette série unanime de

déclarations par un long discours confirmatif.

Christian-Frédéric fit d'abord une réponse évasive; puis, ayant entretenu chacun des commissaires en particulier, il s'efforça d'alléguer la répugnance des Norvégiens à perdre cette nationalité, qui leur rappelait les règnes glorieux des Harald et des Olaf. Le prince essaya d'employer encore d'autres moyens dilatoires; mais ce fut sans succès. Les commissaires, devant exécuter les ordres de leurs cours respectives, et ne recevant de Christian aucune réponse officielle, lui présentèrent, le 7 juillet, une note définitive, à laquelle son altesse royale répondit évasivement, le 13 du même mois. Enfin, ces envoyés, ayant pris congé, quittèrent Christiania, le 18 juillet, et se rendirent à Uddevalla auprès du prince royal de Suède. Ils étaient chargés d'une lettre de Christian pour Charles XIII, et d'une autre pour le prince royal, qui lui fit une réponse dont les passages suivants doivent être conservés par l'histoire. « Je n'eus jamais l'intention de réu» nir la Norvége par les armes; j'aspire à une » conquête plus douce: le repos et la prospérité » des peuples scandinaves sont mon unique but;

» et je voudrais, prince, au prix de tout mon » sang, assurer leur bonheur et leur indépen- » dance.

» Prince, on n'est pas sur le chemin du de- » voir quand on méconnaît la sainteté des trai- » tés et des lois sociales; je vais exécuter les or- » dres de mon roi; et je ne cesserai de répéter » aux Suédois qu'ils doivent tendre les bras aux » bons Norvégiens, sans jamais les confondre » avec les rebelles et les étrangers qu'ils vont » combattre. »

Le prince royal de Suède, après un bref séjour à Stockholm, avait rejoint son armée, qui se rendait sur les frontières de la Norvége, sauf les régiments de cavalerie, devenus inutiles et qu'on avait envoyés en cantonnement. Son altesse royale emmenait cette fois le prince héréditaire Oscar, qui, dans cette guerre nationale, avait témoigné le désir de faire ses premières armes auprès de son père. Charles XIII lui-même voulut prendre le commandement de ses forces navales, ne pouvant espérer, disait-il, une occasion meilleure de renouveler connaissance avec les boulets de canon. Il quitta donc son palais, et s'embarqua sur le vaisseau de ligne *le Grand-Gustave*. Ce vertueux mo-

narque employait la force des armes avec le plus douloureux regret; il s'était flatté d'éviter cette extrémité, et sa proclamation du 10 juillet avait appris aux Norvégiens toute la répugnance que ce parti lui inspirait. Mais il n'était plus possible de se dissimuler que la guerre seule pouvait mettre un terme aux menées perfides ourdies par les princes danois, et délivrer la Norvége de leur influence, si funeste à son repos et à sa prospérité.

Le prince royal se rendit d'abord à Wermersbourg, puis à Gothenbourg et à Uddevalla. L'armée fut divisée en deux parties : son altesse royale donna le commandement d'une moitié de ses troupes au comte d'Essen, grand-maréchal du royaume, et conserva l'autre sous ses ordres. Ce dernier corps devait passer de vive force le Svinesund; tandis que le comte d'Essen déboucherait par les défilés d'Enningdalen et d'Ide, pour forcer la position de Tistedalen.

Le prince étant arrivé à Uddevalla le 20 juillet, avec quinze mille hommes, trouva, comme nous l'avons dit, dans cette ville les quatre commissaires des puissances, revenant de Christiania. Il leur déclara que, devant obéir aux

ordres formels du roi, il ne pouvait plus écouter les promesses évasives de Christian; qu'en conséquence leur mission était terminée; à moins, cependant, que, par égard pour le roi de Danemarck, ils ne se décidassent à retourner auprès du prince danois, pour lui notifier que les hostilités allaient commencer immédiatement, s'il ne remettait le gouvernement au conseil d'état, et s'il ne s'éloignait du pays, après avoir convoqué préalablement le Storthing.

Les commissaires retournèrent en Norvége; arrivés à Friedricshald, ils firent parvenir une note au prince Christian, en date du 26 juillet; puis ils continuèrent leur route sur Moss, où ce prince leur donna audience le 28. Mais cette nouvelle tentative ayant été aussi infructueuse que les précédentes, ces envoyés se retirèrent, et retournèrent auprès de leurs cours respectives.

L'armée danoise, mieux commandée, eût été capable de défendre le pays, et d'en faire payer assez cher la conquête : elle s'élevait, en troupes de ligne, à plus de trente mille combattants, y compris la landwher. Il y avait en outre la marine, le corps des volontaires, le

Kuslwcha, etc; ce qui portait la totalité des forces norvégiennes à cinquante mille hommes au moins. Peu rassuré, cependant, par cet effectif, Christian avait ordonné la levée en masse de tous les Norvégiens en état de porter les armes.

Ce prince, en recevant la nouvelle qu'il allait être attaqué, parut aussi affligé, aussi abattu, que s'il n'avait pas dû s'y attendre depuis longtemps. Il adressa toutefois une proclamation aux habitants et à l'arméepour les conjurer de se battre jusqu'à la dernière extrémité : cet élan martial eût été noble, si Christian se fût disposé à donner l'exemple du courage héroïque qu'il recommandait; ce qu'il ne fit point, car on ne le vit pas même paraître à l'armée.

Dans la nuit du 29 au 30 juillet, la flottille suédoise s'étant présentée aux îles de Hval-œrne devant la flottille norvégienne, celle-ci abandonna sa position, et les bâtiments du roi s'en emparèrent. Dans le même temps, les troupes de terre entrèrent en Norvége par les défilés d'Enningdalen. Un pont fut jeté, le 30 juillet, sur le Svinesund; l'armée franchit les montagnes, investit la forteresse de Friedricshald, de-

vant laquelle tomba jadis Charles XII [1], et marcha sur Fredrichstad, qui, cernée par terre et par mer, capitula. L'occupation de cette place donna aux Suédois un point d'appui sur le fleuve de Glommen.

Après la prise de Fredrichstad; Charles XIII descendit du vaisseau qu'il montait, pour visiter cette forteresse et fut reçu par le prince royal et par le jeune prince Oscar.

Dans les premiers moments de l'occupation, les généraux suédois enjoignaient aux habitants de prêter serment à sa majesté Charles XIII, comme étant leur roi; mais bientôt, convaincu que les Norvégiens n'éprouvaient aucun éloignement pour la réunion, Charles-Jean cessa d'exiger ce serment dans les districts occupés par ses troupes. Pour achever de persuader aux Norvégiens que ce n'était pas à eux, mais seulement aux étrangers qu'il faisait la guerre, il ordonna de relâcher, sans conditions, tous les prisonniers aussitôt qu'ils seraient pris, et de renvoyer dans leurs foyers les soldats qui demanderaient leur congé du service militaire.

[1] Quand ce prince eut pris la ville, les bourgeois, ayant pensé que leurs maisons pouvaient servir de moyens d'approche à l'ennemi pour attaquer la citadelle, résolurent de les brûler : Frederischstad fut incendiée.

Du reste, la discipline observée par les troupes du prince royal, leur respect pour les propriétés et les droits des Norvégiens, avaient fait comprendre à cette nation qu'elle s'était laissé abuser sur les prétendues intentions despotiques du gouvernement suédois, et que sa majesté Charles XIII ne songeait nullement à traiter la Norvége en pays conquis. Mais l'armée suédoise trouvait partout accréditée cette opinion, que Christian lui-même avait été trompé sur les vues paternelles de la Suède : un grand nombre de notables norvégiens exprimèrent le désir que le véritable état des choses parvînt à la connaissance du prince danois; son altesse royale y consentit. En conséquence, deux hommes éclairés, le conseiller d'état Tank et le prêtre Hount furent députés auprès de Christian, pour lui faire part des dispositions pacifiques du fils adoptif de Charles XIII.

Arrivés le 7 août au quartier-général de Christian, ces députés furent assez mal reçus par ses courtisans et ses officiers, dont les intérêts ne pouvaient qu'être compromis s'il déposait le pouvoir. Mais ce prince, effrayé déjà de la marche rapide des événements militaires, commençait à désespérer du succès de sa cause; il

voulut recevoir MM. Tank et Hount, qu'il renvoya chargés d'exprimer au prince royal de Suède le désir qu'il avait de conclure un armistice.

Cependant Charles-Jean avait examiné la constitution récemment décrétée par la diète d'Eiswold ; elle lui semblait, sauf quelques modifications, compatible avec l'union des deux royaumes. Son altesse royale donna donc, le 10 août, une déclaration portant qu'elle acceptait, au nom du roi, cette constitution, à laquelle, toutefois, seraient faits les changements nécessaires pour effectuer l'union. La même déclaration portait amnistie générale, et promettait aux fonctionnaires actuels la conservation de leurs emplois.

Mais lorsque MM. Tank et Hount, revenus du quartier-général de Christian, rendirent compte au prince royal du résultat de leur voyage, son altesse royale déclara qu'elle ne consentirait à suspendre les hostilités qu'autant qu'il y aurait accession préalable du prince danois à l'exécution du traité de Kiel. L'armée continua sa marche ; en même temps le général Bjœrnstjerna fut envoyé à Moss pour déclarer à Christian que, s'il n'obtempérait pas aux

sommations conformes à l'engagement du roi de Danemarck, qui lui avaient été notifiées récemment encore par l'entremise des commissaires russe, autrichien, anglais et prussien, il serait traité avec toute la rigueur autorisée par les lois de la guerre. Peu de jours après, le général Skjœldebrand eut auprès du prince danois une mission confirmative de celle de son collègue.

Le départ de ces officiers ne suspendit pas le mouvement invasif; l'armée suédoise était maîtresse, le 10 août, de la rive gauche du Glommen, depuis le lac Oejern jusqu'à Fredrischstad; les généraux Wegesack et Cederstrœm occupèrent Askim, tandis que le général Kederstjerna prenait position à Groënsund. Le feld-maréchal comte d'Essen établit son quartier-général à Hafsland. Un autre corps marchait sur Aremarck, Oerjelen, Orvals, Koy et Ramskoy, afin de soutenir le général Gahn. La flotte suivait les côtes pour gagner la baie de Christiania.

L'armée de ligne norvégienne, obéissant à cet honneur militaire qui souvent domine le véritable intérêt national, montrait une bonne contenance; mais les soldats de la landwher

paraissaient peu disposés à se battre contre les Suédois : un grand nombre d'entre eux passaient même du côté de ces derniers, malgré les virulentes déclamations des officiers danois. Les femmes se présentaient aux avant-postes, agitant au-dessus de leur tête les proclamations du roi et du prince royal ; et souvent elles réussissaient à emmener leurs époux, leurs frères, leurs fils.

Cependant le général Wegesack, qui avait reçu l'ordre de se porter sur Trœnsgtadt, à la rencontre d'un corps norvégien de six à sept mille hommes, y arriva le 11, et ne trouva sur ce point qu'une arrière-garde, qu'il mit en déroute après une courte résistance. Deux cents prisonniers lui restèrent.

Ce même jour, le colonel Adlerkreuts enleva à l'ennemi l'île de Reux, et le força de repasser le Glommen, tandis que le contre-amiral Wersen s'emparait de Schleswig et de dix-huit canons faiblement encloués.

Wegesack, continuant sa marche le 12, se porta sur Onstasund pour forcer le passage du Glommen. Une division norvégienne, commandée par le colonel Slabels, opposa d'abord une vive résistance au général Gahn ; mais, après

avoir combattu vaillamment pour maintenir l'honneur des armes norvégiennes, les soldats déclarèrent que, considérant l'union des deux royaumes scandinaves comme heureuse pour la Norvége, ils désiraient vivre désormais en bonne intelligence avec les Suédois.

Le major-général comte Mœrner eut à soutenir un engagement plus long, lorsque, le 14 août, il força le passage de Kgolberg; il parvint néanmoins à l'enlever de vive force et sans une perte considérable.

Les mouvements qui venaient de s'effectuer, calculés par le prince royal de Suède avec sa prudence et son habileté ordinaires, tendaient à cerner l'armée de Christian entre Moss et Kjolbergo; il l'eût alors attaquée simultanément en front, sur ses flancs et sur ses derrières : le succès ne pouvait être douteux, et quelque valeur que les troupes norvégiennes eussent déployée, elles auraient été inévitablement anéanties.

Mais les généraux Skjœldebrand et Bjœrnstjerna, qui s'étaient rendus à Moss auprès de Christian, avec des propositions pacifiques du prince royal, revinrent au quartier-général, apportant la soumission de ce prince danois...

les hostilités furent à l'instant suspendues; l'on abaissa les échelles déjà dressées pour enlever d'assaut la forteresse de Fredricshald.

Christian, par une déclaration signée de sa main, s'engageait à remettre immédiatement et sous un prétexte plausible le pouvoir exécutif entre les mains du conseil-d'état de Norvége, et à cesser dès lors de prendre part aux affaires du gouvernement.

En conséquence, deux conventions furent conclues le 14 août : la première, entre l'armée suédoise et l'armée norvégienne, pour la suspension des hostilités; la seconde, entre le prince royal de Suède, au nom du roi, et le gouvernement norvégien, consacrant la réunion du royaume de Norvége à celui de Suède, sous l'empire de la constitution décrétée par la diète d'Eiswold.

Nous avons sous les yeux la traduction, imprimée en 1814, des réflexions par lesquelles un député concluait à cette réunion. Dans cet écrit, ce représentant se montre si érudit, si bon Norvégien et tellement homme d'état, que nous croyons devoir citer ici les passages de son discours où l'on trouve les preuves les plus convaincantes qu'il n'y avait de bon-

heur à espérer que dans l'accomplissement des desseins conçus par le prince royal, pour l'indépendance et la prospérité de la presqu'île scandinave.

« Je suppose, » dit l'auteur, « que l'intention de l'assemblée est de fournir à la nation » une occasion solennelle de manifester son opi» nion relativement à sa destinée future, et non » de rejeter sur elle la responsabilité des entre» prises hasardeuses de quelques ambitieux, » en même temps qu'on lui en a fait sentir les » suites funestes. Représentant, je parlerai donc » avec la franchise et la chaleur qui convien» nent à un citoyen, lorsqu'il s'agit du bien» être de sa patrie. »

Après quelques considérations en réponse à la question si la Norvége, depuis plusieurs siècles, province reconnue du Danemarck, a conservé le droit de se soustraire à l'exécution du traité de Kiel, l'auteur dit : « Si ce traité n'était » en rien obligatoire pour nous ; si, en brisant » nos liens avec le Danemarck, il n'a fait que » nous replacer dans *notre ancien état*, comme » on a bien voulu le dire, je vous demande » quelle Norvége a restitué cette paix régéné» ratrice? Est-ce bien la Norvége avant Harald-

» Harfager, déchirée par ses roitelets; ou celle
» de Mayour-le-Bon, roi de Suède, ou celle de
» l'union de Calmar, se révoltant contre la ty-
» rannie d'Albrect et de Christophe, à l'exemple
» de la Suède, et se réunissant à elle, en faisant
» choix du même souverain qu'elle venait de
» proclamer? Ou bien encore est-ce celle de
» Christiern II et de Christiern III, souillée du
» sang de sa noblesse, privée de son droit d'élec-
» tion et de son sénat, réduite enfin en province
» sous Frédéric? III Eh quoi! nous cherche-
» rions le droit de nous opposer au traité de
» Kiel, dans le traité lui-même? Ne nous le ca-
» chons pas, ce traité n'est que le dernier ordre
» de notre ancien souverain; n'y cherchons que
» des devoirs. Toute protestation contre cet acte
» de la souveraineté, vient trop tard de trois
» cents ans. Attendons au moins, pour nous
» soustraire à la domination suédoise, que son
» gouvernement se soit acquis les droits des
» premiers *Christierns* a notre ressentiment.
» Maintenant, notre résistance ne ferait hon-
» neur ni à notre courage, ni à notre patrio-
» tisme. Ce n'est point de cette manière que la
» Suisse, la Hollande et l'Amérique conqui-
» rent leur indépendance; elles n'attendirent

» point le changement de leur gouvernement
» pour se déclarer; elles n'auraient point trompé
» la bonne foi d'un nouveau souverain, qui se-
» rait venu leur offrir, de bon gré, tous les droits
» politiques qui faisaient l'objet de leurs vœux;
» encore moins se seraient-elles armées contre
» lui, sans même l'écouter. Non, leur courage
» n'était point celui d'un esclave qui, cédé par
» son ancien maître, se précipite, le bras armé,
» sur celui qui lui tend une main paternelle;
» c'était celui d'un homme éclairé, calme dans
» son indignation et sûr de son fait, qui, per-
» suadé qu'on peut toujours assez tôt allumer
» la guerre civile chez une nation vraiment
» amie de la liberté, ne s'y engage qu'après
» avoir essayé tous les moyens, même l'accep-
» tation d'un nouveau souverain.»

Passant de la question sur le droit que la Norvége prétendait avoir de réclamer son indépendance, à cet autre qui rend, dit-il, la première inutile, l'orateur demande si cette indépendance est possible, et si la Norvége peut non-seulement la recouvrer, mais la maintenir dans la suite. Il discute ainsi cette question :

« Je crois pouvoir, sans faire tort au courage
» ni à la fierté de mes concitoyens, répondre

» négativement à cette question. Observons bien
» qu'il nous faudrait à présent conquérir cette
» indépendance d'abord sur la Suède, puis sur
» les plus grandes puissances de l'Europe. Elles
» ont toutes garanti la possession de la Norvége
» à la Suède, d'une manière absolue et so-
» lennelle. Cette puissance joint au droit de
» conquête, qu'elle avait sur le Holstein et le
» Schleswig, d'autres droits également incon-
» testables : elle s'est réunie à la Russie, à une
» époque où l'empereur des Français marchait
» contre cet empire à la tête de cinq cent mille
» hommes et appuyé des forces de la moitié de
» l'Europe. Croirions-nous que les puissances
» qui depuis ont fait cause commune avec
» l'Angleterre et la Russie s'éloigneraient d'un
» principe par lequel non-seulement elles ren-
» trent elles-mêmes dans leurs anciennes pos-
» sessions, mais y en ajoutent encore de nou-
» velles, obtenues par la victoire. La Suède
» seule se verrait-elle privée, non-seulement de
» toute indemnité pour cette province qu'elle
» a perdu en luttant, comme les autres puis-
» sances, contre le système d'envahissement de
» la France, mais encore de tout fruit de ses
» derniers sacrifices, des services et des vic-

» toires de son prince. Or, quelles seront pour » la Norvége les suites de cette politique? sans » doute la guerre avec les puissances. La sou- » tiendrons-nous longtemps? l'on peut en dou- » ter, je crois, sans être accusé de lâcheté. » Abandonnée à elle-même et à ses propres » ressources, traitée en ennemie de tous côtés, » par la mer, qui lui enlève tout et ne lui rend » rien, par son sol même, qui lui refuse ses » récoltes, qu'opposera la Norvége à la Suède, » intacte et appuyée des plus grandes puissan- » ces de l'Europe? Son courage et ses Alpes, me » direz-vous... Eh bien! mais ce courage et ces » Alpes étaient les mêmes il y a huit cents ans... » Cependant la Norvége fut partagée alors entre » la Suède et le Danemarck.

» Supposons un moment que notre début fût » heureux, nous n'en serions que plus à plain- » dre : les efforts de la Suède et de ses alliés » redoubleraient en proportion de notre résis- » tance. Car croyez-vous que cette puissance » abandonne jamais ses prétentions sur la Nor- » vége, prétentions fondées sur des titres sa- » crés, parce qu'ils sont justes? Croyez-vous » que tant que la Suède ne sera pas forcée à » reconnaître notre indépendance, les autres

» puissances nous traiteront autrement qu'en » province révoltée de la Suède? La Norvége » pourrait bien, pendant cette lutte désastreuse, » fixer l'attention de quelque puissance enne- » mie de la Suède, qui désirerait faire d'elle » un instrument de sa vengeance particulière, » une arme d'attaque, comme on l'a fait tant » de fois : notre prétendu monarque pourrait » être soutenu, comme le fut *Dacke* contre Gus- » tave I[er]; il pourrait même, comme lui, rece- » voir des ambassadeurs et des dépêches; mais, » je vous le demande, est-ce bien à une indé- » pendance caractérisée par de pareils actes, » aussi honteux dans leurs motifs que malheu- » reux et infamants dans leurs suites, qu'aspire » la Norvége? Et pour parvenir à une plus no- » ble indépendance, ne faudrait-il pas forcer » la Suède à nous l'accorder? Ne faudrait-il pas » abandonner ces boulevards naturels, qu'on » prétend être insurmontables, et qui, à la » vérité, sont les deux tiers de notre résistance? » Ne faudrait-il pas attaquer la Suède même, et » de cette indépendance faire le prix de nos » victoires. Mais en nous déployant dans les » plaines de nos voisins, ne nous exposerions- » nous pas à être coupés de nos montagnes,

» déjà livrées à l'ennemi, et à être battus tota-
» lement? Et supposons un moment qu'accou-
» tumés tout au plus à la petite guerre, nous
» puissions obtenir des succès sur des troupes
» supérieures en nombre, en tactique, en ex-
» périence; fières de leur nouveaux lauriers,
» indignées de voir leur patrie attaquée par un
» peuple déjà soumis par les armes; conduites
» par des officiers distingués, sous les yeux
» d'un prince expérimenté, qui ne doit sa
» gloire qu'à sa sagesse et aux grands calculs de
» la guerre; supposons que nous puissions,
» par des victoires réitérées, conquérir une
» paix qui nous assurât cette indépendance;
» cette paix, ne nous le dissimulons pas, ne
» serait jamais qu'un armistice. La Suède re-
» commencerait bientôt la guerre, toujours
» avec une nouvelle force; et la Norvége, cou-
» verte de ruines, inondée de sang, finirait
» par s'estimer heureuse d'acheter la paix,
» c'est-à-dire sa soumission, aux dépens de
» tous les droits politiques et sociaux qui font
» l'indépendance véritable d'un état, et que
» maintenant elle peut obtenir sans le moindre
» sacrifice, en se réunissant à la Suède. »

A ces motifs, si profondément, si logique-

ment discutés, l'auteur du discours ajoute un exposé de tous les avantages politiques, économiques et commerciaux qui devaient résulter de l'union de la Suède et de la Norvége : avantages bien plus grands, bien plus nombreux, dit-il, qu'on ne le pense généralement; puis il conclut en disant :

« Tout parle donc en faveur de cette union :
» la politique, qui, d'accord enfin sur ce point,
» la demande à haute voix; l'histoire, qui nous
» atteste que nous avons tous la même origine,
» que notre formation sociale s'est opérée en
» même temps, que nos révolutions politiques
» et religieuses ont été les mêmes; que nous
» avons les mêmes mœurs; que nous avons été
» amis autrefois. Que dis-je, qu'un Charles, roi
» de Suède, interrompit le premier, appelé par
» nos ancêtres, la succession malheureuse de
» ces rois qui, du trône de Danemarck, traitè-
» rent en provinces conquises les deux autres
» royaumes. Compatriotes... n'éloignez donc
» pas une réunion que les plus sages de vos pè-
» res : un *Arend*, un *Amund-Balt*, un *Alf-*
» *Haraldson*, un *Gante Érikson*, opérèrent au-
» trefois sous des auspices moins favorables. Et
» si vous êtes sourds à la voix de la politique et

» de l'histoire, écoutez au moins celle de la na-
» ture. Scandinaves, elle ne nous entoura pas
» en vain des mêmes montagnes et des mêmes
» mers; elle ne fit pas en vain de vos contrées
» la patrie commune de la loyauté, du courage
» et du fer. Elle ne nous donna pas en vain la
» même langue, le même amour pour notre
» pays, et ces bras également nerveux, garants
» de la liberté... Réunissez-vous donc, comme
» enfants d'un même père, qu'un égarement
» malheureux sépara quelque temps; mais que
» le sentiment de leur bien-être et la voix tou-
» chante de la nature ramènent bientôt sous le
» toit paternel. »

Le discours du représentant norvégien dut produire sur ses compatriotes une profonde sensation; toute la partie de la nation qui professait des opinions sincèrement patriotiques se rallia sans doute à des considérations si sages et si éloquemment exprimées... Nous ne doutons pas que cette harangue, vraiment cicéronienne, n'ait puissamment contribué à mettre fin alors à ces divagations de polémique, ou diffuses ou chicanières, qui, dans les questions de haute politique, font quelquefois flotter les convictions. La grande majorité des Norvégiens

se prononça pour l'union, et les deux conventions du 14 août furent signées.

Ainsi finit la guerre de Norvége, cette dernière scène du grand drame européen de 1814. Les hostilités n'avaient pas duré plus de trois semaines, quoique les Suédois seuls y eussent pris part. On sait pourtant que l'empereur Alexandre avait mis à la disposition du prince royal de Suède les soixante mille hommes commandés par Benigsen ; mais son altesse royale n'eut pas besoin de recourir à ce puissant auxiliaire, et s'en félicita : Charles-Jean faisait occuper la Norvége par ses troupes, à peu près comme si elles eussent pris possession d'une nouvelle garnison ; et ce mouvement, presque inoffensif, le satisfaisait plus que s'il eût conquis ce royaume à la tête d'une coalition.

Dès que les articles de la convention et de l'armistice furent ratifiés, Christian convoqua le Storthing à Christiania pour le 7 octobre, et sous prétexte de maladie, remit l'autorité exécutive aux mains du conseil d'état.

A peine les combats avaient-ils cessé, que le prince royal de Suède fit repasser les frontières à celles de ses troupes qui ne devaient pas rester en Norvége ; lui-même se retira à Fredris-

chhall. Peu inquiet des sourdes menées ourdies par quelques partisans du régime danois, son altesse royale, pour mettre fin à ces intrigues sans portée, eut confiance au zèle des magistrats norvégiens; pensant qu'ils concevraient la nécessité de prévenir toute répression que pourraient avoir à exercer les Suédois, par suite de l'oubli des procédés généreux qui venaient de marquer leur conquête. Cette attente ne fut pas entièrement remplie.

Dans l'intervalle qui s'écoula entre la convention du 14 août et la réunion des états-généraux de Norvége, le prince royal suivit, auprès des puissances alliées, une instance qu'il avait ouverte, dès le 19 mai, dans une lettre écrite à sa majesté l'empereur de Russie. « La » guerre que je suis obligé d'entreprendre pour » entrer en possession de la Norvége, avait dit son » altesse royale, va occasionner des dépenses » considérables; c'était dans l'intention de les » éviter, par l'occupation paisible de ce royaume, » que le roi avait consenti à donner au Dane» marck la Poméranie suédoise. Obligé mainte» nant, par suite de la politique de sa majesté » danoise, de conquérir le pays que ce souve» rain avait cédé, je prie votre majesté de dé-

» cider si le roi de Danemarck, en ne remplissant
» point les stipulations du traité de Kiel, n'a
» pas perdu tous les avantages que ce même
» traité lui accordait, puisqu'ils n'étaient que
» la conséquence naturelle des pertes qu'il
» éprouvait par la libre cession de la Norvége.

» Le roi de Danemarck, ne voulant ou ne
» pouvant pas donner la possession paisible de
» la Norvége, se trouverait avoir gagné, par le
» traité de Kiel, plus de trente millions de
» francs d'un côté, la récupération des duchés
» de Holstein et de Schleswig de l'autre, et en-
» suite la Poméranie suédoise.

» Par suite de la haute confiance que je ne
» cesserai jamais d'accorder à votre majesté, je
» prends la liberté de lui demander si, en ad-
» mettant le cas malheureux où la Suède se-
» rait obligée de conquérir la Norvége, le roi,
» mon auguste père, ne rentre pas naturelle-
» ment dans tous ses droits sur la Poméranie
» suédoise; et si, alors, il ne se trouverait pas
» autorisé à traiter de cette province avec la
» Prusse, pour couvrir, par cette cession, une
» partie des dépenses que la guerre de Norvége
» lui occasionnera. J'espère, sire, que, dans
» cette circonstance, votre majesté impériale

» ne me refusera ni ses secours ni ses conseils.»

Cette réclamation, très-fondée en principe, et soutenue par l'empereur Alexandre obtint, ainsi qu'on le verra bientôt, le succès que l'héritier du trône de Suède en attendait.

D'un autre côté, le Danemarck ne reçut point les millions stipulés par le traité de Kiel, et qui avaient cessé de lui être acquis, puisque, loin d'avoir fait exécuter ce traité, sa politique tortueuse en avait entravé, aussi longtemps que possible, l'accomplissement.

Les délais qui laissent en suspens le résultat obtenu par la victoire tendent presque toujours à la compromettre. Du milieu d'août aux premiers jours d'octobre, on avait remarqué de l'agitation en Norvége sur divers points. Le prince royal écrivait de Fredrischhall au roi, le 29 septembre : « A mon arrivée ici, j'ai trouvé
» que les choses n'étaient pas aussi avancées
» que je le présumais; le général Bjœrnstjerna
» rend compte que le prince Christian cherche
» à se relever de son agonie morale; que ses
» aides-de-camp et ses officiers intimes le re-
» présentent comme un prince malheureux et
» digne de l'intérêt des Norvégiens. Dans huit
» jours nous saurons à quoi nous en tenir. Les

» renseignements qui nous arrivent de diffé-
» rentes provinces portent que les choix pour
» la diète sont assez bons; mais ils s'accordent
» à dire que les députés de Drontheim et de
» Bergen ont reçu des instructions bien oppo-
» sées, sinon à l'union, au moins à tout ce
» que votre majesté peut raisonnablement ac-
» corder aux Norvégiens; par exemple : tout
» ce qui aurait rapport à l'évacuation des pla-
» ces par les troupes suédoises, et au départ de
» l'armée... Quand on connaît ce peuple, et
» qu'on peut apprécier le caractère des hommes
» qui l'ont conduit jusqu'à présent, l'on n'est
» pas étonné qu'il émette de telles prétentions;
» mal informés des événements qui se sont
» passés en Europe depuis vingt-cinq ans;
» n'ayant aucune notion de la guerre et des
» malheurs qu'elle entraîne, ils se croient in-
» vincibles dans leurs défilés, et nous mena-
» cent de se retirer dans les montagnes. Malgré
» toutes ces rodomontades, je ne désespère pas
» encore de tout concilier, sans être obligé d'en
» venir aux moyens extrêmes. Cependant je
» suis forcé d'avouer qu'il y a quelques proba-
» bilités contraires. »

L'état inquiet, turbulent même de quelques

parties de la Norvége accusait une triste vérité : c'est que la générosité même peut devenir un abus. Le prince royal de Suède dut reconnaître que, par respect pour l'indépendance de ce pays et pour les droits civiques de ses habitants, il avait laissé fixer un délai trop long entre sa convocation du storthing et sa réunion ; délai dont les agitateurs profitaient pour exciter des troubles et préparer la division des membres de la diète.

Enfin, ce corps représentatif, assemblé le 7 octobre, ouvrit ses séances le 8 par un discours de Christian, que prononça le conseiller d'état Rosenkranz. Dans ce discours, le prince, après s'être efforcé de justifier sa conduite militaire, essayait d'attendrir le storthing sur sa destinée ; puis il cherchait à exciter les inquiétudes des représentants sur le sort futur de la Norvége. Ces insinuations produisirent peu d'effet, et, le 10, une députation se rendit à Ladegaardsoen, auprès du prince, pour recevoir de lui *le désistement du pouvoir que lui avait confié la nation.* Son altesse remit au conseiller d'état Treskov, président de la commission, une déclaration conforme à la demande des états ; mais ce député, ayant remarqué que la renon-

ciation du prince ne faisait pas mention de sa descendance, refusa de l'accepter. Christian ne voulait rien ajouter à cet acte, prétendant que le prince royal de Suède n'avait pas demandé ce que le storthing exigeait. Son altesse dit avec beaucoup de mauvaise humeur que l'assemblée le traitait plus mal que les Suédois eux-mêmes; cependant il rentra dans son cabinet, et revint bientôt avec une déclaration portant remise de toute autorité à la diète, et renonciation pour lui et ses descendants au trône de Norvége.

Après cette abdication d'un pouvoir qu'il ne pouvait conserver, Christian s'embarqua avec ses officiers sur un brick danois, qui devait le conduire directement à Copenhague; mais ce prince s'étant arrêté quelque temps à Fredrischwœrn, des commissaires du roi de Suède, établis à Christiania depuis l'ouverture de la diète, députèrent un officier suédois auprès de lui pour connaître la cause de ce retard. Quelle que fût cette cause, le brick remit immédiatement à la voile, et Christian s'éloigna de la Norvége. « Il laissait à ce pays, » a dit un écrivain suédois, « pour souvenir de son usurpation, une constitution empruntée aux cortès d'Espagne, une opinion publique extravagante

par d'absurdes idées politiques et par de ridicules prétentions; enfin, des finances détruites, qu'un gouvernement ferme et libéral aura de la peine à réparer dans l'espace d'un demi-siècle. »

Cependant les commissaires suédois avaient établi leurs communications avec le storthing, par l'intermédiaire d'un comité choisi dans le sein de l'assemblée, et qui fut chargé de lui présenter les propositions du roi. Celles-ci achevèrent de convaincre la nation norvégienne que sa majesté suédoise ne voulait en rien porter atteinte à son indépendance, et bornait ses désirs à fonder un pacte solennel entre la couronne de Suède et le peuple norvégien. Charles XIII, qui pouvait, en vertu des droits conquis par la victoire, et avec l'appui des puissances alliées, exiger une soumission absolue des Norvégiens, ou tout au moins leur octroyer une constitution, au lieu d'accepter celle qu'ils avaient établie avec précipitation, n'y indiqua des changements que pour élargir encore la base de leurs libertés; et ce souverain, s'inspirant d'une condescendance peut-être sans exemple, consentit à recevoir des mains de la nation une couronne qui lui était doublement

acquise par la puissance des traités et par la force des armes.

Lorsque le storthing eut terminé ses délibérations sur les articles proposés par les commissaires, au nom du roi, et quand la constitution norvégienne se trouva en harmonie avec les nouvelles destinées du peuple qu'elle devait régir, ce peuple, par l'organe de ses représentants, décréta, le 4 novembre, son vœu d'être réuni à la nation suédoise, sous l'empire de la constitution qu'il s'était lui-même donnée. Ce même jour, le storthing élut à l'unanimité Charles XIII roi de Norvége. Un accord non moins unanime reconnut l'acte de succession établi pour la Suède, et qui appelait au trône, après le souverain régnant, son altesse royale Charles-Jean et sa descendance.

Une députation nommée dans le sein de la diète se transporta à Frederischhall, et fut admise, le 7 novembre, auprès du prince royal, pour lui donner communication des décrets de l'assemblée. Son altesse royale répondit en ces termes au discours du président de la députation : « Messieurs, les Suédois ont combattu à » regret contre vous. La guerre était sans but, » du moment où votre chef offrait de remettre le

» pouvoir entre les mains de la nation. Le roi » n'a pas voulu se prévaloir de ses droits; constant dans la marche qu'il s'était tracée, plus » heureux de régner sur une nation libre que » sur un peuple soumis par les armes, il vous a » laissé le temps de discuter sur les grands » principes qui constituent la liberté et l'indé» pendance des états. J'ai été instruit de » l'esprit qui a dirigé l'assemblée : s'il a révélé » quelques erreurs de principes, j'ai eu la sa» tisfaction de reconnaître une bonne foi par» faite. Remercions la Providence de nous avoir » indiqué la règle de nos devoirs, et songeons » que nous avons les mêmes intérêts à défen» dre, les mêmes dangers à courir, la même » gloire et la même prospérité à espérer.

» J'accède bien volontiers à vos désirs, et » je partirai demain, avec mon fils, pour Chris» tiania. »

Le lendemain 8, Charles-Jean partit en effet pour la capitale, où il arriva le 9 au soir. Les magistrats et les principaux fonctionnaires vinrent le recevoir aux portes de la ville; la garnison, les cadets et la garde bourgeoise étaient sous les armes; les maisons étaient illuminées, et toute la population se porta à la rencontre des

deux princes. Avant d'arriver à l'hôtel du gouvernement, ils descendirent de voiture, se mêlèrent au peuple avec un entier abandon, et ce témoignage de confiance fut accueilli par des acclamations unanimes et bruyamment exprimées.

Au milieu de cet élan d'enthousiasme, quelques anciens officiers de Christian, dont les opinions ne s'harmoniaient pas avec ces franches démonstrations, essayèrent de les comprimer, prétendant que son altesse royale n'aimait pas qu'on fît autant de bruit. Le prince, qui avait été informé de cette circonstance, rencontra le lendemain ces officiers en sortant de son salon. « Messieurs, leur dit-il d'un air affable, je » vous remercie des efforts que vous avez faits » hier au soir pour la conservation de l'ordre » dans les rues de Christiania ; mais je vous prie » de ne pas prendre à l'avenir tant de peine. »

Le 10, son altesse royale reçut une députation du storthing, présidée par l'évêque Bech, et qui lui était envoyée pour l'accompagner à l'assemblée. Le prince, s'y étant rendu, prêta serment de fidélité à la constitution norvégienne ; puis il déposa dans les mains du président le serment de sa majesté Charles XIII au même acte constitutionnel. Le storthing prêta à son

tour le serment de fidélité au roi et à la constitution.

Charles-Jean prononça dans cette solennité imposante un discours que nous regrettons de ne pouvoir rapporter en entier ; nous en extrairons du moins les passages les plus remarquables. « Messieurs, dit son altesse royale, le » roi à vu s'accomplir les vœux qu'il n'a cessé » de former pour le bonheur et l'indépendance » de la presqu'île scandinave : les deux peuples » ont abjuré leurs malheureuses et longues ini- » mitiés, et désormais ils ne connaîtront de ri- » valité que dans leur amour pour la commune » patrie. En concourant à ce grand but, mes- » sieurs, vous vous êtes acquis des titres sacrés » à la bienveillance de sa majesté, et à la recon- » naissance de vos concitoyens.

» Vous répondrez, messieurs, à la juste con- » fiance que le roi a placée en vous ; vous gui- » derez ce peuple loyal ; et après avoir rempli » avec zèle vos fonctions de législateurs, vous » allez concourir, par vos lumières et vos ef- » forts, à faire aimer le gouvernement que vous » vous êtes donné.

» Afin d'en préparer les moyens, il est né- » cessaire d'éclairer la nation sur sa situation

» et sur ses espérances : il faut qu'elle n'attribue
» point à l'autorité nouvelle des maux qui lui
» sont étrangers ; il faut que le peuple sache en
» quel état le roi à trouvé vos finances et votre
» administration, pour pouvoir juger impartia-
» lement des améliorations qui doivent être la
» suite naturelle de son gouvernement.

» L'union entre la Suède et la Norvége est
» fondée sur notre situation géographique, sur
» le caractère national des deux peuples, sur
» leur intérêt réciproque, et sur la sagesse qui
» préside à leurs délibérations ; je dis plus, sur
» l'amour qu'ils portent tous deux à la liberté
» individuelle, au droit de propriété, au gou-
» vernement représentatif. Aussi nous reste-
» rons toujours deux nations indépendantes.
» Satisfaits des limites que la nature nous a
» prescrites, pénétrés de la grande vérité qu'au-
» delà de ces bornes il ne peut exister de véri-
» table bien pour nous, notre politique sera de
» ne point provoquer la guerre, et de mainte-
» nir religieusement la bonne harmonie qui
» existe avec toutes les puissances. Puisque
» la destinée à mis dans le même cercle notre
» bonheur et nos devoirs, je ne crains point de
» prendre, à la face de l'univers, l'engagement

» solennel qu'aucune domination étrangère
» ne viendra souiller votre sol ni attenter à vos
» droits. »

Le 26 novembre, Charles-Jean se rendit de nouveau à l'assemblée pour clore sa session; mais, avant de se séparer, elle nomma une commission chargée d'aller à Stockholm, complimenter le roi au nom des états et du peuple norvégiens.

Tel fut le pacte conclu entre la nation norvégienne et sa nouvelle dynastie; mais il restait encore à fonder un pacte entre les deux peuples réunis sous le même sceptre. Ce grand acte nécessitait quelques changements dans la constitution suédoise; Charles XIII se réserva de présenter ces modifications à la sanction des états généraux de la Suède.

Il est impossible de ne pas reconnaître au premier coup d'œil, avec le député dont nous avons cité le discours, les avantages politiques dont la Norvége devait jouir par sa réunion à la Suède : située à l'extrémité de l'univers, au milieu d'une nature avare et sous un ciel rigoureux; trop pauvre pour ouvrir avec l'Europe ces communications commerciales, qui suppléent à l'ingratitude du sol, la première de ces nations

ne pouvait espérer quelque prospérité que par des rapports de bon voisinage; et la prétendue protection du Danemarck ne lui avait jusqu'alors procuré que le partage des calamités dont il n'avait pas su se garantir lui-même.

Les deux nations scandinaves avaient bien dit quelquefois, dans la succession des siècles : *Il faut qu'il n'y ait plus de Dovre*[1]; plusieurs sages monarques du sang de Wasa songèrent à renouveler cette réunion, que la nature elle-même semblait réclamer, et que des nécessités réciproques avaient jadis consommée; mais ces princes n'eurent jamais ou assez de pouvoir sur l'intrigue des grands, ou assez d'influence sur les événements de leur règne, pour accomplir ce grand résultat, vers lequel, d'ailleurs, les peuples ne purent, en aucun temps, faire tendre librement leurs voeux. Peut-être, pour déterminer l'union scandinave, avait-on besoin de l'ébranlement général qui venait d'être imprimé à l'Europe; il est douteux, toutefois, qu'elle eût été accomplie, si la bonne épée du prince royal

[1] *Dovrefield*, chaîne de montagnes qui sépare la Suède de la Norvége; nous verrons plus tard que Charles XIV fit pratiquer à travers ces monts une route qui fait l'admiration des voyageurs.

de Suède et sa résolution puissante n'eussent concouru à ce grand œuvre politique.

Ainsi, lorsque le sort de divers peuples de l'Europe était encore à fixer, dirons-nous avec l'auteur d'une biographie moderne, Charles-Jean, après un an d'absence, rentra dans la capitale de sa patrie adoptive, avec la gloire d'avoir, par l'union de deux peuples braves et généreux, posé les fondements d'une puissance qui doit avoir son poids dans l'équilibre de l'Europe. Par ce grand résultat politique, dont la place est marquée parmi les plus honorables actions du dix-neuvième siècle, le prince royal trouvait encore le bonheur de ceindre le front du vertueux Charles XIII de l'antique diadème de Norvége, et payait, d'une seconde couronne, l'adoption qui lui en avait promis une.

CHAPITRE X.

Sollicitude du prince royal envers Charles XIII. — Intrigues de l'ex-roi Gustave IV auprès du congrès de Vienne. — Noble conduite de l'empereur Alexandre dans cette circonstance. — Lettre de remerciements écrite à ce souverain par le prince royal de Suède. — Discours prononcé par Son Altesse Royale devant les états-généraux. — Ce qui se passe en Suède à l'occasion du retour de Napoléon. — M. Charles de Loewenhielm, plénipotentiaire suédois au congrès de Vienne, reçoit l'ordre exprès de ne pas mettre la Suède en hostilités avec la France. — La Poméranie reste à la Suède par décision du congrès. — Elle est cédée à la Prusse. — Le prince royal de Suède et le maréchal Grouchy. — Majorité du prince Oscar, duc de Sudermanie. — Maladie de Charles XIII. — Ses derniers instants. — Ses dernières paroles. — Sa mort.

La guerre réparait, autant qu'il est en elle de réparer, les dommages, sinon les maux, qu'elle avait causés aux Suédois; mais ce n'était

pas de longtemps que l'acquisition de la Norvége pouvait ajouter aux éléments de prospérité de ce peuple. Toutefois, elle lui offrait d'incontestables gages de sûreté, dans l'homogénéité d'intérêts des deux nations scandinaves, et dans les limites naturelles qui leur devenaient communes contre l'invasion étrangère. Maintenant, la nature les protégeait sur tous les points, ou par des mers qu'une marine valeureuse pouvait défendre, ou par ces inaccessibles remparts de forêts, de montagnes et de frimas, que l'audace humaine n'essaie pas impunément de franchir.

Tandis que le prince royal, rendu aux vœux des habitants de la capitale, ne songeait plus qu'à embellir le règne de Charles XIII, qu'il venait d'illustrer; tandis qu'il attirait à lui tous les soins d'une administration encore laborieuse, pour ne laisser au roi que la gloire des résultats, les représentants des deux nations s'assemblaient à Stockholm, afin d'établir le pacte de leur union, et de cimenter par cet acte, unique peut-être dans les fastes de l'histoire, la consécration solennelle d'une dynastie à laquelle ils devaient la paix, la concorde, l'extinction d'anciennes et déplorables haines, l'indépendance nationale, enfin un rang plus élevé parmi les puis-

sances Européennes. La permanente sollicitude de Charles-Jean contribua à rendre lucides et concluantes, dans cette circonstance, ces délibérations politiques où des prétentions mal entendues, plutôt que de véritables intérêts, accumulent trop souvent les difficultés. En cela comme en tout ce qui se rattachait à la prospérité intérieure, son altesse royale s'efforça d'éloigner les sujets d'inquiétude du règne de Charles XIII ; on peut dire que les quatre dernières années de ce vertueux monarque ressemblèrent à ces belles et douces soirées, qui terminent quelquefois les jours orageux. » C'était bien le prince qui gouvernait ; mais le roi s'en apercevait à peine, a dit l'auteur de la biographie déjà citée, dans un élégant résumé ; jamais emploi ne fut donné que par l'expresse volonté de Charles XIII ; sa majesté régnait dans le vrai sens du mot. Si un ministre ou un courtisan l'oubliait, le prince royal le lui rappelait sévèrement. Les Suédois voyaient avec reconnaissance ce guerrier français, ce général des belles mais acerbes époques de la république, ce maréchal de l'épopée napoléonienne, prodiguer à leur roi, âgé et infirme, les soins d'intérieur les plus touchants, les plus suivis ; plier toutes ses habi-

tudes à celles de son vieux père; gagner enfin jusqu'à la tendresse des deux vieilles reines et de la princesse Sophie-Albertine, mère et tante de Gustave IV : tendresse qu'à ce moment suprême où l'on ne joue aucun sentiment, elles ont, toutes trois, prouvée par leur volonté dernière. Combien de fois, au cercle de la reine, les Suédois ont vu les traits du bon vieux roi s'épanouir, quand le prince royal, après les travaux de la journée, venait lui consacrer sa soirée! avec quel doux orgueil ils contemplaient leur vénérable monarque marchant appuyé sur son glorieux bâton de vieillesse : « Mon Antigone, » leur disait-il en souriant, est un gagneur de » batailles... Dieu m'a récompensé magnifique- » ment d'avoir sacrifié mes sentiments person- » nels aux vœux de mon peuple... Les Suédois » m'ont donné un fils tel qu'il me le fallait pour » être le plus heureux des pères et des souve- » rains. »

Et lorsque le monarque et le peuple suédois commençaient à jouir, avec une si touchante gratitude, de la gloire que Charles-Jean leur avait acquise, de l'indépendance qu'il leur avait assurée, et d'une aurore de prospérité qu'ils lui devaient; au moment même où les puissances

de l'Europe se partageaient les trophées des victoires que le génie de ce prince, plus que la force de leurs armes, avait remportées, plusieurs des souverains ouvraient l'oreille à des insinuations tendant à ruiner sa fortune, et à lui arracher l'héritage de la couronne qu'il avait sauvée. La postérité jugera, d'après le document remarquable que nous allons rapporter, comment, au congrès de Vienne, on se disposait à reconnaître les services rendus par le fils adoptif de Charles XIII.

Le comte Charles de Lœwenhielm, plénipotentiaire du roi de Suède à ce congrès, reçut de lord Castelreagh, vers la fin de décembre 1814, la communication d'une déclaration de Gustave IV sur les droits prétendus de son fils; déclaration qui venait d'être présentée à l'empereur Alexandre par l'amiral anglais sir Sidney Smith. Sans attacher une grande importance à cette démarche d'un prince dont le nom s'environnait, dans la mémoire des Suédois, de souvenirs sinistres, le ministre de Charles XIII crut cependant obéir à son devoir en sollicitant une audience de sa majesté l'empereur de Russie, afin de l'entretenir d'un acte aussi étrange par son motif que par le choix de

l'époque, encore toute retentissante des exploits du prince royal de Suède, que Gustave avait adoptée pour le produire.

Alexandre, après avoir écouté M. de Loewenhielm en souriant, lui répondit : « Je suis
» fort aise que vous ayez demandé à me voir,
» et je vous aurais envoyé chercher moi-même,
» si je n'avais été accablé d'affaires : voici ce
» qui s'est passé.

» Il y a quelques jours, un général autrichien,
» dont je vous demande la permission de taire
» le nom, est venu me parler d'une déclaration
» de Gustave-Adolphe, de la pitié qu'inspirait
» le sort de sa famille, de la légitimité des droits
» de son fils, etc. Je répondis à ce général que
» j'étais fort étonné du langage qu'il tenait et
» du sujet dont il venait m'entretenir ; que
» je compatissais comme un autre au sort du
» monarque tombé de sa grandeur, mais que
» j'étais intimement persuadé qu'il fallait res-
» pecter le vœu d'un peuple, et qu'il n'appar-
» tenait pas à des étrangers d'y attenter. J'a-
» joutai : Quant à la personne du prince
» royal de Suède, vous devriez savoir, ainsi
» que toute l'Europe, l'étendue de mes obliga-
» tions envers lui ; obligations que je ne préten-

» dais cacher d'aucune manière, et dont, au
» contraire, je serai reconnaissant toute ma
» vie. Je dis en outre que l'Europe devait,
» d'ailleurs, sa liberté en principale et très-
» grande partie, à la personne même du prince
» royal, et que j'étais étonné qu'on pût le
» méconnaître si tôt. Le prince royal, conti-
» nuai-je, s'est élevé par ses mérites personnels
» au rang qu'il occupe, et il justifie, non-seu-
» ment aux yeux des Suédois, mais aux yeux
» de tout le monde, l'enthousiasme de sa na-
» tion. L'Autriche ou toute autre puissance ou
» individu peut, au reste, si on le juge à propos,
» changer de sentiment pour le prince royal,
» et lui témoigner de l'ingratitude; mais cela
» ne sera point mon fait, et je ne cesserai ja-
» mais d'avoir pour lui l'estime et l'amitié que
» j'espère qu'il a pour moi. »

Le tzar, après s'être expliqué d'une manière aussi claire, crut être quitte des obsessions, scandaleusement injustes, que l'on tentait auprès de lui; mais, ainsi qu'on l'avait rapporté au comte de Lœwenhielm, l'amiral Sidney Smith s'était aussi mêlé de cette affaire dans le sens du général autrichien, et n'avait pas été mieux accueilli que lui par l'autocrate.

« Transmettez bien exactement à son altesse » royale ce que je viens de vous apprendre, » dit ensuite l'empereur au comte de Lœwen- » hielm, quoique, dans le fond, toutcela ne soit » qu'un commérage sans aucune espèce de con- » séquence; mais, j'y ai trouvé avec plaisir » l'occasion de renouveler les expressions d'at- » tachement sincère que je voue au roi, au » prince royal et à la nation suédoise en général. » Dites bien à son altesse royale, ajouta l'em- » pereur avec feu, que je suis profondément » pénétré du devoir de faire respecter les vœux » et les décisions d'une nation libre; et que le » choix qu'elle a fait, dans la personne du » prince royal, me semble aussi heureux pour » elle-même que pour l'Europe. »

L'entretien qui avait eu lieu à Vienne, entre l'empereur de Russie et le plénipotentiaire suédois, fut transmis au cabinet de Stockholm par une dépêche, en date du 15 janvier 1815, qu'apporta le baron d'Adlercreutz. Cette nouvelle excita, au plus haut point, l'indignation des Suédois, ainsi que celle de toute l'Europe. Le récit du tzar Alexandre, que nous avons consigné ici d'après un document authentique, restera comme un témoignage honorable à la

mémoire de ce prince; mais aussi comme un gage de honteuse ingratitude dont la renommée de quelques autres souverains sera ternie.

Dans une dépêche du 21 février, que le comte Gustave de Lœwenhielm fut chargé de remettre à sa majesté l'empereur de Russie, le prince royal, après avoir remercié ce souverain du touchant intérêt qu'il venait de lui témoigner, ajoutait : « Élu par les états généraux du » royaume de Suède, adopté par le roi Char- » les XIII, je suis heureux de pouvoir ajouter à » ces titres l'amitié de votre majesté impériale, » et la gloire du nom suédois relevée. Je crois » avoir, avec cela, des droits plus sûrs et plus » légitimes, que si je descendais en ligne di- » recte d'un usurpateur du siècle même de Char- » les-Martel. Je n'ai point recherché le trône, » les Suédois m'en ont offert la succession; en » l'acceptant, je me suis confié à leur loyauté, » et je leur ai donné la mesure de mon estime » et de mon dévouement pour la nation. Ainsi » je n'ai rien à démêler ni avec Gustave, ni » avec sa famille. Au reste, ma cause, sire, » est celle de la bonne foi publique, par consé- » quent celle de tous les princes et de tous les » gouvernements. J'instruis mon fils de maniere

» à le rendre digne de commander aux Suédois ;
» je lui donne pour règle de n'ambitionner le
» bien de personne, mais de savoir conserver
» ses droits, tout en défendant ceux du peuple
» qui l'a appelé. Je lui léguerai les sentiments
» que m'ont inspirés, sire, votre déférence pour
» les droits des nations, et la noble chaleur avec
» laquelle votre majesté défend la sainte cause
» des peuples. »

Après ce témoignage de gratitude envers l'empereur Alexandre, le prince royal sentait le besoin d'exprimer le sentiment d'indignation qu'excitait en lui la trame que son allié venait de lui dévoiler. Il en saisit la première occasion dans sa réponse à une adresse que les états-généraux présentèrent, le 13 mars, au roi et à son altesse royale ; adresse exprimant leur approbation et leurs remercîments de la politique qu'ils avaient adoptée pour préserver la Suède de toute domination étrangère. De cette réponse remarquable, que nous trouvons dans un recueil imprimé en Suède, nous ne citerons que les passages qui vont directement à l'adresse de ceux dont l'empereur Alexandre avait si loyalement repoussé les insinuations.

« Napoléon, disait le prince royal, voulait

» nous forcer à traîner son char de triomphe;
» le monde a vu quelles ont été pour lui les
» suites de son agression. Je n'ai pas besoin,
» messieurs, de vous rappeler les grands évé-
» nements qui ont été la suite de la magnanime
» résolution du roi, que vous avez noblement
» secondée. Au moment où cette résolution fut
» prise, il n'y avait plus, dans toute la pénin-
» sule espagnole, que Cadix et les lignes de
» Torres-Védras qui résistassent au vainqueur.
» Depuis le Tage jusqu'au Niémen, tout obéis-
» sait à sa volonté; en un mot, le continent
» était envahi ou menacé. Nos voisins, alliés
» soumis du vainqueur conquérant, formaient
» des plans pour le démembrement de la Suède.
» Mais la Providence a déjoué leurs projets, et
» la Suède a repris, parmi les états, son ancien
» rang dans le système politique de l'Europe.
» Secondés par des alliés fidèles, nous nous
» sommes procuré une paix solide et glorieuse;
» nous avons assuré notre indépendance;
» nous avons enfin consolidé notre existence
» politique par la réunion d'un peuple que la
» nature, les mœurs, la religion et le langage
» auraient dû de tout temps rendre l'ami de la
» Suède, et qui l'eût été en effet sans une in-

» fluence étrangère. Mais les temps sont changés : le prestige est détruit. Les Norvégiens et » les Suédois, éclairés par une saine politique, » ne rivaliseront plus que de dévouement pour » le bien et la gloire de la commune patrie. » Forts de cette union, nous n'ambitionnerons » rien que de vivre indépendants au milieu de » nos forêts et de nos montagnes. Entourés » des mers du Nord et de la Baltique, nous » possédons dans notre intérieur tous les élé» ments d'une existence libre et heureuse.

» Nous n'avons pas lieu de présumer que » quelque gouvernement jaloux de ce bonheur » cherche à le troubler ; mais s'il en existait, » qu'il sache que si les annales de ce pays par» lent des insultes que quelquefois on osa lui » faire, elles parlent aussi de la vengeance » qu'il en a tirée.

» L'indignation que vous avez ressentie, mes» sieurs, en apprenant les attaques portées à » votre liberté et à votre indépendance, ajoute» rait, s'il était possible, à la profonde estime » que j'ai pour vous, et à mon dévouement ab» solu pour la nation. Fort des droits que vous » m'avez donnés, heureux d'en avoir mesuré » l'étendue, plus heureux encore d'avoir rem-

» pli mes devoirs envers la patrie, j'attendrai » avec tranquillité ceux qui voudraient me dis- » puter des titres aussi légitimes; je les atten- » drai jusqu'à ce que le délire les ait aveuglés » au point de leur faire croire que les peuples » ont perdu tout droit d'élection. Alors, dé- » ployant toute l'énergie de mon âme, tout le » courage que le ciel m'a donné, je les em- » ploierai pour défendre mes droits et les vô- » tres. »

Dans ce même mois de mars, et presque le même jour où le prince héréditaire de Suède faisait entendre ces nobles paroles, de grands événements venaient montrer à ceux des négociateurs de Vienne auxquels elles étaient plus spécialement adressées, combien leurs manifestations hostiles envers ce prince étaient impolitiques.

Napoléon, débarqué au golfe Juan, s'était avancé, par une marche prestigieuse, jusqu'à Paris; le trône impérial venait d'être relevé sans obstacle, sans qu'une goutte de sang eût été versée pour la cause des Bourbons. Louis XVIII subissait la conséquence des immenses aberrations de son gouvernement; de ses infidélités au pacte octroyé par lui-même; des inquié-

tudes qu'il avait laissé naître sur l'inviolabilité des propriétés dites nationales. A tout prendre, le prodige du retour de Napoléon se bornait peut-être à un calcul habile de l'à-propos : dix mois d'un règne d'ancien régime, durant lequel les vétérans de l'émigration avaient redemandé, à peu près librement, des titres, des priviléges, des immunités de caste, enfouis sous plusieurs millions de cadavres; de folles prétentions renouvelées des siècles féodaux ; l'appel de l'encensoir au banc seigneurial; le rétablissement des dîmes invoqué du haut de la chaire; enfin, tout ce qu'avaient proscrit vingt-cinq années de droits civiques, sinon toujours exercés, du moins toujours reconnus; telles furent les causes qui ramenèrent Napoléon. Louis XVIII pouvait conserver des créatures en France; il n'y avait plus de partisans.

On ignorait alors que l'empereur, dont les premières proclamations avaient été populaires et nuancées d'une sorte de républicanisme, revînt avec toutes ses fatales erreurs, avec toutes ses funestes passions, et que la foudre, en incendiant son trône, n'eût pas éclairé son expérience.

Et qui pouvait prévoir ce qu'un tel homme

oserait entreprendre, en faisant résonner aux oreilles françaises les grands mots de liberté, d'égalité, de droits civiques, surtout en promettant à ses soldats humiliés de les conduire à la vengeance?

Oh! certainement alors, cette coalition à laquelle le prince royal de Suède avait enseigné, pas à pas, la route des succès; cette coalition, qui, pourtant, venait de laisser surgir de son sein l'oubli des services et l'ingratitude, ne put manquer de tourner les yeux vers Charles-Jean, lorsque de nouveaux dangers allaient peut-être réclamer le concours de songénie et de son épée.

Mais ni Charles XIII, ni son fils adoptif ne se montraient disposés à redescendre dans la lice, contre une nation qui usait de son droit légitime. Le retour paisible de Napoléon témoignait assez de l'assentiment du peuple français; s'élever contre un tel état de choses, c'eût été violer les principes d'indépendance solennellement proclamés par la Suède. Lorsque M. de Rumigny, ministre de Louis XVIII, eût informé la cour des événements survenus en France, un grand conseil fut réuni pour déterminer la conduite que le cabinet de Stockholm tiendrait dans cette circonstance.

Après quelques instants de délibération, le roi déclara en plein conseil, « que la Suède » ayant contribué à repousser les Français au-» delà du Rhin, et ayant rempli toutes les obli-» gations que lui imposaient ses traités avec ses » alliés, son intention était désormais de gar-» der la neutralité, et qu'il ne prétendait se » mêler en rien des affaires intérieures de la » France. »

Ce ne fut pas sans raison que les Français surent gré de cette détermination au prince royal de Suède : elle était parfaitement conforme à ses principes, et nous pouvons affirmer qu'il contribua beaucoup à la faire prévaloir. Une note adressée, le 8 mai, par son altesse royale au comte Charles de Lœwenhielm, ministre de Charles XIII au congrès de Vienne, prouva que ce prince était disposé à soutenir la neutralité de la Suède, quoique ce parti ne parût pas exempt de dangers. Dans cette note, où le prince royal développait les motifs de la décision prise par le roi en son conseil, il mettait en première ligne de considérations l'arrivée de Napoléon à Paris sans avoir éprouvé d'obstacles; l'accueil qu'il avait reçu pendant sa route; l'enthousiasme général manifesté par la

nation ; les armements extraordinaires qui s'opéraient; enfin l'indépendance dont chaque peuple doit jouir. « Faire la guerre à une » nation contre laquelle nous n'avons maintenant aucun grief, ajoutait son altesse royale, » ne serait-ce pas s'interdire les avantages d'un » système que nous prescrivent à la fois notre » position géographique, nos relations commerciales, et notre organisation politique; ne serait-ce pas abandonner sans réserve le droit » inaliénable de tout gouvernement représentatif, et nous exposer aux plus grandes pertes, » sans espoir de compensation, même en cas » d'une réussite complète?

» Il ne s'agit donc, monsieur le comte, que » de replacer les choses dans leur état primitif, » en partant du traité de Paris, qui a terminé » la guerre entre la France et la Suède, et mis » fin à la coalition.

» En conséquence le roi veut, monsieur le » comte, que vous évitiez de nous placer en » état de guerre contre aucune puissance que » ce soit. »

Le comte Charles de Lœwenhielm soutint avec fermeté, avec succès, au congrès de Vienne, le système de neutralité si logiquement invo-

qué par la Suède. M. de Rumigny continua de résider à Stockholm, mais sans titre officiel. La conduite qu'il y tint, dans une position fort délicate, lui fit beaucoup d'honneur, comme diplomate et comme Français. Nous devons ajouter que les procédés, pleins de franchise et de noblesse, du prince royal rendirent cette hospitalité aussi tolérable qu'elle pouvait l'être.

Si les événements eussent marché moins vite, il serait devenu difficile, toutefois, que la Suède restât dans cette situation indéterminée; car non-seulement une stricte neutralité eût consisté à ne pas souffrir la présence d'un ministre de Louis XVIII, dont le règne avait cessé *de fait*, mais à repousser tout envoyé de Napoléon, qui, aux yeux de la presque totalité des puissances, ne régnait plus par *le droit*. Le canon de Waterloo brisa ce nœud gordien politique, que plus d'un souverain se serait trouvé fort embarrassé de dénouer, si la fortune des combats se fut montrée plus fidèle à son ancien favori.

Cependant la Suède, au milieu des embarras que lui causaient les événements inattendus de l'année 1815, et malgré la complication qu'ils apportaient dans les négociations qu'elle soute-

nait à Vienne, parvint au but qu'elle s'était proposé : la Poméranie suédoise qui, d'après le traité de Kiel, devait être cédée au Danemarck, en compensation de la Norvége, demeura à ses anciens possesseurs. Le comte Charles de Lœwenhielm, en remplissant, avec autant d'intelligence que de vigueur, les instructions du prince royal, établit nettement qu'il ne pouvait y avoir lieu à exécuter cette clause, puisque la cour de Copenhague n'avait point rempli les conditions de ce même traité, et que le roi de Suède avait été contraint d'occuper la Norvége les armes à la main. Ce système, auquel l'empereur Alexandre accéda avec franchise, prévalut dans le congrès sur les prétentions mal fondées du Danemarck ; le bon droit eut gain de cause, au moins en cela.

Après la décision du congrès, M. de Lœwenhielm négocia la cession du territoire poméranien et de l'île de Rugen à la Prusse, sous la médiation de l'empereur de Russie. Cette cession eut lieu moyennant la somme de cinq millions de francs ; et ce fut assurément une négociation fort avantageuse à la Suède. Cette puissance devait peu regretter une province trop difficile à défendre, et qui, dans toutes les

guerres continentales, avait été prostituée par les parties belligérantes, sans même que les Suédois eussent pris part aux hostilités. Mais en cédant ce pays, Charles XIII donna une dernière preuve de sollicitude à ses habitants; le traité portait: « Article 8, sa majesté le roi de Prusse s'engage, de la manière la plus solennelle, à assurer aux habitants de la Poméranie suédoise et de l'île de Rugen avec leurs dépendances, leurs droits, libertés et priviléges, tels qu'ils existent maintenant et ont été déterminés dans les années 1810 et 1811.

» Article 9, sa majesté le roi de Prusse s'engage à maintenir les établissements pieux et notamment l'académie de Greifswald dans leur état actuel, en les laissant jouir de tous leurs biens-fonds, capitaux et revenus actuels. »

Il y avait donc, en 1815, un coin de l'Europe où l'on daignait s'occuper des intérêts du peuple: circonstance bien digne de remarque à une époque où les souverains faisaient des existences nationales un objet de trafic, de partage et de permutation, sous l'autorité d'une confédération que l'on osait appeler la *Sainte-Alliance;* à une époque où le sacrilége projet du partage de la France venait d'être agité dans le conseil des

alliés, et ne fut peut-être repoussé franchement que par l'empereur Alexandre, qui, seul, se pénétrait de cette vérité politique, que la France, grande, forte, puissante, est indispensable à l'équilibre du monde.

Déjà la Suède, par les formes franchement constitutionnelles employées envers la Norvége, par l'initiative du pacte social, laissée aux représentants d'un peuple qui posait à peine les armes; la Suède, disons-nous, avait excité, l'année précédente, le mécontentement des partisans de cette prérogative commode, qualifiée de droit divin : c'était une sorte d'anomalie essentiellement contraire au système général; Louis XVIII s'en montrait surtout fort contrarié; lui, l'auteur d'une charte octroyée, et qui n'en avait pas été mieux observée par celui dont le peuple la tenait.

Tandis que les signataires du pacte *saint* se garantissaient réciproquement les possessions qu'ils s'étaient rendues ou données, la Suède voyait se consolider chaque jour ses institutions constitutionnelles. La Norvége acceptait avec calme ses nouvelles destinées, et paraissait comprendre les avantages qu'elles lui promettaient. A l'appui de cette assertion, nous croyons

devoir citer une lettre que le prince royal écrivit au roi pendant une tournée qu'il fit dans l'état norvégien, au mois de septembre 1815.

« J'ai l'honneur de rendre compte à votre » majesté que je suis arrivé à Drontheim. Votre majesté verra, par le bulletin de mon » voyage, que j'ai été, pendant ma route, accueilli d'une manière empressée et respectueuse de la part des habitants. Leur bonhomie et leur simplicité m'ont donné la conviction que, dans peu de temps, votre majesté » pourra les classer au nombre de ses plus fidèles sujets. La réception qui m'a été faite à » Drontheim m'a fait grand plaisir. Tout ce que » les malveillants se sont plu à débiter sur l'esprit de cette ville, est complétement faux; les » habitants sont hospitaliers et polis. Tous les » Suédois qui m'accompagnent se louent de la » cordialité avec laquelle leurs hôtes les ont reçus. Je ne m'attendais pas que de vieux préjugés pussent commencer à disparaître si tôt; je » crois même que si la première autorité civile » avait rempli ses devoirs constitutionnellement, » les relations entre ce pays et la Dalécarlie et » le Jemland seraient plus intimes. Cependant, » malgré qu'elle ait fait tous ses efforts pour

» diminuer la bienveillance des habitants de
» Drontheim pour nous, il est facile de s'aper-
» cevoir qu'il y a une tendance naturelle en
» notre faveur. Le peuple paraît bon, affable
» et doux. »

Voici encore un exemple de cette vérité, presque aussi vieille que les sociétés, que les peuples ne sont, de leur nature, ni turbulents ni capricieux dans leur existence politique; qu'ils aiment la paix, qu'ils éprouvent de l'éloignement pour les révolutions, parce qu'ils savent que sur eux essentiellement pèsent les charges de la guerre, les dommages causés par les troubles civils, et que c'est de leur sang qu'on les alimente. Mais il se trouve toujours dans les états des hommes cupides ou ambitieux, qui fomententent les dissensions intestines afin d'en recueillir les fruits, amers pour l'homme paisible, suaves pour eux. La Norvége renfermait un bon nombre d'agitateurs, et le Danemarck lui en aurait fourni si elle en eût manqué. Nous les verrons plus tard s'efforçant de troubler, contre le gré de la nation, l'aurore de sa prospérité.

La fin de l'année 1815 fut malheureusement marquée par les vengeances exercées, au nom de

Louis XVIII, sous la protection des baïonnettes étrangères. Ce monarque n'avait pas su prévenir la désaffection de ses peuples ; il se vengea en despote irascible d'un sort qu'il s'était lui-même attiré. Le prince royal de Suède offrit un asile à plusieurs de ses anciens compatriotes ou frères d'armes ; le vainqueur de Ney à Dennewitz tendit une main bienveillante aux enfants de cet infortuné et illustre capitaine, dont le sang tachera longtemps le parvis de la chambre des pairs. En 1816, l'héritier du trône de Suède écrivait au maréchal Grouchy, errant et proscrit : « Personne n'a pris une part plus vive que » moi aux malheurs qui vous ont accablé... Si » les démarches que je me propose de faire pour » vous auprès du gouvernement français étaient » infructueuses, nous tâcherons de trouver » quelque autre moyen pour vous procurer, en » Suède, une existence honorable. Dans tous » les cas, monsieur le comte, je vous prie de » ne jamais douter du désir sincère que j'ai de » vous obliger, et de faire quelque chose qui » puisse changer la position où vous vous trou- » vez. »

Et, maintenant, si l'on groupe avec impartialité des faits tels que les secours prodigués par

le prince royal de Suède aux prisonniers français faits à Gross-Beeren, à Dennewitz, à Leipsick, et le renvoi furtif d'un grand nombre d'officiers de marque tombés au pouvoir des alliés dans les journées des 16, 18 et 19 octobre 1813; si l'on apprécie dignement la station de ce prince sur la Meuse, en 1814; si l'on commente avec bonne foi la conduite du cabinet de Stockholm, dirigé par son altesse royale, lors du retour de Napoléon en 1815; enfin, si l'on tient un compte équitable à l'héritier du trône de Suède de la sollicitude qu'il témoigna aux proscrits français, dans les premières années de notre vindicative restauration, dont il avait si bien prévu et si énergiquement annoncé les effets, dans sa lettre au ministre de Suède près le congrès de Châtillon [1], pourra-t-on se refuser à reconnaître que la mère patrie et ses enfants n'ont pas cessé de vivre dans le cœur de Charles-Jean.

Renvoyant à des chapitres spéciaux tout ce que nous avons à dire sur l'administration de Charles XIV, soit avant, soit depuis son élévation au trône, nous continuons le récit des faits

[1] Voyez au commencement de ce volume.

qui doivent être présentés dans l'ordre chronologique, afin de n'avoir plus à nous occuper, dans le dernier livre de cette histoire, que des travaux surprenants que ce monarque a su accomplir, au milieu de toutes les difficultés, et malgré l'extrême exiguité des ressources de la Suède.

Un événement qu'accueillirent avec transport les deux peuples unis et le cœur paternel du prince royal fut célébré, le 4 juillet 1817, par une de ces fêtes qui ne laissent que d'agréables souvenirs; car elle fut brillante et nullement coûteuse. Nous n'entreprendrons pas d'en faire la description : elle ne pourrait être comprise que par ceux qui connaissent le beau site du château de Stockholm, son imposante architecture, les superbes quais de granit qui l'avoisinent, le grand pont qui le joint à la grande place de Gustave-Adolphe, et sous lequel les eaux du Mœlar s'unissent à celles de la mer. Il suffira de dire qu'il s'agissait de proclamer la majorité du duc de Sudermanie, entrant ce jour-là dans sa dix-neuvième année. Elle fut célébrée à ciel découvert, en présence de Charles XIII, entouré de sa cour, de tous les dignitaires et du peuple. Cette solennité consista particulièrement en jeux militaires, dans lesquels chaque

division de l'armée fit des évolutions, commandées, avec autant de précision que de sangfroid, par le jeune prince, objet de tant d'affection et d'espérances.

Pour consacrer plus solennellement encore la majorité de son petit-fils, Charles XIII, voulut qu'il prît séance au conseil; lorsqu'il y vint siéger pour la première fois (14 juillet), le prince royal demanda d'abord à développer les motifs qui l'y avaient appelé : « J'espère, » dit-il, « que votre majesté me le permettra, et que les » membres du conseil aimeront à céder, pour » cette fois, à la tendresse d'un père, une fonc- » tion que chacun d'eux pouvait également » remplir. » Puis s'adressant au récipiendaire, » mon cher fils, » lui dit-il, « l'éducation que » vous avez reçue n'était qu'une éducation pré- » paratoire; les connaissances que vous avez ac- » quises vous sont communes avec tous les » jeunes gens de votre âge, dont les parents » ont voulu faire des hommes instruits et ver- » tueux, des citoyens utiles. Mais ceux qui se » destinent aux charges de l'état, à des fonc- » tions publiques, doivent s'y préparer par des » travaux particuliers; ce n'est qu'aujourd'hui

» que commence votre éducation spéciale; celle » du rang auquel vous êtes appelé.

» Dans les soins que j'ai pris pour vous y » préparer, j'ai principalement insisté sur l'é- » tude de l'histoire : Elle vous a fait connaître » avec l'origine des princes quelle est la source » de leurs titres; comment ces titres se con- » servent ou se détruisent. Elle a dû vous con- » vaincre qu'un prince *doit mériter la faveur de » son rang par de grandes vertus et des qualités » supérieures; que par de belles actions, on s'at- » tire l'admiration des peuples*, *mais qu'il faut » en faire de bonnes pour obtenir leur amour.* » Tout ce que la flatterie ou l'intérêt ont in- » venté pour donner aux princes le change sur » leurs actions, disparaît bientôt à la lumière » de la vérité; utilité, justice, c'est là le sceau » que respectent les temps, la seule illustration » durable.

» Voilà, mon fils, ce que l'étude de l'histoire » a dû vous apprendre : gravez dans votre cœur » ses profondes leçons. Songez que l'auguste » couronne que décerne un peuple libre sera » toujours mal affermie sur un front gonflé » d'orgueil et de caprices; qu'il faut s'y pré-

» parer par un sentiment profond *des devoirs* » des rois et *des droits* des peuples. C'est à les » bien connaître ces devoirs et ces droits qu'il » vous faut désormais apporter tous vos soins ; » c'est la science du gouvernement qui doit » être l'objet de vos nouvelles études, le com- » plément de votre éducation. »

Ce discours était remarquable surtout par l'exposé de ces principes généreux et de popularité sincère que Charles-Jean a professés dans toutes les occasions, et dont son fils a pu se mieux pénétrer encore en les lui voyant mettre en pratique pendant les vingt années qui se sont écoulées depuis. Il fut publié dans les journaux étrangers; en France même, on l'inséra tout entier dans le *Moniteur* de juillet 1817. En voici la péroraison :

« Vous connaissez maintenant, mon fils, » quels sont les grands, les solides principes du » père de la patrie, avec qui j'ai le bonheur de » n'avoir qu'une même pensée, qu'un même » sentiment. Que votre âme se pénètre de tout » ce que la journée du 4 juillet renferme d'au- » guste et de sacré pour vous. Rappelez-vous que » ses résultats doivent récompenser ce roi chéri » qui vous a voué toutes les affections de son

» âme, et qui, après une longue et glorieuse » carrière, fixera sur nous un dernier regard » de confiance et d'amour.

» Aujourd'hui, par votre âge, ainsi que par » nos lois, vous n'êtes plus sous l'autorité pa- » ternelle; mais cette autorité, vous le savez, » mon fils, ne fut jamais pour vous que celle » de ma tendresse : ni les lois, ni votre âge ne » peuvent l'affaiblir, et vous serez encore sous » son aile tant que la Providence conservera les » jours de votre père et du mien. Profitez, mon » cher fils, du temps qu'elle nous accorde; for- » tifiez votre âme et votre caractère! que les » sollicitudes et le fardeau qui vous attendent » vous trouvent prêt à les supporter. »

Ce même jour, le jeune duc de Sudermanie eut à graver aussi dans sa mémoire et dans son cœur la touchante exhortation que le roi, son aïeul, lui adressa, comme pour sanctionner et compléter les leçons qu'il venait d'entendre.

« Mon âge et mes infirmités, lui dit le vénérable Charles XIII, ne me permettent pas » d'exprimer dans ce moment solennel tout ce » que ma longue expérience et ma tendresse » pour toi m'inspirent. Je me borne à te rap-

» peler que tu gouverneras un jour deux peu-
» ples libres. *Prouve-leur, en respectant leurs*
» *droits, comment tu veux qu'ils respectent les*
» *tiens*. N'oublie pas, mon cher petit-fils, que
» je t'enjoins aujourd'hui un devoir cher et
» sacré, celui d'acquitter, quand je ne serai
» plus, ma dette envers ton père, pour les
» soins prévenants et la tendresse infatigable
» qu'il m'a prodigués depuis le premier mo-
» ment où il unit son sort à celui de ce pays.
» Sois toujours pour lui ce qu'il est pour moi;
» sois son appui comme il est le mien; rends à
» ses vieux jours toute la joie, toutes les con-
» solations que lui doit ma vieillesse. La patrie,
» ton père et toi, voilà, mon petit-fils, ce que
» tu liras dans mes derniers regards. Que le
» Tout-Puissant te protége et te conduise selon
» sa volonté! »

Ce n'est pas d'un prince qui, dans une telle solennité, a reçu d'aussi graves et persuasives leçons, que les Scandinaves peuvent craindre que leurs droits soient jamais méconnus. Ils ont vu, d'ailleurs, avec quelle sollicitude Charles XIV leur a préparé, dans son fils, un successeur qui leur assure pour longtemps les grands avantages dont il les a dotés, en échange de

leur élection. Ils ont vu le jeune prince héréditaire puiser à la meilleure des écoles les grands et légitimes principes du gouvernement, et s'occuper, avec ardeur et succès, des diverses parties de cette autre science, moins heureuse, mais non moins nécessaire, qui rend les princes habiles à soutenir par l'épée les droits des nations, trop souvent méconnus. Pour leur bonheur, la Providence a généreusement départi à Charles XIV le temps et les moyens de former son fils à la double science de gouverner et de défendre leur pays, comme il l'a défendu lui-même, et comme il le gouverne encore. Aujourd'hui le duc de Sudermanie est incontestablement un des princes les plus éclairés de l'Europe : par la rectitude de son jugement, que vingt années de travaux et d'expérience ont mûri, il promet à l'heureuse Scandinavie un règne exempt de ces terribles erreurs, qui compromettent à la fois la stabilité des trônes et le sort des nations.

Nous avons vu que Charles-Jean, depuis son retour à Stockolm, en l'année 1814, attirait à lui tous les soins pénibles de la monarchie : il avait arraché des coussins du trône ces épines qui s'étaient fait sentir si cruellement au début du règne de Charles XIII. Ce vénérable

monarque vivait environné d'honneurs, comblé de respects, mais exempt d'inquiétudes et de soucis ; car telle était la piété filiale du prince royal, qu'il gardait pour lui toutes les tribulations de la souveraine puissance, et réservait à son auguste père une gloire sans mélange, une grandeur sans amertume.

Mais l'âge a des rigueurs contre lesquelles la sollicitude des hommes est impuissante : vers la fin de l'année 1817, la santé du roi s'affaiblit avec une effrayante rapidité, et ses infirmités prirent un caractère de plus en plus grave. Ce bon prince ne se fit point illusion sur les suites funestes et trop probables que devait avoir prochainement sa maladie ; lui-même prescrivit au prince royal de donner avis du danger de sa situation au corps diplomatique. Il signa en même temps cette proclamation, adressée à ses peuples : « Une maladie dont nous es- » pérons bientôt triompher avec l'aide du » Tout-Puissant, ne nous permettant pas de » nous occuper présentement des affaires de » l'état, nous donnons avis à nos fidèles sujets » que notre très-cher fils, le prince royal, con- » formément à l'acte de la diète, du 18 août » 1812, se trouve dès cet instant investi de la

» plénitude de la puissance royale, jusqu'à ce » que nous la reprenions nous-même. »

Les derniers instants de Charles XIII furent calmes et sereins; sa résignation était celle du philosophe, du souverain irréprochable, de l'homme de bien. Le 4 février au soir, il reçut la Sainte-Cêne, selon le rit luthérien, avec une grande piété; de ses mains défaillantes il découvrit sa tête pendant la cérémonie. Une douce quiétude, le reflet d'une âme sans remords et satisfaite, se reproduisaient sur les traits altérés du roi: « Je meurs tranquille, » disait-il peu d'heures avant de fermer les yeux; « je sais à qui je laisse mes royaumes et mes » sujets, qui furent toujours mes enfants. »

La reine, ne pouvant plus douter du malheur qui l'attendait, entra dans l'appartement de son royal époux, pour remplir le plus douloureux, le plus solennel des devoirs. Voyant Charles XIII près d'expirer, elle s'avança lentement vers la couche royale, et posant les mains sur la poitrine du roi, elle dit d'une voix profonde: « Que Jésus, notre Seigneur, reçoive ton es» prit... » Et comme si l'âme du vertueux monarque eût attendu cette dernière bénédiction pour prendre son essor vers le ciel, sa majesté

rendit le dernier soupir. La reine, sans retirer ses mains, s'agenouilla et se mit en prières.

Ainsi finit, le 5 février 1818, à dix heures quatorze minutes du soir, ce prince, qui deux fois avait porté la main au timon du vaisseau de l'état près de périr, et deux fois avait acquis des droits éternels à la reconnaissance des Suédois, sans avoir jamais encouru le moindre blâme. Son règne, moins éclatant sans doute que l'époque du grand Gustave, le surpassa, nous osons le dire, en véritable gloire; car il eut à combattre de plus grands obstacles, à conjurer des dangers plus menaçants que ceux dont cet illustre souverain avait triomphé; et dans ces terribles calamités où bronche souvent la constance des rois, ce monarque, qu'allaient pleurer deux royaumes, sut exercer la première vertu du trône, celle qui consiste à départir aux talents, au courage, à l'équité, tout le pouvoir nécessaire pour soutenir l'honneur de la patrie, en travaillant à son salut. Charles XIII, par la confiance qu'il inspira aux Suédois, par les institutions qu'il leur donna, releva la monarchie d'une extrémité peut-être sans exemple dans les annales des peuples, et prévint le retour

de semblables malheurs, en acceptant, des mains de la nation, un successeur assez fort, assez sage, assez éclairé, pour consolider les destins prospères de la Scandinavie.

CHAPITRE XI.

Charles-Jean reconnu roi de Suède et de Norvége par le conseil-d'état. — Réunion de la diète de Suède *in pleno plenorum*. — Acte de garantie signé par le roi. — Serment du prince royal. Serment des membres de la diète. — Charles-XIV-Jean est proclamé par la voix du hérault. — Enthousiasme du peuple. Proclamation du roi. — Lettres de condoléance et de félicitation des souverains. — Le roi déchu écrit dans le même sens à Charles XIV. — Solennités du couronnement à Stockholm. — Mort de la reine, veuve de Charles XIII. — Couronnement du roi en Norvége.

Depuis que la maladie de Charles XIII avait pris un caractère alarmant, les promoteurs du *droit divin* s'étaient flattés de voir compléter le

retour à leurs doctrines, auxquelles la Scandinavie, à peu près seule, faisait défaut. Rien ne leur semblait aussi légitime que d'obtenir ce complément du triomphe d'un préjugé déplorable sur le droit imprescriptible des nations; et les moyens qu'ils mettaient en œuvre s'environnaient, à leurs yeux, d'une incontestable équité. Mais leur espoir et leurs vœux furent encore complétement déçus : tout se fit en Suède comme on l'aurait fait cent ans auparavant.

Le jour même où Charles XIII rendit le dernier soupir, le prince royal fut reconnu roi, sous le nom de *Charles-XIV-Jean*, par le conseil d'état, immédiatement assemblé. Sa majesté signa, en présence de ce conseil, l'acte de garantie qui, d'après la constitution, doit être signé par les souverains Suédois, au moment de leur élevation au trône. Puis, s'avancèrent, pour prêter leur serment de fidélité entre les mains du roi, les membres du conseil, les généraux, les officiers de la cour, le conseil de justice, les gouverneurs des provinces, les officiers composant l'état-major, les chefs des régiments et divers titulaires de hautes fonctions.

Les lois du royaume avaient exigé que cette

assemblée fût convoquée à l'instant même de la mort du feu roi; elle se sépara au milieu de la nuit.

La diète ayant été convoquée, le 7 février, *in pleno plenorum*, par ordre de sa majesté, les députés se réunirent, ayant à leur tête le maréchal comte Sandels et les orateurs des quatre ordres. La réunion eut lieu, selon l'usage, dans cette antique salle des états, sur laquelle les écrivains se sont plu à imaginer de fantastiques traditions; à une heure le roi s'y rendit solennellement, avec le duc de Sudermanie, devenu prince royal de Suède.

Charles XIV, s'étant assis sur son trône, et le maréchal du royaume, comte d'Essen, ayant réclamé le silence, l'acte de garantie que le roi avait signé fut lu par le chancelier de la cour, baron de Wetterstedt... [1] Cette lecture terminée, le prince royal s'agenouilla près du trône, devant son auguste père, et, la main étendue sur la Bible, prêta, comme premier citoyen du royaume, le serment de fidélité, dont le ministre d'état, baron d'Engestrom, venait de lire à haute voix la formule. Après cet acte solennel,

[1] Ce seigneur, dont les talents furent utiles à la Suède, succomba le 13 mai 1837, aux suites d'une longue et douloureuse maladie.

son altesse royale baisa la main du roi, dont l'attendrissement était visible, et devint communicatif dans cette imposante assemblée.

Les membres de la diète prêtèrent ensuite leur serment de la même manière et en même temps, par l'organe du comte de Sandels, de l'archevêque d'Upsal et des orateurs... Puis sa majesté se retira aux cris unanimes de *vive le roi!*

Ce fut alors que le héraut d'armes du royaume proclama l'avénement du successeur de Charles XIII. Dans toutes les places, dans tous les carrefours de la capitale, la grande voix du peuple se mêla à celle de cet officier, lorsqu'il dit : *Charles-XIV-Jean est maintenant roi de Suède et de Norvége : lui et point d'autres;* et ces paroles furent plus unanimement, plus cordialement accueillies que celles qu'un gentilhomme faisait entendre aux Français, quand il criait, du balcon de Versailles : *Le roi est mort; vive le roi.*

Les actes de l'avénement de Charles XIV se terminèrent par une proclamation, dont nous rapporterons les passages les plus remarquables :

« Dès notre entrée sur le sol suédois, disait
» sa majesté, le premier objet de nos soins a été

» de défendre votre liberté, vos droits et votre
» indépendance. La Providence a daigné cou-
» ronner nos efforts ; aussi, dans cette occasion
» douloureuse, notre premier devoir, comme no-
» tre première pensée, nous ont porté à invoquer
» sa puissante protection, pour l'heureuse issue
» de nos travaux ultérieurs. Nous nous atten-
» dons à être fortement appuyé par votre union
» et votre patriotisme. Étroitement unis à votre
» roi constitutionnel, vous continuerez d'être
» libres et indépendants : c'est alors que vous
» honorerez le plus dignement la mémoire du
» prince que nous pleurons aujourd'hui avec
» vous. Puissent ses mânes protecteurs veiller
» toujours sur la destinée d'un peuple qui fut
» heureux par ses soins, et qui, sur la tombe
» de son roi, peut dire, avec toute l'effusion de
» la reconnaissance : Sans lui nous n'aurions
» ni ces lois, que nous avons nous-même éta-
» blies, ni cette terre libre, qui couvre les
» cendres de nos pères, ni cette perspective
» d'heureux avenir, que ses vertus nous ont
» préparée. »

Dans l'espace de temps qui s'écoula entre l'intronisation de Charles XIV et son couron-

nement, tous les souverains lui adressèrent sans aucune hésitation, leurs lettres de condoléance et de félicitation, suivant la forme et les procédés consacrés par l'usage. Dès lors le prétendu droit divin invoqué par la coterie que nous avons signalée perdit, quant à la Suède, à peu près tout son crédit; il demeura établi, au moins dans la politique ostensible des cours, que la volonté unanime d'une nation, exprimée en 1809 par les Suédois, constituait bien un droit réel. Parmi toutes ces lettres royales de condoléance et de félicitation, nous ferons remarquer celle que Gustave-IV-Adolphe lui-même adressa, de Bâle, à Charles XIV :

« J'ai reçu la dépêche par laquelle votre majesté m'apprend la perte irréparable qu'elle vient de faire de son père adoptif, le feu roi Charles XIII, mon oncle bien-aimé; votre majesté ne doute pas que je ne partage bien vivement sa profonde affliction.

» Comme par suite de cet événement, votre majesté se trouve appelée au trône de Suède, je la félicite sur son avénement. Puisse-t-elle gouverner la Suède pour le bonheur des Suédois ! Tels sont les vœux que je forme : je ne

» serai jamais étranger à tout ce qui pourra » contribuer au bonheur et à la prospérité du » pays qui m'a vu naître. »

Signé, Gustavson.

Les Norvégiens ne montrèrent pas moins d'empressement que les Suédois à saluer l'avénement de Charles XIV, en lui exprimant leur admiration et leur dévouement. Ce peuple, d'une franchise et d'une simplicité antiques, témoigna aussi vivement son respect pour la mémoire du feu roi. En Norvége comme en Suède, toutes les classes prirent le deuil, et ne le suspendirent un instant que pour les cérémonies du sacre et du couronnement.

Cette solennité, qui fut célébrée le 11 mai, a laissé en Suède des souvenirs ineffaçables. Il y a dans les hommages rendus à la grandeur souveraine décernée à l'homme illustre, *lorsqu'il ne doit qu'à lui seul toute sa renommée*, quelque chose d'inaccoutumé, dont l'imagination s'éprend et s'enivre : c'est le triomphe du mérite et de la justice, consacré par la reconnaissance; et rien ne satisfait autant les âmes nobles que le spectacle d'un peuple acquittant une telle dette.

La diète de Norvége, alors assemblée à Christiania, envoya à Stockholm une députation de douze membres pour assister au sacre. Ces députés étaient spécialement chargés de supplier sa majesté, au nom de leurs concitoyens, de venir ceindre la couronne d'Harald, au milieu d'un peuple qui devait à Charles-Jean la restauration de son antique nationalité. Plus de trois siècles s'étaient écoulés sans que les Norvégiens eussent vu l'imposante solennité du couronnement de leurs rois; ils se montraient avides d'une pompe qui serait, disaient-ils, le sceau de leur régénération et de leur indépendance. Les députés ne repartirent pas sans emporter une promesse du roi, conforme au vœu qu'ils lui avaient exprimé.

Après le couronnement de Charles XIV, comme roi de Suède, par l'archevêque d'Upsal, sa majesté dit : « Messieurs des ordres de la no-
» blesse, du clergé, de la bourgeoisie, et vous
» bons paysans, le sceau religieux et solennel
» imprimé au pacte qui a uni les destinées du
» peuple suédois aux miennes et à celles de
» mon fils a lié d'une manière indissoluble no-
» tre existence à la vôtre. Vous avez été té-
» moins du serment que j'ai prêté devant l'E-

» ternel; j'ai invoqué son inépuisable bonté » pour ce peuple que tant de vertus honorent, » et qu'une noble persévérance place à côté des » plus célèbres dont l'histoire nous retrace les » faits éclatants. Puisse le ciel exaucer mes » prières! Puisse-t-il verser toutes ses béné- » dictions sur la nation que nous représen- » tons[1].

» Résolus à maintenir et à défendre vos droits, » nous ferons tous nos efforts pour vous placer » sur la ligne des peuples heureux et non sur » celle des peuples conquérants. Séparés du » reste de l'Europe, notre politique, comme » notre intérêt, nous portera toujours à ne ja- » mais nous immiscer dans aucune discussion » étrangère aux deux nations scandinaves; mais » votre devoir et votre dignité seront toujours » la règle que je suivrai : l'un et l'autre nous » prescrivent de ne pas permettre qu'on inter- » vienne dans nos affaires intérieures.

» Cette nation, aussi brave que jalouse de » son indépendance, a payé d'un retour loyal » nos soins et notre dévouement; elle a justifié

[1] *La nation que nous représentons.* Quelle franche reconnaissance des droits du peuple! il y a dans ces trois mots toute une profession de foi constitutionnelle.

» et rempli notre attente. Les preuves sans
» nombre qu'elle nous a données de son amour,
» la gratitude qu'elle exprime pour celui que
» nous lui portons, garantissent la stabilité de
» ses destinées et l'inviolabilité de ses serments.

» Que ne puis-je de ce trône, où vous m'avez
» élevé, voir ici rassemblés tous les Scandinaves,
» devenus mes enfants, et leur faire entendre
» ces mots, qui sont l'expression de mes senti-
» ments : Si le titre de votre roi m'est précieux,
» c'est que je pourrai m'occuper plus particu-
» lièrement de vous et de votre bonheur. Voilà
» ma plus chère, ma seule ambition; elle in-
» spirera toutes mes pensées; elle dirigera toutes
» mes actions, *et votre amour sera ma récom-*
» *pense* [1]. »

Dans sa réponse à la députation norvégienne, le roi, après lui avoir promis d'aller à Drontheim, consacrer, par la solennité de son sacre, les liens constitutionnels qui l'attachaient déjà au peuple norvégien, ajouta que la diète de Suède, en

[1] Selon un usage ancien, les rois de Suède, à leur couronnement, adoptent une devise; celle de Charles XIV est : *Folkets, Kærlek min belœning* (l'amour du peuple est ma récompense). Cette devise est gravée au revers de la médaille qui a été frappée à l'occasion du couronnement.

reconnaissance de ce que le storthing avait envoyé des députés à Stockholm pour assister au couronnement, s'était empressée de nommer une semblable députation qui, dans la même circonstance, se rendrait en Norvége : « Ainsi, » continua sa majesté, nous verrons notre » trône deux fois entouré des représentants » des deux peuples soumis à notre autorité lé- » gitime et protectrice ; et leur amour frater- » nel sera le plus beau titre par lequel nous » devons régner. Les oriflammes de la Scandi- » navie, enlacées des liens constitutionnels, » protégées par les montagnes et l'Océan, mais » mieux encore par le courage de leurs défen- » seurs, ne pourront pas plus être ébranlées par » la force que par les manœuvres de l'envie et » des préjugés. »

Un événement inattendu apporta quelque retard au voyage du roi en Norvége; la reine Hedwige-Élisabeth-Charlotte de Holstein-Gottorp, veuve de Charles XIII, ne survécut que quatre mois à son époux; elle expira vers le milieu de juillet, et sa majesté lui fit rendre, avec pompe, les honneurs funèbres dans l'église de Ritterholm.

Après avoir accompli ce pieux devoir, le roi

se mit en route, le 5 août, accompagné du prince royal et d'une suite peu nombreuse. Sa majesté fut reçue à la frontière norvégienne par une grande députation partie de Fredrischhall, et qui s'était avancée jusqu'à Stromstadt, en Suède. Un arc de triomphe, élevé à quelque distance de Svinesund, offrait cette inscription : *la gratitude des deux royaumes réunis allégera le fardeau des couronnes pour notre roi chéri Charles-Jean.* Là, douze jeunes demoiselles, choisies parmi les plus jolies du pays, présentèrent à sa majesté des couronnes de chêne et de laurier : double symbole qui résumait bien la vie de ce prince sage et valeureux.

Partout Charles XIV fut accueilli avec le même élan, avec le même enthousiasme ; de station en station, il était escorté par des troupes de paysans-propriétaires à cheval ; partout de jeunes paysannes semaient des fleurs sur la route qu'il parcourait. La garde urbaine de Christiania vint au-devant de sa majesté jusqu'à une lieue de la ville ; et lorsque le roi fut parvenu dans le faubourg (l'ancienne ville d'Uploé) les principales dames de la capitale s'avancèrent à leur tour pour offrir au souverain l'hommage

des grâces et de la beauté. Quelques-unes d'entre elles chantèrent des couplets composés par les poëtes du pays, et qui durent rappeler aux deux princes ces chants runiques, dont la tradition n'est pas encore perdue dans ces contrées.

Avant de faire son entrée à Christiania, le roi accepta une collation qui ne fut servie que par des dames, sous la direction des comtesses de Mœrner et de Wedel-Jarlsberg... On se tromperait si l'on croyait trouver en Norvége des mœurs âpres comme les sites et le climat de cette partie de la Scandinavie : peu de peuples sont plus doux, plus affables, plus hospitaliers que les Norvégiens; et précisément parce que le contact des sociétés saturées de civilisation n'a point altéré en eux les inspirations de la nature, ils ne manquent point de cette grâce, qui ne paraît jamais plus touchante que lorsqu'elle est naturelle.

Parvenu dans la ville même, Charles XIV fut reçu par les principales autorités, sous un bel arc de triomphe brillamment illuminé, où l'éclat des lumières faisait encore valoir celui des fleurs qui décoraient ce monument de la reconnaissance et de l'admiration.

Le lendemain, la diète fut admise à l'audience du roi, et toute cette journée se passa en réceptions. Mais les jours suivants, sa majesté s'occupa, avec le storthing, de tout ce qui pouvait contribuer à la prospérité du royaume; elle se fit rendre compte de ses besoins, de ses ressources, des moyens d'exécution qui existaient, de ceux qu'il fallait créer; enfin, le roi, avec cette facilité de conception qui le distingue éminemment, éclaira, sur plusieurs objets, la sollicitude des Norvégiens eux-mêmes.

Les douze jours que Charles XIV passa dans la capitale du royaume de Norvége offrirent une suite non interrompue de ces réjouissances, de ces témoignages d'allégresse publique, que ne peuvent simuler les populations indifférentes à la présence de leur souverain. La ville était illuminée chaque soir, sans recommandations de l'autorité, sans le concours des ordonnances de police, qui flétrissent la joie du peuple en la dirigeant.

Les mêmes transports accueillirent le roi sur la route qu'il parcourut pour se rendre à Drontheim; des escortes de paysans se présentaient à chaque relais pour l'accompagner; les habitants accouraient en foule sur le passage de sa

majesté, ayant les prêtres à leur tête, pour remercier le souverain des bienfaits qu'il avait répandus sur eux durant les années de disette. Ces bons Norvégiens se pressaient pour contempler ce prince qui maintenant était, disaient-ils, la providence de leur patrie, et son fils, qui en était l'espoir.

A une lieue de Drontheim, le roi trouva la garde urbaine, un détachement de cavalerie et les principales autorités de la ville; puis sa majesté rencontra le général Segersted, commandant des troupes de la province, qui s'avançait, à cheval, au-devant de son souverain, sur un chemin que les jeunes paysannes avaient jonché de fleurs. Aux portes de Drontheim, l'infanterie bourgeoise, des mousquetaires et le corps d'artillerie formaient une double haie, au milieu de laquelle le général remit à sa majesté les clefs de la ville, posées sur un coussin de velours. Le roi se dirigea ensuite vers le palais; une population nombreuse, répandue dans les rues ou se pressant aux croisées, faisait entendre l'expression de la joie et de l'enthousiasme, qui se peignait, d'ailleurs, sur tous les visages; tandis que le canon de la forteresse et des vaisseaux de guerre mouillés dans la rade

mêlait son bruit martial aux transports d'allégresse des habitants. Un arc de triomphe, élevé au milieu de la belle et longue rue de *Munkegarden*, offrait, d'un côté, le chiffre de sa majesté, avec cette inscription : *Priscum restituit Nidarosiæ decus* (Il rendit à Drontheim sa première splendeur); de l'autre côté, le chiffre du prince royal, au-dessous duquel on lisait : *Regis et populi deliciæ* (Les délices du roi et du peuple.)

Charles-Jean et le prince royal, étant descendus de voiture, retrouvèrent en ce lieu le gouverneur de la province, à la tête des autorités judiciaires, civiles et militaires. Là se trouvait aussi l'évèque avec son clergé. De jeunes dames, groupées sous l'arc de triomphe, chantaient des couplets composés pour la circonstance. Les deux princes s'avancèrent à pied jusqu'au palais, au milieu de cette suave harmonie et sur un tapis de fleurs.

A son entrée au palais, Charles XIV fut accueilli par le conseil d'état de Norvége, les députés des états-généraux de Suède et du storthing norvégien, les membres du tribunal suprême, etc. Tous ces corps, par l'organe de leurs orateurs, adressèrent au roi des discours, auxquels sa majesté répondit.

Contraint par nos limites d'abréger la description des fêtes qui se succédèrent à Drontheim comme à Christiania, nous rapporterons néanmoins les principales dispositions qui furent faites pour le couronnement. Cette cérémonie, ayant été fixée au 7 septembre, fut annoncée au public par le héraut d'armes de Norvége, qui, accompagné de deux hérauts et d'un détachement de cavalerie, fit cette annonce au son des trompettes et des timballes, dans tous les quartiers de la ville.

La pompe du couronnement de Charles XIV comme roi de Norvége surpassa en magnificence la solennité qui avait eu lieu à Stockholm, le 11 mai : il semblait que sa majesté voulût, par l'éclat et l'appareil imposant de son sacre, compenser tout ce que trois siècles avaient fait subir à cet égard de privations au peuple norvégien. Des milliers de citoyens étaient accourus de toutes les provinces, avides de ce spectacle, nouveau pour les générations vivantes. Une douce matinée, un ciel pur, promettaient de favoriser la solennité du jour.

A dix heures du matin, toutes les personnes convoquées pour la cérémonie se trouvant réunies au palais, le cortége se mit en marche pour

se rendre à l'église cathédrale de Saint-Olaye. Le roi, précédé d'un grand nombre de dignitaires, hauts magistrats, officiers-généraux et députations des deux royaumes, marchait sous un dais porté par huit fonctionnaires supérieurs, appuyés de huit officiers d'état-major. Derrière sa majesté, un lieutenant-général, accompagné de deux officiers, portait l'oriflamme de Norvége; puis venait, comme pour soutenir cet insigne révéré, le prince royal, les chevaliers de l'ordre des Séraphins, les commandeurs des ordres de l'épée, de l'étoile polaire, de Wasa, les chevaliers de l'ordre de Charles XIII; puis les généraux, amiraux, aides-de-camp du roi et du prince royal, l'état-major de sa majesté, enfin tous les officiers de terre et de mer présents à Drontheim.

A l'entrée du temple, le roi fut reçu par deux évêques en habits pontificaux, avec leur clergé; l'évêque d'Aggershus, tenant en main le vase qui contenait l'huile sainte devant servir au sacre de Charles XIV, lui dit : « Que Dieu bénisse l'entrée et la sortie de votre majesté. » Chacun ayant pris place, l'évêque de Drontheim prêcha quelques instants sur le texte présent; puis le roi s'agenouilla, et prêta le

serment dont le ministre d'état de Norvége avait lu précédemment la formule. Après quoi, l'évêque d'Aggershus procéda au sacre de sa majesté, selon le rit luthérien.

Ce cérémonial accompli, le roi se releva et s'assit sur son trône; la couronne fut posée sur sa tête; il prit le sceptre de la main droite... Alors le héraut d'armes du royaume se leva et prononça d'une voix forte ces paroles : *Maintenant Charles XIV Jean est roi couronné du royaume de Norvége et des provinces y adjacentes : lui et point d'autres*... Et le peuple qui remplissait l'église répondit : « *Vive le roi Charles-Jean!* tandis que des décharges de mousqueterie annonçaient l'accomplissement de l'acte solennel qui venait d'être consommé.

Le roi retourna au palais, la couronne en tête et le sceptre à la main; sa majesté était revêtue du grand manteau royal, dont trois chambellans portaient la queue. Dans le même instant, un fonctionnaire public, à cheval, escorté de cinquante cavaliers, parcourait les principales rues, et distribuait au peuple des médailles frappées à l'occasion du couronnement.

Durant le séjour que le roi fit encore à Drontheim, il offrit à la ville un bal magnifique,

qui fut rendu à sa majesté avec la même magnificence. Dans ces deux assemblées brillantes, comme dans toutes celles qui eurent lieu avant et après le couronnement, une douce confraternité régna entre les Suédois et les Norvégiens; Charles XIV y vit avec bonheur le gage d'une union intime des deux peuples; union ardemment désirée par sa majesté, et que la malveillance des agitateurs n'essaya jamais de troubler, dans la suite, sans affliger l'universalité des citoyens scandinaves.

Le roi, avant de quitter Drontheim, distribua à divers établissements de la ville cinq mille rixdalers de banque, indépendamment d'un grand nombre de dons particuliers. Aussi le jour du départ de sa majesté fut-il un jour de tristesse, non moins expansive que l'allégresse exprimée à son arrivée... La population entière se porta devant le palais; des larmes sincères furent versées, et l'air retentit longtemps de ce cri : *Qu'il vive et qu'il revienne*[1]!...

En parcourant, pour retourner en Suède, la route qu'il avait suivie à son arrivée en Nor-

[1] Il est revenu en 1835, apportant aux Norvégiens un nouveau bienfait : alors s'ouvrit la belle route qui communique de Drontheim au golfe de Bothnie, par les Alpes Sueco-Norwégiennes.

vége, Charles XIV retrouva le même enthousiasme, les mêmes transports qui l'avaient accueilli à son premier passage. Partout, dans la campagne, s'élevaient, devant les maisons, des arcs de triomphe en verdure, témoignages simples et touchants d'une affection que les bons paysans norvégiens exprimaient encore par ces inscriptions, souvent reproduites : *Lui et point d'autrés. — Oui, lui, sa dynastie et point d'autres.*

Ainsi fut accompli, en l'année 1818, le double couronnement du monarque appelé à régner sur la presqu'île scandinave; prince dont la constante sollicitude, la popularité et les bienfaits multipliés avaient acquis la reconnaissance des deux peuples longtemps avant qu'il montât au trône[1].

Tout ce qui venait de se passer en Suède et

[1] Cette vérité rappelle à notre souvenir une épître adressée, dès l'année 1806, à la princesse de Ponte-Corvo, et dans laquelle l'auteur, un peu prophète, disait de l'illustre Béarnais :

La nature pour lui fit plus que la fortune
En lui donnant les rares qualités
Qui rehaussent l'éclat des grandes dignités.
Elles sont un fardeau pour une âme commune;
Mais lui, dans quelque rang qu'il puisse être porté,
Qu'on lui donne un empire ou bien une province,
Il montrera qu'il était prince
Avant d'avoir une principauté.

en Norvége avait dû prouver, d'une manière irréfragable, aux ennemis de la dynastie constitutionnelle des deux royaumes, que ce système reposait sur une base que rien désormais ne pourrait ébranler, l'amour et la reconnaissance des peuples. Mais les théories qui ne s'appuient que sur des préjugés et ne se soutiennent que par l'oubli de la justice repoussent le flambeau de la vérité; nous retrouverons bientôt un témoignage des nouveaux efforts tentés dans les congrès européens pour faire prévaloir, au détriment de Charles XIV, les gothiques prétentions desquelles découlent et l'absolutisme sacrilége des couronnes, et le servage honteux des nations.

CHAPITRE XII.

Germe d'insurrection, en Norvége, facilement étouffé. — Instigateurs et but présumés de ce mouvement. — Lettre de Charles XIV à la veuve du général Moreau. — Don fait à la fille de ce général, par sa majesté. — Congrès d'Aix-la-Chapelle. —Lettre des quatre grandes puissances, au roi de Suède et de Norvége. — Réponse énergique de ce souverain. — Réflexions de la presse européenne sur cet incident politique. — Entretien de Charles XIV avec une personne de son intimité, au sujet de ces reflexions. — De la tendance des gouvernements en 1818. — Tentatives faites auprès de Charles XIV, pour l'engager dans le système absolutiste. — Profession de foi contraire de ce monarque.

L'harmonie de joie et d'enthousiasme avec laquelle les solennités du sacre furent accueillies en Norvége comme en Suède, et peut-être plus

encore dans le premier de ces royaumes que dans le second, avait été à peine troublée par un événement que nous passerions sous silence, s'il ne semblait assez clairement se rattacher à des menées politiques que nous aurons bientôt occasion de dévoiler, et dont la presqu'île scandinave n'était pas le principal foyer.

Vers la fin du mois de juillet, c'est-à-dire au moment où Charles XIV se disposait à se rendre en Norvége pour y être couronné, un seigneur scanien, le baron de S....., qui se trouvait à Copenhague, reçut, de la part de personnes notables, l'avis confidentiel qu'on formait en Norvége une conspiration dont le but était d'assassiner le roi de Suède et le prince royal, lorsqu'ils se rendraient à Drontheim. Cette communication était assez importante pour mériter une sérieuse attention, quelles que fussent, d'ailleurs, l'origine et la réalité des notions qui l'avaient déterminée. Le gentilhomme suédois repassa le Sund immédiatement, et se dirigea, en toute diligence, sur Stockholm.

Admis à l'audience du roi, le baron porta à sa connaissance ce qu'il avait appris à Copenhague, et conjura sa majesté de remettre son voyage en Norvége. Charles XIV le remercia

de l'empressement qu'il avait mis à le prévenir d'une trame si odieuse et des bons sentiments qu'il venait de lui exprimer. Mais sa majesté ajouta que cet avis ne dérangerait en rien ses projets de départ. Le baron, alarmé de cette réponse, témoigna ses vives appréhensions à plusieurs seigneurs, qui les partagèrent. L'un d'entre eux, plus particulièrement connu du roi, et qui depuis longtemps suivait la carrière diplomatique, vint conjurer sa majesté de ne point se rendre en Norvége, au moins pour le moment. Ce gentilhomme, fidèle et affectionné, exposa avec chaleur toutes les raisons que l'agitation de son âme lui suggéra pour détourner le souverain de ce fatal voyage. Après avoir laissé parler longuement l'avocat éloquent de sa sûreté, Charles XIV lui répondit avec calme : « Vous voulez que je vous gouverne » et que je redoute la mort; cela ne peut être. » Laissons à la Providence le soin de régler les » destinées humaines, et faisons notre devoir. » Je vais donner à l'instant l'ordre du départ; » j'irai au-devant de mes assassins, si toutefois » ils existent; mais c'est ce que je ne crois » pas. »

Le roi partit en effet huit jours après, et l'on

a vu, par l'unanimité d'allégresse avec laquelle il fut accueilli en Norvége, que l'épisode d'une conjuration dut tenir bien peu de place parmi les circonstances de son voyage. C'est pour cela que nous avons cru devoir l'en séparer, afin de le rattacher à des événements dont il ne fut peut-être que le prélude.

Lorsque le roi se rendit de Christiania à Drontheim, il apprit, au presbytère de Storën, qu'un soulèvement avait eu lieu dans le Hedemarken, province qu'il venait de traverser, et dans le bailliage de Christiania. Les paysans, lui dit-on, marchaient sur Christiania pour dissoudre le storthing, et proclamer le roi *souverain absolu*. Ce n'était déjà plus le projet de double assassinat dont on avait prévenu sa majesté; mais les conjurés pouvaient par d'autres moyens essayer d'atteindre le but qu'ils se proposaient, et le rétablissement de la monarchie absolue leur eût ouvert une carrière plus facile. Sa majesté, que l'amtman du Hedemarken accompagnait à Drontheim, ordonna à ce magistrat de retourner dans son bailliage, et de prescrire, au nom du roi, aux paysans de rentrer chez eux, en leur faisant connaître que ce monarque ne voulait pas d'autorité despotique;

que les lois lui donnaient un pouvoir suffisant, si chacun se soumettait à leur empire. Charles XIV envoya en même temps un de ses aides-de-camp norvégiens à Fredrischhall, avec ordre de réunir les troupes des environs, et d'arrêter la marche des insurgés du Hedemarken, s'ils n'obéissaient pas à leur amtman. Les instructions de cet officier portaient que, si ces bandes prenaient une autre route, il devait les suivre dans leurs mouvements, et s'en rendre maître, en évitant, de tout son pouvoir, un engagement.

Des officiers furent expédiés aussi à Christiania auprès du Rigsstatholder, comte de Mœrner, pour l'instruire de ce qui se passait, et lui ordonner de diriger un corps de cavalerie, d'artillerie et d'infanterie à la rencontre des insurgés du bailliage de Christiania.

Cependant des paysans de ce même bailliage, se disant députés par leurs concitoyens, se présentèrent dans ces entrefaites devant sa majesté. Ils lui annoncèrent qu'ils ne voulaient plus supporter l'oppression du storthing, dont toutefois ils ne pouvaient désigner les actes oppressifs et qu'ils marchaient avec la ferme intention de dissoudre cette assemblée. Le roi,

après avoir entendu ces Norvégiens, chargea le prince royal de leur répondre. S. A. R., prenant la parole avec autant de calme que de fermeté, exposa à ces hommes égarés toute l'énormité de leur crime; il peignit à grands traits les malheurs qui seraient la conséquence naturelle de leur égarement, et leur fit comprendre que, simples et aveugles instruments d'une conspiration dont la volonté dirigeante se cachait, ils en seraient, dans tous les cas, les tristes victimes.

Après ce discours, prononcé en langue norvégienne, et qui produisit sur les paysans une vive impression, Charles-Jean leur accorda le blé qu'ils lui demandaient; puis il leur ordonna de rejoindre promptement les insurgés qui marchaient sur Christiania, et de leur enjoindre, au nom du roi, de se disperser immédiatement, afin d'épargner à sa majesté la douleur de sévir contre eux avec toute la rigueur qu'ils avaient encourue.

Les députés arrivèrent derrière la colonne insurgée, au moment où les troupes parties de Christiania allaient être forcées de l'attaquer en tête. Cinq cents paysans se rendirent à discrétion; le surplus se dispersa. Les prisonniers furent conduits à la citadelle d'Aggershus; mais

avant la fin des fêtes du couronnement, la presque totalité de ces mutins avait été renvoyée dans ses foyers. Les chefs de l'insurrection, qui n'étaient eux-mêmes que les agents passifs du dehors, subirent une courte détention. Des révélations faites depuis ne laissèrent aucun doute sur le but de la conjuration et sur son résultat définitif, que devait seulement préparer la proclamation du pouvoir absolu... Il ne sera pas difficile de renouer cette tentative à des intrigues mal déguisées, dont nous allons avoir à nous occuper.

Avant de suivre le héros de cette histoire dans cette lice politique où sa franchise trouvait si peu de sympathie, nous devons signaler une de ses actions, que nous avons dû, pour ainsi dire, dérober au mystère dont il l'avait environnée. Charles XIV était encore à Drontheim lorsqu'il écrivit à la veuve du général Moreau la lettre suivante, sous la date du 8 septembre 1818 : « Le coup qui vous a frappée » et qui a privé mademoiselle votre fille de la » fortune que lui avait laissée son père [1], m'a » vivement affecté. Le tendre intérêt que je

[1] Quel est ce coup? sans doute une perte d'argent.

» porte à la veuve du général Moreau, l'estime
» personnelle que j'ai vouée depuis bien long-
» temps à la maréchale Moreau, me font dou-
» blement regretter de ne pas avoir une grande
» fortune pour pouvoir réparer les pertes qu'un
» sort injuste vous a fait éprouver. Arrivé au
» faîte de la grandeur humaine, environné de
» l'éclat de deux trônes célèbres dans les anna-
» les de l'histoire, je n'en suis pas moins mal
» partagé du côté de la fortune; et jamais je ne
» m'en suis aperçu avec un sentiment plus pé-
» nible que dans cette occasion-ci, où le défaut
» de richesses m'empêche de suivre l'impulsion
» de mon cœur, et de pourvoir à un établis-
» sement convenable pour la fille de mon dé-
» funt ami.

» Voulant cependant contribuer à lui assu-
» rer une existence indépendante, j'ai exacte-
» ment calculé les moyens dont je puis dispo-
» ser pour le moment, sans trop diminuer les
» fonds dont j'ai indispensablement besoin pour
» soutenir la représentation qu'exige le haut
» rang auquel la Providence m'a élevé. Je vous
» demande, en conséquence, la permission d'of-
» frir à mademoiselle Moreau la somme de cent
» mille francs, payable dans le courant de l'an-

» née 1819, de la manière qui vous conviendra » le mieux, soit par douzième, par trimestre » ou par semestre. J'attends votre réponse pour » donner des ordres à cet effet, et je vous prie » de vouloir m'indiquer la maison à laquelle » mon banquier de Hambourg devra remettre » ces fonds.

» La somme est très-modique, je le sens; mais » elle est offerte avec une amitié franche et » sincère. Le plus grand trésor d'un roi de » Suède et de Norvége consiste dans l'amour et » la fidélité de ses sujets. J'ose dire que je jouis » de ce bel apanage; mais tout en m'en glori- » fiant, je ne puis étouffer les regrets que j'é- » prouve de ne pas avoir de revenus assez consi- » dérables pour honorer dignement la mémoire » d'un ancien frère d'armes, en assurant à l'ob- » jet de ses plus chères affections, à une fille » chérie, un sort conforme aux espérances bril- » lantes qu'elle était en droit de concevoir. »

Il serait bien superflu de faire remarquer ici tout ce qu'il y avait de délicatesse dans le soin que le roi prenait de diminuer, par une rare modestie, le mérite d'un bienfait que madame Moreau eût trouvé grand, sans doute, même s'il eût émané d'une opulente monarchie,

et qui l'était doublement lorsqu'il venait d'un souverain dont les ressources étaient en effet très-bornées. Nous aurons occasion de développer, plus tard, l'usage que Charles XIV fait des richesses que les rois ont coutume de considérer comme l'apanage exclusif de leur couronne, et l'on pourra juger si les annales des monarchies offrent beaucoup d'exemples d'un pareil emploi.

Tandis que Charles XIV ceignait le double diadème de Gustave-le-Grand et d'Harald, aux acclamations unanimes de deux peuples, en étouffant quelques cris séditieux excités par les ennemis du dehors, les plénipotentiaires des grandes puissances européennes s'assemblaient en congrès dans la ville d'Aix-la-Chapelle.

Le principal motif de cette réunion était l'évacuation de la France par les troupes alliées : résultat un peu tardif des grands principes qui, selon les proclamations de 1813 et 1815, avaient fait prendre les armes aux souverains coalisés. Cette évacuation fut décidée à l'unanimité le 2 octobre; et si les conférences continuèrent ensuite, on devait croire qu'elles avaient pour objet l'entente de quelques intérêts particuliers, se rapportant aux cinq cours représentées au

congrès. Tel était du moins l'esprit de la déclaration que les puissances avaient faite au cabinet de Stockholm ; et Charles XIV, confiant dans cette déclaration, demeurait étranger aux délibérations du congrès.

Quelle fut donc la surprise, et, nous pouvons le dire, le juste mécontentement de ce prince, lorsqu'il reçut de chacun des quatre grands souverains une lettre que nous reproduisons, dégagée de quelques passages sans importance réelle, mais encore remplie de ces circonlocutions diplomatiques dont on enveloppe la politique dans les cours, afin d'en amortir les aspérités.

« Monsieur mon frère, l'œuvre de pacification
» générale que l'Europe voit terminer aujour-
» d'hui, par le moyen des réunions d'Aix-la-
» Chapelle, est le motif qui porte les souverains
» amis et alliés de votre majesté à lui adresser
» l'expression des voeux que nous formons tous
» quant à un objet justement envisagé comme
» un des éléments constitutifs du repos et de la
» sécurité commune. Cette sécurité est garantie
» par la ferme résolution qu'ont unanimement
» adoptée les puissances européennes d'obser-
» ver les principes du droit des gens. C'est à
» une époque aussi désirée que solennelle, en

» vertu des résultats qu'elle a consolidés et de
» la parfaite identité de sentiments qui m'unit
» aux monarques, mes alliés et mes frères, que
» je crois devoir faire connaître à votre majesté
» combien il m'est douloureux de voir se pro-
» longer encore entre la Suède et le Dane-
» marck un différend dont l'aplanissement,
» préparé par la teneur des traités, semblait
» devoir être le fruit des négociations suivies
» jusqu'à ce jour.

» Quoiqu'une aussi légitime espérance ne
» soit pas réalisée, j'aime à la conserver encore;
» j'aime à faire partager cette même conviction
» à mes alliés. C'est la confiance que la fran-
» chise et la droiture de votre majesté nous in-
» spirent qui m'autorise à présumer favorable-
» ment du succès d'une sollicitation amicale à
» laquelle je me félicite de prendre part. Mes
» instances se joignent à celles de mes alliés
» pour inviter votre majesté à terminer, aussi
» promptement que possible, *à l'exclusion de*
» *toute mesure dilatoire*, le funeste différend
» que l'Europe déplore, et qu'une négociation
» bienveillante ajustera sans efforts.

» Sûr de vous voir apprécier de tels senti-
» ments, et justifier l'espoir qui nous anime,

» j'ai, de concert avec les puissances réunies à » Aix-la-Chapelle, acquiescé à la suspension » des démarches arrêtées d'un commun accord » par nos plénipotentiaires respectifs, à la suite » des réclamations fondées du cabinet de Copen- » hague : c'était concentrer toutes les chances » d'accommodement dans l'âme élevée de votre » majesté; c'est maintenant à elle à ne pas dé- » cevoir notre attente. »

Avant d'entrer dans quelques détails sur la manière dont Charles XIV accueillit cette laborieuse élucubration diplomatique, nous devons faire connaître le sujet de ce *funeste différend que l'Europe déplorait*... Ce n'était autre chose qu'une simple liquidation, un débat financier, sur lequel on commençait à s'entendre lorsque les correspondants officieux du roi lui firent parvenir, chacun de son côté, la circulaire que nous venons de rapporter. La nation norvégienne, affranchie par le traité de Kiel et par les constitutions qu'elle s'était elle-même données, n'en devait pas moins participer aux dettes contractées par le Danemarck dans le temps où elle était sous sa dépendance : le cabinet de Stockholm n'avait jamais contesté la légitimité des droits acquis à cet égard à la

ceux de la péninsule. Mais, depuis l'émancipation des Norvégiens, il était difficile de leur faire comprendre, dans la gêne extrême dont ils n'entrevoyaient pas encore le terme, la nécessité de supporter les charges d'une monarchie suzeraine qui ne leur avait laissé que le malheur et le dénûment. Et si l'on veut remonter à l'origine de cette répugnance, on la trouvera dans les principes établis par le prince de Danemarck lui-même, qui, en provoquant les actes d'Eidswold et l'oubli du traité de Kiel, avait présenté comme un appât séduisant, à un peuple avide d'émancipation, l'espoir d'échapper, par une clause négative, à l'obligation de supporter une partie de la dette du gouvernement danois. Ainsi encouragée dans ses prétentions, la nation, appelée à délibérer sur ses intérêts, éleva de nouvelles réclamations; elles furent constatées par les adresses du storthing, tendant à demander au Danemarck la restitution des îles de Féroë, de l'Islande, du Groënland, etc. Or, ce n'était point par la force, mais par des raisonnements persuasifs que le roi pouvait ramener la Norvége constitutionnelle à des principes plus justes sur ces obligations. Mais enfin, Charles XIV voyait

ses efforts couronnés de succès : l'assemblée norvégienne admettait le partage de la dette danoise ; pour en opérer la liquidation, le roi abandonnait la moitié de sa liste civile norvégienne, qui était de soixante-quatre mille spécies, et la moitié de celle du prince royal, fixée à trente-deux mille spécies. Il ne restait donc à fixer, à la fin de 1818, que la proportion du partage, et les moyens d'assurer le paiement. Par malheur ce dernier point, malgré les efforts de Charles XIV, et nonobstant la bonne volonté des Norvégiens, offrait de grandes difficultés.

Toutes ces circonstances ne pouvaient manquer d'être bien connues au congrés d'Aix-la-Chapelle : on n'ignore rien dans les réunions diplomatiques. Nous pouvons donc avancer hardiment que le prétendu différend entre la cour de Stockholm et celle de Copenhague, n'était qu'un moyen fallacieux pour éprouver la puissance de résolution du nouveau monarque suédois. Tout autre souverain que Bernadotte eût-il évité ce piége? nous ne le croyons pas : Il fallait sa trempe d'âme supérieure pour s'aviser d'une franche indépendance envers l'Europe encore en armes. Lui seul, parmi les monarques alors assis au trône, pouvait oublier qu'il

ne régnait que sur trois millions de Suédois, auxquels, quoi qu'il eût fait, il restait étranger par sa naissance et par quarante-six années de sa vie.

Charles XIV jugea sa position non-seulement en excellent appréciateur de la marche des circonstances, mais en homme qui connaissait bien les alliés auxquels il avait affaire. Nous croyons devoir citer, comme un des plus beaux documents historiques du temps, la réponse qu'il fit à l'empereur Alexandre ; nous en retranchons les détails qui ne seraient qu'une redite sur la liquidation opérée entre la Norvége et le Danemarck : liquidation dont le roi exposait nettement à sa majesté impériale et royale les difficultés et la prochaine terminaison.

« Votre majesté impériale et royale, écrivait » Charles-Jean, m'avait fait déclarer qu'on ne » s'occuperait à Aix-la-Chapelle que d'affaires » particulières des puissances qui y étaient » représentées, et je vois par votre lettre, non- » seulement qu'on s'y est occupé d'une récla- » mation de la cour de Copenhague, en oppo- » sition et à l'insu de celle de Suède, mais » encore que cette réclamation a donné lieu à

» des démarches *arrêtées d'un commun accord*
» par les plénipotentiaires respectifs.

» D'après l'exposé que je viens de faire à
» votre majesté, je me persuade qu'elle recon-
» naîtra que cette affaire ne peut être classée
» que parmi les nombreuses discussions d'in-
» térêt qui existent encore entre divers états de
» l'Europe, et dont la régularisation se débat
» et se règle par des négociations entre les par-
» ties intéressées, sans détruire, ni suspendre,
» ni même altérer les rapports de bon voisi-
» nage ; que ce serait exagérer son importance
» que de la regarder *comme un des éléments*
» *constitutifs du repos et de la sécurité commune*,
» et qu'elle est bien plus loin encore de présenter
» les caractères d'un *funeste différend dont*
» *l'Europe aurait à déplorer la prolongation;*
» surtout quand on considère qu'il s'agit d'un
» état dont la population formerait à peine une
» province dans un des grands empires qui la
» composent.

» Il m'est très-agréable, sire, et je regarde,
» sans doute, comme très-flatteur pour moi,
» que les sentiments d'amitié que me témoi-
» gnent les souverains réunis à Aix-la-Chapelle
» les aient portés à l'aquiescement d'une *suspen-*

» *sion des démarches arrêtées d'un commun ac-*
» *cord par leurs plénipotentiaires;* mais je me
» persuade que les règles de la justice et du
» droit des gens en auraient exigé la suppression.
» Car, en examinant les choses de plus près,
» les souverains réunis ne pouvaient manquer
» de reconnaître que toute démarche et toute
» décision de leurs plénipotentiaires sur un ob-
» jet de cette nature dépassaient les bornes
» de leurs attributions, et ne pouvaient avoir
» que des résultats contraires au but et aux
» principes de cette Sainte-Alliance, qui doi-
» vent servir de règle à nos déterminations po-
» litiques.

» En effet, sire, lorsque les puissances ont
» proclamé leurs principes politiques d'une
» manière si précise, par les déclarations les
» plus solennelles; lorsque, par ces déclarations,
» l'Europe sait que cette sainte union des mon-
» arques n'a d'autre but qu'un système poli-
» tique basé sur la morale, et de rétablir dans
» toute sa pureté la doctrine du droit des gens
» et de l'indépendance des nations, quel bon
» esprit aura pu craindre que l'on trouvât dans
» une institution si noble et si pure les moyens
» de donner aux principales puissances une su-

» prématie d'autorité sur toutes les autres? Mais » ne devra-t-on pas croire à cette illégitime » extension, si l'on voit quatre plénipotentiaires s'arroger le droit de décider tout litige » particulier entre deux états? et comme la » volonté réunie des souverains les plus puissants ne connaît point sur la terre de juge » capable de redresser ses arrêts, ne serait-ce » point rentrer sous le règne de la force, dont » on a tant promis de délivrer les peuples?

» C'est toujours, sire, par des extensions » inconsidérées que les institutions les plus » salutaires se dénaturent, et produisent des » résultats tout contraires à ceux qu'on s'en » était promis. Puisse la Providence nous préserver de ce malheur; car une telle conduite » anéantirait de fait l'indépendance de tout » état du second ordre; et je ne pense pas qu'il » soit au pouvoir d'un prince qui gouverne des » peuples constitutionnellement unis, de se soumettre volontairement à une situation de » dépendance que les lois de son pays réprouvent.

» Voilà, sire, les sentiments et les réflexions » par lesquels j'ai cru répondre dignement à la » nouvelle marque d'intérêt et d'amitié que j'ai

» reconnue dans votre lettre du 14 novembre.
» Ces réflexions m'ont été inspirées aussi par mes
» devoirs, en ma qualité de membre de cette
» Sainte-alliance, dont nous avons tous un égal
» intérêt de conserver les principes dans toute
» leur pureté, si nous voulons en recueillir les
» fruits[1]. »

Telle fut la réponse, tissue de principes et de vérités irréfragables, que fit Charles XIV à cette laborieuse combinaison de phrases diplomatiques que chacune des quatre grandes puissances lui avait fait parvenir, et dans le sens de laquelle Louis XVIII avait également protesté de *son amitié* auprès du roi de Suède. On voit que ce monarque atteignait, dans son énergique plaidoyer en faveur des puissances du second ordre, beaucoup plus loin que ses alliés n'avaient osé porter leur attaque; et, sans développer entièrement notre pensée sur cet acte de vigueur, nous croyons pouvoir affirmer que ce fut une heureuse inspiration.

Plus tard, la discussion financière entre la

[1] Cette lettre fera comprendre comment Charles-Jean entendait ce pacte sacré, auquel il avait accédé. Si tous les membres de la Sainte-Alliance l'eussent entendu ainsi, le nom de cet acte solennel ne fût pas resté comme une dérision dans la mémoire des hommes et des nations.

Suède et le Danemarck se termina tout naturellement, ainsi qu'elle se serait terminée sans la correspondance des puissances réunies à Aix-la-Chapelle.

Cette singulière intervention donna lieu, dans le temps, à de longues et fréquentes réflexions émises par la presse périodique en France, en Angleterre, en Allemagne; le roi, qui se faisait lire ces articles, quel qu'en fût l'esprit, put en conclure que l'opinion de l'Europe lui était favorable; aussi accueillait-il avec une sorte d'hilarité les nouvelles diverses qui le concernaient. On lui lisait, au mois de mai 1819, dans le *Journal des Débats*, un article extrait du *Times*, duquel il résultait que, d'après le rapport d'une personne récemment arrivée de Paris, le journaliste anglais, *en sa qualité d'ami de la paix des nations*, *éprouvait de sérieuses inquiétudes* sur la destinée future du roi de Suède. Charles-Jean rit beaucoup du sérieux de ces inquiétudes : « Tâchez donc, » dit-il ensuite au lecteur du journal, « tâchez de consoler ces » amis de la paix des nations; il me semble qu'il » y aurait un moyen bien simple pour que cette » paix ne fût point troublée, ce serait que chacun voulût bien ne se mêler que de ses affai-

» res. Mais voyons ce que dit cet ami récemment » arrivé de Paris. — Il assure, » répondit le lecteur, encouragé par le ton jovial de sa majesté, « que l'empereur de Russie et le roi de Prusse » ont intimé au roi de Suède de quitter le trône. » — Intimé, » reprit Charles XIV avec plus de gaieté encore, « c'est un peu fort ; l'expression » serait inconvenante lors même que ces sou» verains m'auraient placé sur le trône, et que » je n'aurais rien fait pour conserver le leur... » J'ai lu quelque part qu'un monarque d'Égypte » fit avertir le roi de Samos de sa tyrannie, le » sommant de s'en corriger, et que, celui-ci » n'en faisant rien, il lui envoya dire qu'il re» nonçait à son amitié et à son alliance... Il y » avait de la grandeur dans la conduite de ce » roi d'Égypte... »

Le lecteur, poursuivant l'extrait du *Times*, apprit au roi que l'empereur de Russie lui offrait, à titre de compensation, une place de gouverneur-général, avec six millions de revenu. « C'est très-généreux, » dit sa majesté ; « mais » je crois que l'on doit plaindre les habitants » d'un pays où la place de gouverneur rapporte » six millions. »

La suite de l'extrait du *Times*, et le long ar-

ticle du *Journal des Débats* dans lequel il était encadré, donnèrent lieu, de la part du roi, à une foule de remarques aussi piquantes, que sa majesté termina ainsi : « Ce qui m'étonne » surtout, c'est la disposition constante de ces » politiques à rechercher ce qui peut arriver le » lendemain, en oubliant ce qu'ils ont vu la » veille. Je me persuade pourtant que les peu- » ples que je gouverne ne se souviennent pas » seuls des événements qui m'ont amené parmi » eux; d'autres encore savent ce que j'y fais, » ce que j'y peux faire. Si j'avais d'autre ambi- » tion que celle de remplir les vœux des Scan- » dinaves, je croirais devoir de grands remer- » ciements à ceux qui publient ou font publier » de pareils articles; car, au temps où nous vi- » vons, on ne peut avoir de doute sur l'effet » qu'ils produisent. »

L'histoire repousse, autant qu'elle le peut, le témoignage de ces sourdes menées, qui tendraient à diminuer encore la confiance réciproque des gouvernements; assez de preuves authentiques s'inscrivent malheureusement dans les annales des nations, pour ajouter aux défiances incessantes mêlées à leurs relations politiques. Nous nous abstiendrons donc d'approfondir ce

qu'il pouvait y avoir de réel dans les intentions ingrates que l'on attribuait à plusieurs souverains de l'Europe, à l'égard du roi de Suède. Mais nous avons sous les yeux assez de documents fidèles pour affirmer que les soupçons, s'il était juste d'en concevoir à ce sujet, ne durent jamais s'étendre à l'empereur Alexandre. Il estimait trop, et, nous pouvons le dire, il estimait à trop de titres Charles XIV, pour s'être, en aucune circonstance, prêté à le desservir. Peut-être la lettre un peu franche, un peu spartiate que le tzar reçut du monarque suédois, durant le congrès d'Aix-la-Chapelle, rencontra-t-elle dans le cœur de sa majesté impériale et royale une susceptibilité qui s'irrita un moment d'un langage aussi nettement explicite ; car enfin la Russie était une des grandes puissances qui, dans leur correspondance, avaient tenté envers la Suède un essai de suzeraineté. Mais cette impression fut passagère; la vive affection d'Alexandre pour Charles XIV subsista : il la lui témoigna dans toutes les circonstances jusqu'à sa mort, et ne cessa d'y attacher un prix tel, que le successeur de ce souverain crut pouvoir écrire au monarque suédois : « Je regarde la continuation de » vos sentiments d'amitié comme la portion la

» plus précieuse de l'héritage de mon frère. »

Il y aurait de la témérité à vouloir soutenir que Charles XIV trouvât les mêmes garanties d'attachement dans les protestations des autres souverains ; les allures constitutionnelles de ce prince du Nord étaient, qu'on nous pardonne l'expression, une sorte de cauchemar pour la Sainte-Alliance, dont les vues contraires se déguisaient peu. La France, son gouvernement représentatif, sa charte n'inquiétaient guère les monarques absolus : Louis XVIII leur avait dit le mot d'ordre secret de sa politique ; il avait déroulé sous leurs yeux le plan de la route sinueuse qu'il comptait suivre pour revenir au régime d'autrefois. Les velléités constitutionnelles manifestées par intervalles en Allemagne, étaient constamment étouffées par des mesures inquisitoriales : le roi de Prusse avait ajourné, par un rescrit, la promesse faite précédemment à son peuple d'une constitution libérale ; la diète de Francfort refusait au duc de Saxe-Weimar l'autorisation de donner une charte à ses sujets ; enfin le roi de Wurtemberg s'était vu contraint, sur l'intimation d'une puissance supérieure, de dissoudre les états de son royaume, assemblés pour établir une constitu-

tion. La société secrète connue en Allemagne sous le nom de Teutonia, et dont le but supposé était l'établissement de l'unité nationale dans la Germanie, donnait lieu aux recherches du pouvoir les plus soutenues; on poursuivait également les associations mystérieuses dites des *Manteaux bleus*, des *Manteaux rouges*, de *la Bande noire*, etc., qui, sous des formes diverses, tendaient au même but.

En un mot, la Sainte-Alliance éteignait partout la moindre étincelle de popularité, dès qu'elle venait à luire. Tel fut le motif du congrès tenu à Carlsbad en 1819; motif que l'on déguisa sous les dehors d'une prétendue nécessité de fixer les droits et les pouvoirs de la diète germanique. Mais ce qui ressortit des résultats de cette réunion ne présenta qu'une recherche, plus active que jamais, des promoteurs de constitutions et de sociétés secrètes. Une commission d'enquête fut créée à ce sujet; elle distingua les réunions qualifiées de *demagogues* en cinq classes : 1° *les Turnistes*, 2° *les Burschen*, 3° *les illuminés ou Wissende*, 4° *les Noirs*, 5° *les Anciens*... ce fut une grande découverte. Le congrès établit en outre une censure sur les écrits sortis des presses allemandes, et créa

une commission inquisitoriale, dont on plaça le siége principal à Mayence, mais dont les agents devaient parcourir toute l'Allemagne.

Si l'on pouvait douter encore que le projet de la Sainte-Alliance fût de rattacher avec forc le joug despotique au front de l'Europe, les mesures du congrès de Carlsbad durent dissiper toute incertitude à cet égard.

Dans cette situation de l'Europe septentrionale, la constitutionalité suédoise, religieusement maintenue par Charles XIV, formait, aux yeux des souverains absolus, une disparate choquante. Ne pouvant obtenir de ce souverain aucun changement à ce régime, on essaya du moins d'obtenir son assentiment au système de gouvernement contraire, que l'on s'efforçait de consolider. M. de Tarrach, ministre prussien à la cour de Stockholm, lui fit une communication à ce sujet; voici la réponse que le comte d'Engestrom fut chargé d'adresser, le 13 octobre 1819, à ce diplomate.

« Je n'ai pas manqué de faire mon très-hum-
» ble rapport au roi, mon auguste souverain,
» des communications que vous venez de me
» faire, monsieur, par ordre de votre cour, re-
» lativement à l'objet et aux résultats des con-

» férences de Carlsbad ; ainsi que sur les der-
» nières décisions adoptées, à l'unanimité, par
» la diète germanique, assemblée à Francfort-
» sur-le-Mein, par rapport aux symptômes de
» révolution qui ont commencé à se manifester
» en Allemagne.

» En m'ordonnant de vous témoigner, mon-
» sieur, la reconnaissance sincère de la nouvelle
» preuve de confiance que votre cour vient de
» donner maintenant à sa majesté, le roi m'a
» ordonné d'ajouter, qu'attaché au bien-être
» de l'Allemagne, tant par suite de ses princi-
» pes politiques que par le souvenir glorieux
» des luttes soutenues par la Suède, à différentes
» époques, pour l'affranchissement des peuples
» germaniques, le roi ne cessera d'accompa-
» gner de ses vœux toutes les mesures, dictées
» par une sage prévoyance, qui pourraient
» contribuer à conjurer l'orage, dont différentes
» parties de l'Allemagne semblent être me-
» nacées.

» Isolée par les mers, forte de ses habitudes
» constitutionnelles et de la moralité de ses ha-
» bitants, la Suède doit s'interdire toute autre
» intervention à cet égard que celle où elle
» pourrait se trouver appelée par la teneur de

» ses traités. Ainsi, dans un moment où le gou-
» vernement prussien lui-même annonce l'in-
» tention d'introduire dans ses états de nouvelles
» formes, il serait du devoir de l'ancien souve-
» rain de la Poméranie, ci-devant suédoise,
» d'intercéder particulièrement, en faveur de
» cette province, pour la conservation des droits
» constitutionnels, priviléges et immunités que
» lui assure l'article 8 de la convention conclue
» à Vienne le 7 juin 1815; à moins toutefois,
» que la nation ne voulût y renoncer. Mais sa
» majesté se repose, pour l'exécution de cet
» article, sur la loyauté et les sentiments con-
» nus de sa majesté prussienne. »

Les souverains qui venaient de délibérer à Carlsbad sur les moyens de resserrer les entraves des peuples durent, après cette déclaration, cesser de compter sur l'accession du roi de Suède à tout ce qui tendrait à favoriser les gouvernements absolus.

CHAPITRE XIII.



Coup d'œil sur la situation politique de la Norvége. — Debuts d'une nationalité peu fixée sur ses prérogatives. — Changements indispensables dans la constitution norvégienne.— Mariage du prince Oscar avec la princesse Joséphine-Maximilienne-Eugénie de Leuchtenberg. — Solennités à Stockolm. — Couronnement de la reine. — Opinion de Charles XIV sur les diètes de Suède. — Conversation intime du roi sur ses rapports avec Napoléon. — Opinion de sa majesté sur les sources historiques qui prévaudront. — Instructions données par Charles XIV au duc de Sudermanie, en sa qualité de vice-roi de Norvége. — Solennité du 17 mai, dans ce royaume, blâmée par le roi. — Dissolution du storthing, en 1836. — Faiblesse du gouvernement royal de Norvége en cette circonstance. — Empiétement du storthing. — Réunion illégale de l'*Odelsthing*. — Storthing extraordinaire. — Résultats. — Le *Nordisk ugeskrifs*. — Son but. — Profession de foi de Charles XIV.

Chez les peuples nouvellement émancipés, il peut arriver que la raison publique reste, quelque temps encore, au-dessous de la majorité

politique qu'on vient de leur accorder. Le président d'une députation du storthing norvégien avait dit au roi en 1816 : « Les nations ont » leur enfance comme les individus; et le père » de la patrie, comme le chef de famille, doit » l'aider à parvenir à l'âge de maturité. » Cependant, aussi tard que 1821, quelques raisonneurs, se méprenant encore sur l'origine de la liberté norvégienne, se laissaient volontiers aller à croire que le pays avait dû primitivement aux législateurs d'Eidswold la jouissance de ses droits politiques. C'était assurément tenter une conquête bien singulière sur la crédulité du peuple : qui pouvait ignorer que, sans le concours de Charles-Jean, l'indépendance de la Norvége n'eût été qu'un vain mot; que la liberté même fût devenue pour elle un fardeau qui l'eût écrasée! Il y avait donc une sorte d'impiété à méconnaître ce que l'on devait à celui qui, le premier, s'était prononcé pour que les Norvégiens eussent une nationalité et un système représentatif; celui qui, ayant repoussé, à Kiel, l'idée d'une incorporation avec la Suède, avait combattu dans le cabinet des souverains pour assurer à ce peuple tous les droits dont il jouit aujourd'hui; et cela long-

temps avant qu'on osât espérer en Norvége d'être soustrait à la domination absolue du Danemarck. Voici des détails authentiques à l'appui de cette assertion.

Le traité de Pétersbourg, qui garantissait à la Suède l'union de la Norvége, ayant été conclu au mois de mars 1812, le prince royal envoya à Londres le colonel Bjornstierna, au mois de septembre suivant, pour négocier de l'accession du cabinet Britannique à diverses stipulations convenues à Abo entre l'empereur Alexandre et son altesse royale. Or, la note remise alors par le colonel à lord Castlereagh, document dont l'authenticité peut être constatée, fait connaître en termes très-précis de quel côté est venue la première pensée de l'indépendance norvégienne :

« Il y a lieu de croire, y est-il dit, que l'ex-
» pédition de Norvége réussira, même sans
» perte de beaucoup de sang : le roi ni le prince
» royal ne veulent jamais traiter ce pays en
» province. La Norvége aura sa représentation,
» ses lois et son système financier séparés de la
» Suède ; mais elle sera unie à elle. Ce ne
» sera au fond qu'une puissance confédérée
» sous un même roi. »

Ceci était déposé sur le tapis du cabinet de Saint-James, dix-huit mois avant que les législateurs d'Eidswold, asservis et muets, eussent même songé à secouer les chaînes du Danemarck.

Le plus saint devoir des Norvégiens semblait donc être d'accomplir les conditions dont leur souverain constitutionnel s'était rendu garant par le traité de Kiel, et plus récemment envers les puissances européennes. Cependant Charles XIV avait encore, en 1821, à réclamer auprès du storthing une dernière décision relative au partage de la dette danoise. La solution était difficile, on ne peut en disconvenir; mais il fallait s'en occuper sans mêler à cette tâche, déjà si laborieuse, des discussions s'appuyant sur des bases chimériques, et qui, faisant perdre de vue l'objet principal, ne laissaient ressortir des débats qu'une intention incertaine d'en finir. Depuis le milieu de l'année 1816, cet objet avait donné lieu aux plus instantes réclamations du roi, vivement contrarié que cet affaire ne fût pas encore terminée après cinq ans. S'affligeant d'un tel exemple donné à l'Europe par un pays jouissant du régime constitutionnel, ce monarque s'exprimait ainsi dans son message du

12 avril 1821 : « Si l'influence qui agissait sur » les bons, loyaux et paisibles habitants de la » Norvége n'avait eu pour but que le bien-être » de ce pays, cette influence ne l'aurait pas » chargé d'une dette de 22,000,000 de Rigs- » banque pour faire la guerre au peuple frère. » La Suède n'aurait pas été forcée de dépenser » une somme triple pour ses armements ; les » finances des deux pays auraient vivifié les ca- » naux où les sources de la prospérité publique » vont se confondre pour faire fructifier ensuite » tous les intérêts individuels. Si le passé n'est » pas dans notre pouvoir, le présent est à notre » disposition, et l'avenir à la prévoyance des » hommes d'état, des amis de l'humanité et des » patriotes des deux royaumes. Mais les idées » chimériques ne doivent pas faire perdre de » vue l'importance des conjectures présentes; » en voulant travailler pour se décharger d'un » fardeau juste et légitime, il faut prendre » garde de ne pas saper les fondements de la li- » berté, et de cette sûreté acquise sous les auspi- » ces bienfaisants d'une bonne foi religieuse et » d'un épanchement fraternel. »

Les prétentions émises durant cette longue indétermination du storthing norvégien man-

quaient de justice autant que de légalité : la Norvége, par le premier article de sa constitution, forme un état libre et indépendant, réuni à la Suéde sous un même roi; ses finances, son administration, ses lois, son armée de terre et de mer sont distinctes et séparées du royaume de Suède, selon le vœu des articles 25 et 110 de ce même acte constitutionnel; et par l'article 93, cet état s'était reconnu débiteur de sa propre dette nationale. Cependant le storthing demandait que la Suède participât à la quote-part de dette échue à la Norvége par suite de son ancienne union avec le Danemarck, comme province de ce royaume. Le roi jugea qu'une communication de cette nature ne pouvait être faite aux états-généraux suédois, avant que sa majesté fût préalablement instruite si la Norvége était disposée à coopérer, de son côté, à l'extinction de la dette suédoise. En attendant que des intérêts si nouveaux et non prévus, ni par l'une ni par l'autre constitution, pussent être discutés d'après les formes constitutionnelles propres aux deux pays, le roi déclara au storthing que son premier devoir, comme sa première obligation, était d'inviter cette assem-

blée à ne point contrevenir aux règles fondamentales de l'ordre social.

Sa majesté insista ensuite pour que la représentation norvégienne le mît enfin à même de remplir fidèlement et loyalement les conventions existantes entre la Norvége et le Danemarck; conventions basées sur le droit public et la garantie de tous les états policés. « La » dignité de la nation norvégienne, sa bonne » foi héréditaire, disait Charles XIV en ter- » minant son message du 12 avril 1821, ne » peuvent pas être plus longtemps compromises » aux yeux de l'Europe ; et il est du devoir du » roi de faire disparaître promptement un » soupçon qui, s'il continuait à se répandre, » arrêterait toute espèce de commerce et de rap- » ports avec le continent. L'amour de la liberté » est un sentiment qui s'évapore, lorsque l'a- » mour de la justice, de la vérité et de la reli- » gion des serments ne le soutient pas. »

C'est ainsi que Charles XIV s'efforçait de mettre fin à cette longue contestation financière, qui répandait un jour fâcheux sur le corps représentatif de Norvége, et pouvait faire douter à l'Europe que cette nation sût jouir avec

sagesse des droits politiques qu'elle avait récemment acquis. Il est aisé de reconnaître cependant que le roi apportait dans ses recommandations une modération, une réserve, qui témoignaient de son respect religieux pour les formes constitutionnelles; mais il lui était démontré, depuis longtemps, que la marche paisible des affaires, que le maintien même des libertés norvégiennes, ne pouvaient avoir lieu sans un changement ou une interprétation claire et précise de plusieurs articles de la constitution. L'ambiguité de ces articles entretenait cette fluctuation d'opinions et de principes, qui tourmentait encore le pays, et semblait prolonger l'enfance de sa nationalité.

Le roi, en indiquant le mal, en appelant le remède, non-seulement chercha une garantie pour le présent, mais crut remplir ses obligations envers l'avenir. Fondateur de la liberté du peuple norvégien, ce souverain reconnaissait que, pour la léguer tranquille et puissante à ses successeurs, il manquait, sur quelques points, d'un pouvoir qui pût garantir légalement, et le droit des gens et le droit non moins précieux de la propriété, sans avoir besoin de recourir ni à la force ni à l'arbitraire. Or, six

années d'expérience, beaucoup de vagues dispositions, et quelquefois de graves aberrations émises par le corps législatif de Norvége, avaient prouvé que le *veto* absolu du roi devenait une des premières nécessités dans la modification de ce pacte fondamental, élaboré trop rapidement, et accepté sans assez de réflexion. Nul publiciste, quelque épris qu'il soit des prérogatives populaires, ne désapprouvera certainement ces paragraphes du message de Charles XIV au storthing norvégien, en date du 2 août 1821.

« Il est de fait que là où il existe un roi et
» une législature, il faut que leurs pouvoirs se
» balancent, pour que l'une de ces deux autori-
» tés ne vienne pas empiéter sur les attributions
» de l'autre. Lorsque ce principe est méconnu
» et, qui pis est, lorsque le contraire est consa-
» cré par le pacte fondamental, la lutte entre
» ces deux pouvoirs, qui, pour l'intérêt de tous,
» doivent marcher de front, se trouve, en quel-
» que sorte, établie de droit, et le résultat ne
» saurait jamais être prévu. Quand l'initiative
» des lois appartient également au roi et à la lé-
» gislature; quand pour la rédaction d'une loi
» il faut leur assentiment réciproque, alors les

» parties sont égales, les chances sont les mê-
» mes, et l'équilibre des droits devient la ga-
» rantie de la liberté. Si une méfiance aveugle
» ou une fausse théorie jette les assemblées
» législatives dans un sens opposé, et si, vou-
» lant s'élever contre les empiétements présu-
» més de la puissance exécutive, on forge des
» entraves qui donnent à la législature une pré-
» pondérance basée sur l'arbitraire (puisque,
» dans un état bien constitué, tout ce qui n'a
» point un contre-poids est arbitraire); alors il
» n'existe plus de garantie : car celle-ci exige une
» base solide, et non de mobiles fondements.
» Or, tout est mobile lorsque la législature peut
» faire des lois, indépendamment du concours
» et de l'assentiment du roi. Dans ce cas, les
» reproductions de la loi adoptée par la législa-
» ture, reproductions qui ont lieu parce que la
» sanction a été refusée, n'invalident en rien
» tout ce qu'il y a de pernicieux dans le prin-
» cipe; car il n'est point présumable que lors-
» qu'un roi rejette ce que trois législatures
» différentes lui ont proposé, ce rejet ne soit
» pas basé sur des considérations tellement ma-
» jeures que, pour l'intérêt de l'état, cette loi

» n'ait été de nature à ne jamais devoir être » adoptée.

» Nul souverain constitutionnel n'en appelle » volontiers au droit du *veto*, vis-à-vis d'une » représentation nationale; mais ce droit doit » exister puisqu'il est, de son essence, constitu- » tionnel, et qu'il offre un moyen légal pour » arrêter une effervescence dangereuse, sans » avoir recours à la force, devant laquelle se » tait la loi. Cette effervescence prend souvent » sa source dans quelques prétentions locales, » dans quelques amours-propres blessés, ou dans » quelques ambitions déçues.

» Une représentation qui craint son roi ou » qui méconnaît ses conseils, et qui, par suite » de cette crainte ou de cette méfiance, veut » devenir législatrice exclusive, provoque elle- » même les dangers que, par un faux calcul, » elle a voulu prévenir. Si le combat est en- » gagé une fois, et si la législature domine, il » n'existe plus de monarchie; cette législa- » ture règne par l'anarchie. Si, au contraire, ce » corps représentatif succombe, il entraîne la » liberté dans sa chute... *Car quel est le prince* » *qui ne profite pas d'un succès politique.* »

Si Charles XIV n'eût pas donné déjà des preuves incontestables de sa franche popularité, soit à l'intérieur, soit vis-à-vis des puissances européennes, la phrase qui termine ce fragment de son message du 2 août 1821 offrirait à elle seule le gage des intentions pures qui dirigeaient ce souverain, lorsqu'il demandait à la nation norvégienne un pouvoir suffisant pour la gouverner sans jamais sortir de la légalité. Ce n'est pas le prince enclin à *profiter d'un succès politique*, sur la nation, qui demande à celle-ci les moyens d'épargner à ses représentants des fautes graves, dont ce succès pourrait être la conséquence. Disons-le, si les principes émis par Charles-Jean dans cette circonstance sont fondés en général, ils l'étaient bien plus en s'appliquant à ce peuple neuf, et nécessairement inhabile encore à l'exercice de ses droits, comme il l'avait si bien reconnu lui-même, par l'organe de la députation du storthing, dont le président avait dit : « Les nations » ont leur enfance ainsi que les individus, et » le père de la patrie, comme chef de famille, » doit l'aider à atteindre l'âge de maturité. »

Le message du roi agitait une question plus délicate, en réclamant le droit de dissoudre la

représentation nationale : « Cette prérogative, » disait sa majesté, corrige la précipitation, non-» seulement du côté de la législature, mais aussi » de celui du gouvernement; et c'est la nation, » à laquelle on en appelle, qui prononce en » dernier ressort, soit en renouvelant, soit en » annulant ses élections précédentes. » Ce raisonnement, appliqué aux corps représentatifs en général, pourrait être vivement contesté; mais on le trouve sage lorsqu'on le fait rapporter à ce peuple scandinave, qui flottait alors incertain entre mille utopies nées de son inexpérience, et qui, plus malheureusement, ne fermait pas toujours l'oreille aux suggestions du dehors.

Charles-Jean abordait ensuite une question qu'on s'étonnait de ne pas voir résolue dans la loi fondamentale de l'état : le droit de révoquer tous les fonctionnaires publics, les juges exceptés, manquait à la prérogative royale; car l'on comprend difficilement l'action régulière du pouvoir exécutif, sur lequel repose toute responsabilité de gouvernement, d'administration, de diplomatie, s'il ne peut déplacer les agents dont la gestion ne s'harmonie pas avec l'action dirigeante. Cette vérité semble exempte de toute discussion.

Charles XIV, dans le but de légaliser le système constitutionnel en Norvége, et de prévenir tout obstacle à sa marche, maintenant qu'il était éclairé sur ceux qu'elle avait rencontrés jusqu'alors, proposait encore au storthing divers changements, additions ou modifications à la constitution : tels étaient la nomination réservée au roi pour les places de présidents de l'assemblée et de ses deux sections; l'établissement d'un ordre de travail plus précis, qui, en classant les affaires dont on aurait à s'occuper, écarterait les longueurs et mettrait à profit le temps de la session; enfin le mode d'ouverture de cette session par sa majesté.

Le storthing norvégien discuta les différentes propositions du roi, sinon avec la maturité des vieilles législatures, du moins avec cette franchise et cette droiture qui distinguent le caractère scandinave. Si les débats de ce corps représentatif ne furent pas exempts d'erreurs, du moins leur résultat prouva-t-il que la grande majorité des membres de l'assemblée avait compris et apprécié les louables intentions du souverain. Mais sa majesté n'en dut pas moins conclure qu'il est bien difficile, bien pénible de faire l'éducation constitutionnelle d'un peuple qui,

naguère et depuis longtemps soumis au pouvoir absolu, ne sait pas établir une limite entre les justes, les sages idées d'affranchissement politique, et l'indéfini fantastique des prétentions de l'inexpérience.

En Suède, la sollicitude royale avait à s'imposer des soins moins laborieux : les Suédois sont un peuple dont l'expérience s'est dès longtemps formée dans les assemblées nationales, et dont la sagesse accède aisément aux progrès. Ce qui prouvera, mieux que tous les raisonnements, la marche régulière que les affaires publiques avaient acquise dans ce royaume, depuis que les orages politiques s'en étaient éloignés, c'est que dans l'intervalle de cinq ans, fixé par la constitution entre deux diètes, aucune nécessité de convocation extraordinaire ne se fit sentir. Une période aussi longue de calme intérieur, avec une constitution nouvelle, adaptée à des lois anciennes et à des ordonnances plus anciennes encore, témoignait hautement de la sagesse du gouvernement; et nous aurons occasion de faire remarquer, dans la dernière partie de cette histoire, qu'indépendamment de l'action prudente et régulière imprimée à la monarchie, la bienfaisance et la sagacité du

monarque s'étaient manifestées par d'innombrables améliorations, dont on aura peine à concevoir la possibilité.

Parmi les actes de haute sagesse gouvernementale, qui précédèrent l'ouverture de la diète de 1823, nous avons à citer un événement que le roi avait préparé en silence, dans sa constante intention de donner à ses peuples tous les éléments de sécurité pour l'avenir. Le prince royal avait atteint sa vingt-troisième année; il était parti pour un voyage, pendant lequel il devait visiter plusieurs cours princières ou royales d'Allemagne et d'Italie. On le vit arriver, le 27 octobre, à Vérone, où se trouvaient réunis, en congrès, les empereurs d'Autriche, de Russie, le roi de Prusse et les ministres des autres puissances. Il y reçut la visite des souverains et des plénipotentiaires; on lui donna une garde d'honneur hongroise, et le comte de Litakouski, chambellan impérial, fut placé près de sa personne.

Le prince Oscar repartit de Vérone le 1er novembre, pour se rendre à Eichstædt : c'est là qu'il demanda la main de la princesse Joséphine, fille aînée de ce brave et loyal Eugène, dont l'amitié avait été précieuse à Charles XIV, au

temps de leur confraternité d'armes, et qui n'était pas descendu dans la tombe sans avoir rendu au monarque suédois toute la justice qu'il pouvait attendre de cette belle âme. Le roi de Bavière, aïeul maternel de la princesse, donna avec empressement son consentement à cette union : lui aussi vouait au roi de Suède une estime d'autant plus vive, qu'elle avait eu pour première base la reconnaissance. Maximilien ne pouvait avoir oublié qu'en 1805, une partie de ses états et sa capitale lui avaient été rendus par le maréchal Bernadotte, à la tête du premier corps de l'armée française.

Charles XIV, de son côté, voyait avec joie le mariage de son fils avec la fille d'un grand capitaine, comme lui, et comme lui élevé sur le pavois, à un époque où les hautes dignités militaires ne s'égaraient point.

Le prince royal, heureux d'avoir reconnu dans les éminentes qualités de la princesse Joséphine l'accord le plus parfait avec les vœux du roi son père, fut de retour à Stockholm dans le courant du mois de décembre 1822 : son mariage fut officiellement annoncé à l'ouverture de la diète, le 23 janvier 1823.

Cependant la faction qui se donnait alors

tant de mouvement pour ramener les peuples sous leur ancienne domination se trouvait trompée dans l'espoir qu'elle avait conçu, de voir cette nouvelle dynastie s'éteindre sur sa tige, faute d'alliance ; mais habitués à se repaître de chimères, les partisans du droit divin se consolaient encore en disant que cette même dynastie était réduite à la famille Beauharnais. Ils étaient loin de soupçonner les propositions que Charles XIV avait reçues des plus grandes puissances ; ils étaient loin surtout d'apprécier la sagesse qui avait dirigé son choix : oui, son choix, car nous pourrions prouver qu'il venait d'avoir à choisir. Mais ne pensant qu'au bonheur de son fils, à celui de ses vieux jours et au bien-être de la patrie, c'était dans la princesse Joséphine, et dans elle seule, que le roi de Suède en avait vu les éléments. L'union de cette princesse avec le prince Oscar liait les monarchies aux illustrations modernes, sans que celles-ci eussent à craindre le moindre germe d'altération. Charles XIV connaissait l'éducation parfaite de Joséphine ; il savait qu'elle ne devait apporter dans la presqu'île scandanive que des sentiments conformes aux institutions consolidées sous son règne.

Tout autre alliance, au milieu des dangers qu'elle eût offerts, ne pouvait présenter de pareils avantages; et Charles XIV se rappelait assurément les fruits amers que Napoléon et la France en avaient retirés! La consolation que le parti hostile prétendait se donner était donc aussi mal fondée que ses principes et ses doctrines; aussi en chercha-t-elle d'autres dans les moyens de perturbation.

Tandis que les Suédois se livraient avec transport à la joie que leur inspirait le prochain mariage du prince héréditaire, quelques nuages obscurcirent un moment ces beaux jours; mais ils se dissipèrent avant qu'on eût pu s'assurer s'ils renfermaient véritablement l'orage qu'ils semblaient annoncer. Des lettres anonymes, parvenues à la cour dans les premiers jours de mars 1823, assuraient que des étrangers étaient venus en Suède pour assassiner le roi et le prince royal. Il serait difficile d'exprimer l'élan de sollicitude, l'effusion d'amour qui se manifestèrent à cette occasion: cette menace d'un danger dont on ne put reconnaître au juste la portée fut pour Charles-Jean et son fils un sujet de triomphe; et leurs ennemis n'y recueillirent que la certitude de trouver, en toute circon-

stance, autour d'eux un rempart impénétrable de dévouements.

Cependant la diète poursuivait ses travaux avec calme, on pourrait même dire avec lenteur, et comme préoccupée de l'heureux événement qui devait s'accomplir avant sa séparation. La principale proposition que le roi fit dans cette session fut pour la nation un nouveau garant des convictions constitutionnelles de ce monarque. L'assemblée était appelée à décider, par une loi, qu'à l'avenir la présidence du tribunal suprême, dévolue au roi par la constitution, serait remise en d'autres mains. Le but évident de cette proposition était que le pouvoir judiciaire ne put jamais recevoir l'influence de la puissance souveraine dans la première cour du royaume, et que l'autorité royale, sauf le droit de grâce, demeurât distincte et séparée du ressort de la justice.

Le roi appela aussi l'attention des états-généraux sur la triste situation des villes de Nordkœping et de Boras, presque entièrement détruites par ces terribles incendies, auxquels ne peut résister la trop légère construction des maisons particulières en Suède et en Norvége. Charles-Jean avait déjà porté de grandes conso-

lations dans les familles désolées par ce double désastre; l'assemblée, répondant à l'appel de sa majesté, acheva de le réparer, autant qu'il était en son pouvoir.

Vers la fin du mois de mai, le prince Charles de Bavière épousa, par procuration du prince héréditaire de Suède, la princesse Joséphine Maximilienne-Eugénie, que le comte Gustave de Lœwenhielm amena ensuite à Stockholm. Deux bâtiments de guerre, soigneusement disposés et splendidement fournis de tout ce qui pouvait contribuer aux agréments de la traversée, avaient été envoyés à Lubeck pour recevoir son altesse royale. Le trajet de ce port à Stockholm, dans une saison où ces parages n'ont pas de nuit, fut pour la princesse un heureux présage du bonheur qui l'attendait en Suède, et de celui qu'elle y apportait... Il y eut encore des *scaldes* pour faire, de cette navigation du cygne abordant leurs rivages, des descriptions qui ont enrichi ces *sagas* dont les Scandinaves font leurs délices.

L'entrée solennelle de la princesse royale à Stockholm, les cérémonies du mariage, qui fut célébré le 19 juillet avec toute la pompe réservée à ces sortes de solennités, donnèrent lieu

à une suite de fêtes brillantes, à l'éclat desquelles ajouta la réunion des troupes et des milices au camp de Ladugords-Gœrdet pour l'exercice annuel. A ces grands mouvements se joignit encore le magnifique coup-d'œil des vaisseaux de guerre et des chaloupes canonnières, pavoisés et livrant aux vents leurs banderolles aux vives couleurs, dans la baie du parc. Toutes ces réjouissances, auxquelles les habitants des îles circonvoisines vinrent prendre part dans leurs barques élégamment parées, formèrent un spectacle d'autant plus imposant, d'autant plus empreint du caractère national, qu'elles avaient lieu durant l'assemblée des états-généraux de Suède, avec la participation de ceux de Norvége, représentés par une nombreuse députation.

Pour compléter ce que cette année 1823 apportait de bonheur à la Scandinavie, une députation des quatre grands corps de l'état, conduite par le maréchal de la diète, se présenta au pied du trône, et exprima le vœu que sa majesté comblât les espérances de la nation, en faisant couronner la reine, son épouse. Le roi répondit : « Le désir que les états-géné- » raux viennent de me manifester me fait

» éprouver une vive satisfaction. Déjà, depuis
» longtemps, j'aurais devancé leurs vœux, en
» ordonnant les préparatifs nécessaires pour le
» couronnement de la reine, si je n'eusse été
» retenu par la pensée que cette solennité, que
» consacre un usage antique, était du domaine
» exclusif des grandes cérémonies d'état. Cette
» persuasion a suffi pour me décider à attendre
» que l'expression du vœu des états-généraux
» parvînt jusqu'à moi; et je la reçois avec la re-
» connaissance que m'inspire chaque nouvelle
» preuve de leur dévouement pour ma famille. »
Le couronnement de la reine Eugénie-Bernadine-Désirée fut célébré le 21 août, jour qui devint en Suède le triple anniversaire de l'élection du roi, du couronnement de la reine et de la fête patronale de la princesse royale.

La diète de l'année 1823, ouverte le 23 janvier et close le 18 décembre, fut une des plus longues qu'on eût tenues depuis longtemps. L'acte constitutionnel fixe la durée ordinaire de cette assemblée à quatre mois au plus; mais le roi peut la prolonger, et c'est ce qu'il avait fait, cette fois, en considération de la distraction apportée à ses travaux par les événements que nous venons de rapporter. Les états-géné-

raux étaient restés près de onze mois assemblés, sans avoir pu régler tous les objets soumis à leurs délibérations, et laissant à la décision de sa majesté ceux qu'ils n'avaient pas trouvé le temps de discuter.

Cependant deux mois après la clôture, Charles-Jean put rentrer dans le cercle de ses occupations ordinaires; il put revenir à son délassement d'affection, c'est-à-dire à ses conversations intimes avec la personne dont nous avons parlé au commencement de cette histoire, et qui, plus d'une fois, a été et sera encore notre guide.

« Eh bien! lui dit un soir le roi, comment » trouvez-vous nos diètes? Vous devez en avoir » maintenant une idée plus exacte que celle » que vous aviez pu vous en faire; car je pré» sume que vous avez suivi la marche et les » travaux de celle-ci. — Oui, sire, je les ai » suivis, et avec beaucoup d'intérêt. — Vous » avez trouvé, sans doute, ce mécanisme » compliqué : tant de formalités vous auront » paru bien lentes. — Cela est vrai, sire, et » j'ai pensé qu'avec des formes plus simples » dans les délibérations, on aurait pu faire en » quatre mois ce qu'on a fait en dix ou onze,

» qui même n'ont pas suffi pour terminer ce
» qu'on avait entrepris. — Je dois convenir, re-
» prit le roi, qu'on a dit bien des paroles inu-
» tiles, suivant l'usage universel de toute assem-
» blée délibérante et nombreuse ; et quant à la
» manière de procéder ici, j'en ai jugé tout
» comme vous à la première diète que j'ai vue.
» Mais j'ai reconnu depuis qu'en cela, comme
» en tant d'autres choses, il y a toujours un
» bon côté. Cette lenteur dans les formes
» donne le temps de réfléchir et d'envisager la
» question sous tous ses rapports : elle sauve
» des inconvénients de la précipitation, qui
» rarement conseille bien, surtout en matière
» de législation ; elle fait éviter ces décisions
» prises par impulsion ou par entraînement, et
» qu'on est ensuite tout étonné de trouver
» inexécutables ou vicieuses. Vous avez vu,
» comme moi, bon nombre d'assemblées légis-
» latives : on y faisait de beaux discours ; en peu
» de jours on nous donnait des lois par centaines ;
» qu'arrivait-il? C'est qu'elles ne duraient pas
» plus de temps qu'on n'en avait mis à les discu-
» ter ; on en sentait bientôt l'insuffisance ou
» les défauts ; il fallait recommencer. Elles
» s'élaborent ici plus lentement ; mais on y

» tient ; et si cette stabilité, si désirable dans » les lois, provient spécialement de la lenteur » et de la réflexion qu'on a mise à les faire, » faut-il regarder comme un vice les formalités » qui nécessitent cette lenteur. C'est, je crois, » le bon sens et l'expérience des Suédois qui » leur ont inspiré ce mode de procéder, quand » ils sont assemblés : car ne croyez pas qu'ils » manquent d'activité ni de résolution pour » tout ce qui en exige. S'il survenait quelque » danger, s'il s'agissait de se défendre, ils ne » passeraient pas leur temps à délibérer, et la » population entière, s'il le fallait, serait bien- » tôt sous les drapeaux, comme on l'a vu dans » tant de circonstances. Mais quand ils n'ont » rien à craindre du dehors, et qu'ils sont ap- » pelés par le gouvernement ou par la consti- » tution à s'occuper des affaires de l'intérieur, » ils suivent le précepte du sage et se hâtent » lentement, pour délibérer avec maturité... » Tout bien considéré, je ne vois pas de raison » d'aller si vite en matière législative : il n'en » est pas d'une nation comme des individus, » dont la vie est trop courte pour leurs projets, » ce qui les force de se presser, parce qu'ils veu- » lent jouir. Mais une nation a du temps de-

» vant elle, et sa marche doit approcher de
» celle de la nature qui, dans ses opérations,
» va lentement, mais avec certitude. Sur tout
» cela, voici ma grande maxime : exactitude et
» célérité dans l'exécution des lois ; lenteur et
» grande circonspection pour les faire, et plus
» encore pour les changer. Aussi dans tout ce qui
» est du ressort de la diète, je ne les presse pas,
» comme vous avez vu : je respecte les for-
» malités qui les forcent à procéder lentement,
» parce que je trouve le principe de stabilité
» de leurs décisions dans l'influence de ces
» formalités pour les rendre meilleures. »

Heureuses les nations gouvernées par des moralistes organisés pour raisonner ainsi : il nous semble qu'il y a là une légitimité que rechercheraient volontiers les peuples, s'ils étaient plus souvent consultés sur les droits des têtes couronnées : cette légitimité c'est celle que constituent la raison, la sagesse et cette rectitude de jugement, dont, par malheur, le droit divin ne favorise pas nécessairement les rois.

Revenant un autre jour sur le même sujet, Charles-Jean dit, avec le ton d'une conviction profonde : « J'ai souvent pensé que si Napoléon,
» à son retour d'Égypte, eût eu affaire à quatre

» assemblées au lieu de deux[1], ou seulement si les » deux conseils n'avaient pu se réunir dans le » même local, et que les formes de communica- » tions eussent été moins expéditives, il aurait » complétement échoué dans sa coupable entre- » prise du 18 brumaire : je dis coupable, puis- » qu'il s'agissait de renverser le gouvernement » établi, et un ordre de choses qui n'allait pas » alors si mal, quoi qu'on en dise... Il y aurait » eu beaucoup moins de malheurs pour l'Eu- » rope entière, et cette révolution française, » qu'on a si fort dénaturée, eût laissé des ré- » sultats non moins glorieux et plus solides.

» Mais à propos de Napoléon, » dit le roi comme en s'interrompant, « vous avez sans » doute lu le *Mémorial de Sainte-Hélène*. — » Oui, sire, et je présume bien que votre ma- » jesté le connaît aussi. — J'étais fort occupé » quand il m'est parvenu, et je l'ai parcouru... » avec le pouce, à la manière de celui qui en » est le héros, » ajouta-t-il en riant. « J'ai sou- » vent oublié de vous parler de cet ouvrage, que » je veux revoir plus à loisir. — Je dois vous » avouer, sire, que votre silence à cet égard

[1] Allusion aux quatre ordres suédois, qui, dans la diète, délibèrent séparément.

» m'a surpris, et me donnait à penser. — Pourquoi donc? — Parce que je m'étais imaginé que vous deviez avoir reçu des impressions peu agréables de la manière dont vous y êtes traité, et que... — Vous étiez là dans une grande erreur, » interrompit le roi, « et vous deviez penser moins que tout autre que je m'attendisse à rien de mieux... car vous savez que je fus rarement de l'avis de Napoléon; qu'il me trouva souvent sur son chemin d'une manière embarrassante, même lorsque je l'aidais à former ses nombreux trophées. Combien de fois ne m'a-t-il pas prouvé, non par ses paroles, mais par ses actions, que je ne devais jamais attendre de sa part une complète justice! Vous les avez connues ces actions, à mesure que j'en éprouvais les effets; et combien n'en auriez-vous pas à citer depuis le jour où il vint à Udine (1797) me faire tant de protestations d'amitié, qu'il démentit dès son arrivée à Milan, jusqu'à celui où il ordonna l'invasion de la Poméranie (1812.) Était-ce inimitié, haine personnelle? je ne l'ai jamais pensé... Seulement Napoléon vivait perpétuellement sous l'empire de cette funeste persuasion, qu'il était de son intérêt

» de ne laisser aucune gloire militaire appro-
» cher de la sienne. Telle est la cause de sa con-
» duite injuste envers plusieurs généraux qui
» se sont fait connaître de son temps, et même
» avant lui. Peut-être me jugeait-il le plus in-
» commode d'entre eux, parce que j'étais le
» moins endurant, et que je lui disais franche-
» ment mon avis. Et cependant que de malheurs
» il aurait évités s'il eût voulu m'entendre !
» quelle prospérité, quel bonheur pour la
» France, s'il se fût borné à la défendre et à
» la gouverner ! Mais il lui fallait des conquê-
» tes, des merveilles; il voulait l'impossible; il
» aurait fini par trouver l'Europe trop étroite
» pour lui. Et puis, » ajouta le roi après une in-
terruption, « ne faut-il pas que les destinées
» s'accomplissent, comme il me le disait la veille
» de mon départ? Personne au monde n'en fut
» plus convaincu que lui, et, dès l'âge de vingt-
» six ans, il se sentait destiné *à briller comme*
» *un météore*... : il le disait, il l'écrivit, et vous
» savez à qui. »

Après quelques moments de silence et de profonde rêverie : « Nous en étions, » reprit le roi, « à ce qu'on fait dire à Napoléon sur mon
» compte, et vous pensiez que j'en devais être

» affecté... Je ne crois pas qu'il en ait dit un
» mot, car il n'avait plus aucun intérêt à se
» mettre en contradiction avec des faits qu'il
» savait être incontestables. Il ne pouvait avoir
» oublié que ma correspondance avec lui prou-
» verait qu'après mon arrivée en Suède j'avais
» continué de lui parler dans ses vrais intérêts;
» il n'ignorait point que cette correspondance,
» jointe aux pièces officielles, prouverait aussi
» que je ne l'avais jamais trompé, et qu'il m'a-
» vait réduit à me défendre. Je l'ai fait avec
» vigueur, comme il l'eût fait lui-même... Est-
» ce bien Napoléon qui peut avoir dit que j'ai
» livré à ses ennemis les clefs de sa politique,
» la tactique de ses armées; que je leur ai mon-
» tré le chemin du sol sacré... Verbiage! dont
» cet homme supérieur ne peut être comptable.

» Admettez-vous aussi que Napoléon ait pu
» dire que vainement je donnerais pour excuse
» qu'en acceptant le trône de Suède je n'ai
» dû être que Suédois; que pour prendre
» femme on ne renonce pas à sa mère, etc...
» Voici à cet égard un parallèle assez frappant,
» ce me semble.

» Reportez-vous à l'époque où la Corse n'ap-
» partenait pas à la France; supposez que les

» Français ont dès lors appelé Bonaparte au
» même titre, avec les mêmes circonstances
» qui m'ont conduit en Suède : mettez bien
» toutes choses égales... Ceci admis, penserez-
» vous que Bonaparte, en apprenant une inva-
» sion des Corses en Provence, eût dit : *Pour*
» *prendre femme on ne renonce pas à sa mère*[1],
» et je dois laisser faire les Corses?.... Et vous
» voulez que je m'affecte des propos qu'on lui
» fait tenir ! Je n'y attache pas plus d'impor-
» tance qu'à ces derniers coups de canon que
» tire encore une armée en déroute. Laissons-
» les dire ; il ne manquera pas de révélateurs
» qui montreront quels sont les hommes qui
» firent venir les Russes à Paris. N'en avez-vous

[1] Dans un ouvrage auquel on peut accorder autant de confiance qu'au fameux *Mémorial de Sainte-Hélène, Napoléon en exil*, par le docteur *O'Méara*, l'empereur est revenu sur le jugement *ab irato* qu'il avait porté, dans ses causeries avec M. *de Las-Cases* (Voyez tome Ier de cette histoire). Mais certains mémorialistes et quelques historiens ont continué de soutenir la première version ; ils ont même fait dire à Napoléon, contre Charles XIV, des choses qu'il n'a jamais dites, et ont chargé la mémoire de ce grand homme de calomnies de leur création. Nous avons mis sous les yeux du public les pièces vraies, sincères, authentiques de ce grand procès ; et comme elles sont empreintes du cachet de la vérité, elles donneront, nous en avons l'espoir, la mesure de ce qu'on doit penser de la plupart des écrits, tissus de préventions et d'ignorance des faits, que l'on a publiés sur les rapports qui ont existé entre Napoléon et Bernadotte.

» pas entendu déjà plus d'un s'en vanter, en de-
» mandant son salaire... Pour ce qui me concer-
» ne, je m'en rapporte aux faits : j'ai la confiance
» qu'ils parleront en dernier ressort, et qu'ils
» seront entendus. »

L'interlocuteur de Charles XIV, satisfait de voir qu'il eût considéré la chose sous ce point de vue élevé, l'assura qu'il aimait mieux s'être trompé que d'avoir rencontré juste dans ses conjectures; mais comme il avait à cœur qu'il considérât encore ce sujet sous un autre rapport, il s'empara de la comparaison piquante que venait de faire sa majesté, dans son style guerrier, et lui dit que, dans les grandes affaires, un homme supérieur ne se bornait pas au résultat matériel, mais qu'il s'occupait aussi du résultat moral; qu'il pouvait bien, à la fin du combat, ne pas donner grande attention à quelques coups lancés de loin par un ennemi malheureux, mais qu'alors même il en devait apporter beaucoup à s'assurer les fruits et surtout les honneurs de la victoire. L'observateur en concluait que, dans la lutte que Napoléon avait contraint Charles-Jean de soutenir contre lui, celui-ci se trouvait n'avoir obtenu que le résultat matériel, si l'on parvenait à établir

qu'il ne s'y était engagé que par des motifs d'animosité personnelle, et sous l'influence de toutes les petites passions, comme on le publiait pour ternir son triomphe, en dénaturant les sentiments qui devaient, aux yeux de la postérité, l'ennoblir et le justifier.

« Je sais très-bien, » reprit le roi, « que nous
» vivons dans un temps où la mauvaise foi pé-
» netre aisément et travaille effrontément à
» tout dénaturer; je sais qu'il n'est sorte d'ab-
» surdités ni d'impostures que l'on ne puisse
» débiter, avec la certitude que l'on trouvera
» des gens tout prèts à les accueillir et à les ré-
» pandre, mème en n'y croyant pas... Eh! qui
» l'a mieux éprouvé que Napoléon lui-mème? Est-
» il d'horreurs et de monstruosités que cette
» race d'imposteurs n'ait accréditées sur son
» compte, quelle qu'en fût l'invraisemblance?
» Pour les uns, c'était *la bête de l'Apocalypse;*
» et en voici d'autres, maintenant, qui se sont
» mis en tête d'en faire un demi-dieu. Tout cela
» sent la fièvre et le délire qu'elle produit.
» Quand elle aura cessé, les idées saines revien-
» dront, et l'on verra des hommes de sens qui,
» n'étant liés ni par des faveurs reçues, ni par
» des faveurs à recevoir, seront aussi peu por-

» tés au blâme qu'à la louange, et voudront
» fixer les objets à leur place, avec leur forme
» et leur couleur naturelles. Ceux-là donneront
» à chacun ce qui lui appartient, parce qu'ils
» n'auront aucun motif d'en agir autrement.
» Quant à moi, je me persuade que l'historien
» qui voudra que son ouvrage survive à ceux
» composés déjà sur la révolution, et à tant d'au-
» tres qu'on verra paraître encore, n'ira pas adop-
» ter sans discernement tout ce que Napoléon
» aura dit ou fait dire, pas plus que les récits
» des acteurs descendus du théâtre politique :
» il puisera à des sources plus pures. Après avoir
» recherché les documents les plus authenti-
» ques, il étudiera les écrits de ces observateurs
» désintéressés qui, ayant vu naître la révolu-
» tion, auront eu le bonheur de la parcourir
» sans pertes ni profits personnels, et qui, sim-
» ples témoins, se seront trouvés dans les dis-
» positions les plus convenables pour en tracer,
» avec bonne foi, un impartial et fidèle ta-
» bleau[1]. »

[1] Pour la conviction des personnes qui croient encore que Charles XIV a conservé de l'animosité contre la mémoire de Napoléon, nous rapportons ici un passage d'une lettre qu'il écrivait à son fils en 1821.

« Depuis ma lettre écrite, j'ai reçu la nouvelle que le plus grand ca-
» pitaine qui ait paru sur la terre, après Jules César, venait de terminer

Cette opinion de Charles XIV sur le choix des sources historiques, est celle que tout écrivain consciencieux doit professer : nous l'avons prise pour règle de conduite ; et lorsque, voulant appuyer le témoignage des faits du jugement des hommes, nous avons adopté les traditions orales ou écrites, ce n'a jamais été sans le plus scrupuleux examen, non-seulement des allégations, mais encore du degré de confiance que méritaient les autorités desquelles nous les empruntions. Tel sera notre système de précaution dans ce qui nous reste à faire pour retracer l'un des règnes les plus animés, les plus féconds en résultats dont l'histoire moderne ait à léguer l'exemple aux temps futurs.

Depuis l'année 1824, les événements généraux que l'on classe parmi les fastes des nations firent place, dans la presqu'île scandinave, à des faits moins retentissants, mais qui ne le cédèrent point en importance aux premiers, puisqu'ils eurent pour objet et pour but

» sa carrière à Sainte-Hélène ; il a rendu le dernier soupir en costume » militaire et l'épée au côté. L'on doit regretter qu'un génie si vaste, un » homme si extraordinaire, n'ait pas toujours pu trouver dans ses mi» nistres des hommes amis de l'humanité et partisans de sa gloire. Si, » comme Henri IV, il avait eu un Sully, il eût régénéré l'Europe. Il ne » suffit pas à un prince d'être favorisé par la nature en aptitude et en ta» lents, il lui faut des amis pour régulariser ses pensées, et des hommes » pour faire germer ses conceptions. »

toutes les améliorations, tous les progrès gouvernement et d'administration publique, propres à obtenir un ensemble aussi complet que possible de prospérité nationale.

Ce fut en 1824 que le prince royal, appelé à la vice-royauté de Norvége, conformément à un article de la constitution, se disposa à se rendre à Christiania. Le roi son père ne lui épargna point, au moment de son départ, ces sages avis, ces conseils dictés par l'expérience qui fructifient toujours dans le cœur et dans l'esprit des princes doués des belles qualités dont le prince Oscar est pourvu.

Nous croyons devoir consigner ici quelques-uns des préceptes que Charles XIV fit entendre à son fils : ce sont des traits saillants du caractere de ce souverain, qui contribueront à le faire connaître et juger.

« Le plus habile homme du monde, » disait sa majesté, « doit toujours écouter l'avis même » de ceux qu'il pense être moins habiles que » lui, dès le moment qu'il les a appelés dans » son conseil. Il est de la prudence du prince » de parler peu ; il est de son intérêt d'écouter » beaucoup : il profite alors de toutes sortes » d'avis ; les bons sont utiles par eux-mêmes, » et les mauvais font ressortir les bons.

» La probité d'un homme d'état n'est pas » toujours d'accord avec une rigueur permanente ; cette rigueur est souvent compagne » de l'injustice : il faut apprendre à la distinguer d'une sévérité dont on doit user par » nécessité dans beaucoup de circonstances. » Lorsque cette sévérité est commandée par » l'intérêt général, elle nous enjoint d'être » inexorable.

» Une probité noble, un caractère ouvert et » franc obligent de refuser hardiment ceux qui » ont des prétentions exagérées ; tu dois contracter cette habitude.

» L'intérêt public exige que celui qui a la » conduite des états les gouverne de telle sorte » qu'il ait les moyens de les garantir, non-seulement de tout le mal qu'il peut éviter, mais » encore de l'appréhension qu'ils en pourraient » avoir. »

« Une longue paix a éloigné la nation norvégienne de son antique penchant pour la gloire » militaire, » ajoutait le roi dans une recommandation spécialement applicable aux devoirs du vice-roi ; « nous devons donc nous attacher » à lui faire faire des progrès dans tout ce qui » tient à l'art de la guerre, si éminemment né-

» cessaire; car un état qui n'a point d'armée » est à la merci du premier agresseur. Tancrède » de Hauteville subjugua la Sicile avec une tren- » taine de Normands; si la Sicile avait eu un » esprit guerrier, si elle eût entretenu quelques » compagnies permanentes, elle eût évité ce » honteux asservissement. »

Ces principes de gouvernement, qui n'eussent pas été désavoués par Montesquieu, ajoutent aux preuves de la haute capacité de Charles XIV, en même temps qu'elles prouvent qu'il avait jugé le prince, son fils, capable de les comprendre et de les appliquer.

Le duc de Sudermanie, héritier présomptif de deux couronnes, ne pouvait se tenir constamment éloigné du trône de son père; l'article de la constitution norvégienne que nous avons déjà cité porte donc qu'en l'absence du prince royal vice-roi, la présidence du conseil d'état sera déférée au plus âgé des conseillers. Il est exprimé par ce même article que le vice-roi ne pourra s'absenter du royaume de Norvége qu'avec la permission du roi, et que, durant l'absence de ce délégué de la couronne, les sommes qui lui sont attribuées subiront un retranchement proportionnel. Il est difficile as-

surément de porter plus loin la probité gouvernementale.

Dans le courant de l'année 1828, à laquelle nous arrivons sans avoir eu à signaler de fastes politiques mémorables dans les quatre années précédentes, un incident d'une certaine importance morale provoqua l'attention du roi. La sollicitude constante, les soins infatigables de ce monarque, appliqués avec une égalité scrupuleuse aux deux peuples frères, avaient déterminé entre les Suédois et les Norvégiens cette union heureuse, objet des vœux les plus chers de Charles XIV. Cependant sa majesté était informée que, depuis quatre ans, une fête commémorative était célébrée, le 17 mai, par quelques parties de la population norvégienne et par le storthing lui-même. Or, cette solennité ne pouvait être accueillie qu'avec déplaisir par le roi : ce fut le 17 mai 1814 que la diète d'Eidswold, illégalement convoquée, s'affranchit de l'obéissance due au traité de Kiel, qui avait cédé la Norvége à la Suède, et se mit en hostilité ouverte contre les droits acquis à Charles XIII par ce traité : ce même jour elle procéda à l'élection d'un roi, qui ne pouvait tenir son pouvoir que de la rébellion.

Charles XIV, dans une communication verbale aux président et vice-président du storthing, exprima son juste mécontentement d'une célébration qui, sans doute contre le vœu d'une grande majorité des citoyens, semblait consacrer l'ingratitude d'un peuple pour lequel, depuis quatorze ans, le roi se montrait un père attentif et bienveillant. Le storthing extraordinaire réuni en 1828, sentant tout ce qu'il y avait de raison et de justice dans la plainte de sa majesté, décréta d'abord l'abolition de la fête du 17 mai; puis il s'efforça de l'innocenter par une adresse où l'assemblée s'exprimait ainsi : « En célébrant le 17 mai, les habitants de la » Norvége croyaient agir entièrement dans l'es- » prit que leur roi magnanime leur recomman- » da aussi souvent que votre majesté, par » amour pour la liberté publique, fixa l'atten- » tion de la nation sur les garanties de sa con- » solidation. Animer et entretenir l'esprit na- » tional nouvellement éveillé, faire naître dans » le cœur des citoyens la confiance et l'union » que produisent les expressions d'une joie com- » mune pour la possession du bien commun, » voilà ce qui fut partout le but de la fête. »

Cette explication était loin de justifier la

solennité contre laquelle Charles-Jean s'était élevé. Pour entretenir cet esprit national, pour rendre hommage à cette union invoquée par l'adresse, il convenait de rappeler et d'autres dates que le 17 mai, et d'autres actes que celui décrété à cette époque. Si la convention conclue à Moss le 14 août, et qui fut revêtue des formes de l'amnistie, légitimait les délibérations jusqu'alors illégales du storthing, ne fut-ce pas du 20 octobre et du 4 novembre seulement que data l'affranchissement de la Norvége, qui ne pouvait être réel que par le concours de la Suède et la protection de son souverain? « Alors » seulement, » répondit le roi à la députation du storthing, « de nouveaux liens, de nou-» veaux devoirs s'établirent, et deux peuples, » issus des mêmes pères, abjurèrent, sur l'au-» tel d'une patrie commune, leurs longues, leurs » fatales inimitiés, et déplorèrent ensemble le » sang qui avait coulé récemment. Les pertes » en argent avaient détruit les ressources de la » Norvége: un capital considérable, compara-» tivement à celui qui circule maintenant, fut » englouti dans une guerre fomentée par des » hommes jaloux de l'horizon pacifique offert » dès-lors à la presqu'île scandinave. Ces pertes,

» indépendamment du sang de ses enfants, ont » été sensibles pour la Norvége. Avoir essayé, » après dix ans d'une amitié franche, d'une » union fidèle, de recueillir des souvenirs dou- » loureux pour les deux peuples; rappeler la » mémoire d'une haine éteinte, en insultant » aux cendres des morts, sous prétexte de cé- » lébrer le passage d'un régime absolu à un » régime constitutionnel, c'est tout à la fois dé- » plaire au souverain qui a cédé et au souverain » qui a acquis; c'est chercher à faire courir » encore aux deux peuples de nouvelles chan- » ces de destruction. »

Tous les bons esprits comprirent, en Norvége, que Charles XIV avait été justement affligé d'une solennité qui ne tendait qu'à ranimer de sinistres et dangereux souvenirs; cependant le roi eut encore à se plaindre, en 1836, que, dans le sein même du storthing l'obstination de quelques Norvégiens se fût attachée à rappeler cette époque de malheur et de deuil.

Nous aurons occasion de démontrer, dans des chapitres spéciaux, les avantages qui résultèrent pour la Norvége de l'abjuration des funestes erreurs qui pouvaient retarder l'entier accomplissement du pacte d'union conclu le 4 no-

vembre 1814: Nous verrons les dettes de l'état s'éteindre dans une heureuse progression; nous verrons les ressources du pays s'étendre et se consolider, par une conséquence naturelle de la confiance accordée aux institutions politiques, base indispensable du crédit public. Comment des hommes éclairés, oubliant les bienfaits d'un gouvernement qui, depuis vingt-deux ans, élevait avec labeur l'édifice de la nationalité norvégienne, pouvaient-ils donc agiter encore une question qui tendait à compromettre un bien si chèrement acquis?

Cet oubli d'une reconnaissance si méritée, joint à d'autres causes de mécontentement, déterminèrent le roi à dissoudre le storthing de Norvége, par sa résolution du 2 juillet 1836. Cet acte de la puissance royale, autorisé par le titre X de la constitution, avait été précédé d'une correspondance fort active entre le roi et le conseiller d'état Collet, président du gouvernement royal de Norvége; et sa majesté, en remettant sous les yeux de cet homme d'état les graves et inconstitutionnelles aberrations de l'assemblée, s'était efforcée de prévenir des dispositions sévères qui lui répugnaient, toutes légales, disons plus, tout urgentes qu'elles étaient.

Nous avons fait connaître précédemment les principes et les opinions de Charles XIV sur le mode de délibération des corps représentatifs ; on a vu que ce prince, loin de vouloir gêner en rien leur prérogative, laissait volontiers les diètes réunies longtemps au-delà de la durée de leurs sessions, fixée par la loi fondamentale, afin d'obtenir, par la maturité des travaux législatifs, toutes les garanties de sagesse qu'on peut en attendre. Il fallait donc que le roi se fût convaincu, pendant la durée du storthing ordinaire de 1836, qu'il déviait, avec un danger imminent, de la ligne de ses devoirs, pour se décider à le dissoudre.

L'assemblée n'en réclama pas moins vivement auprès du gouvernement royal de Norvége; celui-ci transmit au roi les représentations de ce corps délibérant. Sa majesté, qui n'avait prononcé qu'après de mûres réflexions, et après avoir épuisé tous les moyens de persuasion qui pouvaient prévenir la dissolution, maintint sa première décision.

« Le roi n'est pas étonné de la douleur qu'ex-
» prime le storthing, disait Charles XIV dans
» son message du mois de juillet ; car cette as-
» semblée doit s'affliger de n'avoir pas profité

» d'un intervalle de cinq mois pour terminer » les affaires les plus essentielles, celles pour » lesquelles ses membres avaient été convoqués » et envoyés par leurs concitoyens. Le fait » prouve que, malgré que la loi fondamentale » n'accorde au storthing que trois mois pour » ses délibérations, il en a passé cinq dans des » discussions souvent inutiles, au lieu de s'oc- » cuper de l'intérêt présent du peuple norvé- » gien, de sa tranquillité et de sa prospérité » future.

» Les actes du storthing ont seuls décidé le » roi à le dissoudre : ces actes sont des faits, » chaque citoyen peut s'en convaincre.

» Le roi n'a pas expliqué tous ses motifs ; il » en a de très-légitimes. Il a trouvé chez quel- » ques hommes l'intention persévérante de rap- » peler une époque où les deux peuples étaient » en armes l'un contre l'autre ; époque où leurs » dissensions, si elles eussent continué, auraient » couvert de deuil les deux pays. Le roi a con- » sulté le pacte fondamental ; et il a reconnu » que le § 10 lui commandait de ne pas tarder » à ordonner son exécution. Il l'a fait. — La loi » est souveraine pour tous, et c'est au roi à la » faire respecter. »

Au moment même où Charles XIV se voyait contraint de rappeler quelques Norvégiens mal inspirés aux véritables intérêts de la patrie, il prenait les mesures les plus actives pour achever de faire disparaître du royaume de Norvége les dernières traces du malaise et de l'adversité, qu'avait perpétuées peut-être l'agitation de certains esprits, sinon malveillants, du moins inquiets et égarés. Indépendamment des ordres que le roi donnait pour la création d'ateliers propres à occuper les classes qui s'abandonnaient à la mendicité, il allouait des sommes considérables afin de contribuer à l'extinction, en Norvége, de cette lèpre hideuse des nations. « L'aperçu qui accompagne votre rapport du » 15 juillet 1836, écrivait sa majesté au prési» dent du conseil d'état, fait voir que, nonob» stant la diminution de moitié des impôts, dé» crétée en 1833, la caisse d'état possède le » résidu considérable de 1,153,729 spécies en » argent, et de 276,880 spécies en papier. Ces » ressources sont une preuve matérielle de » la bonne administration du pays; elles sont, » à la vérité, la propriété de l'état; mais c'est » le gouvernement qui les a ménagées. Un » emploi sage et utile aux familles doit procurer

» du travail aux citoyens nécessiteux, en dimi-
» nuant les charges des contribuables, et for-
» mer une réserve en cas de besoin. »

Cependant le storthing de 1836, malgré l'acte de dissolution du 2 juillet, avait continué de délibérer après cette époque, sans doute dans la persuasion que ses observations du 7 pouvaient autoriser cette continuation, nonobstant la réponse fort explicite du roi. Le conseil d'état norvégien eut à se reprocher, dans cette circonstance, d'avoir fléchi, par un oubli momentané de ses devoirs, devant un pouvoir qui avait dù cesser. En effet, lorsque le storthing connaissait sa dissolution, annoncée pour le lendemain, et lorsque cette connaissance lui interdisait de droit d'ouvrir toute délibération, le conseil d'état ne devait point accéder aveuglément à la demande d'une assemblée qui n'avait plus le temps physiquement nécessaire pour agiter, en connaissance de cause, une question de haute importance, et qui n'en pouvait délibérer qu'au sein du désordre qu'entraîne l'agitation. Le conseil devait se borner à faire connaître au corps représentatif que, se renfermant dans la lettre du pacte fondamental, il trouvait surabondant d'occuper l'assemblée

d'un objet placé hors de ses attributions, puisqu'il ne s'agissait que de l'exécution du § 80 de la constitution, ainsi conçu : « Le storthing » restera assemblé aussi longtemps qu'il le ju» gera nécessaire, *cependant pas au-delà de trois » mois sans la permission du roi.* » Or la dissolution, prononcée seulement après une prorogation de deux mois, employés en discussions inconstitutionnelles, attentatoires à l'ordre et à la tranquillité publique, était un acte dicté par la sagesse, et que devait maintenir le gouvernement royal de Norvége.

De la faiblesse de ce gouvernement et des empiétements du storthing il résulta de plus graves empiétements encore : l'assemblée décréta la réunion de l'Odelsthing[1], afin d'examiner la conduite du conseil. Le roi, toujours modéré dans l'exercice du pouvoir, loin d'obéir à une ressentiment que de tels faits eussent légitimé, écrivit au président Collet : « Je demande à chacun des » membres du conseil son opinion particulière; » qu'il dise si cette réunion de l'Odelsthing

[1] Le storthing choisit un quart de ses membres pour former le Lagthing; les trois autres quarts composent l'Odelsthing : ce qui forme deux chambres, avec leurs présidents et leurs secrétaires. En certaines circonstances, elles se réunissent et délibèrent ensemble.

» doit être regardée comme un acte que la pas-
» sion a provoqué, dans l'intention d'inspirer
» de l'effroi aux conseillers de la couronne; ou si
» cette mesure n'a été que l'effet du moment,
» occasionné par l'irritation d'une espérance
» déçue. »

Ce moyen présentait l'inconvénient, assez grave dans la circonstance, de laisser au storthing le temps de persévérer dans les voies de l'arbitraire; et le danger paraissait d'autant plus réel, que l'effervescence manifestée au sein de l'assemblée renfermait des éléments de malveillance, maintenant reconnus. Mais le roi, fort de ce qu'il avait fait pour la nation norvégienne, demeura stoïquement attaché aux mesures douces et conciliatrices. S'autorisant de cette longanimité, l'Odelsthing traduisit le ministre d'état comte de Lowenskiœld devant le *Riks-rœtt*, tribunal composé en majeure partie des membres de l'assemblée qui avaient déclaré sa dissolution nuisible; ce qui, conséquemment, constituait le storthing juge dans sa propre cause.

Malgré cette illégalité flagrante, le roi se borna à ordonner à son conseil de Norvége d'examiner les changements qui, d'après un

tel abus des attributions du *storthing* devaient être appréciés dans les jugements d'un corps judiciaire, soumis également à la responsabilité et à la publicité. [illegible] Sa majesté [illegible] donna de plus au conseil [illegible] la responsabilité des membres du storthing, du conseil d'état, de [illegible] et les parties de la loi fondamentale qui auraient besoin de plus de clarté, afin de mettre [illegible] le trône, les fonctionnaires publics et le peuple lui-même à l'abri de l'arbitraire.

Pour [illegible] la question agitée par [illegible] dissolution, Charles XIV la renvoyait avec confiance à un storthing extraordinaire, convoqué pour le mois d'octobre 1836. Sa majesté ne se dissimulait point que, dans cette assemblée, elle aurait à traiter avec les mêmes représentants qui, dans le storthing ordinaire, [illegible] d'imprimer une direction répréhensible aux délibérations; mais le roi espérait que les hommes bien pensants et voués sincèrement à l'intérêt de leur pays se prononceraient enfin contre les intrigues des malveillants. Charles XIV, dans les instructions qu'il adressait au rigsthatolder, comte de Wedel-Jarlsberg, le [illegible] octobre, pour l'ou-

verture du storthing extraordinaire, disait à ce gouverneur-général : « Il faut que je sache » moi-même si l'union est un vain mot, ou si » elle commande le respect qui lui est dû ; si la » bonne foi préside à nos transactions, ou si je » dois toujours y suspecter un sens caché ; si, » lorsque je ne vois que le bien, on doit essayer » de me priver, avec la nation, des moyens de » l'exécuter ; si je dois léguer enfin à mes des- » cendants et aux deux royaumes, deux peuples » heureux, loyaux et tranquilles, ou des se- » mences d'anarchie et de confusion qui, éten- » dant leurs racines, pourront se développer » tout à coup au jour du danger, et mena- » cer alors l'indépendance et les libertés com- » munes. »

Le comte de Wedel-Jarlsberg, homme ferme, éclairé, doué d'un coup d'œil pénétrant, et possédant la connaissance des affaires publiques, assura la marche imposante du gouvernement royal de Norvége pendant la durée du storthing extraordinaire ; l'assemblée elle-même délibéra avec calme ; et les nuages qui s'étaient montrés sur l'horizon de la monarchie scandinave furent dissipés. Charles XIV, toujours modéré, toujours fidèle à la dignité du

trône, même lorsque le storthing était sorti de celle qui convient à une représentation nationale, n'accorda à son juste ressentiment que cette remarque, adressée aux membres de l'assemblée norvégienne : « L'histoire nous apprend » que la Norvége a été province du Danemarck » depuis 1536 ; qu'elle n'a possédé aucun droit » législatif avant le traité de Kiel ; et que ce » n'est que du 10 novembre 1814, époque du » serment du roi à la constitution, que la Nor- » vége a été constituée royaume, uni à la Suède » sous un même roi... Alors seulement ce » royaume a joui des droits qui lui ont été » garantis par le roi, au nom de la Suède. » Il y avait un grave mais légitime reproche dans ce peu de mots, et le storthing de Norvége l'avait mérité.

Du reste, les faits parlaient si haut, au moment où cette sorte de chicane du pouvoir représentatif prenait fin, qu'il était aisé de reconnaître la malveillance qui l'avait produite. « Loin de m'opposer à des demandes fon- » dées sur la justice et l'équité, » disait le roi au comte de Wedel-Jarlsberg, par son message du 23 février 1837, « l'on me trouvera » toujours fidèle observateur du pacte fonda-

» mental, mais en même temps résolu à re-
» pousser les fausses interprétations. Des paroles
» mal rangées, débitées à la tribune, ne peu-
» vent pas faire disparaître les faits : calme et
» prospérité depuis vingt-deux ans; liberté plus
» étendue que celle des sauvages de l'Améri-
» que; industrie croissante, finances rétablies
» et marchant vers la perfection des calculs;
» cessation de l'impôt foncier pendant les trois
» années de budget... voilà les résultats obte-
» nus... Que peut-on vouloir en Norvége? que
» désire-t-on de plus? Qu'on s'explique; et je
» répondrai la loi à la main, la justice dans
» l'âme, l'affection dans le cœur. »

Ces prétentions, aussi vaguement conçues que vaguement exprimées, que Charles XIV ne pouvait comprendre au commencement de l'année 1837, parce qu'il en cherchait l'interprétation dans la sphère des intérêts réels, se sont dévoilées plus récemment : vers le mois de mai de cette même année, une société de jeunes littérateurs danois, bercés de cette perfectibilité idéale qui, par malheur, agite tant d'esprits, annonça la publication d'une feuille intitulée *Nordisk Uges-krifs* (Union du Nord), ayant pour but de rapprocher les opinions en Suède, en Norvége, en

Danemarck, afin de les diriger vers le renouvellement de l'ancienne confédération dite de Calmar, sous prétexte d'une communauté d'origine et d'intérêts.

Une gazette suédoise ayant annoncé ce projet de manière à faire comprendre qu'elle cherchait à propager en Suède l'esprit d'une si étrange entreprise, le roi se fit présenter le numéro où cette sorte de manifeste était inséré, et l'ayant lu avec le sourire sur les lèvres, il dit en le posant : « Quant aux états de la pres-
» qu'île scandinave, je m'en rapporte à la raison
» publique pour répondre à de telles rêveries. »
Voulant éviter néanmoins que l'on pût concevoir quelques doutes sur ses dispositions, il dicta les considérations suivantes, qu'il fit transmettre à ses agents diplomatiques, ainsi qu'aux autorités de l'intérieur, pour qu'ils les fissent connaître, dans le cas où l'on parviendrait à donner quelque consistance aux vues des novateurs.

« Les principes qui règlent la politique de Charles XIV ne datent pas d'hier; ce qu'elle fut en 1814, elle l'était en 1830, elle l'est encore aujourd'hui. Ses antécédents forment la garantie de sa fixité; car elle s'appuie avant tout sur le respect mutuel de ses droits et de

ceux d'autrui. C'est là le seul secret de cette politique, sa base et sa condition première.

» Le roi n'ignore pas les sourdes menées qui s'agitent en Europe, de près ou de loin ; menées à l'aide desquelles on cherche partout à réchauffer, dans un but subversif, des animosités qu'un esprit de vertige peut seul évoquer. Charles XIV déplore ces tentatives chez les autres; mais, dans la sphère de sa propre action, il saura les réprimer, de quelque côté qu'elles se présentent, et quels que soient les souvenirs que l'on veuille rappeler, soit antérieurs, soit postérieurs à cette union de Calmar, de si douloureuse mémoire pour la Suède. Les événements en ont déjà reproduit et rapproché les éléments, dans les seules proportions que réclamaient impérieusement la position géographique et les intérets politiques de la Scandinavie. Les traités et un pacte précis ont littéralement tracé aux deux royaumes unis les limites qui doivent leur assurer la tranquillité au dedans, la paix et l'indépendance au dehors. Une autre combinaison ne peut être ni dans leurs vœux, ni dans leurs intérêts. Conserver intact ce qui existe; repousser avec autant d'énergie que de mépris

toute insinuation de bouleversement d'idées et de choses; maintenir l'ordre et le repos publics; augmenter par de sages institutions la prospérité intérieure de ses états; cultiver l'amitié de ses voisins et alliés; leur offrir au besoin ses bons offices, dans le but de maintenir la paix générale : voilà quelle est la sollicitude constante du roi de Suède, son ambition, le but de ses efforts. Guidée par ces principes, heureuse de les avoir plus d'une fois mis en pratique, non sans succès, sa majesté ne peut que désapprouver hautement les velléités irréfléchies qui tendraient à altérer l'ordre de choses actuel dans les trois royaumes du Nord. Elle désire que ses sentiments à cet égard soient aussi clairement compris qu'ils sont sincèrement exprimés; et c'est dans ce but que je vous engage à les faire connaître dans les circonstances qui vous paraîtront l'exiger. »

On voit que Charles XIV ne pouvait émettre une improbation ni mieux motivée, ni plus complète des projets de ces prétendus réformateurs, qui, ne songeant qu'aux systèmes à leur convenance, ne tiennent aucun compte des intérêts que peuvent avoir les diverses puissances mari-

times, notamment la Prusse et la Russie, à ce que les deux rives du Sund ne soient pas sous le même sceptre.

La Suède, qui n'a jamais eu d'existence politique où se soient combinés autant de gloire et de bonheur qu'elle en réunit aujourd'hui; la Suède, heureuse de ses lois améliorées, de son agriculture, de son industrie, de son commerce, de plus en plus prospères, des progrès en tous genres qui se sont développés dans son sein; la Suède, respectée par tous les cabinets de l'Europe, et voyant flotter sur toutes les mers son pavillon protégé; la Suède, disons-nous, ne peut demander à la Providence que la continuation de sa belle et noble situation; continuation qui lui est garantie par les lumières et la sagesse de son prince royal.

Quant aux Norvégiens, qui dans le cœur de leur souverain occupent le même rang que le peuple frère, aussi favorisés, sinon encore aussi heureux que lui, il ne leur manque guère que la faculté (car nous répugnons à dire la volonté) de comprendre assez vivement ce qu'ils doivent à Charles XIV. Si cette nation, pauvre et souffrante en 1814, jouit aujourd'hui de toute la prospérité qu'il lui était donné d'obte-

nir, dans l'espace de temps écoulé depuis son affranchissement ; si son commerce fleurit ; si ses revenus sont triplés ; si son papier jouit sur les places de l'Europe d'un légitime crédit ; si sa population est augmentée d'un tiers ; si la dette nationale est presque acquittée ; enfin, si l'impôt foncier est diminué des deux tiers, quelle voix s'élèvera de son sein pour nier qu'elle ait obtenu tous ces bienfaits par le concours du roi régnant ? Sera-ce donc sur la tombe du monarque auquel ils doivent tant, que les Norvégiens déposeront tardivement le tribut de reconnaissance si généreusement, si glorieusement mérité ? L'histoire a des sévérités aussi pour les peuples ingrats, car ils sont plus coupables encore que les hommes dans leur ingratitude.

Livre Quatrième.

CHAPITRE PREMIER.

LÉGISLATION. — JUSTICE.

Si l'on examine en quel temps et sous l'empire de quelles circonstances Charles XIV arriva au pouvoir ; si l'on considère qu'au milieu d'une conflagration européenne ce prince trouva la Suède sans armée, sans finances, sans commerce ; que la Norvége lui échut, dessaisie depuis trois siècles de sa nationalité, pleine de troubles, divisée par les partis, plus malheureuse encore que la Suède, et dépourvue de tous moyens pour reconstituer son état politique ; enfin si l'on juge avec sagacité tout ce que ce souverain rencontra d'obstacles au sein de cette double extrémité, tout ce que ses enne-

mis lui suscitèrent de difficultés et d'embarras, on sera tenté de voir un phénomène dans son règne, rempli de résultats conquis à travers tant de vicissitudes.

Et ces résultats, que nous allons observer dans toutes les subdivisions du gouvernement, durent être élaborés en même temps qu'une partie des institutions dont ils devaient découler; car on ne peut se dissimuler que les constitutions de la Suède et de la Norvège, rédigées avec précipitation aux lueurs des torches de la guerre, n'offrirent souvent qu'une base insuffisante pour asseoir la prospérité des deux peuples frères, et que la main royale eut plus d'une fois à soutenir ce double édifice législatif, ainsi que nous aurons occasion de le faire remarquer.

C'est ainsi que le *Riksact*, ce traité d'union qui sert à déterminer les rapports constitutionnels établis entre la Suède et la Norvège, fut conçu primitivement par Charles-Jean, comme il est aisé de le reconnaître en étudiant le discours qu'il prononça, le 10 novembre 1814, dans le storthing norvégien. Cet acte de sagesse et de prévoyance, rédigé plus tard par les représentants des deux nations, en conservant

à chacune sa législation, ses finances et son administration distinctes, ainsi que son indépendance particulière, devait aussi prévoir le cas d'extinction de la dynastie régnante; et les Suédois, jaloux de prouver aux Norvégiens toute la sincérité de leurs sentiments fraternels, les admirent à une parfaite égalité de droits pour l'élection d'un souverain, quoique la population norvégienne ne fût à celle du sol suédois que dans la proportion de un à trois.

En suivant l'examen des travaux législatifs émanant de l'autorité souveraine, nous voyons que, dès l'année 1811, une commission de cinq membres fut créée pour réviser la législation, et établir plus de connexité entre ses diverses parties et la loi fondamentale. En 1818 parut un travail sur tous les changements faits dans les lois du royaume de Suède depuis 1807: il fut publié par ordre du roi. En 1822, plusieurs docteurs en droit furent chargés de former et de publier un recueil des anciennes lois suédoises; ce travail, entrepris et suivi avec zèle, produisit, l'année suivante, la collection des anciennes lois de Vestrogothie. En 1825, un autre recueil officiel commença à paraître sous le titre de *Recueil d'ordonnances*

suédoises. Au moyen de cette publication, et conformément aux principes du roi, les arrêts, ordonnances, circulaires de la cour et des diverses autorités, ainsi que les jugements et sentences d'un intérêt général, ou autres actes officiels, sont portés à la connaissance du public.

Dans le courant de l'année 1826, la révision des lois civiles étant achevée au sein du comité de législation, le roi ordonna aux cours de justice supérieures d'examiner le projet d'un nouveau code civil, présenté par ce comité, et de donner leur avis sur ce travail. En 1827, ces mêmes cours, ayant mis sous les yeux du roi leurs observations, sa majesté en ordonna l'impression, et décida qu'elles seraient soumises, avec le projet, aux fonctionnaires publics ainsi qu'à tous les citoyens ; lesquels seraient invités à donner leur avis sur le tout. Il est impossible d'admettre une forme plus constitutionnelle, plus populaire dans la révision des lois.

Tandis que cette sage investigation s'accomplissait, un recueil officiel des changements apportés dans les lois du royaume, depuis 1819, était rédigé et publié par ordre du roi, pour faire suite à celui dont la publication s'arrêtait à l'année 1818.

Après un examen qui n'avait pas duré moins de six ans, le projet de code civil proposé par le comité de législation revint, en 1833, avec les observations et remarques de toute origine. Alors le tribunal suprême, à la suite de mûres délibérations, soumit au roi son avis touchant la législation projetée.

Dans la même année, le comité de législation fut chargé de rédiger le projet d'un nouveau code criminel; et l'année suivante on le soumit au même mode d'examen qu'on avait employé pour le code civil.

Ni l'un ni l'autre des deux codes n'a encore été promulgué; mais l'utile lenteur apportée à la fondation de ce double monument législatif est une de ces garanties que la raison publique ne récuse jamais... Charles XIV aussi prendra rang parmi les législateurs des nations; et ses peuples lui décerneront d'autant plus volontiers ce titre, que leurs vœux, leurs besoins, leurs intérêts auront été consultés avec plus de sollicitude, pour la rédaction des lois qui doivent les régir.

Nous n'avons à signaler aucun changement majeur dans la législation du royaume de Norvége : ce système est pourtant loin d'offrir une

perfection qui commande de le respecter. Il présente au contraire des lois en grand désaccord, soit avec les mœurs actuelles de la nation, soit avec le régime constitutionnel dont elle jouit. Mais Charles XIV, fidèle à la promesse qu'il a faite aux Norvégiens de n'attenter en rien à leurs institutions, attend qu'ils aient compris la nécessité de les rajeunir et de les compléter : nécessité qui, par malheur, n'apparaît à ce peuple qu'à travers les illusions qu'il puise dans le souvenir de ses fastes antiques ; souvenir essentiellement nuisible aux prospérités nouvelles dont il pourrait jouir, en abjurant ces vains et inutiles reflets.

Le storthing annonce, depuis dix-sept à dix-huit ans, la présentation d'une nouvelle loi criminelle, en rapport avec les institutions libérales du pays ; mais ce travail n'a point encore paru. On doit désirer que le roi prenne enfin l'initiative d'une réforme devenue indispensable : il est impossible que la justice continue à se rendre chez un peuple libre et indépendant, d'après une législation établie pour d'autres temps, d'autres mœurs et un autre ordre de destinées sociales.

Cependant un projet de code pénal pour le

royaume de Norvége parut en 1834; le roi ordonna qu'il fût traduit en langue allemande, afin que les habiles légistes de l'Allemagne pussent l'examiner, et faire parvenir à la cour les observations auxquelles ce projet donnerait lieu. A la fin de l'année 1836, le docteur Abeg, professeur de jurisprudence à Breslau, adressa à Charles XIV un travail qui lui mérita les remerciements de sa majesté.

« Le code bavarois de 1813, qui a servi » de base principale au travail des comités » suédois et norvégiens, » disait sa majesté dans une lettre écrite à ce savant, « a depuis sa » promulgation donné lieu à des critiques; et » j'ai appris qu'une nouvelle rédaction a été » mise en question : c'est une preuve qu'il faut » procéder avec un mûr examen... Ce principe, » applicable à toutes les branches d'organisa- » tion administrative, l'est surtout en fait de » législation; la loi divine seule est immuable; » mais les lois civiles, faites par des hommes » pour régler, consolider, garantir l'état social, » sont toujours assujetties à des modifications » qui tiennent de près au caractère, à l'esprit » des différentes nations, et même aux locali- » tés des divers pays. Ce qui est bon dans tel

» endroit peut ne pas convenir dans tel autre ; » mais il est sage de s'approprier l'expérience » de tous, et de tirer parti des lumières d'au» trui et des progrès de la civilisation générale. » C'est, en deux mots, s'enrichir des vertus » des autres en s'affranchissant de leurs er» reurs. »

Lorsque Charles-Jean fut appelé à la succession du trône de Suède, la presse était esclave : Gustave III et Gustave IV avaient comprimé la pensée, au point qu'il n'existait que deux journaux dans toute la Suède. Une commission inquisitoriale de censure mutilait ces feuilles, pour peu que leurs rédacteurs osassent émettre une idée généreuse ; et les produits de la presse étrangère étaient confisqués selon le bon plaisir de ce tribunal. Charles XIII fit cesser cet état de choses ; la presse suédoise fut affranchie, et la modération des publications qui abondèrent dans toute l'étendue du royaume prouva que la nation était digne du droit précieux qu'on venait de lui rendre. On pourrait citer peu d'exemples que les écrivains suédois aient porté la liberté de penser jusqu'à la licence.

Depuis que la Suède jouit d'un gouverne-

ment constitutionnel, l'importation des livres étrangers y est libre : un voyageur a constaté récemment que cette importation se composait ainsi : 100,000 fr. de livres français, 40,000 fr. de livres anglais, 10,000 fr. de livres allemands [1].

Tout Suédois a le droit de publier des écrits, sans que l'autorité y porte d'obstacle préventif; il ne peut être poursuivi pour leur contenu que devant un tribunal légal; ni puni, à moins que l'écrit ne renferme des passages contraires à une loi existante. Tous les actes et procès-verbaux concernant quelque affaire que ce soit peuvent, sans réserve, être publiés, à l'exception de ceux qui sont rédigés dans le conseil d'état et devant le roi, ainsi que ceux concernant la banque.

Les délits de la presse sont portés, en Suède, devant un jury : c'est le seul genre de procédure auquel cette institution soit appliquée. Ce jury est composé de treize membres : quatre sont choisis par l'accusé, quatre par le ministère public, cinq par le tribunal investi de l'affaire ; ce nombre se réduit à neuf par l'effet de

[1] *Voyage en Suède*, par M. Daumont, t. II, p. 195.

la récusation réciproque de quatre jurés. Le juge soumet au jury la question suivante, en y joignant, par écrit, un précis de l'exposé et de la situation de l'affaire : « L'écrit, aux termes » invoqués par la partie plaignante, est-il cri- » minel ? » Après que le président et les membres du tribunal se sont retirés, le jury ne peut se séparer sans avoir résolu cette question, par oui ou par non. Les deux tiers au moins des votes sont indispensables pour que la condamnation puisse être prononcée ; dans le cas contraire, le prévenu est absous. Ainsi, sur neuf membres du jury, dont l'accusé peut n'en avoir que deux nommés par son adversaire, six au moins doivent se prononcer pour la condamnation, et le jugement est sans appel. Où trouver une loi plus libérale, et que penser des assertions si souvent reproduites sur la prétendue aversion du roi de Suède pour les franchises de la presse?

Ce qu'on ignore généralement, c'est que, dans la loi du 16 juillet 1812, les états-généraux, voulant éviter tout motif de contestation avec les puissances étrangères, classèrent parmi les délits de la presse les jugements ou propos injurieux et outrageants sur les nations avec

lesquelles la Suède est en rapports pacifiques; sur leurs souverains, leur gouvernement, leur régime intérieur; et que cette diète statua que le chancelier pourrait supprimer de tels écrits sans procédure. De ces dispositions de la loi il doit résulter que, sur la plainte des ministres, ambassadeurs ou congrès, contre certains écrits ou articles de journaux, concernant leur gouvernement ou leur personne, le chancelier en ordonne la suppression. Mais le journal supprimé n'en paraît pas moins le lendemain, avec un léger changement de titre : C'est ainsi qu'en peu de temps on a vu en Suède *Argus II*, *Argus III*, *Argus IV*. Voilà donc à quoi se réduit cette disposition restrictive de la loi, qui d'ailleurs assure si largement à tout citoyen suédois, *le droit de publier ses pensées et opinions sur toute chose, dans n'importe quel genre d'écrit, et quel qu'en soit le sujet;* ne le soumettant pour les délits qu'à la loi spécifiée, et avec les formes protectrices que nous avons décrites.

Quant aux dispositions personnelles du roi concernant la liberté de la presse, voici ce qu'en racontait, pendant son séjour récent à Paris, le rédacteur en chef du journal d'oppo-

sition *Dagligt-Allahanda* : « Un article remarquable avait paru dans une feuille ministérielle : il était très-piquant pour l'opposition, et personne ne doutait que le roi ne l'eût dicté. Le journal riposte rudement ; et voilà que le chancelier s'imagine qu'il doit saisir. Le roi s'y oppose. Mais, dit le chancelier, qui sait fort bien d'où vient l'article, il y a attaque à la personne du roi, et... « Du tout, du tout, interrompt » sa majesté, il n'y a d'attaqué qu'un auteur ; » par conséquent, pas de délit, pas de saisie à » ordonner. Laissons-les discuter ; le public ju» gera : on ne peut qu'y gagner. »

En Norvége, ni l'autorité, ni les citoyens ne jouissent des mêmes garanties, quant à la liberté de la presse, malgré tout ce que Charles XIV a pu faire pour les leur procurer. L'article 100 de la constitution norvégienne, en consacrant cette liberté, se tait sur la manière dont ses abus doivent être examinés, et ne fait point connaître les lois d'après lesquelles ils peuvent être jugés.

Ce système vicieux a produit souvent des fruits amers ; on devait s'y attendre : le passage d'un régime absolu à un régime constitutionnel était trop subit pour n'être pas marqué par de

graves erreurs : il est rare que l'éducation d'un peuple nouvellement affranchi soit exempte d'une fausse application de ses droits. Plusieurs écrivains norvégiens abusèrent de la liberté d'écrire à diverses reprises : l'armée fut insultée; beaucoup de membres du storthing ne purent être garantis du même outrage par leur caractère de représentants; enfin, l'union scandinave elle-même, les constitutions des deux royaumes et la dignité des deux peuples furent attaqués avec virulence.

Le gouvernement, dans l'espoir que le temps calmerait cette effervescence, propre à quelques individus, eut l'indulgence de fermer assez longtemps les yeux sur ces attentats. Mais enfin les outrages devinrent tels, que le roi pensa qu'il était de son devoir d'aviser aux moyens d'opposer une digue à ce torrent d'invectives, dont les sources primitives se trouvaient ailleurs qu'en Norvége. En 1818, sa majesté proposa une loi répressive de pareils écarts, et qui tendait à faire respecter l'inviolabilité du pacte social de chaque peuple. L'assemblée, s'abstenant de prononcer sur ce projet, le considéra comme devant suivre la marche prescrite pour les changements dans la constitution. Renouvelée en

1821, sous l'empire d'impérieuses nécessités, cette proposition fut renvoyée jusqu'à la rédaction d'un nouveau code criminel, où les délits de la presse doivent être prévus, et qui n'a pas encore été produit, même en projet.

Le storthing motiva, d'ailleurs, son dernier rejet sur l'existence de lois répressives contre les libellistes : lois appartenant au régime absolu, et qui portaient des peines tellement rigoureuses, qu'elles ne pouvaient être invoquées; ce qui laissait subsister l'impunité avec toutes ses funestes et peut-être prochaines conséquences : la guerre étrangère, la guerre civile, le renversement du crédit public, la dépréciation du papier de l'état, la désunion des familles, l'abandon de toute espèce d'industrie et de commerce...

Charles XIV, en écartant ce beau semblant de patriotisme dont les écrits hostiles faisaient parade, n'entrevoyait que trop le motif et le but de ces écrits : ils tendaient évidemment à la ruine de l'union scandinave. Le roi sentit alors la nécessité d'agir avec énergie.

Sa majesté, par la teneur de son dernier projet, proposait l'établissement d'un jury, à l'instar de celui qui existait en Suède; et, certes,

la rareté des condamnations prononcées pour délits de la presse, dans ce dernier royaume, offrait des garanties rassurantes contre toute crainte de rigueur excessive de la part d'une telle juridiction. Ce mode de jugement ayant été repoussé par le storthing, comme incompatible avec les formes de procédure actuelles, Charles XIV comprit que, son but étant aussi légitime qu'urgent, il devait changer de système, afin d'obliger l'assemblée norvégienne à lui venir en aide pour établir un mode de procédure équitable, et conforme aux institutions constitutionnelles.

Un message du roi à l'assemblée norvégienne, en date du 2 juin 1821, portait : « D'après la » dernière déclaration du storthing, sa majesté » envisage l'ordonnance sur la liberté de la » presse, en date du 27 septembre 1799, comme » ayant pleine et entière vigueur, et sa majesté » la sanctionne jusqu'à ce que le storthing, d'ac- » cord avec le roi, ait adopté une loi sur la » répression de la licence de la presse, qui donne » le développement nécessaire à cette partie de » la législation de l'état. Mais, afin de rendre, » dans l'intervalle, cette ordonnance plus ana- » logue à l'esprit du temps et de la constitution,

» le roi propose au storthing de faire statuer sur » les délits de la presse par un jury, en ne ré» servant aux tribunaux que le droit d'appli» quer les peines portées dans l'ordonnance.

» De cette manière, une garantie de plus est » offerte à la liberté des opinions; mais, si le » storthing ne la juge point nécessaire, sa ma» jesté croit ne pas devoir insister une seconde » fois sur son adoption, et cela parce que le » droit de faire grâce lui est toujours réservé » par la constitution.

» L'ordonnance du 27 septembre 1799 ne » pouvant naturellement rien préciser de spé» cial sur les rapports entre la Norvége et la » Suède, sa majesté entend que les articles 1, 2, » 6, 7, 10, 12 et 13 de ladite ordonnance soient » applicables à l'union entre les deux royaumes. »

Cette disposition, à laquelle le roi avait été conduit par les refus dilatoires du storthing, est un acte empreint d'autant d'adresse qu'il offrait d'utilité, au point dangereux de licence où la presse norvégienne était parvenue. Ce petit coup d'état eut le résultat que sa majesté en attendait : l'ordonnance de 1799 étant d'une excessive rigueur, la publication des libelles se ralentit, et bientôt elle cessa presque entière-

ment. Mais il est aisé de reconnaître que l'assemblée de Norvége, par ses scrupules mal entendus, avait repoussé le moyen de répression constitutionnel proposé par le roi, et l'avait contraint de placer ainsi la question hors des limites de la loi fondamentale.

Parmi les mesures d'amélioration dans le système judiciaire de la Suède, que nous avons encore à citer, il faut mentionner le retranchement de la province de Wermland, du ressort de la cour supérieure de Gothie, pour être ajoutée au ressort de la cour de Svéa. Ce changement, réclamé depuis longtemps, a été effectué en 1816, à la grande satisfaction des justiciables.

Une nécessité non moins démontrée a décidé le roi à créer, en 1820, une cour supérieure de justice à Christianstad pour les deux provinces de Scanie et de Bleking.

Enfin, les affaires judiciaires qui relevaient anciennement du collége de commerce ou de celui des mines, ayant été distraites de ces départements, le roi, par une ordonnance rendue en 1828, a chargé les cours supérieures d'instruire sur ces affaires. Par suite de cette

disposition, le nombre des membres de ces deux colléges a été réduit ; ce qui a produit en même temps une réduction des dépenses dans ces deux divisions de l'administration.

CHAPITRE II.

Religion.

Il y eut souvent une grande déception à considérer les ministres de la religion comme les auxiliaires des gouvernements : cette vérité est trop généralement démontrée aujourd'hui pour qu'il soit besoin de la développer. Mais il est cependant des pays en faveur desquels il convient d'établir une exception : nous la croyons particulièrement applicable au nord de l'Europe, et plus spécialement aux ministres luthériens. En Suède, le prêtre est un membre de la société commune, un citoyen, un père de famille, attaché aux institutions nationales, in-

téressé à leur conservation, et qui ne croit point avoir d'intérêts en dehors de la sphère civile. Il s'efforce de lier par la prière, par la morale évangélique, les relations du ciel avec la terre; mais ce commerce est tout spirituel. Le lévite ne réclame, au nom de Dieu, aucun pouvoir temporel, sinon celui de la vertu; le ciel ne se montre point exigeant par sa bouche : au pied des autels, c'est l'apôtre des temps primitifs; partout ailleurs, c'est un Suédois comme un autre.

Aussi ne vit-on jamais surgir de graves inconvénients de cette fraction de représentation nationale qui siège aux états, sous le nom d'*ordre du clergé* : sages et instruits en général, ses membres éclairent les discussions, rarement ils les égarent, et l'on peut affirmer qu'ils les font plus rarement encore dévier vers les exigences particulières du corps ecclésiastique.

Aussi Charles XIV environne-t-il de respect et de sollicitude le clergé luthérien : ce qu'il a fait pour le seconder ou le servir depuis son arrivée en Suède, témoigne éloquemment de ses principes à cet égard.

Dès l'année 1811, Charles XIII avait chargé un comité de rédiger un nouveau psautier, afin

de faire disparaître, par la persuasion, le schisme qui commençait à se prononcer dans quelques diocèses, ainsi que cela se voit souvent durant les époques d'effervescence et de trouble, parce que les voies sacrées peuvent avoir aussi une issue politique.

Dans le cours de la même année, un nouveau rituel a été publié par ordre du roi. Peu de temps après, une ordonnance de sa majesté a fixé les dispositions à observer à l'égard des examens religieux, et des certificats délivrés dans cette circonstance par les curés.

En 1813, le roi ordonna la publication des lois et ordonnances en vigueur, qui changent ou expliquent le code ecclésiastique de 1686. A la même époque, une circulaire du gouvernement, adressée aux consistoires, fixa l'examen des sujets qui entrent dans les ordres sacrés, ainsi que celui des ecclésiastiques déjà ordonnés, qui sollicitent des cures. Une seconde circulaire, du même temps, régla le service des chapelains privés; tandis qu'un règlement spécial détermina le mode d'engagement des aumôniers de régiment.

Une société biblique, fondée à Stockholm depuis quelque temps, reçut la sanction royale

en 1815, et obtint du gouvernement le règlement qu'elle sollicitait. Dans le cours de cette même année, des instructions précises furent expédiées pour l'administration des biens de l'église dans les provinces de Scanie, de Bleking, de Halland et de Bohus.

C'est ainsi que le gouvernement suédois, en protégeant les ministres de la religion, rendait hommage à leur caractère sacré; mais il devait veiller à ce que nul conflit d'intérêt ne s'élevât entre eux et les cultivateurs, et ne devînt ainsi le germe d'un esprit de secte, aussi contraire aux préceptes de l'Évangile qu'aux loix civiles. En conséquence, une circulaire, expédiée en 1816, invitait les curés et leurs paroissiens à faire cesser, au moyen de conventions réciproques, tout démêlé qui pourrait exister entre eux pour l'acquittement des dîmes et des autres droits ecclésiastiques. Malgré cette circulaire conciliatrice, des dispositions plus précises encore devinrent nécessaires en 1819, afin de disposer les curés et leurs paroissiens à fixer enfin, d'une manière invariable et paisible, le prélèvement des droits accordés aux premiers... Ce fut la dernière mesure que ces petites discussions réclamèrent, et depuis lors les prêtres

sont, d'un bout à l'autre de la Suède, pénétrés des bons sentiments que nous avons exposés au commencement de ce chapitre.

Le roi, voulant propager ces mêmes sentiments dans les séminaires et universités du royaume, ordonna, en 1820, de rédiger une instruction supplémentaire pour ces maisons. Un décret royal de la même année statua que personne ne pourrait entrer dans les ordres sacrés avant l'âge de vingt-trois ans accomplis : ainsi le néophyte sera citoyen suédois, et pénétré, comme tel, de tous ses devoirs avant d'être ministre du culte luthérien.

En 1824, une divergence d'opinions s'étant manifestée au sujet d'un nouveau livre d'Évangile, rédigé par un comité ecclésiastique, le roi décida que l'on continuerait de se servir de l'ancien livre d'Évangile, jusqu'à nouvel ordre.

Sa majesté, bien convaincue que les vraies doctrines du christianisme doivent corroborer la morale publique, écrivit circulairement, en 1824, aux consistoires pour leur enjoindre de veiller scrupuleusement à ce que les membres du clergé remplissent avec exactitude leurs devoirs. Cette circulaire fut suivie immédiatement d'une ordonnance royale, qui chargeait

trois ecclésiastiques versés dans la jurisprudence cléricale, de revoir les lois et ordonnances religieuses, et de présenter un projet des améliorations nécessitées par les progrès de l'esprit humain.

La religion étant une des bases de la civilisation, Charles XIV [illegible] qui [illegible] paternellement la prospérité de son peuple, a pensé qu'en répandant davantage les lumières de [illegible] en Laponie, on ferait pénétrer progressivement quelques éléments de [illegible] parmi les hommes encore peu civilisés qui habitent ces contrées voisines du pôle. C'est dans ce but que le roi donna, en 1825, une instruction touchant les inspections annuelles à faire dans cette partie du royaume, afin d'y observer les progrès du christianisme. Un règlement fut établi à cette époque pour l'administration des fonds alloués aux églises de la Laponie. Enfin, voulant compléter le système d'instruction religieuse appliqué à ce pays, le roi ordonna, en 1826, que le catéchisme suédois fût traduit en lapon.

Dans le même but, sa majesté donna l'ordre de construire deux chapelles sur la frontière du Wermeland et de la Norvège, afin de faire jouir du service divin les paysans finlandais qui

habitent cette frontière; des fonds furent faits pour l'établissement d'une école et pour l'achat de livres religieux à son usage. Le catéchisme suédois fut traduit en finlandais, pour être enseigné dans cette institution.

Charles XIV, comme tous les princes formés à l'école d'une longue expérience, sait tout ce qu'on peut attendre des grandes célébrations pour imposer aux peuples : il ordonna, en 1830, un jubilé solennel en mémoire de l'établissement de la foi chrétienne en Suède, vers l'an 830. A ce premier motif se joignait celui du ralliement du clergé suédois à la confession d'Augsbourg, en 1530, et sa participation à la grande lutte soutenue, en 1630, pour le maintien de la foi protestante.

Une décision royale, rendue peu de temps après cette célébration, statua que les prédicateurs des prisons de Stockholm et de Carlscrona, ainsi que ceux des hôpitaux de Malmœ, de Wadstena et d'Upsal, sont admis à faire valoir comme doubles les années pendant lesquelles ils auront été chargés de ce service. Mais les prédicateurs des autres prisons, dont les devoirs sont moins pénibles, ne pourront faire admettre chaque année de service que pour dix-huit mois.

D'après un rapport fait au roi par le comité d'instruction publique, sa majesté, ayant été autorisée à penser que l'érudition des jeunes gens destinés à la prêtrise manquait quelquefois de profondeur, par suite du système d'enseignement qui leur était appliqué, décida, en 1831, que divers changements seraient apportés aux règlements en vigueur dans les universités. De nouvelles instructions, données à l'appui de cette décision, prescrivirent des examens plus rigoureux avant l'ordination. Pour des raisons semblables, l'examen auquel sont soumis les aspirants au degré de maîtres ès arts subit, dans la même année, plusieurs additions tendant à en augmenter la rigueur; il en a été de même de l'examen qui doit être soutenu par les étudiants avant leur admission aux exercices des universités.

Le roi, se proposant de donner à ces améliorations toute l'extension désirable, a décrété que le nombre des chaires théologiques, à l'université de Lund, serait, à l'avenir, égal à celui des mêmes chaires à l'université d'Upsal.

Un ancien usage voulait que les conseils d'administration des églises pussent, en expiation de certains délits jugés par eux, infliger la peine

d'exposition à la porte du temple. Cette sorte de pénalité ecclésiastique ne pouvait être maintenue dans un système constitutionnel, où l'on ne doit reconnaître qu'à la loi civile le droit de punir les citoyens. Le roi, par une ordonnance rendue en l'année 1831, a prononcé l'abolition de cette peine.

Par une circulaire royale, expédiée en 1833, les ecclésiastiques remplissant les fonctions d'instituteurs-adjoints dans les écoles publiques, ont été admis à la même faveur que les prédicateurs des prisons de Stockholm et de Carlscrona, c'est-à-dire à faire valoir chacune de leurs années de service pour deux ans, comme une juste récompense des fonctions laborieuses qu'ils ont à exercer.

Après un travail de plusieurs années, la commission chargée par le roi de réviser les lois religieuses présenta, en 1833, un projet de code ecclésiastique. Mais les consistoires ayant fait parvenir à sa majesté beaucoup d'observations contraires à ce travail, Charles XIV, en remettant ces remarques à la commission, lui a prescrit de dresser premièrement un recueil complet des arrêtés et résolutions d'après lesquels les changements dans les lois religieuses

ont été déterminés ; puis de rédiger le code projeté, de manière à ce que tout ce qui concerne la discipline de l'ordre soit séparé de la loi ecclésiastique proprement dite, et d'établir à cet effet un règlement spécial.

Il faut avoir eu, comme nous, des documents authentiques sous les yeux, pour se convaincre qu'un monarque, dont presque toute la vie fut militaire, se soit occupé de matières religieuses jusqu'à pénétrer dans les détails que nous venons de rapporter. Mais rien n'échappe à l'investigation d'une grande intelligence : dans les éléments les plus déliés, elle sait apercevoir des améliorations à rechercher, des imperfections à corriger, des résultats à obtenir.

Le règne de Charles XIV a sensiblement augmenté le bien-être du clergé suédois : ce monarque, ainsi que nous l'avons dit précédemment, a compris que l'on devait attendre beaucoup des lumières et de l'ascendant de cet ordre ; il a voulu que son existence fût honorable et aisée. Les évêques, dont le revenu se compose de *bostalles*[1], prélèvent en outre la dîme sur les habitants des paroisses situées autour de leurs

[1] Biens dont le revenu est affecté à diverses classes de fonctionnaires ecclésiastiques, civils et militaires.

résidences : c'est leur prébende. Les curés des villes ont un traitement fixe assez modique ; mais il y est largement suppléé par le casuel qu'ils perçoivent sur leurs paroissiens. Ceux des campagnes ont des *bostelles*, et jouissent de la dîme curiale. Ces prêtres luthériens apportent ordinairement un tel soin à la culture des terres dépendant de leur presbytère, qu'ils donnent à leurs paroissiens l'exemple d'une bonne exploitation agricole, ainsi que l'exemple des vertus patriarcales.

Sous les règnes qui ont précédé celui de Charles XIV, il existait un partage assez inégal des domaines et des droits attribués aux curés : quelques-uns se faisaient un revenu de 12 à 14,000 fr., tandis que d'autres paraissaient relativement assez peu favorisés. Le roi s'est efforcé de faire disparaître cette inégalité par une répartition plus judicieuse des biens ecclésiastiques, soit au moyen de changements apportés dans la délimitation de certaines cures, soit en faisant intervenir le gouvernement dans les démêlés entre les paroisses et leurs pasteurs : démêlés qui nuisaient au bien-être de ces derniers.

En résumé, Charles XIV a fait participer le clergé suédois aux améliorations introduites

dans toutes les parties du gouvernement ; sa majesté étant pénétrée de la sincère conviction que, dans une monarchie où la combinaison des pouvoirs est bien entendue, la religion exerce une influence non moins utile en politique qu'en morale, et qu'elle peut concourir partout à l'équilibre social, lorsque les prétentions exagérées des prêtres ne tendent pas à le rompre.

CHAPITRE III.

RELATIONS POLITIQUES. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE. — INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE. — FONDATIONS CIVILES. — POIDS ET MESURES. — MONNAIES. — POLICE ET PRISONS. — INCENDIES.

Jamais la Suède, au temps de sa plus grande prépondérance politique, ne réunit autant d'éléments de gloire et de prospérité réelles qu'elle en possède aujourd'hui. Les provinces qu'elle avait sur le continent contribuaient sans doute à sa force, à sa splendeur; mais elles la rendaient en même temps vulnérable sur tous les points, et les retours de fortune que cette puissance devait craindre se sont tous réalisés.

Alors la nationalité suédoise était menacée même au sein de cette péninsule qui, maintenant, est le centre à peu près impénétrable de sa sûreté : la Norvége, dépendant d'un royaume que ses possessions continentales rendaient lui-même dépendant des grandes subversions de l'Europe, pouvait, à chaque instant, offrir une issue à l'aggression ou à la conquête. Cet état de choses a disparu : la presqu'île scandinave, gouvernée par le même sceptre, présente une grande forteresse, que la nature elle-même semble s'être plu à protéger contre toute invasion; sa position géographique est telle, que nulle cause de collision entre elle et les autres nations ne tend à troubler sa tranquillité ; et non-seulement son indépendance ne risque plus d'être menacée, mais les braves peuples scandinaves sont placés à l'extrémité de l'Allemagne septentrionale comme le poste avancé des états situés entre la Baltique et le Rhin. La France et l'Angleterre elles-mêmes pourraient, en des circonstances qu'il ne nous appartient pas de prévoir, invoquer utilement l'alliance de l'union suédoise et norvégienne. En un mot, de nos jours, plus que sous le grand Gustave, la cour de Stockholm peut mettre un poids

imposant dans la balance politique de l'Europe.

Aussi les relations de cette monarchie, depuis que Charles XIV occupe le trône, ont-elles été constamment accueillies avec distinction par tous les souverains : elle a conclu des traités honorables dans toutes les parties du monde civilisé ; et même lorsque quelques débats d'intérêt se mêlaient aux négociations, elles ont toujours eu une terminaison basée sur la confiance que le roi régnant inspire. Sans revenir sur la liquidation entre l'état norvégien et le Danemarck ; sans parler des stipulations entre les cours de Stockholm et de Berlin, touchant les intérêts particuliers de la Poméranie, nous pourrions citer plusieurs exemples de ces conclusions amiables : nous n'en rapporterons qu'un seul. Par une convention conclue en 1824, avec le cabinet de Pétersbourg, toutes les créances que possédait la couronne de Suède en Finlande ont été abandonnées, sous la condition que les créances finlandaises seraient également annulées, et que la somme de 150,000 rixdalers serait payée à la Suède, à titre de dédommagement.

Rien ne tend à désunir les peuples et les

gouvernements comme cette redevance inhospitalière appelée le droit d'aubaine : Charles XIV en a invoqué l'abolition autant de fois qu'il a trouvé les puissances disposées à le seconder : c'est ainsi que cette abolition a été réciproquement prononcée, entre la Suède, la Norvége comprise, et l'état prussien; puis entre l'union scandinave et les Pays-Bas. En 1827, une semblable convention a été conclue avec la Russie; en 1828, elle est devenue réciproque entre l'union scandinave et le royaume de Wurtemberg.

Pour compléter les relations de bonne intelligence de ses états avec les puissances étrangères, Charles XIV fixa définitivement, à lafin de l'année 1824, le système consulaire de la Suède et de la Norvége; un réglement détermina les droits de consulat par rapport aux bâtiments du commerce, et ce travail fut complété en 1830. Jusqu'alors les royaumes unis n'avaient point entretenu de consuls dans quelques places du Levant; cette lacune a été remplie, et la diplomatie commerciale des deux nations est aussi régulièrement constituée qu'elle pouvait l'être.

En général, dans son système de relations

extérieures, le roi s'est constamment appuyé sur la probité politique, sur l'indépendance nationale, sur un principe immuable d'ordre et de stabilité. Nous trouvons la profession de foi de sa majesté à cet égard, dans un discours prononcé par elle à l'ouverture de la diète de 1834; Charles-Jean dit :

« Il y a dans la probité politique autant un » devoir qu'un intérêt bien entendu, car la » bonne foi et la loyauté sont des devoirs pour » toutes les nations civilisées, et l'expérience » atteste qu'une politique tortueuse ne saurait » aboutir qu'à des avantages incertains; tandis » que la franchise et la fixité finissent toujours » par établir entre les gouvernements des rap- » ports solides et permanents. La probité poli- » tique donne aussi des droits à l'état qui l'ap- » plique : quiconque remplit fidèlement les » obligations contractées envers autrui doit » s'attendre à la plus loyale réciprocité, et se » trouve en position naturelle comme en droit » de l'exiger.

» L'ordre est un des premiers besoins d'un » peuple, et l'indépendance nationale, à l'exclu- » sion de toute influence étrangère, ne repose

» que sur la stabilité des institutions et sur l'o-
» bligation de la nation à la défendre.

» La Suède et la Norvége, commerçantes et
» maritimes, reconnaissent leur heureuse posi-
» tion géographique. Bonne foi et confiance
» partout où nous trouvons confiance et bonne
» foi; indépendance à l'égard de tous; paix et
» amitié avec tous; reconnaissance des droits de
» chacun, et défense des siens; tel est, en ré-
» sumé, le système de notre politique et de nos
» relations extérieures. »

L'administration générale nous offre la même sollicitude, le même zèle du souverain à compléter les institutions. Dans la province d'Heilsingland, deux juridictions administratives étaient insuffisantes; les affaires ne s'y terminaient qu'avec lenteur; le roi, par une ordonnance rendue en 1819, décida que cette province formerait à l'avenir trois juridictions, au lieu de deux. Par la même raison, et à la même époque, le ressort de l'administration dans la Westerbothine fut divisé en deux juridictions.

Le roi, dès le commencement de son règne, avait été frappé de la confusion qui se faisait remarquer dans la délimitation du pouvoir ju-

diciaire et du régime administratif; il en résultait fréquemment des conflits nuisibles à l'expédition des affaires. Sa majesté s'est efforcée de faire cesser ce vice : un comité a été chargé, en 1829, de rédiger et de présenter le projet d'une nouvelle organisation des bureaux administratifs, avec distinction précise des affaires qui doivent ressortir de l'autorité judiciaire. Mais cette réforme, si désirable, ne saurait être complétée promptement : le mélange d'attributions que l'on déplore en Suède tient foncièrement aux bases de l'administration, surtout dans les campagnes, où l'autorité municipale et le pouvoir judiciaire sont exercés par les bourgmestres; l'habitude a consacré ce système vicieux, et la sagesse des gouvernements ne rectifie qu'avec lenteur l'empire de l'habitude.

Par une disposition non moins urgente, le roi prescrivit expressément en 1820, aux gouverneurs des provinces, d'abolir, dans le plus bref délai possible, la vénalité des emplois relevant de l'administration provinciale.

Depuis longtemps une institution, nommée *bureau des échanges du collége de la chambre*, excitait le mécontentement des citoyens, sans produire aucun avantage pour l'état; Char-

les XIV, faisant droit aux nombreuses réclamations qui lui étaient parvenues à ce sujet, prononça, en 1822, l'abolition de cet établissement, ainsi que la révision des échanges qu'il était chargé d'opérer.

Le roi, désirant avoir, en 1828, des données certaines, et des avis mûrement posés sur une nouvelle organisation des départements du royaume, chargea plusieurs comités spéciaux de dresser des projets d'organisation : 1° pour le collége de commerce, y compris les bureaux des manufactures et du contrôle ; 2° pour le collége des mines et les fonctionnaires qui en dépendent ; 3° pour le collége de la guerre et l'administration de la marine ; 4° pour le collége de santé.

Dans le même temps, le collége de la chambre eut ordre de présenter au roi le projet de diverses améliorations à apporter dans le gouvernement des provinces, et de tracer pour lui-même de nouvelles dispositions réglementaires à soumettre à sa majesté : le tout conforme à la marche progressive des temps, et aux institutions constitutionnelles du royaume.

Ces projets de réforme se sont étendus à la cour des comptes et au comptoir d'état, qui

ont été chargés aussi de procéder au renouvellement de leur organisation. Plusieurs autres départements administratifs ont reçu des ordres analogues de la cour, et s'y sont conformés.

Les améliorations, sous un gouvernement sage et éclairé, s'opèrent avec rapidité dans la lettre des ordonnances; mais, nous le répétons, les vieux usages et surtout les abus invétérés persistent longtemps. Le trafic provincial, connu sous le nom de venalité des emplois, contre lequel Charles XIV avait prescrit des mesures rigoureuses aux gouverneurs, dès l'année 1819, existait encore, en 1831, dans plusieurs parties du royaume, nonobstant les ordonnances réitérées portant défense expresse de vendre ou d'acheter des emplois publics. Le roi, en ordonnant impérativement l'extinction de cette coutume, préjudiciable au talent, contraire aux intérêts de l'état, et tout à fait en désaccord avec les mœurs du dix-neuvième siècle, a rendu les gouverneurs responsables de l'exécution des mesures sévères qu'il a prises à cet égard.

La haute sagacité de Charles XIV a certainement aperçu tout ce que le système de gouvernement antérieur à son règne offrait d'imperfections; mais à côté de la nécessité d'améliorer,

se présentait, dans une multitude de détails, le danger d'innover. L'économie peut entrer aussi, comme motif déterminant, dans les mesures prudentes que le roi régnant s'est prescrites : plus nettement distinctes, les attributions des fonctionnaires nécessiteraient la création d'un grand nombre d'emplois, qui augmenteraient de beaucoup les dépenses de l'état ; et ce ne serait qu'avec une grande réserve que Charles XIV ajouterait aux charges de ses peuples.

Dans sa situation actuelle, l'administration civile de la Suède est divisée en vingt-cinq gouvernements[1], dont chacun se subdivise en districts, formés de plusieurs cantons. Les fonctions des gouverneurs sont, tout à la fois civiles, militaires, judiciaires et même financières ; ce qui fait comprendre suffisamment le mélange d'attributions réuni dans leurs mains, et conséquemment dans celles de leurs subordonnés. Les districts, composés de la réunion de quatre à cinq cantons[2], dont chacun se compose d'une douzaine de paroisses, sont administrés par des

[1] *Län.*

[2] *Härad.*

fonctionnaires[1] qui peuvent être comparés à nos sous-préfets, mais dont les fonctions, quant à la diversité des détails, se rapportent à celles des gouverneurs. Les paroisses ont pour administrateur, pour juge, et même pour officier ministériel, un bourgmestre qui réunit l'administration civile à la justice, dans ses arrêts et dans leur exécution.

Les fondations hospitalières, les institutions de bienfaisance ont reçu les plus grands accroissements depuis que Charles XIV règne sur la Suède. Nous voyons ces améliorations commencer en 1812, par la fondation, dans chaque paroisse, d'un système régulier de vaccination, et par l'établissement de dix grands dépôts de vaccin sur divers points du royaume. Dans le but de propager cet usage salutaire, sa majesté a rendu plus tard une ordonnance qui fixe les récompenses à décerner aux médecins vaccinateurs les plus habiles. Ce fut aussi en 1812 que le gouvernement ordonna une réorganisation de l'hospice des enfants-trouvés de Stockholm, et, dans le courant de l'année 1825, de nouveaux perfectionnements furent apportés à cette institution.

[1] *Kronofogde.*

Un nouvel hôpital, destiné à recevoir les personnes atteintes de la maladie vénérienne, a été fondé, par ordre du roi, en 1815, à Stockholm, et sa majesté a décidé que de semblables maisons seraient ouvertes dans toutes les provinces où il ne s'en trouvait point encore.

Le défaut de ressources pharmaceutiques s'était fait sentir souvent dans les paroisses rurales, et les curés qui, depuis le commencement du siècle, s'appliquent à l'étude de la médecine pendant leurs études universitaires, manquaient de drogues pour secourir leurs paroissiens malades. Le gouvernement, afin d'encourager la formation de dépôts de médicaments dans les paroisses, prescrivit, en 1816, la publication d'un manuel pour l'emploi des principales drogues médicinales. L'année précédente, des fonds avaient été assignés au collége de santé pour être employés, en cas d'épidémie, et la disposition de ces fonds avait été réglée par une ordonnance.

En 1819, des mesures furent prises pour former des chirurgiens habiles; sa majesté ordonna en même temps que des fonds seraient alloués pour les mettre à même d'aller étudier la médecine opératoire dans les pays étrangers.

Un institut médical et chirurgical, fondé en 1815, à Stockholm, sous le nom d'institut *Carolin*, reçut beaucoup d'extension en 1822; les réglements appliqués à cette fondation furent complétés. En 1833, le roi alloua à cette institution un supplément de fonds pour achat de livres, d'instruments et de diverses collections nécessaires à l'étude de la science médicale et chirurgicale.

Le traitement appliqué aux aliénés n'avait pas encore atteint en Suède tout le développement dont il est susceptible; le roi, s'étant fait présenter des rapports détaillés, put en conclure que la centralisation des hôpitaux destinés à ce genre de maladie était une des conditions nécessaires pour favoriser l'application des progrès de la science à cet égard. Sa majesté ordonna, en 1825, que des maisons centrales destinées à recevoir les aliénés seraient ouvertes à Malmœ, à Wastena et à Upsal, et que les autres établissements seraient supprimés. En 1833, une nouvelle maison affectée au traitement de ces infortunés a été fondée dans le voisinage de la capitale.

La récolte ayant été mauvaise en 1825, le

roi fit remettre aux gouverneurs des provinces où la disette s'était fait ressentir, des sommes considérables pour être employées en achats de grains, et en ordonna la distribution aux plus nécessiteux. De semblables mesures se sont renouvelées plusieurs fois depuis : d'après les rapports parvenus au roi, de diverses provinces, et particulièrement de celles situées à la partie occidentale du royaume, sa majesté a reconnu avec douleur que les récoltes y avaient été mauvaises pendant quatre années consécutives; et sa majesté, touchée de la situation pénible à laquelle les disettes avaient réduit les habitants de ces contrées, leur a fait distribuer des secours, qui s'élevaient, en 1833, à plus de 1,580,000 rixdalers.

D'après le rapport de la commission chargée de l'examen des établissements sanitaires, présenté au roi en 1827, sa majesté donna de nouvelles instructions pour les médecins des pauvres et pour les médecins municipaux de la capitale. Une société fut fondée dans cette même année à Stockholm, pour secourir les mères pauvres qui veillent à la santé et à l'éducation morale de leurs enfants. Une autre société, instituée en 1828, reçut de sa majesté

la mission philanthropique de récompenser les domestiques fidèles et vertueux : cette double institution est une belle et noble action.

Un nouvel hôpital-général a été fondé, par ordre du roi, dans le faubourg du sud à Stockholm; le même ordre a prescrit l'agrandissement de l'hôpital de Kungsholmen, où trois cents malades peuvent être reçus par suite de cette disposition.

Dans quelques districts du royaume, les secours de la science médicale ayant été jugés insuffisants, le roi nomma, en 1829, dix médecins extraordinaires, lesquels devront résider à Helsingborg, à Solfitsborg, à Wœrnama, à Smalande, à Alingsas, à Wingaker, en Sudermanie, à Sigtuna, à Ljusdal, en Helsingland et à Hernœsand, pour, de ces divers points, se porter sur tous ceux où leur secours sera nécessaire.

Une société de pharmacie fut instituée dans la capitale en 1831 ; le roi en régla les statuts. L'année suivante, un nouvel hôpital fut fondé dans la ville de Sœderham; le roi fixa, en 1832, la somme nécessaire pour l'entretien de cet établissement.

Le nombre des sages-femmes, successivement

augmenté dans les provinces, s'élevait, à la fin de 1833, à plus de huit cents. Une active surveillance a, d'ailleurs, été exercée sur les études qu'elles ont faites, et sur l'examen qui a précédé leur nomination. Ces sages-femmes sont, pour la plupart, habiles à faire des opérations pour lesquelles on ne s'en rapportait auparavant qu'au talent et à l'expérience des médecins. Il existe en outre à Stockholm deux hôpitaux d'accouchements gratuits pour les personnes peu aisées, et pour celles qui désirent rester inconnues. Il y a dans chacun de ces établissements une école de sages-femmes.

En 1834, le choléra, après avoir moissonné en Angleterre, en France, en Allemagne, parut dans la péninsule scandinave. Alors la sollicitude du roi se multiplia, en quelque sorte, soit pour adoucir les ravages de ce terrible fléau, soit pour remédier aux malheurs qu'il faisait peser sur le pays. Des fonds considérables furent alloués pour venir au secours des nécessiteux; les orphelins furent recueillis : l'état se chargea de leur entretien, et des dispositions aussi promptes que complètes pourvurent à l'éducation de tous ceux que les paroisses étaient dans l'impuissance de soutenir.

Cependant, le roi, ayant reconnu que les secours d'argent accordés dans les années de disette ne pouvaient que remédier tardivement à cette extrémité calamiteuse, pensa qu'il était prudent de la prévenir par la formation de réserves en grains sur tous les points où ce malheur pouvait être à craindre. En conséquence, sa majesté a enjoint aux gouverneurs des provinces de faire compléter, par tous les moyens possibles, l'établissement de magasins de blé, destinés à prêter secours aux habitants, à la suite des mauvaises récoltes. Cette mesure, commencée déjà depuis quelques années, présentait, en 1834, dans les paroisses, neuf cent quatre-vingt-neuf magasins, renfermant environ 164,163 tonneaux de grains; et elles pouvaient disposer en outre d'une somme totale de 67,648 rixdalers, pour augmenter au besoin ces approvisionnements.

Le règne de Charles XIV, remarquable à tant d'égards, l'est aussi sous le rapport des fondations de monuments, de bourgs et même de villes. En 1816, on commença les premières constructions d'une ville maritime dans l'île d'Oland; on l'a continuée depuis avec activité; elle présente maintenant une certaine impor-

tance, et a été appelée *Borgholm*. En l'année 1820, un bourg fut fondé dans la même île, sous le nom de *Morbylanga*.

A la fin de l'année 1823, un autre bourg fut commencé à *Mœtala*, sur le bord du lac Vetter, avec le droit d'établir des relations commerciales dans toutes les places du royaume.

Enfin, sur la demande du gouverneur de la province de Kronoberg, le roi, par un réglement spécial, a autorisé la construction d'un bourg dans ce gouvernement : il a reçu le nom de *Ljungberg*.

La ville de Carlscrona, si importante par ses établissements maritimes, ne se procurait de l'eau douce qu'en l'allant chercher assez loin : les habitants et la garnison avaient souvent à souffrir de cette difficulté. Le roi, frappé d'un si grave inconvénient, ordonna, en 1832, la construction d'un aquéduc destiné à conduire les eaux dans la ville ; les travaux ont été achevés en peu de temps, et maintenant Carlscrona jouit de ce bienfait de Charles XIV.

L'université d'Upsal, célèbre parmi les institutions du nord de l'Europe, manquait d'un corps de bâtiment assez spacieux pour contenir sa bibliothèque ; le roi, ayant reconnu qu'à

défaut de ressources suffisantes, la partie d'édifice en construction pour répondre à cette nécessité s'élevait lentement, a donné 30,000 rixdalers de sa caisse particulière pour hâter les travaux. Ils ont été terminés en 1832. Cette augmentation des bâtiments de l'université lui a permis de compléter ses collections de livres, d'instruments et d'autres objets nécessaires à l'étude des sciences et des lettres.

Partout où la gloire des nations et de leurs illustrations diverses ne passe point dans les traditions populaires, cette gloire reste imparfaite; c'est par les monuments, qui parlent aux yeux de tous, qu'elle peut être complétée. Telle fut sans doute la pensée de Charles XIV lorsque, en l'année 1834, il accorda les fonds nécessaires pour ériger, dans l'île de Bjoerkoe, un monument à la mémoire d'Ansgarius qui, le premier, prêcha la religion chrétienne en Suède, au commencement du neuvième siècle. Dans la même année, le roi décida qu'il serait érigé un autre monument dans la ville d'Orebro, à la mémoire des réformateurs Olave et Laurent Phase : Charles XIV tira de sa caisse particulière la somme nécessaire pour cette dernière érection. C'est aussi à ses frais que sa majesté a

fait élever, à Upsal, un monument à la gloire du grand Gustave-Adolphe, en commémoration de la protection que ce monarque illustre accorda à la foi protestante. Ce monument fut solennellement découvert en 1834.

Plusieurs incendies successifs avaient détruit en grande partie la ville de Norkœping : celui de 1822 seul consuma six cents maisons. Rebâtie assez promptement à l'aide des encouragements que le roi accorda aux habitants, soit par des immunités, soit autrement, cette ville est maintenant une des plus régulières et des plus agréables de la Suède. Les maisons, reconstruites en pierre et dans le goût moderne, donnent à la nouvelle cité un air d'élégance qu'elle ne pouvait avoir avec ses anciennes constructions de bois : cette sorte de parure était peut-être une condition nécessaire pour la première place manufacturière du royaume.

La capitale doit à Charles XIV plusieurs embellissements dignes d'être cités : c'est lui qui a fait continuer, sur une grande étendue, ces superbes quais de granit dont on ne voyait que le commencement en 1810. Ce qu'on appelait le jardin royal, qui n'était qu'un amas de plantations sans utilité, sans goût, a été transformé

en une belle place d'armes, où le roi a fait élever la statue de Charles XIII, dont cette place a pris le nom... Le souverain régnant a voulu faire tous les frais de ce monument de sa piété filiale. Le piédestal, formé d'un seul bloc de granit, est orné, à sa base, de quatre superbes lions, en bronze comme la statue : deux tiennent les armes de Suède ; les deux autres celles de Norvége.

La demeure des rois a été embellie : le château de Stockholm, création de Ressin, et que notre célèbre architecte Percier classe parmi les plus beaux de l'Europe, est rajeuni dans toutes ses parties, notamment dans ses belles terrasses, entièrement reconstruites et récemment terminées. L'intérieur des appartements, magnifique, mais vieilli, a été renouvelé : l'élégance moderne s'y trouve maintenant combinée, avec beaucoup d'art, aux splendeurs d'une époque plus reculée.

Les poids et mesures ont fixé l'attention du roi vers la fin de l'année 1828 : sa majesté, afin d'apporter plus de régularité dans cette partie du service public, a décidé qu'un système unique serait adopté pour toute l'étendue du royaume. Le projet de réglement arrêté à ce sujet a été

porté à la connaissance préalable du public, tandis que l'académie des sciences s'occupait de déterminer avec précision l'unité du système. En 1834, ce travail étant terminé, de nouveaux étalons officiels furent fabriqués, et le roi désigna deux savants versés dans cette matière, pour établir définitivement les bases réglementaires à adopter.

De notables améliorations ont été apportées aussi, par ordre du roi, dans la fabrication de la monnaie métallique : les matrices et balanciers, refaits et perfectionnés, fonctionnent aujourd'hui d'après une nouvelle méthode. En 1829, sa majesté décida que la monnaie et le bureau du contrôle, séparés du collége de la chambre et du collége de commerce, relèveraient à l'avenir du collége des mines. Cependant le papier monnaie, dont la fabrication a été également améliorée, forme toujours en Suède la plus forte partie du signe représentatif; les pièces d'or et d'argent sont assez rares dans la circulation, sans que la prospérité publique en soit altérée[1].

[1] Les billets qui circulent en Suède sont de deux espèces : ceux en rixdalers banco et ceux en rixdalers rixgelt; trois rixdalers rixgelt en valent deux de banque.

La mendicité et le vagabondage, lèpre hideuse des états, ont beaucoup diminué en Suède, depuis que l'industrie et la distribution des terres incultes, dont nous parlerons ailleurs, occupent un grand nombre de bras, jadis inactifs. Cependant, le roi a jugé nécessaire d'ordonner, en 1819, l'établissement d'une nouvelle maison de détention à Wadstena, et l'agrandissement de celle déjà existante à Carlscrona. Une ordonnance royale, rendue dans la même année, prévoit les cas où la détention correctionnelle doit être appliquée aux vagabonds.

Sous les règnes précédents, les paysans étaient obligés de conduire dans les prisons voisines tout malfaiteur arrêté sur le territoire de leur paroisse; ils devaient également escorter les prisonniers transférés d'une province à une autre. Le roi a fait cesser, dès l'année 1819, un usage aussi préjudiciable aux intérêts de l'agriculture, aussi contraire aux droits et immunités des habitants de la campagne. Des agents appartenant à la police de chaque gouvernement sont exclusivement chargés aujourd'hui de ce transport.

Sur la demande adressée au roi, en 1824, par la ville de Norkœping, sa majesté a autorisé l'é-

tablissement d'une chambre de police dans cette ville, et des instructions ont été jointes à l'autorisation royale.

De nouvelles dispositions contre le vagabondage ayant paru nécessaires au roi, en 1826, sa majesté chargea une commission spéciale de revoir la législation en vigueur sur cette matière, et de lui présenter le projet d'une nouvelle ordonnance applicable aux vagabonds des deux sexes. Par suite de ces dispositions, une maison de correction a été ouverte à Stockholm, en 1827, et le roi a ordonné que la citadelle de Malmo fût agrandie et disposée pour recevoir les individus sans aveu mis en réclusion par mesure de sûreté.

Une chambre de police a été établie à Carlscrona, en 1829, dans le but spécial de garantir la conservation de la flotte et des établissements maritimes, par l'éloignement des vagabonds étrangers.

L'administration particulière qui avait été créée, en 1825, pour régir les prisons et maisons de travaux correctionnels ou forcés, a été chargée, en 1830, de tout ce qui se rapporte à l'économie des prisons et des forteresses en tenant lieu.

Des améliorations importantes, apportées dans le régime intérieur des maisons de travaux correctionnels établies à Norkœping et à Gottembourg, ont rendu ces institutions aussi parfaites qu'elles peuvent l'être.

En 1833, la commission chargée par le roi de revoir les ordonnances et réglements relatifs aux vagabonds, présenta son rapport. Sa majesté, prenant en considération ce travail, en fit la base d'une nouvelle ordonnance générale, qui fut promulguée immédiatement.

Les dispositions que nous venons de rapporter, et quelques autres, d'un intérêt moins remarquable, ont complété en Suède un système correctionnel dont l'emploi devient de jour en jour plus rare, par l'accroissement des travaux divers et des défrichements; le temps n'est pas éloigné où le vagabondage disparaîtra entièrement de ce pays. Par malheur, il n'en peut être ainsi de la Norvége : la nature, en refusant à cette contrée le bienfait d'un sol propre aux progrès importants de l'agriculture, a mis ses habitants dans la nécessité de rechercher leur bien-être dans les chances du commerce; ils y ont réussi, depuis la fondation de l'union scandinave, au-delà de leurs espérances. Mais

le commerce offre peu de ressources aux classes indigentes... C'est dans les arts industriels que les Norvégiens nécessiteux trouveront des secours contre l'adversité : c'est cette direction que la sagesse du roi régnant s'efforce d'imprimer à leur activité.

La fréquence des incendies en Suède a dès longtemps fixé l'attention et la sollicitude de Charles XIV : ces accidents sont dus généralement à la construction légère des maisons, que la rareté de la pierre oblige à bâtir en bois. Sa majesté fit promulguer à ce sujet, dans le courant de l'année 1828, de nouveaux réglements, rédigés d'après des principes généraux adoptés pour les bâtisses. Le roi a fait recommander à diverses reprises l'application de la méthode de M. *Aken*, à l'extinction des incendies; et, pour les prévenir, la plus grande surveillance est prescrite par l'autorité locale. Dans les villes, des surveillants sont placés sur les tours et les clochers des églises, afin de donner l'alarme, dès que le feu se déclare sur quelque point. Si, malgré toutes les précautions, les incendies ne peuvent être entièrement prévenus, leurs dommages sont au moins réparés, grâce au système des assurances presque générale-

ment établi en Suède depuis quelques années. Il existe à Stockholm deux compagnies en pleine activité, et dont les capitaux sont considérables : l'une d'elles étend ses opérations à toutes les provinces du royaume.

Indépendamment de ces compagnies, des associations formées entre les propriétaires dans plusieurs villes constituent un système d'assurance mutuelle auquel le roi s'est empressé d'accorder son approbation. Une compagnie de deux cent cinquante citoyens a levé, en 1833, un corps volontaire destiné à se porter rapidement sur les lieux où se déclarent les incendies, afin d'en arrêter les progrès, ou tout au moins pour sauver les effets de mobilier menacés d'être la proie des flammes. Le roi a sanctionné un réglement présenté par cette société.

Au moyen des perfectionnements apportés dans les constructions, particulièrement dans celles des villes, où les incendies sont le plus à redouter, on peut espérer que ces malheurs deviendront de moins en moins fréquents ; ils seront rares, sans doute, lorsque le roi sera parvenu à fonder en Suède des corps permanents de pompiers : pour cela comme pour tant

d'autres objets, il faut vaincre, non-seulement des difficultés, mais encore des usages, des habitudes, qui souvent sont les obstacles les plus réels que rencontre le progrès.

CHAPITRE IV.

AGRICULTURE. — INDUSTRIE. — COMMERCE INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR. — FORÊTS. — CANAUX. — NAVIGATION. — ROUTES. — POSTES. — VOITURES PUBLIQUES. — STATISTIQUE.

Il est facile de reconnaître l'importance que les Suédois accordent à l'agriculture, en voyant la considération dont les cultivateurs jouissent parmi eux. On sait que cette classe constitue, sous le nom de *paysans* [1], l'un des quatre or-

[1] *Bonde* ou paysan : ce nom s'applique indistinctement à tout particulier travaillant à la terre ; mais en langage exact, *bonde* ne doit s'en-

dres du royaume : ce n'est pas celui qui exerce le moins d'influence pendant la réunion des états ; et cette influence, on la comprend sans peine, lorsqu'on sait que les paysans forment, en Suède, les quatre cinquièmes de la population.

C'est que l'on comprend en Suède, mieux

tendre que du paysan chef de famille, cultivant, soit comme propriétaire, soit comme fermier, une terre formant un *hemman* entier ou seulement une fraction d'hemman, c'est-à-dire tout ou partie d'une division territoriale établie pour la perception du fisc. Le fils du paysan se nomme *bond-son ;* ses ouvriers, *bond-dræng* (valets de paysan); ses journaliers, *torpare.* Nulle classe n'est plus distincte en Suède que celle des paysans : non-seulement la démarcation est indiquée par leur condition, mais elle existe dans leurs mœurs. Par exemple : il est tel luxe, qu'un paysan millionnaire ne se permettrait jamais ; les goûts et les habitudes du *bonde* sont agrestes comme ses occupations ; il veut être tutoyé et ne tutoie que les citoyens de sa classe. Le paysan dalécarlien seul tutoie tout le monde, même le roi. Un paysan suédois qu'on appellerait *monsieur* se trouverait insulté.

Une prospérité quelconque devient rarement pour le paysan l'occasion d'abandonner sa caste. Quand il est riche, son fils étudie ; il devient fonctionnaire, juge, prêtre, officier, général, évêque. Lui et ses enfants sortent ainsi de l'ordre des paysans ; mais jamais il ne s'avisera d'en tirer son père, qui recevrait fort mal la proposition qu'on lui en ferait.

Le paysan suédois témoigne aux classes supérieures une grande déférence ; mécontent, il n'insulte point ; mais s'il est insulté, la réciprocité ne se fait pas attendre. Dans une dispute avec des *messieurs* il ne frappera jamais le premier ; mais il est prompt à la riposte, et rend alors avec usure les coups qu'il a reçus.

qu'ailleurs, tout ce qu'une nation peut attendre de prospérité de cette terre, qui rarement trompe les espérances du cultivateur habile à l'exploiter. Il n'existe nulle part, peut-être, un sol précisément ingrat ; et le partage des communes, effectué dans les provinces les plus septentrionales du royaume de Suède, témoigne en faveur de cette assertion.

La plus grande opération agricole qui ait été entreprise dans les temps modernes, est en effet ce partage : non-seulement il a ouvert une nouvelle source de prospérité dans ces provinces, mais, avant l'expiration d'un demi siècle, ce travail en doublera la population. Il avait été commencé vers la fin du dix-huitième siècle ; mais, interrompu par suite des malheureuses nécessités de la guerre, il a été repris, en 1818, d'abord dans la province de Dalécarlie, puis dans celle de Scanie et dans le gouvernement de Skaraborg. Un réglement fut publié l'année suivante pour encourager et faciliter cette répartition de terrain, et des indemnités furent allouées aux habitants qui, pour son accomplissement, étaient forcés de déplacer leurs habitations.

En 1819, le partage des bruyères a été fait

dans l'île d'Oland ; ce qui a produit cent vingt-deux mille tunland de terres labourables. Dans le courant de l'année 1820, la même opération fut reprise dans la province de Jemtland, sous la direction d'un comité créé par ordre du roi, et qui présida au partage, conformément aux dispositions d'un réglement rédigé à cet effet.

Dans le cours de l'année 1824, la distribution des bruyères commença dans le Vester-Norrland, la Vester-Bothnie et la Norbothnie ; un réglement spécial avait été arrêté pour ces provinces. L'année suivante, on entreprit le partage dans le Herjœdalen.

En 1827, les travaux de défrichement étant entrepris sur plusieurs points, et le roi prévoyant les difficultés qui tendaient à l'entraver, Sa Majesté créa un tribunal sous le nom de *Œgodelnings-Rœtter*, devant connaître des différends qui pourraient survenir entre les particuliers à la suite de ces opérations. Des changements furent apportés en même temps à l'organisation du bureau de géodésie chargé du partage : les fonctionnaires attachés à ce bureau reçurent de nouvelles instructions, particulièrement sur la formation d'un corps d'arpenteurs habiles.

dont les émoluments ont été fixés par un tarif. Un secrétaire, dit de révision, demeure chargé de présenter des rapports sur les procès qui pourraient survenir entre les co-partageants.

Cependant le roi ayant été instruit, en 1832, que l'ordonnance sur le partage des terres, promulguée en 1827, demandait quelques changements, surtout en ce qui concernait le Gothland et les provinces septentrionales, sa majesté a rendu un édit portant modification ou explication de plusieurs articles de cette ordonnance.

Voici quel était à cette époque le résultat du partage des communes, dont les travaux importants ne remontent guère au-delà de l'année 1821. En Jemtland, on avait fait la répartition de trente-cinq paroisses, contenant 773 *mantals*, sur une étendue de 2,802,604 tunland (environ 5,605,208 de nos arpents); dans les six paroisses qui restaient à partager 1,810,621 tunland étaient déjà arpentés, et 56 nouveaux mantals avaient été formés. Dans les provinces de Vesternorrland, de Vesterbothnie et de Norrbothnie, on avait arpenté, depuis 1824, 1,221,847 tunland, et 756 nouvelles habitations isolées étaient établies. Dans le Herjea-

dalen, l'arpentage, depuis 1825, donnait 832,000 tunland. Les opérations du Heilsingland, commençaient, en 1832, par le partage des terres qui avoisinent le Jemtland et le Vesternorrland : de nombreuses habitations pourront être établies aussi sur ces terres. Dans la Dalécarlie, le partage continuait avec activité.

Ainsi, vers la fin de 1832, les travaux géodésiques ordonnés par le roi avaient eu pour résultat l'arpentage de 6,667,072 tunland, correspondant à 13,334,144 arpents de France; la création de 56 mantals et de 756 nouvelles habitations isolées, dans les provinces les plus septentrionales de la Suède. Au moment où nous écrivons, ce résultat a été porté beaucoup plus loin.

Il avait été reconnu, en 1827, que, par suite de diverses circonstances, une nouvelle division des *hemman*[1] devenait nécessaire, particulièrement en ce qui concernait l'aliénation de leurs

[1] On appelle *hemman* une étendue de terre, plus ou moins grande, désignée dans le cadastre public, et qui se subdivise plus ou moins, selon le nombre de propriétaires qui la possèdent. La Suède contient environ 66,000 hemman de terres de diverses natures. *Mantal* est à peu près le synonime de hemman.

dépendances. Frappé de cette nécessité, le roi avait rendu, dans cette même année, une ordonnance qui, en atteignant ce but, offrait aux cultivateurs industrieux plus de facilité à former des établissements, à encourager la culture des terres et à améliorer leurs produits. En 1831, des dispositions additionnelles ont été jugées encore nécessaires pour compléter l'ordonnance générale de 1827 : dans la division des hemman, alors existante, plusieurs pièces de terre, se trouvant trop éloignées de la demeure des propriétaires, on a dû faciliter à ces derniers la cession avantageuse de ces terres à des particuliers qui s'en trouvent plus rapprochés : tel a été le but de l'édit supplémentaire rendu en 1831.

Enfin, présumant qu'il pourrait résulter des abus de la nouvelle subdivision des hemman, effectuée en exécution de l'ordonnance de 1827, le roi a créé, en 1833, dans toutes les provinces, la Dalécarlie exceptée, des commissions spéciales chargées de s'informer dans quelle proportion, depuis la promulgation de cette ordonnance, l'aliénation des terres a été plus fréquente, et quels ont été les effets de ces conclusions entre propriétaires. Ces commissions

doivent adresser au gouvernement des rapports détaillés sur tout ce qui concerne cet objet, et proposer les mesures qui leur sembleront nécessaires pour prévenir les abus.

L'assainissement des terres, par l'écoulement des eaux, a aussi fixé l'attention du gouvernement : on s'est occupé, en 1825, de dessécher le marais Dagsmassen, en Ostrogothie : le dessèchement s'est opéré aux frais de la couronne ; et cette immense étendue de terrain, si nuisible aux habitants du pays par ses exhalaisons malsaines, produit maintenant d'abondantes récoltes.

En Vestrogothie, pays plat et bas, les champs acquièrent, durant les années pluvieuses, une humidité qui, par sa prolongation, altère les récoltes, et détruit les espérances des agriculteurs. Pour prévenir autant que possible ces dommages, souvent renouvelés, le roi a ordonné, en 1831, qu'il serait creusé de grands canaux de dérivation ; des fonds ont été alloués pour ce travail, qui a été terminé, l'année suivante, à la grande satisfaction des habitants de cette contrée.

La première annexe de l'agriculture proprement dite, c'est la propagation des bonnes races

de bêtes à laine, qui augmente les produits du cultivateur, et féconde une branche importante d'industrie. Dès l'année 1814, Charles-Jean, encore prince royal, envoya en Suède du continent, où son altesse royale faisait la guerre, un troupeau de brebis, race espagnole, afin de propager dans la Péninsule scandinave cette espèce précieuse. A cette occasion, une bergerie modèle fut établie à Flynge, et devint un sujet de savante sollicitude pour les agronomes chargés de sa direction.

En 1827, Charles XIV, dans le but d'améliorer les races de moutons indigènes, donna l'ordre d'importer en Suède une espèce de brebis, connue en Saxe sous le nom de *brebis électorales*. Mais cette race, quoique supérieure à celles du pays, ne fournissant qu'une laine bien inférieure aux toisons des races d'origine espagnole, le roi n'a pas cessé d'encourager la propagation de cette dernière espèce. Dans le courant de l'année 1829, des bergeries de mérinos ont été formées, pour le compte de la couronne, à Mœlsaker, en Sudermanie, à Nas, en Smoland, à Mellingeholm et à Ullevi, en Upland : des brebis destinées pour ces établissements ont été tirées de la France et de l'Allemagne.

Pour compléter l'utile institution de ces bergeries-modèles, le roi a fait venir de l'étranger un homme versé dans le traitement des bêtes à laine et dans le triage de leur produit. Cet agronome est chargé de donner aux directeurs ou aux propriétaires de ces établissements toutes les instructions qu'ils pourront lui demander.

Vers l'année 1833, Charles XIV, attentif à tout ce qui pouvait faire prospérer les bergeries et hâter l'amélioration des bêtes à laine, a ordonné qu'il fût établi à Norrkœping une caisse d'escompte, destinée à prêter aux propriétaires de ces établissements les sommes dont ils ont besoin, sur le dépôt d'une certaine quantité de laine triée. Le roi a statué aussi qu'une foire tiendra chaque année à Norrkœping, afin de faciliter la vente des laines. Cette foire a eu lieu, pour la première fois, en 1831, et le succès a répondu à l'attente de sa majesté.

A peu près dans le même temps, un institut d'enseignement a été fondé à Nas, en Smoland pour former des bergers habiles, et pour répandre la connaissance du traitement des troupeaux d'élite. La direction de cette école a été

confiée à M. Natorst, l'un des agronomes les plus distingués du royaume, et celui qui a fait faire le plus de progrès à cette branche d'économie rurale.

Cependant le gouvernement n'a pas perdu de vue l'amélioration des troupeaux indigènes : le roi a ordonné la remise en activité des anciennes bergeries de la couronne, dans les provinces de Jemtland, de Vesternorrland et Vesterbothnie ; de nouveaux encouragements ont été accordés à ces exploitations.

En résumé, dans le cours de trois années (1830 à 1833), 3,238 bêtes à laine fine, des meilleures races, ont été tirées de l'étranger : savoir, 277 pour les bergeries de la couronne; 2,961 pour le compte des établissements particuliers; et le transport des unes et des autres a été fait aux dépens de l'état. Cet aperçu suffit pour donner une idée du mouvement progressif qui règne en Suède dans cette partie de l'économie agricole.

Ajoutons qu'une première exposition de laines a eu lieu à Stockholm, en juillet 1835 : on y avait envoyé des toisons de différentes provinces du royaume, et le public put les examiner à loisir dans une des salles de la Bourse.

Cette exposition a prouvé, non-seulement que la laine superfine peut être produite en Suède; mais aussi que les moutons venus de l'étranger ne dégénèrent ni dans les parties méridionales, ni dans le centre du pays, et qu'il n'aura pas toujours besoin de recruter ses troupeaux dans les autres parties de l'Europe.

Lorsque Charles XIV monta sur le trône, le besoin d'améliorer les races de chevaux en Suède se faisait vivement sentir : ces races, appauvries par les nécessités prolongées de la guerre, étaient en pleine dégénérescence. Dès l'année 1818, on fonda à Flynge et à Stromsholm des haras, dont la surintendance fut confiée à une administration supérieure, chargée d'en suivre et d'en assurer les progrès. Ces dispositions ayant produit d'heureux résultats, surtout à Stromsholm, le roi ordonna en 1825, qu'un certain nombre d'étalons, tirés de ce haras, circuleraient dans les provinces voisines, afin d'y améliorer les races. L'expérience démontra l'avantage de cette mesure, et sa majesté prescrivit, en 1831, qu'elle fût renouvelée. Elle s'étendit alors au haras de Flynge, pour la Scanie et les provinces adjacentes. Il fut prescrit également de faire circuler des étalons dans

les provinces septentrionales du royaume : le roi déclara que les frais devant résulter de cette disposition seraient supportés par la couronne.

En 1831, un nouveau haras a été établi à Ottenby, dans l'île d'Aland; cette situation et le local dont on a fait choix ayant paru convenables à une telle destination. Il résulte du réglement rédigé pour cet établissement, qu'il devra recevoir trois cents chevaux ; il y en avait déjà quatre-vingt-cinq à la fin de 1833.

Pour aider plus efficacement à l'amélioration des races, le roi a fait venir d'Angleterre des chevaux de *plein sang* destinés aux haras de Stromsholm et d'Ottenby. Enfin, des sociétés particulières se sont formées en Suède pour le même objet : plusieurs haras, quoique fondés sur un plan moins étendu que ceux du gouvernement, promettent de bons résultats, et le roi protége ces établissements.

Les dispositions faites successivement pour l'amélioration des bêtes à laine et des races de chevaux, reportaient naturellement l'attention du gouvernement sur l'art vétérinaire. Il avait fait peu de progrès en Suède avant le règne de Charles XIV ; ce monarque, pénétré de la né-

cessité d'imprimer à cette science un mouvement progressif égal à celui de l'agriculture, dont elle est l'annexe indispensable, ordonna, en 1821, qu'un médecin vétérinaire fût établi dans chaque province du royaume. Sa majesté décida, en même temps, que des constructions seraient ajoutées aux bâtiments destinés à l'école vétérinaire de Stockholm. Cet établissement a été fondé définitivement en 1824, et le roi a fourni de sa cassette 290,000 rixdalers pour concourir à cette importante institution. Par un réglement donné à cette dernière époque, les devoirs des médecins vétérinaires ont été déterminés et fixés.

Dans les trois années suivantes, le bienfait de cette même institution s'est fait remarquer pendant la durée de plusieurs épizooties, qui, nonobstant les secours de l'art, ont produit de grands ravages en Suède. Le roi, après avoir pris l'avis de l'académie d'agriculture et des médecins vétérinaires, a rendu, en 1829, une ordonnance renfermant des instructions tendant à prévenir à l'avenir l'invasion de semblables fléaux.

Il était important, pour le développement de l'agriculture, de prévenir une trop grande

variation dans le prix du blé, en imprimant au commerce de cette denrée toute l'activité et toute la sûreté désirables. Dans ce but, le roi, par une ordonnance rendue en 1829, a posé les bases d'après lesquelles les droits d'entrée et de sortie des céréales seront perçus, en prenant pour règle l'état général de la dernière récolte.

Si l'on cherche à résumer les améliorations apportées en Suède dans les diverses parties de l'industrie agricole, sous le règne et par le concours soutenu des efforts de Charles XIV, il sera facile de reconnaître que cette première source de la prospérité des nations, à peu près tarie en 1810, est aujourd'hui la plus réelle des richesses du royaume.

On peut citer comme le point de départ de ce mouvement progressif, la fondation par Charles XIII, sur la proposition du prince royal, de l'académie d'agriculture, qui fut solennellement instituée le 28 janvier 1812. Ce corps savant, que le roi et son fils adoptif dotèrent d'une somme de 166,440 rixdalers, devint bientôt un centre d'émulation, qui dissipa des préjugés funestes, et les remplaça par des notions rationnelles. Pour faire apprécier toute l'in-

fluence que le prince royal exerça sur cette institution, nous citerons le discours qu'il prononça dans la séance publique du 27 janvier 1817. « C'est la cinquième fois, » dit son altesse royale, « que vous venez, à pareil jour,
» mêler le tribut de vos travaux à ce concert de
» bénédictions et d'allégresse, dont les enfants
» de la patrie savent payer les soins et la solli-
» citude du meilleur des rois, du plus tendre
» des pères. Pour une société dont les travaux
» embrassent un si grand cercle d'activité, cinq
» années ne sont qu'un commencement d'exis-
» tence, et ce n'est pas à son premier lustre
» de travail que l'homme montre ce qu'il vaut.
» La sage nature a tout soumis à une gradation
» qu'elle suit elle-même dans ses œuvres, pour
» leur donner plus de force et de solidité. Mais
» l'homme, impatient de jouir, gâte souvent
» ce qu'il fait par trop de précipitation; ce n'est
» pas dans un fruit précoce qu'on trouve la
» substance et la saveur.

» Ce serait donc, messieurs, une erreur bien
» funeste, et qui vous ferait manquer votre
» but, si vous ne mesuriez les résultats que vous
» devez attendre que sur ceux que vous avez
» obtenus. Vous qui savez que l'habitant des

» campagnes n'est pas inventeur, mais essen-
» tiellement imitateur; que ce n'est point par
» des discours et des théories, mais par des faits
» et des exemples que l'on peut fixer son atten-
» tion; que ce n'est point d'après ses propres
» recherches, mais par tradition qu'il se con-
» duit dans la culture de son champ, vous pren-
» drez le moyen le plus simple et le plus sûr
» pour obtenir des améliorations dont les pro-
» cédés sont susceptibles.

» Évitons, messieurs, les erreurs de tant de
» sociétés d'agriculture, dont l'existence a pré-
» cédé la nôtre. N'encourons pas les repro-
» ches qu'on leur a quelquefois trop justement
» adressés, de proposer la même culture pour
» des climats et des sols différents, et de donner
» des probabilités pour des certitudes. Sachant
» bien qu'il ne suffit pas de connaître soi-même
» la supériorité d'un procédé pour prétendre
» qu'il soit admis, n'exigeons pas que le culti-
» vateur expose, sur parole, l'espoir de sa mois-
» son. Avant de lui proposer de substituer un
» instrument nouveau à celui dont il a l'habi-
» tude, assurons-nous qu'il peut économiser
» ses forces, et qu'il est d'une construction
» plus facile ou moins dispendieuse. Enfin, que

» toute amélioration se propage de proche en » proche et par l'évidence des résultats obte- » nus, en nous adressant d'abord à ceux que » leur fortune met à l'abri des craintes d'un » essai.

» Cette marche, messieurs, honore à la fois » et vos lumières et votre philanthropie ; elle est » plus lente mais plus raisonnable et plus sûre : » elle prouve que vous êtes capables de sacrifier » même les idées les plus saines et les plus jus- » tes, à la marche du temps et de l'expérience. » Poursuivez donc avec constance votre hono- » rable tâche ; considérez qu'il ne s'agit pas » d'aller vite mais d'aller bien, et que la recon- » naissance publique, pour arriver plus tard, » n'en sera que mieux méritée et plus glo- » rieuse. »

En citant ce discours entier, nous avons voulu produire une nouvelle preuve de la haute sagacité, de la prudence éclairée d'un prince qui sortait, en 1817, de l'arène des guerres, et ne s'en montrait pas moins habile déjà à juger des besoins de l'agriculture : tant il est vrai qu'une intelligence supérieure n'est étrangère à aucun sujet.

L'horticulture s'est ressentie des progrès de

l'économie rurale dans la presqu'île scandinave, et l'établissement d'une société d'horticulture à Stockholm contribue sans doute au développement des améliorations commencées. Le voyageur s'étonne de voir servir sur les tables des seigneurs suédois l'ananas et plusieurs autres végétaux des tropiques : c'est que la construction des serres et l'entretien délicat des plantes qu'on y élève sont devenus presque familiers dans ces contrées hyperboréennes. La société d'horticulture possède, aux portes de Stockholm, un jardin où l'on remarque soixante-dix-sept espèces différentes d'arbres et d'arbustes exotiques. Parmi les tubercules et plantes légumineuses, on y compte quarante-neuf espèces de pommes de terre, et plusieurs variétés de choux, encore inconnues en Suède il y a quelques années : telles que le chou-rave, le chou impérial, le chou de Bruxelles, celui de Savoie, etc. Il existe dans les serres plus de trois cents fleurs rares, qui, pour la plupart, ont réussi. Dans les jardins de Rosendal, on distingue, avec surprise, l'acacia du Canada, le sumac de Virginie, des érables blancs et des tilleuls d'Amérique. Dans les jardins de M. Pontin, président de la société, on cultive en pleine terre

un grand nombre d'arbustes des tropiques [1].

Mais c'est dans le pays compris entre Linkœping et Eksjœ, d'un côté, et la rive orientale du lac Vetter de l'autre, que la culture des arbres à fruit s'est le mieux développée : sur un domaine près d'Eksjœ, on compte dix-sept variétés de cerisiers ; et dans plusieurs propriétés environnantes, on cultive les fruits les plus estimés de nos latitudes presque méridionales [2].

Le roi régnant n'a pas été étranger aux progrès de l'horticulture, plus qu'à toutes les autres améliorations dont son règne est devenu le signal et le véhicule. La société de Stockholm doit son existence aux encouragements de ce prince, et aux allocations qu'il lui a faites de sa caisse particulière.

A l'arrivée de Charles-Jean dans le royaume de Suède, l'industrie, dans toutes ses subdivisions, était expirante, ainsi que l'agriculture : la guerre avait enlevé tous les bras, épuisé toutes les ressources pécuniaires ; un morne, un déplorable silence régnait dans les ateliers ; la boutique de l'artisan était fermée ; sa femme, ses enfants étaient livrés à la mendicité.

[1] *Voyage en Suède,* par M. Daumont, tome I, p. 347 et 348.

[2] Même voyage, tome II, p. 367.

Lorsque le prince qui avait accumulé tant de malheurs sur la Suède fut descendu du trône, un gouvernement nouveau, quoique appelé à soutenir lui-même la guerre, pour conserver au moins l'indépendance nationale, s'efforça de relever, autant qu'il le put, l'industrie. Nous allons suivre, dans ses principales dispositions, cette action réparatrice.

A la fin de l'année 1812, une école fut établie à Gardsby, dans le gouvernement de Kronoberg, pour enseigner la culture du lin et l'art de tisser les toiles fines. A la même époque, une commission spéciale eut la mission de présenter au roi le projet d'un nouveau réglement pour les arts mécaniques. L'année suivante, le gouvernement ordonna de publier, dans le moindre délai possible, un extrait des lois et réglements non imprimés, ayant rapport aux travaux de métallurgie.

Le roi, voulant compléter les dispositions faites en 1812, pour favoriser la confection des toiles fines dans les provinces du Sud, institua plus tard des primes pour être décernées aux industriels qui se seraient distingués dans cette fabrication.

Vers la fin de l'année 1824, Charles XIV,

pénétré de la pressante nécessité d'introduire dans la manufacture d'armes de Carl-Gustaf des améliorations qui en assurassent l'activité ; voulant encourager en même temps l'industrie croissante des fabriques de la ville franche d'Eskilstuna, a confié l'administration, l'inspection de ces divers établissements à une seule et même direction.

Cependant, d'après l'examen que le roi a fait faire des armes confectionnées dans les fabriques du royaume, sa majesté a pu se convaincre que cette industrie avait besoin d'être améliorée pour atteindre le degré de perfectionnement auquel elle est parvenue dans les pays étrangers. En conséquence, Charles XIV, afin d'obtenir désormais de meilleurs résultats à cet égard, a décidé, en 1829, que les armes nouvellement fabriquées seraient soumises à une inspection scrupuleuse, et qu'elles ne seraient reçues qu'à cette condition dans les dépôts de la couronne.

Les propriétaires de forges et ceux de moulins à scies dans le Vermeland, ayant eu beaucoup à souffrir par la stagnation de leur industrie, ont obtenu, sur l'autorisation du roi, divers prêts tirés des caisses publiques.

Un atelier de mécanique avait été établi à Mottala, pour les travaux du canal de Gothie; sa majesté, voulant le rendre utile aux manufactures et à l'industrie en général, a donné des ordres pour qu'il fût agrandi, et a alloué des fonds, en 1826, destinés à cet agrandissement. C'est de cet atelier que sortent les machines destinées aux bâtiments à vapeur.

Les encouragements accordés aux salpêtrières du royaume ont été tels, qu'en l'année 1827 la quantité du produit s'est élevée à 490,652 livres; ce qui présente une augmentation de plus de moitié sur la fabrication des années antérieures.

Sous les règnes précédents et jusqu'à l'année 1829, une imposition appelée *saltpeter-garden*, destinée à l'achat du salpêtre pour l'usage de l'armée, était frappée annuellement sur les agriculteurs; le roi en a prononcé l'abolition à partir de l'année 1830. D'autres fonds ont été affectés à cette dépense; et pour que le débit du salpêtre soit assuré aux propriétaires des salpêtrières, sa majesté a décidé que tout le produit de ces fabriques serait acheté pour le compte de l'état.

Un exposé rapide de l'accroissement des pro-

duits de plusieurs branches d'industrie importantes fera comprendre, mieux que les longues explications, l'heureuse influence des encouragements accordés par le roi aux fabriques et manufactures du royaume. En l'année 1832, les fabriques de draps ont livré 203,000 aunes de plus qu'en 1828; les produits en étoffes de soie ont excédé de 38,500 aunes ceux des années antérieures; les papeteries ont offert une différence en plus de 104,000 rames; les apprêteurs de cuirs ont livré au commerce 168,000 livres au-delà des précédentes livraisons annuelles; enfin, la fabrication des toiles dans les campagnes s'est accrue à tel point, que la quantité de ces toiles confectionnées par les seuls paysans du gouvernement d'Elfesborg s'est élevée à 3,697,689 aunes, ce qui a excédé de 800,000 aunes la fabrication de 1830.

De ces divers accroissements de produits, pour l'année 1832, il est résulté une augmentation en capitaux de 2,244,000 rixdalers au-delà du total de 1828.

Au commencement de l'année 1832, une commission a été chargée de présenter des améliorations aux réglements et ordonnances qui régissent l'exploitation des mines et des travaux

métalliques. Il est résulté de ce travail une perspective de réforme telle, que le roi a cru devoir ordonner le renvoi du projet imprimé aux fonctionnaires et aux particuliers versés dans les travaux métallurgiques, afin d'avoir des observations mûrement étudiées sur les changements à opérer dans ce système. Le collége des mines a reçu aussi de nouvelles instructions, et les appointements des employés ont été augmentés, en raison de la diminution apportée dans leur nombre.

Quoique le commerce du fer n'ait pas eu tout le développement désirable, à défaut d'exportation suffisante, la fabrication des barres et de toutes sortes d'articles en fer avait pris un accroissement considérable dès 1833 ; ce que l'on doit attribuer aux nouveaux priviléges qui ont été accordés pour forger annuellement, en sus des quantités ordinaires, jusqu'à la concurrence d'environ 36,000 scheppund (environ 1,440,000 livres poids de marc).

On sait que le fer suédois est réputé, depuis plusieurs siècles, pour le meilleur d'Europe; le roi, jaloux de maintenir à ce produit sa renommée de supériorité, a fait connaitre aux maitres de forges qu'il désirait qu'on adoptât

dans leurs usines les méthodes perfectionnées à l'étranger. En conséquence, sa majesté a cru devoir modifier, en quelques parties, les ordonnances et réglements relatifs aux forges, et a décidé que, jusqu'en 1835, il sera permis à tous les propriétaires de ces établissements de faire usage des fourneaux couverts, inventés récemment en Angleterre, ou de tout autre système nouveau qui leur paraîtra préférable. Il a été ordonné, en même temps, au collége des mines de prendre des informations précises sur tout ce qui se rapporte à ce genre de progrès, afin de dresser ensuite le projet d'un nouveau réglement adapté aux besoins du temps.

A cet effet, une commission a été chargée de faire des recherches exactes dans les districts où il existe des mines, en invitant les propriétaires et le juge du district à l'assister dans cette investigation. Ce travail a pour but d'obtenir une connaissance parfaite de l'état de la fabrication du fer dans les différentes provinces, et des données certaines sur la quantité de ce métal en gueuses que produit annuellement le royaume.

Parmi les fers destinés à l'exportation, il est arrivé quelquefois que des qualités médiocres

ont été mêlées avec des fers supérieurs : ce fait étant parvenu à la connaissance du roi, et sa majesté craignant que ce mélange ne tende à discréditer à l'étranger les fers de la Suède, a ordonné que ceux d'une qualité inférieure seront, à l'avenir, marqués d'une empreinte particulière.

En 1833, une association de propriétaires de forges a fondé une banque hypothécaire, destinée à prêter assistance à ceux d'entre ces propriétaires qui auraient besoin de fonds; le roi a sanctionné les statuts de cette société.

Le débit du fer ayant augmenté d'une manière remarquable dans le cours de l'année 1833, de nouveaux priviléges ont été demandés et obtenus, en 1834, pour la fabrication de 5,400 scheppund au-delà des quantités précédemment autorisées.

En cette même année, on a trouvé dans les montagnes de Jemtland des indices certains qu'il y existe des veines métalliques, particulièrement de cuivre, de fer et de plomb. Toutefois, ces indices ne paraissant pas avoir été examinés avec assez de connaissance technique, le roi a chargé un minéralogiste habile de faire

des recherches dans cette province, et de présenter son rapport, après avoir essayé le minerai qu'il aura trouvé, et évalué la quantité de métal qu'il contient.

Les mines fournissant d'autres métaux que le fer ne sont pas communes en Suède : cependant il y existe des mines d'or, d'argent, de cuivre, de cobalt, de plomb, d'alun, de soufre, de vitriol, de zinc, d'étain, qui, avec celles de fer, produisent annuellement un revenu de 10,109,148 rixdalers banco, selon le relevé fait en 1825.

On découvrit, en 1751, à Elfdal, une carrière de porphyre, qui fut mise en exploitation à la fin du dix-huitième siècle. Elle est devenue une propriété royale, et se soutient par la munificence de Charles XIV. Ce porphyre est d'une excellente qualité, et ne le cède au porphyre oriental que pour la vivacité du ton. On fabrique sur les lieux des vases, des coupes, des tablettes, des mortiers, des bassins de fontaines et beaucoup d'autres objets. Le porphyre de Suède se combine agréablement avec les ornements de bronze doré. Des entrepôts de cette matière, mise en œuvre, ont été établis de nos

jours dans les principales villes de l'Europe, par les soins des ambassadeurs de sa majesté suédoise.

Les encouragements accordés à l'industrie par le roi de Suède, les dispositions qu'il a faites pour hâter ses progrès, ont dû reconnaître des limites, que les nations manufacturières n'ont pas toujours respectées dans cette période de mouvement et de perfectibilité, où elles sont entrées depuis une trentaine d'années. Il ne suffit pas de produire, il faut écouler les produits, soit par la consommation indigène, soit par les exportations. Or, l'industrie suédoise, comme toutes les industries de l'Europe, et peut-être plus qu'aucune d'elles, devait craindre les suites d'un engorgement. Le roi a donc prudemment réglé l'essor industriel sur les besoins de la Suède, dont le malheur des temps resserrait le cercle; sur les débouchés du commerce extérieur, à une époquè où presque toutes les nations subissaient aussi la conséquence des longues guerres qu'elles avaient eu à soutenir.

Tel fut le motif qui détermina Charles XIV à maintenir temporairement le système de priviléges qu'il a trouvé établi en Suède, et qui n'est pas plus en harmonie avec ses opinions

personnelles qu'avec le régime constitutionnel dont ce prince est le plus ferme soutien. Supprimer brusquement les maîtrises et les corporations, c'eût été favoriser l'imprudente émission d'une surabondance d'activités productives que, d'une part, le défaut de matières premières eût souvent paralysée, et que, de l'autre, l'insuffisance de la consommation n'aurait pu justifier.

On a vu que, dans la seule fabrication que les chances du commerce aient notamment favorisée, celle des fers, sa majesté s'est empressée d'accorder autant de nouveaux priviléges qu'il lui a semblé prudent d'en donner pour suffire largement aux exportations, sans attenter, par une concurrence inutile, à la prospérité des anciens établissements.

Nous croyons donc pouvoir assurer que le système des priviléges industriels ne subsistera en Suède qu'autant qu'il sera utile de le conserver : nous le répétons, il n'est point dans les principes du gouvernement; mais on a reconnu qu'il pouvait être, pour quelque temps encore, dans l'intérêt bien entendu des citoyens. Déjà, quant aux arts et métiers, les rigueurs de l'apprentissage et l'assujettissement

des apprentis aux exigences des maîtres ont été adoucis. On a fondé à Stockholm, par ordre du roi, un institut technologique dans lequel les jeunes ouvriers apprennent, jusqu'à un certain point, l'état qu'ils veulent embrasser ; en sortant de cette école, ils subissent un examen, et sont admis immédiatement dans les ateliers, sans que les maîtres puissent s'y opposer.

Ce que Charles XIV a dû encourager avec persévérance et sans aucune restriction, c'est l'agriculture, qui doit infailliblement féconder en Suède toutes les autres activités. Par la culture de leurs terres, prodigieusement étendue et améliorée depuis seize à dix-sept ans, les Suédois obtiendront en suffisante quantité les matières que leur industrie, libre et encouragée, pourra mettre en œuvre ; par les progrès de cette même culture, la richesse nationale sera doublée ; l'aisance des citoyens leur permettra d'agrandir, non-seulement le cercle de leurs besoins, mais celui de leurs jouissances ; et cette simplicité de goûts, qu'une sage politique a maintenue parmi les peuples scandinaves, comme une nécessité plutôt que comme une vertu, pourra faire place au luxe : car le luxe n'est un vice que pour le pauvre.

Que la prospérité agricole se prononce en Suède, comme on a lieu de l'attendre d'une population presque entièrement attachée à la glèbe, et des nombreux défrichements qui se poursuivent sans relâche, de la bonne direction imprimée à la culture par l'académie d'agriculture, enfin, des encouragements que le roi ne cesse de donner aux exploitations rurales, l'industrie suédoise ne pourra tarder à recevoir tout le développement dont elle est susceptible. L'industrie est prompte à s'emparer de tous les moyens de progrès qui lui sont offerts; elle ne languit que là où les ressources de production ou les issues d'écoulement lui manquent; et ces deux obstacles, opposés simultanément à son essor en Suède, avant le règne de Charles XIV, auront bientôt cessé dans ce pays, entièrement régénéré par l'active et constante sollicitude de ce souverain.

En Norvége, les soins du monarque n'ont pu obtenir des résultats aussi favorables que chez le peuple frère, en industrie comme en agriculture : le sol de cette contrée n'offre pas, ainsi que celui de la Suède, cet avenir d'espérances que le travail peut réaliser. Cependant l'exploitation des forêts et le produit inattendu de

quelques mines, particulièrement de celles de Kongsberg, laissent présumer l'accroissement de la prospérité industrielle du pays, pour le temps où certains abus auront cessé, où les devoirs civils seront égaux, où les habitants des campagnes supporteront le service militaire d'une manière moins exclusive; toutes améliorations qui doivent être la suite de mesures législatives, auxquelles le storthing a concouru trop lentement jusqu'ici.

Jetons maintenant un coup d'œil sur les relations commerciales de la Suède et de la Norvége, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

A la fin de l'année 1822, plusieurs ordonnances royales ont été rendues, soit pour augmenter, soit pour restreindre, selon la nécessité, le privilége des commerçants. D'abord sa majesté, afin d'encourager le transport du bois de chauffage des provinces septentrionales du royaume dans la capitale, a décidé que des primes seraient décernées aux négociants qui se seront occupés avec le plus d'activité de ce transport.

Le roi, ayant été informé, d'un autre côté, que le trafic des marchands ambulants de Vestrogothie donnait lieu à de nombreux abus, à

restreint le privilége dès longtemps accordé à ces marchands, comme nuisible au commerce régulier : l'ordonnance promulguée à ce sujet leur prescrit ce qu'ils doivent observer pour obtenir la permission de trafiquer à l'avenir.

A la même époque, un réglement a été publié pour le jaugeage des bâtiments du commerce.

Une ordonnance royale, rendue au commencement de l'année 1824, a statué que les denrées coloniales, importées en Suède par les navires américains, ne paieraient pas les droits de douane sur un taux plus élevé que si ces denrées étaient introduites par des bâtiments nationaux : cette disposition a non-seulement contribué à rendre ces produits coloniaux moins chers en Suède; mais elle a favorisé leur échange avec des produits du sol suédois.

En 1825, le roi a donné une certaine extension aux droits commerciaux du bourg de Doderhuttsvich.

Dans le courant de la même année, un comité, composé de cinq Norvégiens et de cinq Suédois, a présenté un rapport sur les moyens de régler les relations commerciales entre les deux royaumes unis, d'après les principes d'une liberté réciproque. Par suite de ce travail, le roi

a fait publier un réglement général qui établit les bases de l'échange mutuel des produits, manufacturés ou autres, entre la Suède et la Norvége, et qui les déclare exempts de tout droit, autant que les circonstances peuvent le permettre.

Charles XIV, dans le but d'encourager le commerce avec la Finlande, a fait promulguer, en 1827, une ordonnance portant que la ville de Stockholm est autorisée à entreposer les marchandises prohibées: ce privilége avait été accordé déjà à d'autres villes.

Par une ordonnance royale rendue à la fin de l'année 1728, l'important commerce des planches a été déclaré entièrement libre ; en conséquence, les habitants de la campagne peuvent vendre ces planches en tout temps et à qui bon leur semble, tant dans les villes que dans les campagnes.

Une banque établie à Ystad par une compagnie de négociants, sous le nom de *banque privée de Scanie*, a été autorisée par le roi, en 1830 ; sa majesté a sanctionné les réglements de cette association, et a déterminé le taux auquel ses prêts seront effectués. En 1832, une pareille banque, fondée dans le Vermeland, a été pourvue également d'un privilége royal.

Enfin, la banque nationale, par suite des exhortations du roi, a commencé, en l'année 1834, à échanger ses billets contre des valeurs métalliques : par ce moyen, le système monétaire a été définitivement consolidé, et l'agiotage réprimé [1].

Le commerce intérieur de la Suède n'a pu encore avoir beaucoup de développement par les motifs que nous avons allégués en parlant de l'industrie : il faut que les sources de prospérité d'un peuple essentiellement agriculteur soient agrandies et multipliées par les bienfaits du sol, pour que de nouveaux besoins surgissent de son existence politique; pour que l'aisance des citoyens les porte à rechercher de nouvelles jouissances. Jusque-là, les moyens d'échange entre les villes, entre les provinces seront nécessairement bornés, parce que chaque localité cherche à se suffire à elle-même. C'est ce qui se remarque surtout parmi les Suédois habitants des campagnes : la maison d'un paysan est une sorte d'atelier, où l'on fabrique tout ce qui peut servir à la vie domestique et à l'industrie rurale.

[1] Voyez ci-après le chapitre *finances*.

Le commerce extérieur a fixé l'attention de Charles XIV, avec une persévérance toujours soutenue et souvent fructueuse : des traités de commerce avec les puissances étrangères ont été conclus; des moyens d'échange ont été préparés; enfin, les consuls scandinaves dans les diverses places de l'Europe et du Nouveau-Monde ont reçu des instructions tendant à établir les relations des négociants de la Suède et de la Norvége sur tous les points où elles peuvent exister.

Dès l'année 1816, un traité de commerce a été conclu entre les royaumes scandinaves et l'Union américaine. En 1817, un semblable traité avec la Russie a lié les relations commerciales entre la Suède et la Finlande.

Par une déclaration promulguée en 1822, le roi a statué sur le droit accordé à tout Suédois de commercer sur le continent de l'Amérique méridionale ; un réglement, publié dans la même année, a diminué le droit d'entrée en Suède des marchandises provenant de ce commerce.

Le roi, ayant pris en considération la réciprocité accordée dans les ports de l'état pontifical aux commerce de toutes les nations, sa

majesté a déclaré, en 1825, que les navires appartenant à cet état, jouiront dans les ports de la Scandinavie des mêmes avantages que les bâtiments nationaux.

Au commencement de l'année 1826, un traité de commerce a été conclu, pour la Suède et la Norvége, avec sa majesté britannique. D'après cette convention, les bâtiments suédois et norvégiens, ainsi que leurs cargaisons, jouiront dans les ports d'Angleterre et d'Irlande, des mêmes droits, prérogatives, avantages que les navires anglais. D'autre part, les bâtiments appartenant à toutes les possessions anglaises jouiront d'une pleine et entière réciprocité dans les ports de la presqu'île scandinave. A la même époque, un traité de commerce et de navigation a été conclu avec le Danemarck, sur de semblables bases.

Pour faciliter les communications de la Suède avec le continent, par la Poméranie, une convention a été arrêtée, en 1826, entre la cour de Stockholm et la cour de Berlin, par laquelle le trajet ordinaire des paquebots est changé : ils aborderont désormais à Greiswald, au lieu de prendre terre à Stralsund.

L'année suivante, un traité de commerce a

été signé avec la Prusse; les navires marchands de la Suède et de la Norvége sont assurés des mêmes droits et avantages dans les ports de cette puissance que les navires nationaux; moyennant une parfaite réciprocité pour les navires prussiens dans les ports suédois et norvégiens. Vers la fin de cette même année, un nouveau traité commercial, conclu avec les États-Unis d'Amérique, abolissant l'acte de navigation précédemment signé, établit une pleine réciprocité de droits entre les bâtiments américains, dans les ports de la Suède ou de la Norvége, et les bâtiments suédois ou norvégiens, dans les ports de l'Union américaine; lesquels droits équivalent, de l'un comme de l'autre côté, aux prérogatives des navires nationaux. L'acte de navigation a été également aboli en faveur des vaisseaux de commerce des Pays-Bas, aux conditions de la même réciprocité. Par une convention additionnelle, les deux états ont fait des dispositions pour l'extradition réciproque des matelots évadés.

Au commencement de l'année 1828, un traité commercial a été conclu avec la Russie: par cette convention, l'on a reconnu le principe d'une liberté de commerce réciproque, et sans

aucune restriction de certificat d'origine ; en exceptant, toutefois, les négociations avec la Finlande, pour lesquelles des arrangements particuliers et un tarif spécial ont été convenus d'un commun accord, afin que ce commerce ne puisse pas influer défavorablement sur le débit des produits de la Suéde.

Par une ordonnance rendue en 1829, le roi a statué sur tout ce qui doit être observé à l'égard des lettres de mer et des papiers nécessaires aux bâtiments qui partent pour les pays étrangers ou qui en reviennent.

En 1830, le roi ayant arrêté un nouveau réglement relatif à la navigation, a renouvelé les mesures déjà prises pour l'entrée frauduleuse des marchandises dans les ports de ses royaumes, et pour l'exportation illicite des produits indigènes. Deux ordonnances, rendues en même temps, statuent, la première sur les entrepôts, la seconde sur les certificats nécessaires pour le transport des marchandises étrangères dans l'intérieur du pays. Ces deux actes tendent à diminuer progressivement les obstacles qui entravent le commerce intérieur, en donnant plus d'activité à la surveillance exercée sur les côtes. A l'appui de ces dispositions, un nou-

veau tarif a été publié pour établir le casuel revenant aux employés de douanes.

D'après une décision royale, publiée en 1830, les barques du port de dix lasts et au-dessous, pontées ou non pontées, pourront faire des traversées sans être pourvues de lettres de mer.

Par suite de déclarations ministérielles échangées, en 1831, avec l'Autriche, les bâtiments de cet empire et ceux de la Suède et de la Norvége, jouiront réciproquement, dans les ports de l'une et l'autre puissance, des mêmes avantages, quant aux droit de douane, que les navires nationaux. Une convention pareille a été conclue en 1833, avec l'état belge.

Un nouveau traité commercial, signé en 1834, avec la Russie, a confirmé, sauf quelques modifications, celui de 1828.

Dans le courant de la même année, une convention commerciale, basée sur une parfaite réciprocité de droits, a été conclue avec le gouvernement grec.

En résumant les résultats produits par les relations du commerce suédois à l'étranger, on voit qu'il présente une progression toujours

croissante en faveur des exportations : voici le relevé fait pour six des dernières années :

	Exportations, produits en rixd. banq.	Importations, produits en rixd. banq.
1830 —	13,387,000	11,150,000
1831 —	13,560,000	12,302,000
1832 —	14,647,000	13,757,000
1833 —	16,902,000	13,885,000
1834 —	15,882,000	14,526,000
1835 —	18,584,000	15,561,000
	92,962,000	81,181,000

Balance au profit des exportations. 11,781,000 rixd. banq.

Il résulte de ce relevé, dont les documents ont été puisés à des sources authentiques, que la Suède exporte annuellement pour près de douze millions de rixdalers de ses produits, au-delà du montant des importations faites dans le royaume, et que, conséquemment, les ressources financières du pays augmentent en raison de cette balance favorable. Cet état de choses qui, comme les chiffres le prouvent, tend à s'améliorer, annonce un progrès commercial déjà fort remarquable, si l'on considère que la Suède

n'exporte guère que les produits bruts de son sol, puisque les objets manufacturés figurent à peine pour un dixième dans ce qu'elle envoie à l'étranger. Nous comprenons toutefois, parmi les objets bruts, le fer forgé, qui seul entre annuellement dans les exportations pour 7,000,000 de rixdalers environ. Le bois, qui vient ensuite, y figure pour 1,700,000 rixdalers à peu près. Enfin, l'exportation du cuivre s'élève, année commune, à 680,000 rixdalers. Le surplus des articles exportés ne présente qu'un produit total et approximatif de 5,185,000 rixdalers[1].

L'ordre d'importance des exportations de la Suède peut être classé ainsi : 1° en Angleterre ; 2° aux États-Unis d'Amérique ; 3° en Danemarck, en Russie y compris la Finlande ; 4° à Hambourg et Lubeck ; 5° en France ; 6° en Portugal ; 7° en Prusse ; 8° en Hanôvre et Mecklembourg ; 9° au Brésil ; 10° dans les Pays-Bas :

[1] On a pris ici pour base d'évaluation le produit des exportations de l'année 1831, qui s'est élevé à 13,560,000 de rixdalers banco. Outre le fer, le bois et le cuivre exportés de la Suède, les principaux objets envoyés à l'étranger sont l'acier, le cobalt, l'alun, le goudron, les tissus, le lichen de roche, les grains et le papier.

On importe en Suède les objets ci-après, présentés dans l'ordre d'importance : sucre, café, tabac, poisson salé et fumé, chanvre, sel, cuir, coton, beurre, soie, vins, laine.

11e en Toscane, etc. Les principaux points d'exportation du commerce suédois, c'est-à-dire la Grande-Bretagne, l'Union américaine et le Danemarck procurent seuls à ce commerce un produit excédant celui des importations, qui s'est élevé en 1831, pour ces trois puissances, à 4,187,629 rixdalers. D'où l'on doit conclure que le commerce extérieur le plus favorable à la Suède est celui qu'elle entretient avec la Grande-Bretagne, l'état américain et le Danemarck.

Les forêts sont, après les mines, la branche d'exportation la plus fructueuse qui existe en Suède et en Norvége : nous avons vu précédemment que, pour le premier de ces royaumes seulement, elle offre annuellement une balance approximative de 1,700,000 de rixdalers en faveur du commerce d'exportation : aussi les forêts ont-elles, a diverses reprises, fixé l'attention de Charles XIV.

Dès l'année 1819, sa majesté, voulant faire constater l'état des bois du royaume, en a ordonné l'inspection générale.

En 1824, le roi a donné un nouveau réglement pour la régie des forêts de la couronne, afin d'obtenir une surveillance plus exacte, et

de parvenir à un système d'économie plus régulier.

Dans le courant de l'année 1826, sa majesté, étendant ces dispositions aux forêts en général, a prescrit à l'académie d'agriculture de rédiger un recueil d'instructions pratiques, contenant les principes de l'économie forestière, pour être imprimé et distribué dans les provinces. A la même époque, une école primaire a été établie au parc de Stockholm pour enseigner la culture des forêts.

D'après les rapports qui lui ont été faits sur la situation des forêts, le roi a nommé, en 1828, une commission présidée par le grand veneur, pour dresser un projet tendant à l'amélioration du système forestier. La même commission a été chargée de présenter un second projet concernant les changements et améliorations à introduire dans les ordonnances relatives à la chasse. Enfin, sur la proposition de ce comité, le roi a décrété qu'un institut définitif serait formé, aux frais de l'état, pour recevoir un certain nombre d'élèves dans l'entretien et l'aménagement des bois : ces élèves sont instruits gratuitement.

Le livre d'instructions pratiques pour l'éco-

nomie forestière, composé, d'après les ordres du roi, par l'académie d'agriculture, a été terminé en 1830, imprimé aux frais de l'état, et envoyé dans toutes les paroisses du royaume, pour servir de guide et de règle aux cultivateurs. Mais sa majesté, ayant craint que ce travail n'offrît des détails trop scientifiques pour être généralement compris par les habitants de la campagne, a chargé l'académie d'agriculture d'en faire un abrégé mis à la portée de tout le monde ; le roi s'est réservé l'examen de ce dernier travail avant d'en ordonner la publication.

Le bois de chêne ne se trouvant pas dans le royaume en proportion des besoins de la marine, le roi a ordonné que de grandes plantations fussent faites, pour le compte de la couronne, dans le domaine de Vesingsborg. Dans le cours des années 1830, 1831 et 1832, on y a planté 26,500 pieds de chêne et 68,500 arbres sauvages destinés à les protéger.

L'un des monuments les plus glorieux du règne de Charles XIV, c'est l'achèvement, en quelque sorte prestigieux, des canaux jugés depuis si longtemps nécessaires pour le développement des relations agricoles, manufacturière

et commerciales de la Suède. Tous ceux qui connaissent les ressources financières extrêmement bornées de ce pays, et qui savent combien de directions le roi régnant a dû leur donner à la fois, voient un véritable phénomène dans l'accomplissement de ces travaux. Le premier des canaux qui ait été terminé est celui de *Sœdertelje,* qui réunit la Baltique au lac Mœlar : il fut ouvert à la navigation vers la fin de l'année 1819. Ce canal avait été commencé en 1809 ; son utilité est telle, particulièrement pour faciliter le cabotage des provinces méridionales, qu'en l'année 1831, 1,595 bâtiments y ont passé.

En 1820, on a commencé les travaux des canaux de Vaddo et d'Aker, dans le Roslagen, pour établir les communications des provinces septentrionales avec le lac Mœlar et la capitale : ce sera aussi un ancrage assuré pour les navires qui fréquentent la Baltique.

En 1821, la navigation sur les lacs Mœlaren et Hjelmaren a été déclarée libre pour tous les bâtiments suédois qui naviguent sur le canal Sœdertelje ; jusqu'alors cette navigation n'avait été permise qu'à certains propriétaires habitant les villes situées sur les bords de ces lacs : res-

triction contraire au régime constitutionnel, et que sa majesté n'a pas cru devoir perpétuer.

Vers la fin de la même année, des dispositions ont été faites pour lever les difficultés qui entravent la navigation sur la rivière de Gothie, débouché naturel des plus grands lacs de la Suède, et des canaux qui doivent joindre les deux mers. Des ordres ont été donnés aussi, par le roi, pour arriver aux moyens de déblayer quelques autres fleuves ou lacs : la rivière de Braknea, en particulier, a été rendue navigable.

La première moitié du grand canal de Gothie, c'est-à-dire la partie qui traverse les belles contrées de la Vestrogothie, et qui réunit les lacs Vener et Vetter, a été achevée en 1822 [1].

Le roi a nommé, en 1824, une commission spéciale chargée d'examiner les réglements, ordonnances et autres actes ayant rapport à la navigation sur la rivière de Gothie, et de rédiger un projet tendant à faciliter les transports sur cette rivière.

On a terminé, en 1827, les relèvements hydrographiques faits dans le golfe de Bothnie, pour assurer la navigation.

[1] Voyez ci-après, page 383.

Une nouvelle ordonnance royale, rendue à la même époque, a fixé les frais de pilotage, ainsi que ceux imposés pour l'entretien des fanaux maritimes : il résulte de cette ordonnance une diminution de ces droits, et un mode de perception plus régulier.

Le roi ordonna, en 1827, la fondation de cinq écoles publiques de navigation, à Stockholm, à Gothembourg, à Gefle et dans deux villes maritimes des gouvernements de Malmohuus et de Calmar. En attendant l'entière organisation de ces enseignements, sa majesté a décidé que tout individu qui demanderait à jouir du droit de bourgeoisie dans une ville d'étape, en qualité de capitaine d'un navire marchand, serait admis préalablement à un examen dans les connaissances nautiques, en présence d'un officier de la marine royale, ou de toute autre personne possédant ces mêmes connaissances, assistée d'un magistrat de la ville et d'un capitaine de vaisseau marchand.

Les travaux ayant pour but de développer en Suède toutes les ressources de la navigation s'étant multipliés depuis plusieurs années, et l'expérience ayant démontré le besoin d'une direction générale chargée de présider à tous

ces perfectionnements, afin qu'ils soient régis d'après un plan général, le roi a créé, en 1827, un comité qui, placé sous les ordres du prince royal, grand-amiral, a la haute main sur tout ce qui a rapport à la navigation. Il dirige en même temps les travaux déjà entrepris pour débourber les rivières, et pour l'ouverture des voies de communication par rivières, lacs ou canaux.

A la fin de cette même année, le roi a déclaré parfaitement libre, pour tous les navires nationaux, la navigation sur les lacs Mœlaren et Hjelmaren.

En 1829, la rivière d'Upsal a été entièrement déblayée, ainsi que le canal de Quicksund, dans le lac Mœlaren.

L'année suivante, on a achevé la reconstruction du canal et des écluses de Hjelmaren; la navigation sur ce canal a pu reprendre activité. Le roi a fait dresser un tarif pour le péage à percevoir, et un réglement pour l'administration future de cet établissement.

Le privilége de la compagnie de *Dykeri*, instituée pour le sauvetage des bâtiments échoués, étant expiré en 1831, et les navigateurs ayant le droit incontestable de pourvoir par eux-mêmes aux moyens de sauver leurs navires,

une ordonnance royale appelle les habitants des bords de la mer à donner aux naufragés tous les secours dont ils auront besoin.

Tels avaient été les travaux entrepris dans l'intérêt de la navigation, et le concours de Charles XIV à leur exécution, lorsque le plus important des canaux de la Suède, celui de Gothie, fut terminé. Ce canal, qui réunit la Baltique à la mer du Nord, par les lacs de l'intérieur, est tracé à travers les contrées les plus fertiles du royaume, dont il féconde les ressources agricoles, industrielles et commerciales, en leur offrant un débouché sûr et facile vers les deux mers. Il affranchit le commerce des dangers du Sund et des tributs auxquels les navigateurs y sont assujettis; enfin, ce serait, en cas de guerre, une ligne défensive contre toute invasion. La capitale elle-même doit profiter de ce grand établissement, puisqu'il ouvre à son commerce une communication directe avec la mer du Nord.

On est frappé de surprise et d'admiration en parcourant le pays à travers lequel est creusé le canal de Gothie: il a fallu triompher de tous les obstacles qu'opposait un terrain tantôt inégal, tantôt escarpé, tantôt granitique; quelque-

fois on a dû traverser des torrents qui semblaient marquer des limites à la persévérance humaine. Rien n'a pu décourager les auteurs de ce projet grandiose, conduit à la plus heureuse fin. Le canal de Gothie fera parvenir à la postérité la plus reculée le nom de Charles XIII, qui, d'après un projet anciennement arrêté par Gustave-le-Grand, a commencé ce canal dans les temps les plus difficiles, les plus calamiteux; et la gloire de Charles XIV sera rehaussée encore par l'achèvement de cette vaste entreprise, à laquelle ce souverain a su faire affecter plus de dix-huit millions de francs, sans froisser la nation, sans nuire à aucun autre service.

Les travaux du canal de Gothie, entrepris en 1810 par une association particulière, ont été exécutés néanmoins à la manière des Romains, c'est-à-dire avec le secours de l'armée. Ils font comprendre à notre époque tout ce qu'un tel système peut vaincre d'obstacles, tout ce qu'il peut accomplir de merveilles; et cependant la Suède n'avait point, comme l'antiquité romaine, des peuples esclaves pour l'aider à construire de ces monuments gigantesques, dont les ruines seules étonneront les générations futures.

Les plans du canal de Gothie furent conçus et étudiés par l'amiral Platen, qui dirigea les premiers travaux. Mais la mort l'ayant surpris dans leur cours, la continuation en fut confiée au baron de Sparre, général du génie, digne continuateur d'une si belle tâche.

L'ouverture solennelle du canal eut lieu le 27 septembre 1832. Le roi, qui venait de parcourir les provinces méridionales de la Suède, arriva à Norkœping, où la reine s'était rendue directement avec les grands dignitaires de l'état, le corps diplomatique, les hauts fonctionnaires, afin de prouver, par une pompe imposante, toute l'importance, tout l'intérêt national que l'on devait attacher à cette inauguration. Sa majesté avait fait convoquer aussi une députation de chacun des seize régiments qui avaient participé aux travaux.

Le roi et la reine, suivis d'un brillant cortége, se rendirent sur les bords du canal, près de Sœderkœping, où leurs majestés furent introduites sous une tente magnifique, disposée pour les recevoir.

« Bientôt, dit l'auteur d'un voyage moderne, une division des chaloupes canonnières, précédée du yacht royal et venant de Gothembourg.

franchit, d'un côté, les écluses du canal; tandis qu'une autre flottille, arrivant de Stockholm, se ralliait à la première, au bruit des salves d'artillerie partant des navires, et qui célébraient cette première réunion des bâtiments venus de la Baltique et de l'Océan. Puis, Charles XIV étant monté, avec toute sa cour, sur le yacht royal, les employés du canal s'emparèrent des traits de halage de ce yacht, qui arriva à la mer au milieu des acclamations d'une foule immense rassemblée sur les deux rives du canal [1].

Des fètes offertes à sa majesté dans plusieurs villes, et après son retour à Stockholm, exprimèrent la joie avec laquelle la nation suédoise saluait l'inauguration du canal de Gothie, qui devait être pour elle une grande source de prospérité, et pour son souverain un monument impérissable de gloire.

Immédiatement après les solennités que nous venons de décrire, le roi, empressé de livrer à la navigation le canal de Gothie, fit dresser le tarif des droits de péage à acquitter pour le parcourir. Un autre tarif fut établi pour le canal de Trolhœtta ; un troisième s'appliqua à la rivière de Gothie, dont le déblaiement venait

[1] *Voyage en Suède*, par M. Daumont, t. II, p. 50.

d'être terminé; enfin, un quatrième tarif, réglé à la même époque, se rapporte au passage de toute la ligne entre la mer Baltique et la mer du Nord.

Avant la fin de l'année 1832, un autre travail hydraulique de haute importance a été terminé : c'est la digue ou le môle destiné à protéger le port d'Helsingborg.

Charles XIV, ayant à cœur de former des matelots habiles par tous les moyens qui sont en son pouvoir, soit pour le service de la marine royale, soit pour la navigation commerciale, a décidé que les paysans qui habitent les côtes ou près des lacs et rivières auront, à l'avenir, pleine et entière liberté de naviguer dans toute l'étendue du royaume : cette disposition a été faite à la fin de l'année 1832.

A la même époque, les observations nautiques et les relèvements hydrographiques, commencés depuis plusieurs années, se poursuivaient avec célérité : ils avaient particulièrement pour but la sûreté du cabotage, tant dans les parages qui forment l'entrée du port de Stockholm que dans ceux de Nykœping, et vers l'île de Gothland. Le roi a approuvé un nouveau règlement qui fixe le traitement ac-

cordé aux personnes employées dans ces expéditions.

Sa majesté, ayant pu conclure des rapports qui lui ont été faits en 1833, que les pêcheries du littoral de Bohus avaient perdu de leur activité, surtout en ce qui concernait la pêche du hareng, a nommé des commissaires pour s'enquérir des causes de cette décroissance, et les faire parvenir à la connaissance du gouvernement. Cette enquête ayant eu lieu, le roi a pris diverses mesures pour relever cette industrie, particulièrement sur les côtes occidentales du royaume.

Charles XIV, se proposant d'assurer les droits de l'association particulière qui avait eu l'entreprise du canal de Gothie, a fait dresser un nouveau réglement en garantie de ses intérêts. Un second règlement a été sanctionné par sa majesté, pour régler d'une manière définitive la navigation sur ce canal.

Au commencement de l'année 1834, un petit canal a été creusé, par ordre du roi, dans l'anse du parc, à Stockholm, afin d'ouvrir un passage plus commode aux bateaux destinés pour la capitale.

Dans la même année, des dispositions ont

été faites pour baisser le niveau des eaux du lac Asnen, dans la province de Smalande, afin d'éviter à l'avenir les dommages causés dans ces contrées par les débordements de ce lac.

Une section particulière de cette histoire devant être consacrée à la marine militaire, il convient que nous consignions ici quelques aperçus sur la marine marchande; nous les empruntons aux récits du voyageur que nous avons souvent cité, et nous connaissons l'authenticité des sources auxquelles il a puisé [1].

« Au quatorzième siècle, la Suède ne possédait que 200 navires; au commencement du dix-neuvième, elle en avait 1224; en 1831, ce nombre s'élevait à 2400, outre les bâtiments de toute grandeur destinés au petit cabotage [2]. »

Nous croyons avoir signalé dans le courant de ce chapitre les motifs du dernier accroissement de ces moyens de navigation : il s'est opéré presque entièrement sous le règne de Charles XIV, et c'est particulièrement aux encou-

[1] Nous voulons parler du voyage de M. Daumont en Suède, livre rempli de détails curieux, et dans lequel cet écrivain a résolu le problème difficile de traiter des matières graves, arides quelquefois, avec tout le charme que l'on peut apporter à la composition des ouvrages de pure imagination.

[2] *Voyage en Suède*, t. II, p. 40.

ragements que ce prince n'a cessé d'accorder au commerce, à la cessation des entraves dont il l'a libéré, aux relations qu'il a su établir à l'étranger, que cette amélioration importante est due.

« Près des deux tiers de la marine marchande, continue le voyageur, c'est-à-dire environ 1,500 navires, ont été, en 1831, employés au commerce de la Baltique et du Danemarck; 345 ont fréquenté la Méditerranée et l'Adriatique; 215 ont cinglé vers les ports de l'Océan et de la mer du Nord, depuis l'embouchure de l'Elbe jusqu'à Gibraltar; 122 ont été expédiés pour l'Angleterre, 45 pour le Brésil, et 19 pour les États-Unis d'Amérique.

» Le nombre des navires étrangers qui prennent part au commerce maritime de la Suède est à peu près égal à celui des bâtiments nationaux. A part les vaisseaux marchands de la Norvége, de la Finlande et du Danemarck, pays dont les rapports avec la Suède sont presque journaliers, à cause de leur voisinage, on voit que les navires anglais sont ceux qui se multiplient le plus dans les ports suédois; après eux viennent les américains du Nord; la France est en dernière ligne.

» Il se fait presque tous les ans deux ou trois armements pour les Indes orientales et la Chine : autrefois ces expéditions partaient de Gothembourg ; maintenant elles se préparent presque toutes à Stockholm. Leurs chargements consistent principalement en piastres et en une très-petite quantité de produits nationaux. Leurs retours se composent presque exclusivement de thé et de soie, destinés en grande partie à la réexportation. Il paraît que ces expéditions offrent des résultats très-satisfaisants [1]. »

Ce dernier aperçu fera comprendre que la Suède, ainsi que la Hollande, peut devoir à sa marine marchande une branche d'industrie qui, souvent, a fait la prospérité des nations : C'est-à-dire une navigation excédant celle nécessitée par l'exportation des produits de son sol, ou par l'importation des articles qui manquent à ses besoins. C'est en se faisant, pour ainsi dire, les *messagers de la mer*, que les Hollandais étaient devenus l'un des peuples les plus riches du monde.

La navigation par la vapeur a été introduite tard en Suède : il n'y a guère que quatorze ans

[1] *Voyage en Suède*, t. II, p. 41.

qu'elle y est en usage. Maintenant, on compte dans les ports du royaume 14 bâtiments mus par cette puissance; ils ont été tous construits dans le pays. Les machines à vapeur sortent des ateliers mécaniques de Motala, en Ostrogothie; on assure que leur confection est aussi parfaite qu'elle pourrait l'être en Angleterre, et qu'elles sont fournies à beaucoup meilleur marché que celles qui sortent des ateliers anglais. Trois lignes principales sont suivies par les bâtimens à vapeur, savoir : de Stockholm à Abo, Saint-Pétersbourg, Lubeck, Upsal et Norkœping; de Gothembourg à Copenhague; d'Ystadt à Greiswald.

La Norvége n'a point été oubliée dans toutes les mesures que la sollicitude du roi lui a dictées, pour ajouter, par la navigation, à la prospérité de ses royaumes. Outre que l'état norvégien a toujours été compris dans les traités commerciaux signés avec les puissances étrangères, sa majesté a favorisé, autant qu'il a été en son pouvoir, les progrès maritimes du peuple frère; et sa protection fructueuse s'est révélée particulièrement par la confiance que le papier du pays a acquise sur les places de l'Europe, depuis que les bâtiments norvégiens

naviguent sous le pavillon de l'union scandinave.

Le roi a considéré comme une des améliorations les plus utiles à obtenir en Suède, les communications par terre entre différentes villes du royaume, et surtout entre la Suède et la Norvége. La construction de plusieurs routes, communiquant d'un royaume à l'autre, a été ordonnée dès l'année 1815, ainsi que la réparation des anciens chemins devenus impraticables. Nous citerons, comme ayant été ouverte en cette année, une route partant de la Dalécarlie occidentale et aboutissant au Vermeland. Une autre, commencée à la même époque, se dirige de la Dalécarlie orientale vers le Helsingland. Au moyen de ces routes, construites par ordre du roi, une communication directe a été établie entre les villes de Carlstad et de Sœderhamn, l'une située près du lac Verner, l'autre sur les bords du golfe de Bothnie.

Une nouvelle voie de poste a été établie, en 1818, entre Haparanda en Norrbohtnie, et Alten, dans le Finmarck norvégien.

En 1821, il a été conclu avec la Prusse une convention pour régler la communication ordinaire entre Ystadt et Stralsund, au moyen de bateaux à vapeur; la poste aux lettres de Ham-

bourg devant à l'avenir passer par Stralsund : voie plus prompte et moins dispendieuse que celle par le Danemarck.

La grande route conduisant du Jemtland en Norvége, malgré les difficultés qu'offrait son établissement, a été terminée en 1824. On a triomphé des mêmes obstacles pour l'achèvement des deux autres routes se dirigeant du Dalsland et du Vermeland jusqu'en Norvége : elles ont été également finies en 1824.

L'année suivante, des ordres ont été donnés pour la construction d'une nouvelle route à travers le Finmarck de Lo, jusqu'à l'ancien grand chemin de Karbòle, afin d'avoir une communication entre l'intérieur de la Dalécarlie et le Jemtland.

Un nouveau règlement a été publié par ordre du roi, en 1827, pour la fixation des frais de poste, ainsi que pour le traitement des employés en tournée.

Le roi, frappé de l'irrégularité qui se faisait remarquer dans la circulation des lettres, et des inconvénients qui en résultaient, a prescrit en 1830, des dispositions pour faire cesser les obstacles les plus nuisibles à l'activité de ce service essentiel, et a ordonné au directeur-général des

postes de lui proposer successivement des améliorations et perfectionnements, à mesure que l'expérience lui en démontrera la nécessité. Sa majesté a sanctionné en même temps un nouveau tarif pour le port des lettres.

Le directeur-général des postes a fait en 1831, par l'ordre du roi, l'essai d'une diligence, à l'instar des malles-postes de France, devant porter les dépêches et recevoir des voyageurs : elle a été destinée à faire le trajet entre Stockholm et Ystadt. Cet essai paraît avoir obtenu le succès qu'on en attendait; car l'année suivante, un service régulier de voitures publiques a été établi entre Stockholm et Helsingborg, conservant un embranchement sur Ystadt; un autre a été ouvert entre Stockholm et Gothembourg. Vers la fin de la même année, le directeur-général, encouragé par ces premiers succès, a établi de nouvelles voitures entre Ystadt et les autres villes de la Scanie.

Le roi a fait promulguer, en 1833, un nouveau tarif du port des lettres destinées pour le continent, pour les pays transatlantiques et pour l'Angleterre; ainsi qu'un autre tarif concernant les lettres partant de Hambourg pour la Suède, la Norvége, la Finlande et la Russie.

En 1834, le travail des postes a reçu de nouvelles améliorations : sa majesté a fait dresser un tarif définitif du port des lettres dans l'intérieur du royaume, et de celles destinées pour les pays étrangers. Le directeur-général a été chargé aussi de rédiger le projet de diverses instructions, tant pour lui-même que pour ses subordonnés. Sa majesté a prescrit également à ce fonctionnaire de lui présenter un projet d'ordonnance sur les lettres franches de port, un autre sur le service et le salaire des postillons, enfin, un règlement général contenant tout ce qu'il convient d'observer en se servant de la poste aux lettres ; de même que les dispositions nécessaires pour la sûreté de ce service.

Il résulte de ces mesures successives, que le mouvement des postes aux lettres se fait maintenant en Suède avec beaucoup d'ordre et de célérité. Il y a quelques années encore, il manquait à ce perfectionnement un point important : il n'y avait pas de petite-poste à Stockholm. Cette lacune a été remplie en 1834, sous la direction de M. Rosenkwist.

L'un des beaux monuments du règne de Charles XIV, celui qui forme le parallèle le plus naturel avec le canal de Gothie, objet de

l'admiration des étrangers, c'est la grande route qui traverse cette chaîne de montagnes étendue entre la Suède et la Norvége, et qu'on a, de nos jours, nommée *les Alpes scandinaves*. Ce grand travail, exécuté sans fouler les peuples, sans leur imposer de rudes obligations, a été terminé à la plus grande satisfaction des nations sœurs, dont il complète physiquement l'union, par la facilité des communications : c'est bien maintenant qu'on peut dire : *Il n'y a plus de Dovre*.

Le roi connaissait trop bien l'importance des travaux statistiques pour les avoir négligés, durant l'essor de perfectibilité qu'il avait imprimé à l'union scandinave : en Suède surtout, ces travaux, qu'un savant moderne appelle un *compte de clerc à maître avec les destinées nationales*, ont éclairé les dispositions faites par le gouvernement, et plus d'une fois elles sont entrées, comme motifs déterminants, dans ses vues d'amélioration.

Le roi, ayant donc compris que des relevés statistiques, consultés périodiquement, pourraient favoriser, sous beaucoup de rapports, les progrès de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, ordonna, en 1821, aux gouverneurs

des provinces d'adresser, tous les cinq ans, des rapports détaillés sur l'état statistique et économique de chacune des provinces; sa majesté leur prescrivit, en même temps de présenter, chaque année, un rapport sur les progrès de l'agriculture et de l'industrie dans l'étendue de leur gouvernement. L'année suivante, Charles XIV décida que les rapports, tant annuels que quinquennaux des gouverneurs, ainsi que les tableaux de population, ceux dressés sur le mouvement progressif de l'agriculture et de l'industrie, enfin, tous les documents propres à éclairer sur ces diverses matières, seraient remis à l'Académie d'agriculture, pour fonder des archives, sous la direction d'un intendant versé dans l'économie politique, et qui sera chargé de dresser une statistique générale du royaume.

Les travaux statistiques ont nécessité, en 1830, la connaissance numérique des crimes et délits commis annuellement dans toute l'étendue du royaume: soit afin d'en faire un objet de comparaison avec l'augmentation des bras consacrés à l'agriculture et à l'industrie; soit pour l'appréciation morale du développement de l'une et de l'autre; soit enfin pour connaître la

proportion des affaires jugées et vidées par les tribunaux du royaume. En conséquence, le roi ordonna au ministre de la justice de dresser un rapport annuel à cet égard, de manière à ce que celui de l'année 1830 pût être publié dans les premiers mois de 1832[1].

Un travail parvenu au roi, en 1830, sur le mouvement de la population suédoise, a prouvé que, depuis l'année 1816, l'accroissement de cette population a été soutenu et rapide : dans le cours de ces quinze années, il s'est élevé à 423,000 âmes. Nous devons remarquer à cet égard que les provinces méridionales du royaume, c'est-à-dire celles où la fertilité du sol a permis le plus de progrès en agriculture, sont aussi celles où la population a pris le développement le plus remarquable : en Scanie et dans le Bleeking, le nombre des habitants a presque doublé depuis 1751, et les vingt dernières années présentent à peu près un tiers de cette progression croissante.

Quoique l'accroissement de la population dans les provinces septentrionales de la Suède soit loin d'être comparable à celui que nous

[1] Ce travail a été publié en effet à cette époque.

venons de signaler, il est tel, cependant, qu'on ne peut se dispenser d'y reconnaître l'influence d'une vie sociale améliorée, et les heureux résultats de l'activité imprimée à ces contrées par le partage des terres et leur défrichement.

Voici un aperçu statistique dressé d'après des documents d'une fidélité constatée : « Dans le gouvernement de Malmœ, le plus méridional du royaume, on comptait en 1830, 5,055 habitants par mille carré ; dans la Gothie, la population variait de 1,500, 2,500 à 3,000 ; la variation dans les provinces centrales était plus grande encore, puisqu'elle offrait de 500 à 2,000 habitants par mille carré. Dans les provinces septentrionales, on ne comptait sur le même espace de terrain que 300 personnes ; en Laponie, extrémité nord du royaume, il n'y en avait que 38. En prenant le terme moyen de ces diversités, la Suède, dont la superficie est de 3,370 milles carrés, offrait donc alors une population moyenne de 852 habitants par mille[1].

Le nombre des villes est, en Suède, de 86,

[1] *Voyage en Suède*, par M. Daumont, t. I, p. 292 et 293.

qui renfermaient en 1830, 280,269 habitants, formant à peu près le dixième de la population totale du royaume : Stockholm présentait seul le tiers de cette population urbaine, dans ses 83,000 habitants. Les progrès de l'activité industrielle ont changé depuis sept ans cette proportion; mais, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, l'agriculture étant et devant être constamment l'âme de la prospérité suédoise, le nombre des villes tend peu à s'accroître, et la classe rurale formera toujours la presque totalité de la population du pays.

Des calculs très-approximatifs ont appris qu'en Suède la proportion des naissances annuelles est de 28 à 30 par mille individus; ce qui, balancé par la moyenne des décès, présente annuellement un bénéfice au profit des naissances, de 12 à 14 par mille. Quant à la longévité parmi les habitants de ce royaume, on a reconnu que sur 62,930 décès, 17,727 personnes avaient dépassé la soixantaine. Les provinces de la Suède qui présentent le plus d'exemples de longévité sont le Norland, la Dalécarlie et le Vermeland. En 1825, 80 individus moururent en Suède, parvenus au-delà de leur centième année : cette proportion est

moins remarquable qu'on ne pourrait le croire, relativement à la moyenne des décès, qui, comme on l'a vu, et de 62 à 63,000; il est plus consolant de voir que le quart à peu près de la population arrive au-dessus de soixante ans... Nous sommes loin d'une telle longévité dans nos contrées presque méridionales, et sous l'influence de nos passions climatériques.

CHAPITRE V.



SCIENCES. — LETTRES. — ARTS. — INSTRUCTION PUBLIQUE.

Le souverain qui releva toutes les gloires de la Suède ne pouvait rester indifférent à celles que ce pays sut acquérir par les sciences, les lettres et les arts. Charles XIV, après les reines Christine et Louise-Ulrique, après Gustave III, comprit que si les peuples se font grands par la guerre, ils deviennent illustres par le savoir.

Les sciences, les lettres et les arts sont jeunes encore dans la Scandinavie, ou plutôt les traces des connaissances que les anciens peuples de ces contrées possédaient ont disparu au sein des révolutions politiques ou religieu-

ses. Un écrivain du dix-septième siècle, Eric Schroder, rapporte qu'Olaüs, roi de Suède, attribuant aux caractères runiques la difficulté que la foi chrétienne éprouvait à s'introduire dans son royaume, assembla, en 1001, les grands de ses états, et qu'il fut convenu, dans cette assemblée, que les caractères romains seraient à l'avenir exclusivement adoptés. Le nouvel Omar, ajoute l'auteur que nous citons, ordonna ensuite de brûler tous les livres composés jusqu'alors par l'idolâtrie. Ainsi furent anéantis les écrits des Scaldes, et avec eux le résultat des conquêtes de l'esprit humain parmi les anciennes nations scandinaves [1].

Les travaux auxquels se livra, à la fin du seizième siècle, l'antiquaire suédois Jean Burœus, après une longue recherche des monuments de l'antiquité scandinave, ont sans doute ouvert une voie aux méditations des savants; mais jusqu'à ce jour l'étude de ces monuments et celle de la langue runique, que leur découverte a favorisée, n'ont répandu qu'une faible lumière sur l'état des sciences chez les anciens peuples du Nord.

[1] Préface du lexique latino-scandinave publié en 1637.

Ce fut donc avec le vif sentiment d'un complément d'illustration pour le nom suédois, que la reine Christine ouvrit dans ses états des sources de savoir plus fécondes, en y appelant des savants étrangers, au nombre desquels on compta René Descartes. Ce germe ne tarda pas à fructifier : après Linné, dont l'immense renommée s'étendit dans tout l'univers, vinrent Thumberg, Sparmann, Solander, Valérius, Bergman, Scheele, Vilke, Polheim et tant d'autres, qui placèrent la Suède au premier rang des nations, pour l'étude des sciences naturelles, physiques et mathématiques.

Les lettres, par un essor moins heureux, suivirent néanmoins le mouvement imprimé en Suède à l'esprit humain, sous le règne de Christine : cette princesse combla de ses bienfaits le poëte Stiernhielm, qui devint le chef d'une école qu'honorèrent Dalin, Gyllenborg, Lidner, Klewberg, Léopold, Sjoberg, Velander, Kellgren, écrivains auxquels Gustave III lui-même se joignit par quelques essais dramatiques qui pouvaient être cités, même si l'auteur n'eût pas été roi.

Les beaux-arts, plus tardifs dans leur développement, ne se firent guère remarquer en

Suède qu'au commencement du dix-huitième siècle, et surtout à l'époque où le comte de Tessin fonda à Stockholm une académie de peinture et de sculpture : Hall, Wesmuller, Rosslyn, Lunbder, peintres suédois, jouirent d'une certaine célébrité, ainsi que les architectes Tempelmann et Peper.

Mais, sous le règne de Gustave IV, le savant, le littérateur, l'artiste suédois sentirent glacer leurs inspirations au sein des calamités de leur malheureuse patrie ; le génie de la guerre, en planant sur la presqu'île scandinave, y fit taire la pensée, y paralysa le talent.

Ce fut dans cet état de compression que Charles-Jean trouva les connaissances humaines, au pied de ce trône à l'héritage duquel il était appelé ; encore quelque temps, et leur dernière étincelle s'éteignait, étouffée par le malheur et le découragement... Ce prince, au bruit des clairons, et malgré la situation critique du pays, s'efforça d'opposer une digue à une décadence qui allait entraîner la civilisation elle-même ; et, pour y réussir plus sûrement, il porta la main à l'édifice précieux de l'instruction publique, qu'il voyait près de s'écrouler.

« Messieurs, » dit le prince royal, en 1810,

à une députation de l'académie d'Upsal, « l'in-
» struction publique est ce qui intéresse le plus
» une nation amie de la liberté ; le gouverne-
» ment ne saurait y apporter trop de soins et
» de surveillance. Aussi mettrai-je au nombre
» de mes principaux devoirs ceux de la place
» que le roi me permet de remplir parmi vous.
» L'éducation achève le travail de la nature ;
» c'est elle qui fait éclore les germes dont se
» forment les héros, les législateurs, les grands
» hommes d'état ; c'est elle qui dirige l'essor
» des jeunes âmes vers tout ce qui est juste et
» noble. »

Nous allons citer, dans leur ordre de temps, les dispositions relatives à cette instruction publique, à laquelle son altesse royale attachait un si grand prix. En 1812, il fut fondé à l'université de Lund trois nouvelles chaires pour la littérature grecque, l'histoire naturelle et l'économie pratique. L'année suivante, deux chaires furent ajoutées à ces dernières, l'une pour la physique et l'astronomie, l'autre pour les langues modernes.

Dans la même année, un comité fut chargé d'examiner l'état des établissements d'éducation et d'enseignement dans toute l'étendue du

royaume; le prince royal tira de sa caisse particulière les fonds nécessaires pour subvenir aux frais d'impression des rapports de ce comité. Par suite des résultats de cette information, et dans le but d'encourager l'enseignement élémentaire en Suède, des secours d'argent furent accordés, en 1816, à ceux qui composeraient et publieraient les meilleurs cours d'instruction.

Ce système d'amélioration s'étendit, en 1818, à la Laponie, où les écoles furent jugées insuffisantes et défectueuses. L'instruction, dans ces contrées, parut devoir être mieux dirigée en la confiant à des missionnaires, qui eurent l'autorisation de dissoudre successivement les anciens établissements, reconnus vicieux.

La dignité de chancelier de l'académie d'Upsal, décernée, en 1819, au prince Oscar, contribua puissamment à hâter le mouvement progressif de l'instruction, soit par les bienfaits que son altesse royale obtint pour la célèbre université de cette ville, soit par l'émulation que les visites fréquentes de l'héritier du trône imprimèrent à la jeunesse studieuse réunie dans cette célèbre institution.

Lorsque les membres de l'académie d'Upsal

vinrent remercier le roi de l'honneur qu'il leur faisait, en associant le prince son fils à leurs travaux, sa majesté leur dit : « J'ai à vous fé-
» liciter aujourd'hui des succès qui couronnent
» vos soins, et je crois ne pouvoir vous donner
» une preuve plus éclatante de ma confiance
» et de mon estime, qu'en permettant à mon
» fils de passer parmi vous le temps où ses de-
» voirs ne réclament pas ailleurs sa présence. Il
» connaît déjà les obligations que lui impose
» la dignité de chancelier de votre académie;
» il prendra sur les lieux mêmes connaissance
» de son organisation et des statuts qui la régis-
» sent, et vous pouvez lui indiquer les amélio-
» rations dont elle est susceptible, afin qu'il
» puisse y concourir par ses soins.

» Mais ce n'est pas le seul avantage que je
» me suis promis par cette détermination : je
» pense avec vous que tous ces jeunes citoyens
» qui peuplent votre université, et que je re-
» garde comme l'espoir de l'administration et
» de tout service public, trouveront, dans la
» présence du prince, de nouveaux motifs d'en-
» couragement et d'émulation; tandis que, de
» son côté, mon fils, qui les aura connus dans
» cet âge heureux où la passion du bien est la

« première de toutes, aura des données plus « sûres pour nommer aux différents emplois « que les hommes les plus dignes de les rem- « plir. »

En 1820, l'enseignement mutuel pénétra en Suède : Charles XIV, convaincu de l'avantage de ce mode d'enseignement, en autorisa et recommanda la propagation ; sa majesté, voulant la favoriser de tout son pouvoir, donna elle-même les statuts d'une société *ad hoc* fondée à Stockholm. L'année suivante, cette société reçut, avec de nouveaux statuts, une extension proportionnée à l'importance de ses travaux.

A la même époque, un comité, réuni sous la présidence du prince royal, fut chargé par le roi d'examiner l'ensemble de l'organisation des établissements d'éducation dans toute l'étendue du royaume, y compris celui consacré aux études militaires, et de présenter des projets sur les changements et améliorations jugés nécessaires.

En 1820, Charles XIV, désirant soumettre à l'expérience la question de savoir si l'enseignement par ordre de classes (*ämnes läsning*) devait être préféré au système des classes séparées (*klass läsning*) alors en vigueur, ordonna la

fondation, à Stockholm, d'une école élémentaire où la première des méthodes serait suivie : Cette institution fut placée sous la surintendance du prince royal.

L'année 1832 vit éclore une fondation bien digne de l'attentive popularité du roi : une société établie dans la capitale, par ordre de sa majesté, fut chargée de pourvoir à l'éducation des enfants négligés par leurs parents. Ainsi la jeunesse suédoise retrouve, dans le père de la patrie, la sollicitude qui lui a fait défaut sous le toit de la famille.

Indépendamment des fondations de nouvelles chaires dans les universités d'Upsal et de Lund, pour les belles-lettres, la jurisprudence, l'éloquence romaine, la politique et les mathématiques, le roi autorisa, au commencement de l'année 1833, l'établissement, dans diverses parties du royaume, de plusieurs maisons particulières d'éducation, nommément pour l'instruction élémentaire. En cette même année, il fut constaté que le nombre des écoles où l'enseignement mutuel était appliqué, s'élevait à 294, et que 17,341 enfants participaient à ce genre d'instruction.

Cette propagation remarquable d'un système

encore peu usité dans les contrées méridionales, est due particulièrement à la liberté de l'enseignement en Suède sous le règne de Charles XIV : Chacun peut y fonder des établissements pour l'instruction de la jeunesse, en fournissant à l'autorité locale des garanties convenables de moralité et de capacité. Point de direction exclusive donnée à l'éducation par le gouvernement, pour comprimer telle ou telle doctrine jugée dangereuse au pouvoir : point d'influence religieuse exercée sur l'enseignement pour y faire prévaloir l'autorité du sacerdoce. Nous l'avons dit ailleurs, en Suède les prêtres sont des citoyens, et n'ont d'intérêts que ceux de la patrie.

Toutes les classes de la société sont également admises aux bienfaits de l'instruction dans les deux grandes universités de la Suède; conséquemment toutes peuvent aspirer aux avantages que cette éducation transcendante procure, et à la protection du gouvernement, que les élèves acquièrent en fixant plus particulièrement son attention. Sur 900 étudiants qui fréquentent l'université d'Upsal, la plus grande des deux, 150 appartiennent à la noblesse, 200 au clergé, 500 à la bourgeoisie, 100 aux sim

ples laboureurs. A Lund le nombre des cultivateurs est plus grand.

Une conséquence ressort naturellement de cette proportion : c'est que la bourgeoisie et les paysans fournissent plus de moitié du nombre des élèves universitaires; et ceux destinés à l'état ecclésiastique ayant une carrière tracée hors des emplois civils, il y a grande probabilité que la plus forte partie de ces emplois est donnée, en Suède, à des sujets appartenant aux classes mitoyennes.

Au moment où nous écrivons, les améliorations apportées à l'instruction publique par le roi de Suède régnant, et dont le concours du prince royal est depuis longtemps le plus puissant véhicule, ont fructifié avec éclat, soit en retrempant, par l'émulation, le savoir et le talent de la précédente génération, soit en répandant des lumières nouvelles au sein de la nation.

Ainsi, lorsque dans plusieurs états de l'Europe on comprimait l'instruction, lorsqu'on donnait des entraves aux sciences et aux arts qui étendent le domaine de la pensée, Charles-Jean, développant les premiers de tout son pouvoir, ouvrait une carrière plus vaste à la der-

nière, et fécondait, par ses bienfaits, tous les genres de progrès intellectuels. Ajoutons que cette assistance d'un souverain, habile à comprendre et l'esprit et les besoins de son siècle, était d'ailleurs le résultat d'une profonde conviction. « J'ai toujours regardé l'instruction publi- » que comme un objet essentiel de la sollicitude » des princes, » disait-il en 1820 au corps académique de Lund. « L'ignorance rend les hommes » esclaves de leurs propres passions, et tribu- » taires de ceux qui veulent les asservir. Plus » une nation est éclairée, plus on voit se déve- » lopper dans son sein un zèle patriotique, ga- » rant de sa grandeur et de son indépendance. » L'histoire nous prouve, par plus d'un exem- » ple, que lorsque les conquérants ont voulu » assujettir l'esprit humain à des règles oppres- » sives, ils ont attiré des malheurs réels sur les » peuples. C'est à vous, messieurs, à répandre » des lumières dans la patrie, et c'est avec une » vive satisfaction que j'applaudis à vos efforts » pour remplir cette belle tâche. »

Et l'année suivante, lorsque l'Académie royale des sciences vint rendre grâce au roi de la sanction accordée à son nouveau règlement, sa majesté répondit : « Dans tous les états policés, mais

» plus particulièrement dans les états libres, le
» souverain doit être le premier protecteur,
» comme le premier défenseur des sciences et
» des lettres. C'est ainsi que le prince et la na-
» tion peuvent attendre l'affermissement des
» droits, par le développement des principes
» que la nature a placés dans le cœur de
» l'homme. »

Cependant, après avoir relevé d'une décadence imminente ces sciences, ces lettres, ces arts qu'étouffait en 1810 le fléau de la guerre, Charles XIV accueillit toujours avec modestie les hommages qui lui furent offerts comme restaurateur des nobles prérogatives du savoir : en 1836, lorsque l'académie suédoise[1] lui présenta une médaille qu'elle avait fait frapper en reconnaissance de la constante protection accordée par sa majesté à cette institution, le roi dit : « Messieurs, instruit par votre secrétaire que
» les membres de l'Académie avaient l'inten-
» tion de perpétuer, par une médaille, le sou-
» venir de l'appui que j'accorde à vos honora-
» bles travaux, je le chargeai de vous faire

[1] Nom donné à une institution académique fondée, en 1789, par Gustave III, sur le modèle de l'Académie française; elle est composée de dix-huit membres résidant.

» connaître l'étendue de ma reconnaissance;
» mais en même temps, je lui fis observer que,
» si la protection commandait la gratitude, la
» création avait le droit d'aînesse. Protéger une
» institution qui existe, est un devoir facile
» pour celui qui est investi du pouvoir; mais
» pour créer il faut joindre, au pouvoir qui
» autorise, le génie qui conçoit et le courage
» qui fonde. Un sentiment intime que vous ap-
» prouverez m'a porté, en acceptant votre mé-
» daille consacrée au protecteur, à en faire
» frapper une qui rappelle le fondateur. Je
» vous la remets, messieurs, et vous prie de la
» distribuer à chacun des membres de l'aca-
» démie, en les assurant de la continuation de
» mes sentiments affectueux. »

Un aperçu rapide de la situation actuelle des connaissances libérales en Suède les montrera sous l'aspect le plus satisfaisant, et prouvera qu'elles se sont élevées au niveau de leurs progrès dans le reste de l'Europe. L'Académie royale des sciences, fondée en 1741, compte dans son sein des membres jouissant d'une juste célébrité, parmi lesquels nous citerons, après le célèbre Jacob Berzelius, dont la réputation est européenne, les minéralogistes Wah-

lenberg et Trolle-Wachtmeister; les naturalistes Agardh, Nilson, Fries; le physicien Rudberg, l'anatomiste Retzius; et le mathématicien Swanberg : tous savants recommandables auxquels nos compatriotes de Prony, Biot, Labillardière, Thénard, Gay-Lussac, Poisson, Say et Brongniart se sont honorés d'associer leurs noms, en qualité de correspondants étrangers.

Indépendamment de l'académie suédoise dont nous avons parlé plus haut, il existe à Stockholm une académie d'histoire, d'antiquités et de belles-lettres, fondée en 1791 par Gustave III, et dont les études profondes et consciencieuses ont fait désirer aux littérateurs français Ancillon, Sismonde-Sismondi et Abel Rémusat, d'appartenir, comme correspondants, à ce corps savant.

Si parmi les contemporains, nous cherchons des noms dignes de soutenir la gloire littéraire de la Suède, nous trouvons, au premier rang, le poëte Tegner, auteur du *Fritioffs-Saga*, poëme que l'on dit admirable [1]. Viennent ensuite les poëtes Wallin, Franzen, Hierta,

[1] Quelques fragments de cette œuvre, traduits par M. Ampère, ont paru dans la *Revue de Paris*, et ont justifié la haute opinion que les Suédois en ont.

Bescow et Brinckman. Au nombre des prosateurs distingués, il faut citer, au premier rang, le professeur Geyer; puis se reproduisent les noms de MM. Franzen et Hierta.

L'histoire est celle des sciences littéraires que l'on cultive maintenant en Suède avec le plus d'ardeur, surtout en ce qui a rapport aux antiquités nationales : on doit à cet égard d'importantes recherches à MM. Geyer, Palin, Liljegren et Rœf.

Dans les travaux statistiques et d'économie politique, on remarque MM. Skogman de Forsell et Gabriel Poppius.

Le goût des beaux-arts s'est étendu, dans ces derniers temps, en Suède, plus que dans les contrées méridionales; il ne semble donc pas indispensable que les inspirations du peintre et du statuaire reçoivent, pour être vivifiées, l'influence d'une nature généreuse et d'un climat heureux. La Suède est la patrie du compagnon chéri, du digne rival de l'illustre Canova : John-Moïse-Sergell, que l'opinion générale place au premier rang des statuaires de l'Europe. Ce grand artiste avait déposé son ciseau lorsque le roi régnant arriva en Suède; mais ce prince, en appréciateur éclairé du génie, le visita dans

sa retraite, et rendit ainsi hommage aux œuvres d'un si beau talent. Jean-Nicolas Bystroem, élève de Sergell, et qui a exécuté à Rome les statues de Charles X, Charles XI et Charles XII, obtient une réputation digne de son maître. Le professeur Goëthe, autre élève de Sergell, auteur de la statue de Charles XIII, qui fut coulée en bronze à Paris par Carbonneaux, n'est pas moins célèbre.

Parmi les productions appartenant à l'art du dessin, on a remarqué, dans ces dernières années, les paysages dus au crayon de M. le général Skjœldebrand, et qui ornent son voyage au cap Nord. Le peintre d'histoire Westin, et le paysagiste Fahlcrantz, méritent également des éloges.

Un autre art d'imitation, l'art dramatique, a fait peu de progrès en Suède depuis la fin du dernier siècle : c'est une conséquence naturelle des occupations sérieuses de la nation, et de sa tendance perpétuelle vers l'amélioration de ses destinées, par une active persévérance dans les travaux utiles. Pour que les arts qui s'offrent aux peuples comme moyens de délassement les attrayent et les fixent, il faut que ces peuples aient des loisirs : les Suédois en ont

peu ; ils sont faciles à remplir. Le nom du tragédien lyrique Karsten retentit encore en Suède dans les causeries des vieux courtisans de Gustave III, son protecteur ; mais il eut peu d'émules dans sa patrie[1]. L'on peut citer, dans la tragédie, M. Almlœf, et, dans la comédie, M. Hjortsberg.

Les Suédois sont passionnés pour la musique, et, quoi qu'en aient dit quelques voyageurs prévenus, ils s'en montrent assez bons appréciateurs. Mais, malgré les encouragements du prince royal, dont le goût éclairé est un bon guide pour la propagation de cet art, nous ne voyons pas de compositeurs scandinaves dont on puisse citer les œuvres : nouveau témoignage que l'enthousiasme ne prouve rien en faveur de l'aptitude.

M. le comte Gustave de Lœwenhielm, eut, pendant quelques années, la direction du grand Opéra de Stockholm, auquel il avait imprimé un mouvement d'émulation qui promettait de profiter à la science musicale. Mais ce sei-

[1] M. Taglioni, père de la célèbre danseuse de ce nom, a épousé la fille de Karsten, dont cette charmante bayadère est issue. Mais mademoiselle Taglioni, ou si l'on veut madame Gilbert des Voisins, n'est pas née à Stockholm.

gneur ayant été revêtu de fonctions diplomatiques qui l'éloignèrent de la Suède, l'art de Mozart et de Rossini ne continua pas sa marche progressive à l'Opéra de Stockholm.

Divers voyageurs affirment qu'en Suède le goût de la musique n'est répandu que dans les classes élevées et intermédiaires : cela ne suffit pas pour le propager, et ne tendrait qu'à prouver qu'il est chez les Suédois le fruit de l'éducation... Il faut que l'harmonie s'élève du coin d'un buisson ou de l'échoppe d'un carrefour, comme en Italie et en Allemagne, pour qu'on puisse dire: voilà une nation organisée pour la musique.

Après avoir signalé, autant que nos limites nous le permettaient, le résultat des encouragements accordés en Suède à l'essor et aux progrès des connaissances humaines, par le souverain qui règne encore sur la presqu'île scandinave, nous devons regretter de ne pas avoir vu les Norvégiens profiter au même degré de cette protection. On compte cependant en Norvége des savants fort distingués ; mais trop de préoccupations politiques d'abord, puis la direction presque exclusive de la nation vers le commerce, dont elle tient sa plus grande prospérité, expli-

quent cette lenteur d'aptitude à cultiver les sciences, les lettres et les arts.

Si, au moment où nous écrivons, les Suédois peuvent tenir un rang honorable parmi les notabilités scientifiques et littéraires de l'Europe, personne assurément ne contestera à Charles XIV l'honneur d'avoir participé puissamment à leur obtenir ce rang; et si Gustave III mérita, sous ce rapport, quelques-unes des palmes de Louis XIV, le monarque qui continua et agrandit une si belle tâche, au milieu des guerres et des troubles politiques, n'a-t-il pas acquis des droits plus sacrés encore à la gloire du grand roi?

CHAPITRE VI.

Armée de terre. — Système défensif.

Parmi les améliorations de toute nature que la presqu'île scandinave doit au règne de Charles XIV, il n'en est aucune qui ait nécessité plus d'activité, plus de mépris des difficultés, que l'organisation de l'armée suédoise : nous disons l'organisation, et l'on va voir que cette expression est d'une rigoureuse exactitude.

Lorsque Charles-Jean arriva en Suède, les guerres que cette puissance avait soutenues depuis 1805, avec honneur, sans doute, mais toujours malheureusement, avaient épuisé toutes les ressources militaires du pays. Cette triste extrémité résultait surtout d'un défaut absolu de plans dans les mesures de l'administration de

la guerre, d'une organisation vicieuse de l'armée, et du découragement des soldats, longtemps exposés aux rigueurs du climat, aux souffrances du dénûment, dans une suite d'opérations aussi mal combinées, sous le rapport stratégique, que mal entendues dans leur but politique.

Le premier coup d'œil que le prince royal porta sur l'armée fut d'autant plus affligeant, que, dès lors, on devait prévoir que la Suède ne pourrait se dispenser de prendre une attitude militaire pour défendre son indépendance, menacée de divers côtés. Le cadre de l'armée se composait de 35,000 hommes environ; mais cette force se trouvait presque anéantie, et nulle réserve, si ce n'est un faible corps de 1,000 hommes, ne se présentait pour remplir les immenses lacunes ouvertes, par le feu de l'ennemi et les maladies, dans les rangs de l'armée active. La difficulté du recrutement était extrême ; le remplacement des officiers qui avaient succombé ne l'était pas moins. A l'exception de l'école de Carlsberg, il ne se trouvait point en Suède d'institution militaire ; et les universités n'avaient point de professeurs qui pussent enseigner convenablement aucune des parties de l'art de la guerre.

D'un autre côté, un arriéré considérable existait dans la solde des troupes, sans que les ressources actuelles de l'état permissent de l'acquitter. L'habillement, l'armement et l'équipement se trouvaient dans l'état le plus déplorable ; il en était de même du matériel de l'artillerie; et soit par l'insuffisance, soit par la défectuosité du tout, on ne pouvait songer sans frémir à la proximité probable d'une nouvelle campagne, avec un matériel aussi déterioré.

Le service de santé s'offrait sous un aspect fort triste : insuffisant déjà, quant au nombre des chirurgiens, il se composait en grande partie d'individus sans études, sans expérience, pris au hasard chez les barbiers; et peu de ressources existaient dans le royaume pour l'instruction rapide des officiers de santé.

Enfin les forteresses étaient démantelées à tel point qu'en cas d'invasion, il ne se fût pas trouvé, dans toute l'étendue du royaume, une seule place forte où l'on eût pu conserver les objets précieux et les archives de l'état; et nulle part il n'existait le moindre magasin de réserve pour les besoins de l'armée.

Les choses en étaient à ce point, lorsque le

roi actuel accepta, en 1810, le titre de *généralissime*; et l'on peut se faire l'idée de la prodigieuse célérité avec laquelle il réorganisa l'armée, quand l'on sait que moins de deux ans et demi après son arrivée, il faisait la guerre sur le continent, à la tête de 30,000 Suédois, bien armés, bien équipés, et dont le moral était excellent.

L'armée suédoise avait reçu, après la paix de 1815, une organisation qui a été modifiée en 1832; nous ne signalerons point en détail les dispositions abregées qui avaient concouru à cette première formation; nous bornant à dire qu'alors les régiments étaient organisés en brigades, et celles-ci en inspections. Des considérations d'ordre administratif et d'économie ayant déterminé une refonte du système militaire, nous en présenterons le tableau dans sa situation actuelle.

Le cadre de l'armée permanente se compose aujourd'hui de la manière suivante :

Artillerie.	2,755	
Cavalerie.	4,705	
Infanterie.	25,952	
	33,412	hommes.

sur lequel nombre 27,405 cavaliers ou fantassins appartiennent à l'armée *indelta*[1]. Le surplus a reçu le nom *værfvade* (troupe enrolée.)

Indépendamment de cette armée permanente, il existe en Suède une milice nationale appelée *beværing*, qui se lève par voie d'appel, et de laquelle tout Suédois ayant atteint l'âge de vingt ans fait partie jusqu'à vingt-cinq ans. La force totale du *beværing* peut être évaluée de 80 à 100,000

[1] Nous croyons devoir donner de nouveaux détails sur cette armée indelta, dont nous avons parlé ailleurs trop succinctement. Elle date de l'époque la plus reculée : en voici l'origine. Il fut enjoint à certains propriétaires de biens-fonds le devoir du service militaire, auquel, jusqu'au règne de Gustave Ier, ils furent appelés par voie de conscription. Mais ensuite, des changements et améliorations furent apportés à ce système par plusieurs rois, notamment par Éric XIV, qui accorda exemption d'impôts aux *hemmans* (fermes), dont les possesseurs ou cultivateurs faisaient le service, et par Gustave II Adolphe, qui affecta ces mêmes hemmans à des domiciles de soldats. Du temps de la reine Christine, les hemmans passèrent des mains des soldats à d'autres usufruitiers, contre leur obligation de fournir un cavalier ou un soldat. Finalement, sous le règne de Charles XI, des contrats stables furent dressés, par lesquels la charge de fournir des cavaliers ou des soldats fut attachée à perpétuité aux hemmans, et l'organisation de l'*Indelning* devint telle qu'on la voit aujourd'hui, sauf quelques légères modifications. Moyennant cette institution, le soldat suédois a la jouissance d'une portion fixe de champ cultivable et d'une habitation ; ce qui, joint à sa solde annuelle et à divers objets en nature, le met à même d'avoir une existence honnête, avec femme et enfants.

hommes ; elle s'accroît naturellement par l'augmentation de la population. Elle est divisée en cinq classes : la plus jeune doit entrer la première en ligne ; les autres sont appelées successivement, selon les besoins. On exerce ordinairement une classe par année, en temps de paix ; mais, d'après un ordre du roi, ce mode d'exercice peut recevoir de l'extension. La partie du beværing qui est levée entre immédiatement dans les troupes de ligne des provinces d'où elle sort ; elle reçoit les ordres de leurs officiers ; elle est pourvue des mêmes habillement, équipement et armement que les régiments où elle est incorporée. Ainsi le fils du paysan, non-seulement acquiert le droit, mais obtient les moyens d'entrer dans une école militaire, de s'y instruire et de concourir, aussi bien que la jeunesse opulente du royaume, à l'obtention des grades. Primitivement l'exécution de cette mesure libérale fut favorisée par une allocation de fonds que le roi accorda sur sa caisse particulière ; depuis il y a été pourvu par des dispositions administratives.

L'accroissement d'effectif que la jeunesse nationale apporte dans les troupes permanentes a nécessité l'augmentation du nombre des offi-

ciers : leurs cadres avaient été organisés jusqu'alors pour deux bataillons ; en 1811, chaque régiment reçut un corps d'officiers et de sous-officiers pour un troisième bataillon, et cette organisation s'est maintenue.

La force effective des régiments d'infanterie a été rendue à peu près égale, afin d'obtenir, autant que possible, de l'uniformité dans les manœuvres et dans les autres parties du service. Chaque bataillon, en temps de paix, est fort de 500 hommes ; en temps de guerre, il doit être porté à 800 combattants.

Une semblable disposition a été appliquée à la cavalerie : jadis la force des escadrons variait de 60 à 125 hommes ; maintenant elle est, en temps de paix, invariablement fixée à 100 cavaliers ; en temps de guerre, l'escadron se compose de 150 hommes. Tout régiment de cavalerie a des officiers, non-seulement pour son effectif, mais encore pour un escadron de dépôt, formé des conscrits qui doivent être incorporés avec la vieille troupe. Les deux régiments de Scanie, dont la force est double des autres, c'est-à-dire de 1,000 chevaux, ont deux escadrons de dépôt.

Dans les premières années de ce siècle, le be-

soin de régler les exercices de manière à ce que les jeunes officiers, sous-officiers et recrues pussent s'instruire promptement, se faisait vivement sentir dans la cavalerie *indelta ;* pour répondre à cette nécessité, l'on organisa, en 1811, des escadrons d'exercice, d'abord dans les régiments de Scanie, ensuite dans tous les autres régiments de l'armée. Ces escadrons sont stationnés à proximité des places où s'exercent les régiments, et l'on a fixé leur force au dixième de celle de ces corps. Ils sont réunis chaque année, pendant les trois mois qui précèdent les manœuvres générales.

Cette institution ayant eu les plus heureux résultats, on se propose d'établir le même système d'instruction dans chaque régiment d'infanterie. En attendant que les états-généraux du royaume allouent les fonds nécessaires pour cette fondation, chaque district militaire fournit annuellement un officier et un sous-officier; chaque régiment d'infanterie, de chasseurs et d'artillerie de marine un caporal ou soldat intelligent par compagnie; lesquels se rendent à Drothingholm, depuis l'année 1835, pour y être formés en bataillon d'instruction, sous les ordres d'un officier supérieur, et sous l'inspection

du prince royal. Cette troupe est exercée, pendant trois mois, à tous les détails du service ; ce qui promet de voir prochainement l'uniformité des principes de l'instruction répandue dans toute l'armée.

Outre cette disposition, des détachements tirés des régiments pour garder quelques îles ou forts aux environs de la capitale, et qui tiennent ces garnisons pendant quatre mois, ont chacun une école de caporaux : on y enseigne l'exercice, le service de campagne, l'écriture et le dessin topographique.

Le même enseignement a lieu, depuis l'année 1834, dans les casernes, où sont établies aussi des écoles de caporaux. Au moyen de ces institutions, l'on a formé, non-seulement de bons caporaux, mais des sujets capables de devenir des sous-officiers intelligents. Afin d'exciter l'émulation dans le premier de ces grades, une marque distinctive est accordée aux caporaux qui ont servi, pendant trois ans, à la satisfaction de leurs chefs, et ont passé l'examen de sous-officier.

Ces diverses mesures et quelques autres de la même nature ont produit l'heureux effet d'exciter l'ambition des jeunes militaires ; il en

résulte que l'habileté dans les exercices, la propreté dans la tenue, la régularité dans la conduite ont acquis un degré de perfection qu'elles étaient loin d'atteindre sous les règnes précédents; et, quoique la discipline suédoise soit sévère, les punitions deviennent de plus en plus rares sous les drapeaux de Charles XIV. Par suite de l'instruction et de ses résultats satisfaisants, le roi a ordonné qu'il serait formé, chaque année ou tous les deux ans, des camps où les troupes de toute arme, réunies au nombre de 5 à 15,000 hommes, exécuteraient de grandes manœuvres. Ces rassemblements ont encore pour objet d'exercer les soldats au tir, au service des avant-postes, à la manière de choisir et de défendre une position, à construire des redoutes, à jeter des ponts, etc.

L'instruction des officiers de la ligne, après la perte du grand-duché de Finlande, où l'école des cadets était établie, ne put pas être assurée aussi promptement que les nécessités l'exigeaient. L'académie de Carlsberg, où l'on formait aussi de jeunes officiers, n'offrait que des études trop superficielles, ou trop peu de temps suivies pour répondre à ce besoin. Dès que les circonstances le permirent, il fut pris des me-

sures pour rendre à ces études toute l'étendue, toute la solidité désirables ; et plusieurs bons professeurs furent attachés à l'école militaire de Carlsberg. 150 élèves sont reçus dans cette institution, savoir : 125 aux frais de leurs familles, et 25 à la charge de l'état.

La gradation des connaissances a été successivement augmentée dans toutes les classes de l'académie de Carlsberg ; et les méthodes ont été simplifiées et régularisées.

Mais cet établissement ne pouvant suffire aux besoins de l'armée, et les ressources présentes de l'état ne permettant pas de l'augmenter, le gouvernement a favorisé de tout son pouvoir la fondation de plusieurs institutions particulières pour l'enseignement des connaissances nécessaires aux officiers de cavalerie et d'infanterie. Nous citerons parmi ces maisons l'Institut central de gymnastique établi, depuis plusieurs années, à Stockholm, et qui a obtenu une extension considérable. Des officiers y sont envoyés des régiments, à tour de rôle, pour suivre un cours de gymnastique déterminé par les règlements, et qui doit durer au moins six mois. Avant que ces officiers rentrent au régiment, ils subissent un examen sur

diverses parties de l'anatomie, sur la gymnastique et sur le combat à la baïonnette.

L'examen des candidats au premier grade d'officier a lieu, dans chaque district militaire, en présence d'une commission nommée à cet effet, et présidée par le général commandant le district : les procès-verbaux de ces examens sont envoyés à l'aide-de-camp général de l'armée. Les officiers doivent être instruits au même degré que les étudiants admis dans les universités ; on exige d'eux la connaissance des réglements militaires et de tous les détails de la guerre ; ils sont tenus en outre de répondre aux questions d'artillerie, de fortification, de topographie et de tactique qui leur sont adressées, d'après des cours d'études rédigés et imprimés à cet effet.

Tandis que l'organisation de l'armée suédoise prenait cette consistance solide et régulière, dans laquelle venaient se fondre d'anciennes et irrégulières coutumes, que le malheur des temps n'avait pas encore permis de réformer, des améliorations étaient apportées à l'entretien, l'habillement, l'équipement, l'armement et le casernement des troupes.

L'usage incommode qu'avait autrefois le soldat *indelta*, lorsqu'il se rendait aux exercices ou

aux revues, d'emporter avec lui ses provisions pour un temps donné, a été remplacé par un mode d'entretien moins embarrassant pour le militaire; moins onéreux pour son *rothollare*[1]. En 1811, le gouvernement passa des contrats avec tous les rothollares du royaume, en vertu desquels ces propriétaires paient à l'état une certaine redevance par soldat, et l'administration de la guerre pourvoit à la nourriture et à la paie de l'armée indelta. Des avantages dès longtemps prévus ont été la conséquence de ce nouvel état de choses : le soldat a une existence conforme à sa profession, mieux réglée, plus saine; et les particuliers qui doivent l'entretenir ont vu leurs charges diminuées.

L'habillement de l'armée indelta laissait aussi beaucoup à désirer : la couronne fournissait l'uniforme de la grande tenue; le rothollare ou le soldat lui-même pourvoyait à la petite tenue. Il résultait de là que la dernière formait souvent une disparate choquante avec la première; et les moyens indéterminés d'assurer l'une et l'autre donnaient lieu à de grandes difficultés, quelque-

[1] Propriétaire d'un bien rural, imposé du contingent d'un cavalier ou d'un fantassin.

fois à des contestations entre l'état et les particuliers. Par suite de ces inconvénients, l'habillement de l'armée était presque toujours en mauvais état. Une ordonnance royale, rendue en 1819, met à la charge de l'état la moitié de la dépense faite pour l'habillement de la troupe indelta, et dégrève d'autant les rothollares. Au moyen de cette disposition, le soldat est pourvu d'un uniforme neuf tous les quatre ans. La sollicitude du roi s'est également occupée d'améliorer l'habillement de la troupe enrôlée : les chefs des compagnies ou des escadrons, qui sont chargés de l'habillement, en vertu de contrats passés avec la conronne, ont reçu des augmentations successives de traitement, au moyen desquelles il peuvent, sans que leurs intérêts soient compromis, assurer cette partie importante du service. Depuis plusieurs années déjà, chaque soldat enrôlé a deux ou trois uniformes complets.

Ainsi l'armée suédoise, qui passait autrefois pour la plus mal entretenue de l'Europe, se fait citer aujourd'hui par la beauté de sa tenue, et la bonne qualité des effets qui la composent.

En 1810, époque si menaçante pour la Suède, l'armement de ses troupes était dans un état

déplorable : les arsenaux étaient vides, les manufactures d'armes désertes et silencieuses. Il fallut se pourvoir à l'étranger d'un armement que les circonstances pouvaient, d'un instant à l'autre, rendre indispensable. Le roi aujourd'hui régnant fit d'abord acheter 50,000 fusils en Angleterre, et des ordres furent donnés pour que les fabriques suédoises reprissent leurs travaux, ainsi que nous l'avons mentionné avec détail, dans un des chapitres précédents. Maintenant les corps de toutes armes sont munis de fusils, de carabines, de pistolets et de sabres. Les dépôts de la couronne renferment en outre un grand nombre d'armes en réserve. En cas de guerre, l'on pourrait disposer de 100,000 fusils, indépendamment de ceux qui sont entre les mains de la troupe et dans les dépôts des régiments.

Des casernes ont été construites dans plusieurs villes de Suède : celles de la capitale sont belles et spacieuses ; elles sont particulièrement occupées par la garde à pied et à cheval. Avant l'année 1810, cette garde, qui formait la garnison de Stockholm, se composait d'un régiment à cheval, de trois régiments d'infanterie et d'un régiment d'artillerie. Un régiment d'in-

fanterie a été retranché de cette force, qui s'élève maintenant à 3,000 hommes en tout. Nous devons ajouter que les garnisons se trouvent réparties de manière qu'en cas d'invasion, on pourrait, en moins de huit jours, rassembler à Stockholm une armée de 15,000 hommes, et huit jours plus tard, elle serait aisément portée à 25,000 hommes. Peut-être même que la navigation à la vapeur, en pleine activité sur le canal de Gothie, rendrait ce rassemblement plus prompt encore.

Le soldat ne va plus comme autrefois chercher sa nourriture au cabaret : il a été pris dans chaque caserne des arrangements tels, qu'il y reçoit des vivres sains et suffisants, sous l'inspection la plus sévère de ses officiers. Le roi qui, dès longtemps, avait senti la nécessité de ce système, a contribué à son exécution primitive; il est maintenant établi dans toutes les casernes, et la santé autant que la conduite du soldat en ont reçu la plus heureuse influence.

L'artillerie suédoise, à l'arrivée du roi en 1810, excita vivement son attention; il y avait de bons éléments d'instruction dans cette arme, et l'activité que l'on apporta alors à compléter son organisation fut telle, que, durant les

campagnes de 1813 et 1814, elle se fit remarquer sur le continent par la bonne direction et l'habileté de ses manœuvres. Le personnel et le matériel de l'artillerie réclamaient néanmoins une organisation plus régulière : le roi ordonna, dès l'année 1815, qu'on s'en occupât sans relâche. M. le général Cardell, qui venait de se distinguer à l'armée, mit sous les yeux de sa majesté un travail complet sur cette matière. La réorganisation, opérée d'après les bases proposées par cet officier-général, fut terminée en 1816. L'artillerie suédoise forma trois régiments dits de *Svéa*, de *Gotha* et de *Wendes*; chacun des deux derniers se composa de deux bataillons, divisés en huit compagnies de campagne, et en deux compagnies de siége. Celles-ci furent destinées à faire le service dans les places fortes. Le régiment de Gotha, formé de trois bataillons, se divisa en douze compagnies de campagne, et en quatre compagnies de siége. Dans les trois régiments, l'effectif de chaque compagnie demeura fixé à 60 hommes.

Plus tard, on reconnut que cette organisation présentait quelques inconvénients, surtout lorsqu'on songea à l'application des progrès qu'il était convenable d'introduire dans

une arme aussi importante que l'artillerie. Entre autres inconvénients, on remarqua la différence qui existait entre l'organisation de l'arme sur le pied de paix et celle affectée au service de guerre. Cette imperfection et plusieurs autres déterminèrent le roi à ordonner un nouveau remaniement; il fut effectué en 1830, et son résultat présente l'état actuel de l'artillerie suédoise. Elle se compose toujours de 3 régiments : ceux de *Svea* et de *Gotha* comprennent chacun 6 batteries montées et 8 compagnies de dépôt. Le régiment de *Wendes* comprend 4 batteries à cheval et 2 compagnies de dépôt. Chaque batterie est de 8 pièces, et 2 batteries forment une division d'artillerie, commandée par un major. Dans leur situation actuelle, le personnel et le matériel de l'artillerie sont organisés de la même manière en temps de paix et en temps de guerre : cette arme pourrait faire le service de campagne immédiatement.

Les officiers d'artillerie non répartis dans les batteries et compagnies de dépôt sont destinés à faire préférablement le service dans d'autres fonctions du ressort de leur arme : ils comptent dans les états-majors des régiments. Les offi-

ciers d'artillerie, avec des grades et des honoraires déterminés, n'ont jamais d'emplois fixes : le grand-maître assigne ces emplois, d'après les connaissances qu'il a de la capacité des militaires appelés à les remplir.

Les ouvriers des arsenaux appartiennent à l'effectif des régiments ; mais ils peuvent, en cas de besoin, passer d'un régiment à un autre.

L'activité et les connaissances spéciales du prince Oscar, grand-maître de l'artillerie, ont contribué beaucoup, non-seulement à la bonne organisation du personnel de cette arme ; mais aussi au perfectionnement de son matériel. On commença à s'en occuper en 1821 ; mais ce ne fut qu'après une longue suite d'expériences que l'on adopta une nouvelle construction des pièces de campagne, plus appropriée que l'ancienne aux manœuvres de l'artillerie légère. Ce remplacement s'effectua en 1831.

On avait reconnu depuis longtemps l'imperfection des anciens obusiers, tant pour le tir des obus que pour celui à mitraille. En 1828, des expériences furent commencées avec des obusiers allongés, qui parurent supérieurs sous ce double rapport : en conséquence, leur adoption fut décidée immédiatement par sa majesté.

Les artilleurs suédois avaient cru remarquer que les mortiers de l'ancien modèle pouvaient être remplacés avec avantage, dans le but d'obtenir tout le succès désirable du feu vertical, pour l'attaque et la défense des places. De nombreuses expériences, des calculs savants furent faits à cet égard en Suède, sous la direction constante du prince royal, et eurent même quelque retentissement en Europe. Le résultat fut une nouvelle construction des mortiers, adoptée en 1831.

Nous ne rapporterons point tous les essais qui ont été faits, à différentes époques, d'après les ordres du roi et du grand-maître, sur la fonte des canons en fer, et sur la force absolue de ce métal, dans l'usage des bouches à feu; nous dirons seulement qu'il importait à la Suède d'obtenir, sous ce rapport, les données les plus satisfaisantes, afin que le fer, cette première richesse de son territoire, pût être aussi un des éléments de sa sûreté. Les garanties qu'on obtint à cet égard ont été telles que les pièces de fer ont été adoptées, presque exclusivement, pour le matériel de l'artillerie suédoise.

La difficulté de se procurer du bois propre à la construction des affûts pour les batteries des

remparts ou des côtes, et la prompte détérioration de ceux construits en cette matière, ont déterminé des essais tendant à substituer des affûts en fonte de fer à ceux en bois; on espère obtenir de bons résultats des expériences suivies depuis 1834.

Son altesse royale le grand-maître de l'artillerie a porté, depuis l'année 1827, l'attention la plus soutenue à la possibilité d'adapter aux bouches à feu le système de percussion. Diverses inventions ont été successivement soumises à l'épreuve, sans avoir obtenu l'assentiment du prince et des généraux. Enfin, on a adopté, pour l'artillerie de campagne, des étoupilles d'une composition chimique, inventée par un officier suédois, et qui, rompues au moyen d'un crochet, communiquent le feu à la pièce avec une grande rapidité.

La fabrication de la poudre a paru susceptible aussi d'amélioration : de nouveaux procédés furent mis en œuvre dès l'année 1821, sous la direction de feu le général d'artillerie Cardell et du prince grand-maître de l'artillerie; ces essais ont été couronnés de succès : la poudre maintenant fabriquée en Suède est d'une qualité supérieure. Par suite de ce perfectionne-

ment, et afin qu'il soit garanti des altérations que la cupidité pourrait y apporter, une ordonnance, émanée du collége de la guerre, en 1831, prescrit des règles invariables pour l'examen des poudres avant leur réception dans les arsenaux.

Durant la dernière guerre du continent, on avait remarqué que les fusées dites à la congrève pouvaient, même en rase campagne, être employées utilement; le prince royal, grand-maître de l'artillerie, proposa, en 1832, l'adoption de cette nouvelle arme, que le roi sanctionna immédiatement. En conséquence, une compagnie de *raquetiers* fut organisée en 1833: elle se compose, sur le pied de paix, de 1 chef, 2 lieutenants, 3 sergents en premier, 2 sergents en second, 1 trompette, 2 ouvriers, 1 maréchal-ferrant, 64 artificiers et 48 chevaux.

Le matériel se compose de 8 supports de fusées, transportés sur des voitures construites à cet effet. Chaque support, avec sa voiture, exige le service de 8 hommes; en conséquence, le personnel, en temps de guerre, est porté au double de la force ci-dessus.

Les officiers et soldats raquetiers sont choisis

dans l'artillerie; les uns et les autres jouissent des émoluments de cette arme.

L'artillerie suédoise, en y comprenant celle du royaume de Norvége, offrait, en 1834, un matériel de 308 bouches à feu, non compris, bien entendu, les pièces en batterie dans les places de guerre et sur les côtes : il n'est question ici que de l'artillerie qui se meut en campagne, sous la main du personnel dont nous avons mentionné plus haut la composition.

En 1818, il fut organisé à Marieberg une école supérieure d'artillerie, où chaque sous-lieutenant de cette arme, ayant déjà servi pendant plusieurs années dans un régiment, est tenu de venir faire un cours complet s'il veut obtenir de l'avancement. Après diverses améliorations successives, l'école de Marieberg fut réorganisée entièrement en 1832, par les soins et sous la direction du prince royal, grand-maître de l'artillerie. Maintenant on y admet comme élèves non-seulement les officiers d'artillerie et du génie, mais aussi ceux de l'armée qui désirent acquérir des connaissances militaires plus approfondies et plus systématiques. Le nombre des élèves peut être porté à 46 : l'artillerie seule a droit à 32 places. L'instruction

et l'entretien sont gratuits; le système d'enseignement est calqué sur celui de notre école polytechnique.

Il existe aussi en Suède des écoles régimentaires pour l'instruction des sous-officiers et de la troupe de l'artillerie. Le but de ces institutions, dont l'établissement remonte à l'année 1793, est de faire acquérir aux artilleurs les connaissances nécessaires au service, et d'offrir aux officiers qui aspirent à être admis à l'école supérieure, les notions requises pour l'examen préliminaire. Ces écoles régimentaires ont été réorganisées en 1830 : l'instruction, vaguement établie précédemment, est dirigée à présent par un capitaine, un officier subalterne et un sous-officier.

On a remarqué, pendant les dix dernières années, qu'une partie de la conscription employée au service de l'artillerie manœuvrait d'une manière tellement satisfaisante, qu'en cas de guerre il serait permis d'espérer une recrue de 2,000 artilleurs levés sur cette milice nationale.

L'effectif de l'artillerie suédoise présente aujourd'hui 3,155 hommes, y compris les ca-

nonniers-caporaux de première et de seconde classes, les trompettes, les ouvriers de batteries et 77 ouvriers employés dans les arsenaux.

Les travaux de haute importance exécutés en Suède par les corps du génie et des officiers topographes font assurément concevoir une idée fort avantageuse de leurs talents et de leur activité. Cependant, au moment où le roi régnant arriva dans la péninsule scandinave, ces armes savantes se trouvaient dans un état d'organisation très-incomplet : ce fut un des premiers objets qui fixèrent l'attention de ce prince.

Une décision des états-généraux, prise en 1809, avait réduit de moitié le personnel des officiers du génie ; en 1811, ce corps reçut une première organisation, d'après laquelle il forma une brigade, placée, conjointement avec les officiers topographes, sous les ordres d'un chef commun. Mais, en 1831, le dernier de ces corps ayant été réuni à l'état-major de l'armée, le personnel du génie reçut une organisation spéciale. Alors les officiers du génie furent successivement admis à recevoir une instruction appropriée à leur profession, dans laquelle se combinèrent les connaissances anciennes et les

découvertes modernes. Des ingénieurs suédois dirigent cet enseignement; mais tout ce qui s'y rattache a dû beaucoup à la présence en Suède de M. Théodore Ollivier, officier d'artillerie français, professeur de géométrie descriptive et aide-de-camp du prince royal[1].

Nulle institution ne pouvait être plus utile en Suède que celle où la science du génie était enseignée avec tous ses progrès; car le besoin de son application se faisait vivement sentir. Les places fortes et autres établissements militaires se trouvaient, en 1810, fort délabrés; non-seulement leur réparation devenait urgente, mais il ne l'était pas moins d'adopter en Suède un système de défense en harmonie avec celui des autres états. Parmi les travaux de fortification qui furent exécutés, il faut citer, en première ligne, la forteresse de *Carlsborg*, construite au centre du royaume, sur le promontoire de *Vænas*, au milieu du lac *Veter*. On pense que les travaux, commencés en 1820, pourront être à peu près terminés en 1840.

[1] M. Ollivier, professeur adjoint à l'École d'application de Metz, s'était rendu à Stockolm en 1821, par congé; il en est revenu à l'expiration de ce congé, en 1827, laissant en Suède un excellent professeur de géométrie descriptive formé par lui, M. Laurent Stole.

Carlsborg recevra au besoin une garnison de 20,000 hommes ; mais cette place pourra être défendue par 4000 hommes et 400 bouches à feu. Elle est destinée à recevoir, en cas d'invasion, non-seulement des arsenaux avec tous leurs ateliers, et des magasins de toute nature, mais encore les archives du royaume, la banque, les effets de la couronne et des particuliers, etc.; enfin, dans des circonstances malheureuses, que les Scandinaves peuvent prévoir sans les redouter, *Carlsborg* serait leur dernier espoir.

Le nouveau système de défense comprit au nombre des places à mettre dans une situation respectable *Carlsten* et *Vaxholm* : des réparations considérables, ainsi que de nouveaux ouvrages furent exécutés et ajoutés à leurs fortifications en 1834. Un hôpital militaire et un corps-de-garde ont été construits aussi par les soins du génie à *Malmœ*, ainsi que des voûtes à l'épreuve de la bombe, sur le magasin de dépôt établi à *Landscrona*.

Sous le règne de Charles XIII encore, les vaisseaux de ligne ennemis pouvaient arriver jusque dans le port de *Carlscrona*, et détruire le plus grand établissement maritime du royaume.

Charles XIV, ne jugeant pas cet état de choses compatible avec la gloire et la sûreté du pays, décida, en 1819, qu'il serait exécuté sur ce point des ouvrages de fortification suffisants pour assurer la défense du port. En conséquence, on commença par rebâtir le fort de *Kungsholmen*, dont les travaux furent conduits avec célérité; les premières dépenses qu'ils occasionnèrent purent être acquittées sur les fonds provenant de la guerre de 1813 et 1814. La situation de ces ouvrages est telle, que l'intérieur du fort se trouve garanti, et contre le feu de l'ennemi et contre une escalade, tant du côté de la mer que [illegible] de *Tyrkö*. Les batteries de la forteresse sont en outre disposées de manière à [illegible] deux points [illegible] qui [illegible] de l'approcher. Enfin, par l'établissement d'un pont dans l'intérieur de la place, une communication toujours sûre est ouverte avec la terre ferme. Ces ouvrages ont excité l'admiration de tous les militaires qui les ont visités, quoiqu'ils ne doivent être entièrement achevés qu'en 1829.

La défense de *Carlscrona* n'exigera pas une force de plus de 1,500 hommes; son armement est calculé comme devant s'élever à 500 pièces d'artillerie.

Sur les îles de *Getskar*, de *Drottingskar* et de *Hastholmen*, on a commencé à élever aussi des fortifications destinées à former un système combiné de défense. Le roi s'occupe surtout, avec une constante sollicitude, de faire fortifier l'archipel de Stockholm et ses avenues vers le nord. Sa majesté a approuvé, à cet effet, un plan qui lui a été présenté, et les travaux ont commencé en 1831. Du côté de la mer, le système défensif admet des encombrements dans le détroit dit d'*Oxdjupet*, et, du côté de la terre, l'élévation d'ouvrages fortifiés dans le bois de *Solna*. Il est à désirer que les états allouent promptement des fonds pour l'achèvement de ces divers travaux; autrement la capitale serait exposée à la première surprise de l'ennemi.

Tels sont les principaux ouvrages exécutés par le corps du génie, depuis sa réorganisation, et par suite des perfectionnements apportés dans l'instruction des officiers de cette arme savante. Nous devons ajouter que ces travaux, si nécessaires pour la sûreté du royaume, ont été utiles encore sous d'autres rapports : en même temps qu'ils offraient à l'industrie un sujet d'émulation et une source de progrès, ils sauvaient un grand

nombre de malheureux des suites de la misère et du dénûment. D'un autre côté, les ouvriers faisant partie du corps des pionniers, et qui se trouvaient détenus à la maison de force de Wadstena ou dans la forteresse de Carlscrona, ont été organisés en compagnies, par ordre du roi, en 1826. Chacune d'elles se compose de 150 hommes; elles sont employées aux travaux publics, et particulièrement à ceux de fortification. Ce corps est annuellement inspecté par l'officier-général commandant en chef l'arme du génie.

Les travaux s'exécutant, autant que possible, par des marchés à forfait, ce mode d'exécution permet à ces ouvriers de faire des épargnes qui leur sont d'une grande utilité, lorsque, par suite d'une meilleure conduite, ils peuvent quitter les compagnies de punition.

Le corps des officiers topographes n'a pas rendu de moins grands services en Suède que celui du génie. Il était nouvellement organisé, lorsqu'en 1805 la guerre éclata, en Poméranie, contre la Russie et le Danemarck; cette guerre exigea la présence de ces officiers sur ce point; mais, en 1810, ils purent s'occuper de la levée des cartes militaires, travail pour le-

quel ce corps avait été particulièrement formé. Des reconnaissances commencèrent donc dès lors, par l'ordre du roi, dans la Vestrobottnie, qui, après la perte de la Finlande, formait, vers l'est, la nouvelle frontière du royaume; en 1812, le même travail fut entrepris en Scanie. Mais en 1813 et 1814, les officiers topographes, distraits de leurs opérations dans l'intérieur, furent appelés sur le théâtre de la guerre.

A la paix, les travaux topographiques et trigonométriques furent repris : à cette époque, on adopta le nouveau système allemand à la plume, au lieu du dessin colorié qui jusqu'alors avait été en usage. Bientôt les officiers topographes eurent l'importante mission de régulariser les frontières entre la Russie, la Suède et la Norvége; d'autres procédèrent aux reconnaissances et au nivellement nécessaires pour l'établissement de la forteresse de Carlsborg; d'autres exécutèrent le même travail dans les environs d'Œrebro et de Jonkœping; d'autres tracèrent les routes qui devaient être ouvertes dans les contrées du Nord; d'autres enfin s'occupèrent de rendre diverses rivières navigables, ou furent attachés à la construction du canal de Gothie.

Dans le cours de ces opérations, l'expérience avait appris qu'elles pouvaient être accélérées au moyen d'un changement dans la manière de procéder : en conséquence, le roi ordonna, en 1821, que les reconnaissances, qui jusqu'alors avaient eu lieu sur une échelle de $\frac{1}{20000}$, seraient dorénavant exécutées sur une échelle de $\frac{1}{100000}$. Il résulta de ce changement, qu'avec le même personnel, et presque sans augmentation de dépense, on obtint, dans un temps donné, cinq à six fois plus de travail qu'on n'en avait précédemment obtenu. Ce fut d'après ce nouveau mode, que, de 1821 à 1830, on leva les cartes des provinces du Nord et des côtes, ainsi que des provinces voisines de Stockholm. On reconnut aussi le pays vers l'archipel de la province d'Ostrogothie; toutefois sur ce point le défaut de coopération de la Russie s'opposa alors à ce qu'on pût continuer les travaux.

Mais en 1833, le gouvernement russe émit l'intention de faire effectuer des mesurages sur la mer Baltique, tant sous le rapport des besoins nautiques, que pour l'avantage de la science. La Suède annonça qu'elle participerait d'autant plus volontiers à cette entreprise intéressante,

qu'elle favoriserait une combinaison longtemps désirée entre les triangulations suédoises et celles des ingénieurs russes, étendues jusqu'à l'île d'*Aland*. Les observations topographiques et astronomiques relatives à cet objet ont été conduites, de la part des Suédois, avec une exactitude scrupuleuse ; la cour de Stockholm attend avec intérêt, maintenant, la communication du travail exécuté en Russie, et dans lequel le même zèle a été déployé.

En résumant les travaux exécutés par le corps topographique depuis l'année 1815, on trouve que des opérations trigonométriques ont fait reconnaître la côte depuis *Svinesund* jusqu'à *Oregrund;* et que, s'étant combinées dans plusieurs directions à travers le pays, elles ont déterminé la situation géographique de 42 villes et d'environ 400 églises ou autres points importants pour la levée des cartes. Par suite des reconnaissances faites, des cartes ont été levées, savoir : de la côte, depuis *Haparanda* jusqu'à la frontière du pays de *Gefle;* des provinces d'*Upsal*, de *Stockholm*, de *Nikœping*, de *Linkœping*, de *Vesteras*, d'*Orebro* et de *Skaraborg;* de la Scanie, à l'exception d'une partie vers le nord; d'une portion des provinces de *Wernen-*

borg, de *Fahlun* et de *Calmar*: le tout formant une surface de 1,140 milles carrés.

Il est à remarquer que ces cartes militaires contiennent aussi des descriptions topographiques et statistiques, particulièrement sur ce qui se rapporte à la guerre. Les collections formées du résultat de ces travaux contiennent environ 14,000 cartes et plus de 2,000 volumes. Le tout est confié à la garde du corps des officiers topographes, à la disposition duquel le gouvernement a mis un local propre à la conservation de ce précieux dépôt.

Indépendamment de l'avantage matériel obtenu par le travail des officiers topographes, avantage qu'il est aisé de reconnaître, ce travail a exercé la plus heureuse influence sur le développement progressif des sciences mathématiques dans l'armée suédoise; car des officiers de tous les régiments de ligne, et même des officiers norvégiens, ont, à diverses reprises, été commandés pour participer aux opérations topographiques.

C'est au corps des officiers topographes qu'est confiée la direction des télégraphes: depuis que cette utile et ingénieuse invention appartient à leurs attributions, le gouvernement qui, pen-

dant trente années, n'en avait obtenu aucun secours, en tire un parti utile et satisfaisant. Une ligne télégraphique a été établie, en 1834, pour la communication entre *Gothembourg* et *Marstrand*. Plus tard, des télégraphes ont été construits entre Stockholm, *Dalarœ, Sandhamne* et *Vaxholm ;* on travaille à étendre cette ligne jusqu'à *Furnsund*. Le gouvernement a mis, dans cette direction, les télégraphes à la disposition des particuliers, dans l'intérêt des relations commerciales. De cette manière, des nouvelles importantes parviennent journellement à la bourse de Stockholm, et peuvent en favoriser les opérations.

Le service de santé des armées fixa l'attention du roi dès son arrivée en Suède : ce service était négligé depuis longtemps ; il fallut le soumettre à une réorganisation complète. A cette époque, il y avait dans chaque régiment un chirurgien-major et deux *barbiers ;* ces derniers étaient payés par le premier, conséquemment rétribués le moins possible, et la santé du soldat était ainsi reléguée parmi les considérations secondaires. Le service des hôpitaux militaires ne reposait pas sur des bases plus heureuses.

En 1811 parut un règlement organique pour le corps des chirurgiens et médecins de l'armée, ainsi que des instructions détaillées pour le service des hôpitaux. Les barbiers ignorants furent congédiés, et l'on tira des universités un nombre suffisant d'élèves en chirurgie et en médecine, pour servir comme officiers de santé dans les corps. On leur alloua des traitements, faibles à la vérité, mais qui, cependant, pouvaient satisfaire à leurs besoins. Cette première refonte du service de santé était déjà terminée, lorsque l'armée suédoise commença la campagne de 1813. Pendant ces hostilités, le corps des officiers de santé suédois, s'étant trouvé en rapport habituel avec ceux des autres armées de la coalition, fut initié aux connaissances chirurgicales et médicales, portées dès lors si haut en France, en Allemagne, en Angleterre, et ces jeunes gens profitèrent de cet utile enseignement.

Après la guerre, le roi voulut donner au corps des officiers de santé une organisation stable, et qui pût répondre à tous les besoins du service. Une commission, composée d'hommes habiles et éclairés, fut chargée de la rédaction d'un projet sur cette organisation ; une autre

commission eut à dresser le plan d'un hôpital pour la garnison de Stockholm.

Le service des hôpitaux militaires et le service de santé régimentaire n'atteignirent pas d'abord, ainsi qu'on peut le prévoir, toute la perfection désirable ; mais il est aujourd'hui dans une situation satisfaisante. Chaque régiment a son chirurgien-major et deux chirurgiens de bataillon : le premier est ordinairement docteur ; les derniers ont passé des examens qui garantissent leur capacité. En temps de paix, ces officiers de santé résident dans les districts où les régiments sont cantonnés. En se rendant ainsi utiles aux contrées qu'ils habitent, ces chirurgiens deviennent des praticiens habiles, et conséquemment plus propres à remplir leurs fonctions dans l'armée.

Aux camps d'exercice ou lors de la formation des corps d'armée, on désigne parmi les officiers de santé un chirurgièn en chef, sous les ordres duquel sont placés tous les officiers de santé appartenant aux corps ou faisant le service dans les hôpitaux. Ce fonctionnaire appartient au quartier-général.

Chaque régiment est pourvu de tentes pour les malades, de caisses d'instruments et de

boîtes de pharmacie ; le tout est transporté par des voitures d'ambulance, également attachées aux corps. Le soldat suédois est donc, dans les maladies ordinaires, traité à son régiment ; mais s'il devient assez dangereusement malade pour ne pouvoir être convenablement soigné par le chirurgien-major, il est envoyé au lazaret de la province.

L'hôpital militaire de Stockholm, le seul qui soit régulièrement établi, est parfaitement distribué, bien pourvu de médecins et de chirurgiens, et convenablement fourni de tout ce qui peut assurer le service de santé. Cet établissement peut recevoir 500 malades ; en cas de guerre, des constructions provisoires sur le vaste emplacement qu'il occupe permettraient d'y admettre plusieurs milliers de blessés.

Le personnel du service de santé, soit dans les régiments, soit dans les hôpitaux, relève du collége de santé, qui a la haute main sur tout ce qui concerne le soldat malade.

Les officiers-généraux sont peu nombreux en Suède : on y compte seulement 2 feld-maréchaux, 6 généraux de l'infanterie et de la cavalerie, 12 lieutenants-généraux et 26 généraux-majors. En temps de paix, les géné-

raux suédois ont des gouvernements ou des commandements de districts, à moins qu'ils ne soient employés à la cour ou dans la diplomatie.

Il existe en Suède un corps dit d'état-major-général, qui, depuis l'année 1816, est à peu près organisé sur le même pied que le corps royal d'état-major en France. Aucun officier ne peut y être admis sans avoir suivi, 1° un cours d'instruction à l'école de *Marieberg;* 2° participé aux exercices et travaux pratiques du corps topographique. Les officiers d'état-major font le service, partie auprès de l'aide-de-camp-général de l'armée, partie auprès des généraux, en qualité d'aides-de-camp; quelques-uns sont attachés à des régiments. Dans ces diverses positions, ils jouissent d'un traitement spécial. Depuis quelques années, les officiers de l'état-major-général ont été chargés d'établir une statistique militaire du royaume, présentant des notices détaillées sur les ressources du pays en cas d'hostilités, ainsi que les moyens de communication et de transport. Ils doivent aussi dresser des cartes particulières, indiquant les positions qu'il faudrait occuper de préférence pour défendre le royaume.

Il n'y a point, à proprement parler, d'administrateurs militaires permanents en Suède; mais des fonctionnaires analogues sont créés en temps de guerre; et, dans les réunions de troupes en temps de paix, des employés spéciaux remplissent temporairement les fonctions de commissaires des guerres. Les revues sur le terrain, la surveillance de l'administration des troupes et le contrôle de leur comptabilité, sont confiés aux généraux commandant les provinces.

L'état des officiers a été un des objets qui ont excité le plus vivement la sollicitude du roi. Après la paix de 1815, beaucoup de militaires, appelés sous les drapeaux par le plus noble sentiment, allaient rester sans emploi; sur la proposition du roi, les états-généraux allouèrent une somme de 10,000 rixd. banq., qui fut répartie en traitements d'expectative de 100, 200 et 300 rixd.: ces traitements continuent encore. Mais le sort des officiers en activité, eux-mêmes, sollicitait une prompte amélioration: Charles-Jean, encore prince royal, alloua sur sa caisse particulière 100,000 rixd. banq., dont les intérêts furent employés à augmenter le traitement des capitaines et officiers subalternes les plus nécessiteux. Plus tard et

jusqu'à ce jour, des dispositions successives, que nos limites ne nous permettent pas de rapporter en détail, ont procuré aux officiers suédois une existence honorable, soit par des améliorations dans l'administration de leurs bostelles, soit par des mesures financières émanant des états-généraux ou de la couronne.

Les pensions militaires ont été également améliorées, autant que les ressources de l'état l'ont permis. Après une multitude de dispositions qu'il nous est impossible de suivre, le montant de ces pensions a été augmenté progressivement, à tel point que les fonds destinés à payer celles des soldats, et qui ne s'élevaient, en 1810, qu'à 487,094 rixd., étaient portés à la fin de 1836 à 963,551 rixd. Conséquemment ces mêmes pensions ont pu être augmentées dans une telle proportion que celles qui, en 1815, étaient de 15, 10, 5 et même 3 rixd., sont aujourd'hui de 8, 12, 24 et 36 rixd. Les pensions des officiers ont reçu une augmentation analogue.

Autrefois les vétérans de l'armée n'avaient en Suède aucun asile comparable à notre hôtel des Invalides; en 1822, le roi affecta son château de *Ulricsdal* à cette destination

pieuse. 100 officiers, sous-officiers et soldats sont aujourd'hui logés, nourris et habillés dans cette maison, aux frais de l'état.

Nous n'avons point encore parlé de l'armée norvégienne; elle a reçu cependant d'importantes améliorations. Mais le roi, dans cette direction de sa sollicitude, n'a pas obtenu de la représentation nationale l'assistance qu'en toute occasion lui accordèrent les états-généraux de la Suède. Par exemple, le storthing a refusé de comprendre que le matériel d'une armée, même réduite à 10,000 hommes, ne se crée pas spontanément, lorsqu'on en a besoin. En cela, comme en tout ce qui regarde l'armée, ce corps représentatif obéit à une économie mal entendue. Il est cependant à désirer que la Norvége comprenne la nécessité de participer à la dépense que nécessite un système de défense commun aux deux peuples frères; dépense qu'il n'est pas juste que la Suède supporte seule. Le storthing finira sans doute par apporter à cet objet une attention plus éclairée, plus équitable; et la Norvége fournira au besoin, sinon une armée nombreuse, au moins des troupes exercées, habillées et armées convenablement.

Depuis 1818, l'armée norvégienne se compose

de 12,000 hommes, dont 2,000 de troupes régulières, et 10,000 de milices. Elle est organisée en brigades et en corps; tandis que durant la domination du Danemarck, les régiments devaient rester isolés. En 1814, cette armée était forte de 23,600 hommes; mais les ressources du pays n'ayant pas permis de la conserver sur ce pied, la diminution des cadres exigea la mise en disponibilité d'un grand nombre d'officiers; toutefois, ils conservèrent leur traitement d'activité.

Cependant il fut pourvu à la nouvelle organisation de l'armée : les règlements et instructions que le roi donna successivement à cet effet embrassèrent tout ce qui avait rapport à l'état militaire, aux écoles où les officiers sont formés, aux juridictions militaires, à la répartition des districts, au recrutement, à l'administration des fonds militaires, aux pensions, au service de santé, etc. Des propriétés nationales furent ensuite désignées pour l'habitation des officiers appartenant à la partie nationale des troupes. Au fur et à mesure que le storthing accorda des ressources, le gouvernement s'occupa de restaurer et de compléter le matériel de l'armée. Une fabrique d'armes, créée à Kons-

berg, promet de fournir prochainement un nombre suffisant de fusils, de pistolets et de sabres.

L'instruction militaire n'a pas été négligée en Norvége plus qu'en Suède : une institution destinée à former des officiers d'artillerie et du génie fut fondée, par ordre du roi, en 1825 ; et, par une résolution prise en 1827, sa majesté décida que des écoles d'exercice seraient établies dans tous les corps nationaux.

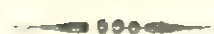
Depuis plusieurs années, le gouvernement s'est occupé de la législation qui règle le *varmpligt*, c'est-à-dire l'obligation pour tout citoyen, de défendre la patrie pendant un temps donné. Des commissions composées d'hommes éclairés examinent tout ce qui se rapporte à cette obligation, afin qu'il y soit pourvu avec toute la justice désirable.

Malgré l'extrême modicité des ressources mises à la disposition du gouvernement pour les besoins de l'armée, elle est aujourd'hui sur un bon pied, et commandée en général par des officiers instruits. Des camps d'exercice, composés de troupes norvégiennes et suédoises, sont formés annuellement soit en Suède, soit en Norvége, afin que les soldats qui sont destinés à défendre ensemble la presqu'île scandi-

nave puissent apprendre à se connaître. Des règlements de service sont communs aux troupes des deux nations.

Ce qu'il est important de remarquer, c'est que toutes les améliorations, tous les progrès dont les armées scandinaves ont profité depuis vingt-cinq ans ont été constamment basés sur un calcul exact des ressources du pays, et obtenus sans qu'aucune charge nouvelle lui ait été imposée. Il reste sans doute beaucoup à faire pour que le système de défense commencé soit accompli; mais on a la preuve que si les corps représentatifs veulent, de concert avec le souverain, approfondir et sagement employer les grandes ressources que l'état possède maintenant, la sûreté des deux royaumes ne laissera bientôt plus rien à désirer, sans que les impôts soient augmentés, sans que les citoyens aient à supporter aucun fardeau.

CHAPITRE VII.



MARINE.

Lorsque le roi régnant accepta l'héritage du trône de Suède, la marine suédoise participait de la décadence dont les malheurs de la patrie avaient frappé toutes les ressources du pays. Aussi tard que l'année 1818, la marine royale n'offrait qu'un seul vaisseau de ligne en état de servir; dix exigeaient de grandes réparations, et plusieurs devaient être entièrement reconstruits. A la même époque toutes les frégates étaient vieilles; on peut en dire à peu près autant des corvettes, bricks, goëlettes, chaloupes canonnières, yoles, galères et bombardes.

Le personnel était autrefois partagé en deux corps distincts : celui de la grande flotte et celui de la flottille. Le premier se composait de 1 amiral, 1 vice-amiral, 3 contre-amiraux, 4 colonels, 23 lieutenants-colonels, 10 majors, 32 capitaines, 60 lieutenants, 40 sous-lieutenants et 315 sous-officiers. Parmi ces officiers et sous-officiers, un certain nombre était toujours attaché aux deux régiments de volontaires appartenant à la grande flotte. Ces régiments présentaient une force totale de 1,423 hommes. Il y avait en outre 5 compagnies de matelots de 100 hommes chacune; mais la force effective totale ne dépassait guère 300 hommes. Le personnel de la flottille se composait de 2 colonels, 5 lieutenants-colonels, 6 majors, 22 capitaines, 34 lieutenants, 45 sous-lieutenants et 170 sous-officiers. Un nombre suffisant de ces officiers et sous-officiers faisait le service dans les régiments de volontaires stationnés à Stockholm et à Gothembourg, qui s'élevaient dans les deux stations à 879 hommes. Il existait en outre une compagnie de pilotes entière à Stockholm; on y comptait 5 maîtres pilotes, 10 pilotes ordinaires et 10 apprentis pilotes. Il y avait aussi en Suède un corps de constructions maritimes

ainsi divisé : constructeurs proprement dits, mécaniciens de la marine, corps du pilotage.

Tandis que la marine de bois était soumise à d'importantes réparations, reconstructions et augmentations, le personnel recevait une nouvelle organisation. Nous nous occuperons d'abord du matériel, dont nous ferons comprendre suffisamment les grandes améliorations, en présentant, dans le tableau synoptique ci-après, son état comparatif en 1818 et en 1837.

La marine royale se composait :

EN 1837, LE 1er JANVIER.		EN 1818.	
Vaisseaux de ligne.			
En état de service	8	Vieux, mais encore en état de service	1
En construction	2	Exigeant une faible réparation	4
		Id. une réparation majeure ou reconstruction	6
		En construction	2
		Condamné	1
	10		14
Frégates.			
En état de service	3	Vieilles, mais pouvant servir	4
En construction	2	Exigeant une réparation majeure	1
Exigeant une réparation	2		
	7		5
Corvettes.			
En état de service	3	Exigeant une réparation	1

EN 1837, LE 1er JANVIER.		EN 1818.	

Bricks.

En état de service........	2	En état de service........	2
		Exigeant une réparation....	2
			4

Chaloupes Canonnières.

En état de service.........	86	En état de service.........	62
Exigeant une réparation....	25	Exigeant une réparation...	43
	111		105

Yoles à canon.

En état de service.........	116	En état de service.........	12
Exigeant une réparation....	1	Exigeant une réparation...	33
En construction..........	8		
	125		45

Bombardes.

En état de service.........	6	En état de service.........	2
Exigeant une réparation...	1	Exigeant une réparation....	3
En construction..........	1		
	8		5

Galères.

Elles sont condamnées et dépecées.		En état de service.........	3
		Exigeant une réparation majeure..................	15
			18

Goëlettes.

En état de service.........	5	Exigeant une réparation..	3
Bâtiment à vapeur de la force de 100 chevaux.........	1		
Idem en construction......	1		

Il est presque superflu de dire qu'en soumettant la plupart des vaisseaux de tous rangs, soit à des réparations majeures, soit à une entière reconstruction, les progrès obtenus dans cette partie, comme dans toutes les applications de l'intelligence humaine, ont été mis à profit. C'est ainsi que les distributions intérieures des bâtiments ont été en même temps rendues plus commodes et moins gênantes pour la manœuvre. La forme des chaloupes canonnières a été modifiée, de manière à offrir une assiette plus sûre aux canons dont elles sont armées : il en a même été adopté d'un modèle nouveau. A bord des chaloupes canonnières et des yoles à canon, l'on a construit des cuisines ; ce qui évite l'encombrement produit autour de la flottille par les bâtiments de service. Ces embarcations sont maintenant pontées, et l'on peut y former un approvisionnement de vivres. Sous le pont il se trouve, indépendamment de la place occupée par cet approvisionnement, un espace qui suffit pour loger la moitié de l'équipage ; tandis que l'autre moitié est abritée, au besoin, par une tente que l'on dresse sur le pont. On a donné aux canons et aux affûts placés sur ces

bâtiments une construction nouvelle, qui permet d'entretenir un feu mieux nourri.

Les bombardes récemment construites l'ont été sur un meilleur modèle que les anciennes, ainsi que les mortiers qu'elles portent. L'artillerie maritime a été, ainsi que celle des armées de terre, perfectionnée à diverses reprises : les canons à bombes, par exemple, sont une invention nouvelle, dont la marine suédoise peut se féliciter, ainsi que de l'adoption des nouveaux canons de descente, qui pourraient rendre, à l'occasion, d'importants services. Les batteries des pièces ont été perfectionnées, particulièrement par l'application d'un tuyau à poudre fulminante : tous les bâtiments de la flottille en sont pourvus. Ce genre de perfectionnement a été également adapté aux fusils et pistolets d'abordage ; ces batteries à poudre fulminante en rendent le feu plus sûr et plus vif.

Dans les stations de la marine royale, des travaux importants ont été exécutés, afin de rendre ces établissements plus propres à leur destination, et plus en rapport avec les augmentations que la marine royale a reçues.

A *Carlscrona* on a élevé, autour du chantier

de la couronne et du grand bassin, un mur de séparation et de garantie contre le feu ; il est construit en pierre de l'île d'Oland. Le vieux bassin a été élargi au point de pouvoir contenir maintenant un vaisseau de ligne de la plus grande dimension. On a bâti aussi, dans le même port, une école pour les mousses, une maison pour l'école des enfants trouvés, un bâtiment pour la société des officiers de marine, un corps-de-garde et des prisons plus spacieuses, plus salubres pour les prisonniers condamnés à forger des ancres. Enfin, on a achevé la construction d'un nouveau magasin à poudre.

La forteresse de *Kungsholmen*, qui se trouve à l'entrée du port de Carlskrona, est, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, entièrement reconstruite et presque achevée : tous les ouvrages de fortification terminés sont garnis d'affûts nouveaux et améliorés ; il en est de même du fort de *Drothingsphar*.

Autour du chantier dit du parc à Stockholm, on a construit un mur de séparation en briques, qui touche à son achèvement. Des ateliers maritimes et des casernes ont été ajoutés aux établissements maritimes de Stockholm : l'une des casernes est destinée à loger des matelots,

l'autre doit servir de logement aux charpentiers et autres ouvriers. Parmi les constructions nouvelles qui complètent à peu près ces mêmes établissements, il faut encore citer une église, un hôpital, un laboratoire d'artillerie, un bâtiment pour la confection de la poix-résine, des auvents pour abriter trente chaloupes canonnières, avec un quai en pierre devant ces auvents ; enfin un nouveau môle et un carénage.

A Gothembourg, on a élevé un mur autour du chantier, comme dans les ports de Carlskrona et de Stockholm. La maison du commandant de la station a été achevée : elle est disposée pour recevoir tous les établissements administratifs appartenant à cette station. Des bâtiments où doivent être placés des ateliers, des magasins et les logements des employés militaires et civils ont été construits ou disposés pour ces diverses destinations. Il a été établi sur la batterie de Billengen, voisine du port de Gothembourg, un laboratoire d'artillerie avec les matières et ustensiles nécessaires. En général, cette station de la marine royale est dans l'état le plus satisfaisant.

La réorganisation du personnel, effectuée en

1824, par ordre du roi, a réuni en un seul corps les deux divisions de la marine royale. Ce corps se compose maintenant de 2 vice-amiraux, 4 contre-amiraux, 24 capitaines commandeurs, 16 capitaines, 100 premiers lieutenants, 76 seconds lieutenants, 340 sous-officiers. Par suite d'organisations successives, ont été créés, savoir :

5 compagnies de matelots, dont 4 se composant d'une force totale de 360 hommes sont stationnées à Carlscrona, et une de 45 hommes reste à Gothembourg.

2 compagnies de canonniers de 75 hommes chacune, stationnées à Stockholm.

4 compagnies de mousses, formant un total de 390 mousses, dont 2 compagnies stationnées à Carlscrona, 1 à Stockholm, 1 à Gothembourg.

4 compagnies d'ouvriers de 100 hommes chacune.

1 régiment d'artillerie de marine, ayant un personnel composé de 1 chef en second, 1 lieutenant-colonel, 3 majors, 8 capitaines, 11 lieutenants, 12 sous-lieutenants, 40 sous-officiers et 800 artilleurs, musique comprise.

1 corps de constructions maritimes, composé

de 1 chef en second, 2 capitaines, 5 premiers lieutenants, 10 seconds lieutenants.

1 corps de mécaniciens de la marine, composé de 1 chef de département et 5 lieutenants.

1 état de pilotage, composé de 1 directeur, 3 chefs de district, 15 chefs de division, des pilotes-maîtres et apprentis pilotes, en nombre indéterminé.

1 dépôt d'archives et cartes maritimes, auquel sont attachés des officiers de la marine royale.

La situation résultant des réorganisations successives opérées dans le personnel de la marine a produit des avantages réels, tant sous le rapport de la régularité du service que sous celui de l'économie; et les diminutions apportées dans les cadres de ce personnel ont permis d'augmenter le traitement des officiers et sous-officiers.

La formation d'un régiment d'artillerie de marine, pour remplacer les régiments volontaires, a également procuré les moyens d'augmenter les appointements des officiers et sous-officiers, et d'organiser en partie les compagnies de canonniers. On a obtenu de plus l'avantage que les premiers et les seconds peuvent se livrer

exclusivement à l'exercice et à la discipline de cette troupe, avantage qui n'existait pas dans l'ancien état de choses.

Le roi a ordonné que des règles invariables seraient suivies pour l'avancement des officiers de la marine royale : ainsi un second lieutenant ne pourra être promu au grade de premier lieutenant, à moins d'avoir fait trois années de service effectif sur mer. Quant à l'avancement aux grades supérieurs à celui de premier lieutenant, on aura surtout égard à l'habileté et à l'expérience. Il ne pourra être fait aucune proposition de nomination au grade d'amiral.

Charles XIV a donné, à diverses reprises, des instructions royales relatives au mode d'enseignement appliqué au personnel de la marine royale, et sa majesté a prescrit des examens sévères pour l'admission des officiers et sous-officiers de cette arme. Des mesures ont été prises aussi dans le but d'assurer l'instruction des canonniers, matelots et mousses.

Le roi a fait publier des dispositions réglementaires concernant le service tant à bord qu'à terre, l'administration et l'économie, les appointements en service à bord, la tactique de la flottille, l'usage des télégraphes sur les bâ-

timents de guerre, l'emploi des signaux, etc.

Enfin, par suite d'une sage administration, la caisse de l'amirauté a offert la possibilité d'augmenter les pensions qui doivent être payées sur les fonds de la marine.

On sait que l'ancienne marine suédoise passait pour la meilleure du Nord, et qu'elle soutint avec gloire divers engagements contre des puissances dont les forces maritimes étaient supérieures aux siennes. Elle est en état aujourd'hui de maintenir, à cet égard, la renommée que ses exploits lui ont méritée : la flotte suédoise a été mise, par le roi régnant, sur un pied respectable, et elle est entretenue avec le plus grand soin.

La flottille est surtout conçue d'après un plan bien entendu : les bâtiments qui la composent, construits d'une manière ingénieuse, légère et tirant très-peu d'eau, conviennent parfaitement pour constituer un bon système de défense sur des côtes jonchées d'îles, semées d'écueils, avec des passes et des baies multipliées, qui ne permettraient pas aux bâtiments de haut bord le même service.

Les avantages de la marine suédoise résultent aussi d'un excellent système de construction,

sur lequel les Anglais eux-mêmes sont venus souvent consulter l'amiral Chapmann, auquel la perfection de ce système est particulièrement due.

La Norvége, par sa position géographique, par l'inclination de ses habitants, comme par les nécessités du pays, doit être une puissance maritime : aussi avait-elle, vers la fin du dix-huitième siècle, une force navale assez considérable, relativement à son importance territoriale. Mais, soit que le Danemarck voulût enlever politiquement aux Norvégiens ce moyen d'affranchissement, soit qu'en 1807 le gouvernement danois eût appuyé sa neutralité armée de la flotte norvégienne, elle se trouvait, à cette époque, entièrement concentrée à Copenhague, et fut prise par les Anglais.

Dans le cours du quart de siècle qui s'est écoulé depuis la réunion de la Norvége à la Suède, il eût été possible sans doute de créer une marine nouvelle dans le premier de ces états : les Norvégiens ont, en grande partie, sous la main toutes les matières propres aux constructions nautiques, et les pêcheries qui bordent toutes les côtes du royaume offrent des matelots habiles et en nombre suffisant. Mais

des vues d'économie trop peu réfléchies ont, jusqu'à ce jour, rendu les storthings successifs étrangers, non-seulement à l'orgueil national qui semble exiger que la Norvége ait une marine militaire, mais au sentiment de justice et de dignité qui impose à cette puissance l'obligation de concourir à la défense de la péninsule scandinave.

Cependant depuis que l'union existe, et quoique les états n'aient voté qu'avec une extrême parcimonie des fonds pour la marine, des résultats relativement fort avantageux ont été obtenus. Lors de sa séparation d'avec le Danemarck, la Norvége ne possédait que quelques bricks en mauvais état; en 1835, on comptait dans ses ports :

1 frégate de 36, lancée en 1832.
1 corvette de 20.
2 bricks de 18.
8 schonners canonniers de 2.
48 chaloupes canonnières de 2.
39 yoles canonnières de 1.
2 chaloupes à mortiers.

Une commission nommée par le roi, après avoir examiné l'état actuel de la marine norvégienne, a été chargée de rédiger un plan

pour son organisation future, et ce plan, auquel sa majesté a donné son approbation, admet dans cette marine des changements et augmentations qui porteront sa force au nombre de bâtiments ci-après :

4 frégates.
4 corvettes.
2 bricks.
8 bateaux à vapeur.
20 schonners.
120 chaloupes canonnières.
50 yoles canonnières.

La dépense à faire pour l'établissement des bâtiments qui manquent à ces nombres est calculée à 2,795,322 spécies, sans y comprendre les travaux nécessaires aux chantiers et autres établissements de terre. Les constructions que détermine ce projet viennent d'être ordonnées par le roi, qui, pour y subvenir, doit disposer de 200,000 spécies par année, de 1836 à 1839 inclusivement. Si les travaux sont continués sur ce pied, dans l'espace de quinze ans, à dater de 1836, la marine norvégienne aura atteint la force ci-dessus.

En 1835, le personnel de cette marine présentait un cadre de 77 officiers, savoir : 1 vice-

amiral, 1 commandeur, 3 commandants-capitaines, 12 capitaines, 12 capitaines-lieutenants, 24 lieutenants en premier, 24 lieutenants en second.

Il n'existe en Norvége aucun corps de marins régulièrement organisé ; mais les classes de la marine embrassent au-delà de 97,036 individus, parmi lesquels on compte environ 20,000 matelots de seize à trente ans.

Les établissements maritimes de Fredriksvaern, de Christiansand, de Bergen et de Drontheim ont été élargis. Une nouvelle station, avec des chantiers, a été commencée à Horten ; enfin, on a fondé à Fredriksvaern une école destinée à former des officiers de marine.

Il est à espérer que le storthing de Norvége, comprenant mieux et la sûreté des états scandinaves et la gloire de sa propre patrie, concourra, plus que par le passé, au complément des forces navales du pays, et secondera ainsi la sollicitude du souverain, à laquelle cette assemblée sentira qu'il est de son intérêt autant que de son devoir de se rallier.

CHAPITRE VIII.



FINANCES.

Après ce que nous avons rapporté dans le cours de cette histoire, touchant la situation déplorable à laquelle la Suède était réduite en 1810, toute explication sur l'embarras ou plutôt l'extrémité des finances du pays à cette époque serait superflue. Il suffira de dire que l'état se trouvait surchargé d'une dette considérable; que ses revenus, même perçus régulièrement, ce que le malheur des temps rendait impossible, fussent restés de beaucoup au-dessous des dépenses; et que, malgré les efforts

de la banque nationale, alors unique garant du crédit public, le cours du change suédois éprouvait une hausse de plus en plus affligeante sur les places de l'Europe.

L'expérience de tous les temps a prouvé que, dans les grandes vicissitudes financières, une administration habile peut contribuer puissamment à leur restauration : le règne de Charles XIV offre une nouvelle preuve de cette vérité, et ce prince, même avant d'être monté au trône, avait porté une main réparatrice au système financier du royaume. « On vit avec surprise, dit un voyageur moderne, ce prince, élevé au milieu du fracas des armes et des orages d'une révolution, apporter à des calculs de finances, auxquels il semblait devoir être étranger, la même rectitude de jugement, la même supériorité de lumières qui le distinguaient à la tête des armées. C'est surtout dans ces détails pénibles et trop souvent fastidieux, dans cette bataille de chiffres, que se développaient son esprit positif, sa haute sagesse et son penchant prononcé pour l'ordre et l'économie [1]. »

Mais laissons parler les faits et les résultats,

[1] *Voyage en Suède*, par M. Daumont, t. II, p. 254.

autant que nous le permettront les limites que nous avons dû nous prescrire. La banque nationale, instituée par Charles XI, a le dépôt exclusif des recettes de l'état : toute la fortune publique est entre ses mains ; et comme elle a sous sa garde toutes les sommes numériques en émission dans le royaume, elle seule crée ou garantit [1] le papier-monnaie qui les représente. Or, à l'avénement de Charles XIII au trône, le signe représentatif en papier excédait d'une somme immense les valeurs métalliques. Telle était particulièrement la cause de la baisse des fonds suédois, et le crédit de la banque elle-même avait fléchi devant cette grave disproportion.

Mais, dès l'année 1817, il y avait eu d'importantes améliorations dans ce système, par le concours de la constante sollicitude du vénérable Charles XIII, et plus particulièrement par suite de l'activité, aussi éclairée que soutenue, du prince royal aujourd'hui régnant.

Cette vérité ressort d'un discours de la cou-

[1] Outre les billets émis par la banque (*rixdalers banco*), et dont elle est directement responsable, il existe encore d'autres espèces de papier-monnaie qui reposent sur le crédit de cette institution : tels sont les billets *rixgelt*.

ronne lu par le prince Oscar, à l'ouverture de la diète, le 17 novembre 1817 : « Le projet de » finances qui va vous être présenté, dit Sa Majesté, est le résultat de longues méditations, » de calculs basés tant sur les ressources intérieures du pays, que sur la somme du signe » monétaire maintenant en circulation. Ce n'est » pas en multipliant ce signe qu'on enrichit une » nation, mais bien en créant une hypothèque » analogue à l'émission qu'on en fait. Ce signe, » vous le savez, n'était, en 1802, que de 14 » millions de rix. banq., les billets du fonds » d'amortissement y compris; il monte aujourd'hui à une somme de 30 millions de rix. Par » ce simple aperçu, vous verrez l'étendue des » sacrifices que j'ai été forcé de faire pour maintenir à l'intérieur le crédit de notre papier-monnaie [1]. Ces sacrifices ont été spontanés, » et j'ai acquis la consolante certitude qu'ils » ont arrêté sa déconsidération; qu'ils ont calmé les inquiétudes de la nation, et ramené, » par degré, la confiance dans les transactions » de citoyen à citoyen.

» En m'occupant de maintenir le crédit du

[1] Sacrifices qui furent largement partagés par le prince royal, ainsi qu'on le verra plus bas.

» papier, j'ai rempli les fonctions qui doivent » être exclusivement attribuées à l'administra- » tion de la banque nationale ; mais les députés » des états-généraux à cette banque, n'étant pas » munis, par les représentants de la nation, » d'instructions claires et positives à ce sujet, » j'ai dû suppléer à cette lacune, et aller au- » devant de vos voeux. En arrêtant la hausse » extraordinaire du cours du change, et en » concluant des traités avantageux aux deux » royaumes, j'ai facilité les opérations du com- » merce ; et chaque citoyen impartial jugera » quel degré de confiance peuvent attacher les » étrangers et les indigènes à un signe moné- » taire qui a présenté dans un mois une varia- » tion de plus de 30 p. 100, tant sur la hausse » que sur la baisse. »

Et plus loin, le roi dit : « J'ai administré les » fonds que la nation a mis à ma disposition, » comme un père tendre peut administrer la » fortune de ses enfants ; et, outre l'entretien, » la solde et la nourriture de l'armée que mon » fils a conduite en Allemagne [1], je me suis

[1] Nous avons rapporté ailleurs que cette armée, ayant fait la guerre en 1813 sur des pays ou alliés ou ruinés, avait dû subvenir à tous ses besoins par ses propres ressources.

» procuré, depuis six ans, des rentrées étran-
» gères, et j'ai payé des dettes nationales pour
» une somme de près de 25,000,000 de rixdalers.

» Après avoir obtenu autant de succès finan-
» ciers, il ne nous reste qu'à donner au signe
» représentatif le crédit et la confiance dont il a
» besoin. Si la somme qui est en circulation
» paraît considérable, vous vous rassurerez,
» messieurs, lorsque vous connaîtrez toute
» l'étendue de vos ressources, et vous les em-
» ploierez avec la sagesse et l'économie que
» commandent les circonstances. »

Après cet exposé, le roi fit remettre aux états-généraux une proposition touchant la circulation du numéraire et le maintien de la monnaie en papier. Il leur communiqua en même temps les vues et les projets qui avaient paru à sa majesté les plus propres à amener deux importants résultats : fixer la valeur du signe représentatif; puis favoriser la circulation de ce signe, par le développement de toutes les branches de l'activité et de l'intelligence nationales.

Nous avons suffisamment fait connaître, dans les chapitres précédents, tout ce que Charles XIV a fait depuis lors pour continuer, et,

disons-le, pour agrandir la tâche de son vertueux prédécesseur, dans cette fécondation de toutes les sources de la richesse nationale; mais il nous reste à signaler les mesures d'administration financière qui ont concouru pour beaucoup à compléter l'amélioration du système. Nous comprendrons dans l'aperçu suivant les dispositions relatives aux douanes, dont le produit est une des principales richesses de la Suède et surtout de la Norvége.

En 1820, un nouveau règlement de navigation et une nouvelle ordonnance contre la contrebande ont été donnés par le roi, afin de prévenir la fraude, si préjudiciable au revenu provenant des douanes.

Dans le cours de l'année suivante, de nouvelles formes furent prescrites pour les registres des receveurs des provinces, afin de simplifier la comptabilité et de la rendre aussi claire qu'exacte.

Pour que la perception des impôts puisse s'effectuer avec ordre et régularité, le roi a ordonné, en 1823, au collége de la chambre de présenter un projet tendant à simplifier et réduire les rentes foncières des provinces, lorsqu'elles sont évaluées en divers effets ou denrées.

Sa majesté ayant approuvé le projet d'un compte général des revenus et dépenses de l'état (*rikshupfondbok*) dressé par le comptoir d'état, il a été ordonné, en 1824, qu'à l'avenir ce compte serait dressé d'après la nouvelle méthode, à partir de l'année 1822. Un ordre émané de la couronne a prescrit, en même temps, des mesures réglementaires en harmonie avec ce mode de comptabilité.

En 1824 aussi, le roi a prononcé la suppression du bureau de décompte attaché au collége de la chambre (*afraknings-kontoret*), et une nouvelle organisation du comptoir d'état a eu lieu.

Depuis un grand nombre d'années, les comptes des trésors provinciaux étaient fort embrouillés, et des commissions spéciales avaient été chargées de démêler ce chaos L'ordre ayant été rétabli dans cette partie du service en 1825, il en est résulté une liquidation plus facile de l'anticipation sur ces trésors, expédient employé depuis longtemps.

Le roi s'est fait rendre compte, dans le courant de la même année, du contrôle des revenus de la couronne, et a jugé qu'il devait cesser, par suite du nouveau mode introduit dans la

comptabilité. En conséquence, et à partir de cette époque, les comptes de la couronne ont été remis directement à la cour des comptes.

A cette même époque, le collége de la chambre, la cour des comptes et le comptoir d'état ont été chargés d'examiner, de concert, les ordonnances ayant rapport aux termes prescrits, pour faire des observations sur les comptes des receveurs de l'impôt. Ces autorités ont présenté ensuite un projet tendant à apporter de tels changements dans ces ordonnances, que ni les comptables ni les contribuables ne seront à l'avenir exposés à l'inconvénient des représentations trop tardives.

Le roi ayant reconnu, en 1825, que les assemblées annuelles qui se réunissaient pour la perception des impositions payables par le *rosthallare* étaient incommodes aux contribuables, il a été rendu une ordonnance sur la perception et le contrôle de cette contribution.

Charles XIV, en cherchant à assurer de tout son pouvoir le recouvrement légitime des deniers de l'état, a constamment refusé de sanctionner toute mesure qui tendrait à gêner le commerce et l'industrie : c'est d'après ce principe que sa majesté ordonna, en 1829, la suppression des

postes de surveillance établis à Jonkœping, à Orebro, à Sœdertelje et à Hofwa : ces postes n'ayant pas paru rigoureusement nécessaires pour garantir de la fraude les droits à percevoir par les douanes.

En 1830, le roi fixa un nouveau tarif des douanes, par lequel, en général, les droits ont été diminués. Il en est résulté, ainsi que sa majesté s'y était attendue, une augmentation considérable de la recette : l'état et les contribuables ont donc profité de cette disposition.

Sa majesté a rendu, dans la même année, une ordonnance générale qui établit les règles d'après lesquelles les décharges pourront avoir lieu dans les comptes de l'état.

Le roi, dans le but d'établir par la suite un système d'impôt amélioré, a chargé un comité spécial de prendre des informations détaillées sur tout ce qui se rapporte à cet objet; puis d'examiner jusqu'à quel point et de quelle manière les impositions les plus onéreuses, ou les plus inégalement réparties, pourraient être égalisées, diminuées ou échangées contre d'autres.

Par un décret royal, le prix moyen des droits d'entrée et de sortie des blés a été définitive-

ment réglé en 1831, et divers changements ont été apportés à l'ordonnance rendue l'année précédente relativement à cette perception.

Charles XIV, voulant parvenir à détruire, dans le moindre délai possible, toutes les entraves qui gênent le commerce intérieur, a ordonné au directeur-général des douanes de faire organiser, sur les côtes du royaume, une surveillance continue et active, qui prévienne l'importation illicite des marchandises étrangères. Mais, pour parvenir à ce but, les postes établis à Norkœping et dans les villes limitrophes de la Norvége, n'ayant pas paru nécessaires, sa majesté en a ordonné la suppression. En sorte qu'il n'existe plus de postes de surveillance dans l'intérieur du pays, excepté à Stockholm et à Gothembourg.

Il est une disposition qui nécessite quelques détails, en ce qu'elle a été le sujet d'un long examen, à cause de son influence sur la perception régulière des deniers publics. Durant la diète de 1828, les états-généraux proposèrent l'abolition de l'amende de 12 skillings imposée, en 1806, à chaque individu qui négligeait d'acquitter le montant de ses contributions, pour l'année précédente, à la seconde assemblée de

perception, convoquée avant la fin de février. Le roi, accueillant avec plaisir une mesure qui exemptait ses sujets d'une rigueur, prononça la suspension de l'amende pendant cinq ans, à dater de 1830, afin que, dans cette période, on pût voir l'effet que l'abolition produirait, et éprouver si les contribuables s'acquitteraient volontairement. Avant l'expiration des cinq années, le comptoir d'état déclara que, suivant les rapports faits par les gouverneurs des provinces, l'absence de l'amende avait eu pour suite une inexactitude plus grande dans le paiement de l'impôt : en général, les contribuables ne s'étaient point encore acquittés au second terme fixé ; ce qui occasionnait de grands embarras aux percepteurs, et rendait impossible le contrôle sur les rentrées.

En conséquence, le comptoir d'état proposa le rétablissement de l'amende à l'expiration des cinq ans, mais proportionnée au montant de chaque feuille de contribution. Nonobstant cette proposition, le roi, se flattant encore qu'il pourrait enlever une charge aux citoyens, prorogea la suspension de l'amende jusqu'à la fin de 1836. Sa majesté ordonna en même temps que les communes fussent entendues, afin de savoir si

elles consentiraient à se charger d'une responsabilité solidaire pour la rentrée des contributions, en obtenant la continuation de l'immunité, et même une prolongation du terme fixé pour le versement au trésor. Quant à cette prolongation, les états-généraux, dans la dernière diète, supplièrent sa majesté de régler les deux termes de perception, l'un au mois de novembre de l'année imposée, l'autre au mois de février de l'année suivante. Le roi, toujours d'après des considérations dictées par sa bienveillance, rejeta le terme du mois de novembre, et établit un seul terme de perception, pour les contributions directes, prolongé jusqu'à la fin de mars, et exceptionnellement, selon les localités, jusqu'au 15 avril de l'année devant suivre celle imposée.

Mais les communes ayant refusé la solidarité pour la rentrée des contributions, sa majesté rétablit l'amende imposée aux contribuables retardataires, à dater de 1837, sans toutefois consentir à ce qu'elle fût proportionnellement augmentée, ainsi que l'avait proposé le comptoir d'état. Des nouvelles parvenues des provinces, depuis l'application de cette mesure, ont prouvé que les contributions de l'année 1836 étaient ren-

trées avec facilité, et que l'arriéré était, au mois de mars 1837, d'une assez faible importance.

Ce témoignage vient à l'appui d'une triste vérité : c'est que la crainte sera toujours un des véhicules puissants du devoir.

Les améliorations apportées dans le système des finances de la Suède, améliorations immenses relativement aux difficultés qu'il a fallu vaincre pour les obtenir, sont faciles à résumer; quelques chiffres suffiront pour les rendre évidentes : rien de plus éloquent qu'une telle démonstration, et nous croyons devoir l'adopter.

Sans aborder sur l'impôt direct des détails qui nous entraîneraient trop loin, nous dirons qu'il s'élevait approximativement en 1835, y compris le *Bevillning*[1], à 6,550,000 rixd. banq. Il ne faut que se rappeler les perfectionnements de toute nature obtenus, soit dans la culture des terres, soit dans toutes les divisions de l'industrie, pour comprendre que cette partie des recettes de l'état doit s'augmenter successivement, tout en allégeant les charges des contri-

[1] Subvention complémentaire votée à chaque diète pour couvrir l'insuffisance des revenus ordinaires et extraordinaires.

buables. Mais c'est particulièrement dans les revenus extraordinaires que l'augmentation a été considérable : on pourra s'en convaincre par le tableau progressif ci-après.

LE PRODUIT ÉTAIT,

EN 1810.	rixd. ban.	EN 1835.	rixd. ban.
Douanes (net)	835,340	(brut)	2,950,000
Postes *id.*	150,000	*Id.*	450,000
Papier timbré	90,000	*Id.*	357,000
Eau-de-vie (brut)	362,000	*Id.*	750,000
L'accise [1] en 1816 (brut).	15,000	*Id.*	7,500

Et cette augmentation de produits a été obtenue nonobstant une forte diminution sur les droits d'entrée les plus essentiels, ainsi qu'on en pourra juger par le tableau qui suit :

LES DROITS ÉTAIENT,

	D'APRÈS LE TARIF DE 1810. rixd. de Hambourg.	D'APRÈS LE TARIF DE 1835. rixd. de Hambourg.
Sucre, 100 livres	1 27 skil.	1 19 »
Café, 1 livre	» 2 2 rund.	» 1 6 rund.
Vin, 1 kanne (3 bout.)	» 12 »	» 9 »
Eau-de-vie de Cognac, Rhum, Arrac — le kanne	» 24 »	» 18 »
Sel, un tonneau	» 36 »	» 8 »

[1] Cet impôt ne figure séparément sur le budget qu'à dater de 1816 ; il était compris auparavant dans le produit des douanes.

Rien assurément ne peut mieux démontrer l'important accroissement de l'activité commerciale en Suède, que l'augmentation du double au moins des produits que l'état en tire, sur les objets importés ou exportés, malgré la diminution, non moins importante, de la redevance fixée pour les principaux articles de consommation; aussi trouvons-nous la progression suivante :

LE MOUVEMENT COMMERCIAL ÉTAIT,

EN 1811.			EN 1836.
	rixd. ban.		rixd. ban.
Exportations........	6.743,000	....	18,584,000
Importations........	7,176,000	....	15,561,000

Et cette progression, outre le témoignage qu'elle présente sur l'accroissement progressif du commerce extérieur, offre la preuve consolante que la balance des exportations et des importations qui, en 1811, était en faveur des dernières, est maintenant à l'avantage des premières; ce qui signale un développement soutenu de l'agriculture et de l'industrie dans le royaume. Nous devons ajouter, quant à l'agriculture, et cette preuve est démonstrative, qu'en 1811, l'importation du blé étranger s'élevait à 325.000 tonneaux, et qu'en 1836, elle

se réduisait à quelques tonneaux pour semailles, malgré la disette de 1834. Ici ressort évidemment l'immense avantage des défrichements, dont nous avons parlé ailleurs. L'expérience de cinq années a prouvé que, après une récolte médiocre, la Suède peut exporter un excédant de blé assez considérable; et que même dans une année malheureuse, sa récolte est suffisante pour la consommation intérieure.

Ce progrès agricole, et l'accroissement de la population suédoise[1] viennent à l'appui de ce que nous avons dit ci-dessus de l'augmentation du chiffre de l'impôt direct, nonobstant une diminution sensible des charges personnelles. Suivons le développement des avantages réalisés dans le système financier de la Suède.

SITUATION.

EN 1811.	EN 1836.
1° A la fin de 1811, la dette étrangère de la Suède s'élevait en rixd. espèces à..... 11,658,400	A la fin de 1836, cette dette était entièrement éteinte.
2° A la fin de l'année 1811, la dette intérieure était (rixd. banq.) de............... 20,000,000 (environ 40 millions de francs.)	A la fin de 1836, déduction faite des créances, cette dette se réduisait à.............. 2,500,000

[1] En 1811 cette population était de 2,400,000 habitants; elle est aujourd'hui de 3,160,000.

1811	1836
3° A la fin de 1811 le fonds métallique de la banque était de. 4,866,000	A la fin de 1836, le fonds métallique était de. 7,200,000
	A la même époque, la banque possédait une somme d'environ 1,400,000 rixd. papier, destinée à l'achat d'espèces métalliques, qui, au cours de 128, doivent donner plus de 500,000 écus; ce qui portera le capital, en espèces, à 7,700,000 rixd.
4° En 1811, les billets circulant sur le crédit de la banque s'élevaient, y compris le papier des caisses d'escompte (rixd. banq.) à 33,000,000	A la fin de 1836, la circulation des billets, y compris ceux des caisses d'escompte, n'était plus que de. 30,000,000
5° En 1811, le revenu net de la banque du royaume (rix banq. papier), était de. 248,000	En 1836, le revenu net de la banque (rixd. papier) s'élevait à. 750,000
	Ce revenu ne peut que se maintenir, et ira même en augmentant, si l'on donne aux opérations de la banque tout le développement que sa situation prospère permet.
6° En 1811, les créances de la banque étaient :	En 1836, ces créances étaient :

1811	rixd. pap.	1836	rixd. pap.
Envers l'état.	12,907,000	Envers l'état.	4,988,000
Chez les particuliers.	11,922,000	Chez les particuliers.	16,987,000
	24,829,000		21,975,000

Le fonds de 7,700,000 (rixd. métall.) que possède la banque, fournira pour 1837, 1838 et 1839, un revenu net approximatif de 2,400,000 rixd. papier, faisant, au cours de 128—900,000 rixd. espèces métalliques, qui, ajoutés aux 7,700,000 existant, donneront un total de 8,600,000 rixd.

métalliques. Cette somme pourroit escompter, à bureau ouvert, une somme triple en rixd. papier. Mais, sans s'occuper encore de cette amélioration, réclamée peut-être par l'intérêt public, par la dignité nationale et par l'impulsion que toutes les industries doivent recevoir, il est à désirer qu'on adopte un système analogue, en rapprochant successivement le papier de sa valeur nominale, et en mettant progressivement en circulation 21,500,000 rixd. de papier, qui porteraient le capital circulant à 51,500,000 rixd. Les 21,500,000 rixd. donneraient à la banque (à raison de 4 p. cent d'intérêt et de 1 p. cent d'amortissement), une somme de 1,075,000 rixd. et diminueraient les hypothèques des particuliers, dans l'espace de quarante ans, d'une pareille somme de 21,500,000 rixd. Les hypothèques sur les terres s'élèvent maintenant à 70,000,000 de rixd. : on peut donc calculer que, indépendamment des spéculations du commerce et de l'activité industrielle, l'augmentation du papier diminuerait ces mêmes hypothèques de près d'un tiers.

Il faut ajouter à tous les avantages à venir, et que l'on peut calculer sur l'évidence, si les événements de la guerre étrangère ou civile ne

bouleversent pas l'état, la réduction des charges qui, dans ce moment, égalent les contributions publiques, c'est-à-dire celles qui pèsent sur les consommateurs, par la dépréciation du signe représentatif.

Les finances de la Norvége ne se présentent pas sous un aspect semblable à celles de la Suède : c'est un autre système ; ce sont d'autres combinaisons.

La totalité des revenus de ce royaume pendant son union avec le Danemarck pouvait être évaluée à 2,000,000 de rixd. monnaie danoise ; ce qui correspond à 1,760,000 spécies de Norvége. Les dépenses de l'état s'élevaient à 1,400,000 rixd. danois, ou 1,120,000 spécies de Norvége ; donc 640,000 spécies étaient employés annuellement à d'autres dépenses.

Aujourd'hui l'on n'aurait qu'une idée confuse des revenus de la Norvége, si l'on ne s'en rapportait qu'au chiffre des impôts ; car l'impôt direct, depuis l'origine de l'union scandinave, n'a formé qu'une faible portion des revenus de l'état. Au fur et à mesure que le commerce et l'industrie se sont développés en Norvége, et que les finances de l'état ont été réglées, les contributions ont été diminuées

tous les trois ans : elles ne s'élevaient plus de 1833 à 1836 qu'à 185,000 spécies par année ; enfin l'état florissant du commerce, le succès de la pêche et le résultat heureux de l'exploitation de la mine de Kongsberg [1], ont déterminé la suppression entière de l'impôt.

Les droits de la douane norvégienne, qui ont augmenté, en suivant le développement du commerce, suffisent au-delà des deux tiers pour les frais d'entretien de l'armée et de la marine ; pour l'extinction de la dette publique, pour les dépenses qu'exigent l'administration, les réunions triennales ou extraordinaires du storthing ; pour les pensions de l'état ; enfin, en grande partie, pour l'enseignement, les établissements publics de toute espèce, y compris les dépôts de prisonniers, les hôpitaux, les fanaux, etc.

Pour donner une juste idée de l'accroissement progressif du commerce et des industries du pays, favorisé par les circonstances, il suffit de dire que le produit des douanes, de 1816 à 1825, a été de 241,039 spécies espèces, plus 825,920 spécies papier, par année moyenne. Ce revenu a beaucoup augmenté pendant les années sub-

[1] Les storthings de 1827 et 1830 avaient décrété la vente de cette exploitation ; le roi, dans l'intérêt de l'état, a refusé de la sanctionner.

séquentes, malgré les réductions considérables faites sur les droits d'entrée et de sortie; en sorte qu'il s'est élevé, terme moyen, à plus de 802,800 spécies espèces, plus 518,000 spécies papier par année.

Telles sont, avec quelques autres revenus extraordinaires, les ressources financières de la Norvége. Maintenant, en prenant pour exemple le budget voté en 1836 pour les trois années suivantes, on voit que les dépenses annuelles s'élèvent à 1,862,994 spécies papier et 220,000 spécies espèces; ce qui produit un total de 2,102,394 spécies papier [1], y compris l'extinction de la dette publique et la liste civile du roi et du prince royal.

Ainsi, en réduisant les spécies espèces en spécies papier, pour avoir une valeur unique, on trouve que les dépenses annuelles étant de . . . . 2,109,394 spécies.

Et les douanes seules produisant 1,417,136

Il ne reste à acquitter sur d'autres produits que . . 0,692,258

Et cette somme est atteinte par les autres

[1] Le spécie de papier vaut 12 p^r cent de moins que celui en espèces, c'est-à-dire qu'on reçoit à la banque 112 spécies papier pour 100 spécies métalliques.

revenus extraordinaires tels que ceux provenant des mines et pêcheries.

Or, un état qui, sans impôt direct, peut, non-seulement couvrir ses dépenses annuelles, mais acquitter sa dette nationale, est dans une situation financière satisfaisante, surtout quand toutes les ressources du pays ne sont pas encore mises à profit, et il en est ainsi en Norvége.

Nous ne pouvons clore ce chapitre sans y consigner un fait d'un grand intérêt, et qui contribue à expliquer les améliorations financières obtenues dans les deux royaumes scandinaves. La presse européenne, par opposition aux exigences de plusieurs souverains, a souvent cité la conduite bien différente du roi de Suède régnant, qui tant de fois est venu au secours de ses peuples, en s'imposant des sacrifices sur sa fortune particulière. Mais on est loin assurément de soupçonner l'importance de ces sacrifices; et nous avons besoin, nous-même, d'avoir sous les yeux des documents authentiques pour nous convaincre de l'énorme chiffre des sommes payées par Charles XIV au compte de la Suède et de la Norvége, depuis son arrivée dans la presqu'île scandinave, jusqu'à la fin de 1827. En voici le bordereau récapitulatif :

SUÈDE.

	Rixd.	skil.
1° Fonds distribués à l'armée. .	964,536	32
2° Fonds distribués à l'intérieur.	2,895,712	36
3° Pour l'extinction de la dette suédoise à l'étranger.	12,000,000	
4° Cette somme de 12 millions de rixd. à raison de 5 p. 100 produit un intérêt annuel de 600,000 rixd. Sa majesté reçoit de l'état, pour s'être chargée de cette liquidation, une rente de 200,000 rixd. Il en résulte donc pour l'état une épargne de 400,000 rixd. restant à la charge du roi; ce qui fait, pour 13 ans (de 1815 à 1827).	5,200,000	
5° Un demi-million de livres sterling donné à l'état en 1812, au cours de 6 1/2 rixd.	3,250,000	
Total à reporter. . .	24,310,249	20

Sa majesté a reçu de l'état pendant 17 années (de 1810 à

Report. . . .	24,310,249 20
1827), pour la liste civile du royaume de Suède, comme prince royal et comme roi. .	6,727,592 28
Ainsi le roi a donné au-delà des sommes qu'il a reçues en Suède.	17,582,656 40

NORVÉGE.

Charles XIV a dépensé en Norvége, depuis le mois de novembre 1814 jusqu'à la fin de 1827 . . . . . . spécies.	928,884 24
Ce souverain a touché de la caisse d'état de Norvége, dans le même espace de temps, pour liste civile.	807,066 »
Par conséquent sa majesté a déboursé en Norvége au-delà de la somme qu'elle a reçue. Spécies	121,818 26

En réunissant les sommes que le roi de Suède

et de Norvége a puisées dans sa caisse particulière pour les états scandinaves, on trouvera qu'elles s'élèvent à près de trente-six millions et demi de notre monnaie. Or, toutes les campagnes du général Bernadotte, puis le gouvernement du Hanovre et des villes anséatiques, ont parlé haut de sa probité; plus tard la nécessité où le prince royal de Suède s'est trouvé d'emprunter une somme considérable pour venir occuper dignement le rang auquel le vœu de la nation suédoise l'élevait, attesta assez clairement qu'il n'avait demandé que des lauriers à la fortune des armes.

Mais, lors des grandes coalitions, les traités ont des clauses favorables aux vainqueurs : pourquoi le roi de Suède dissimulait-il des avantages financiers obtenus, soit avant, soit après la guerre de 1813 et 1814, lorsqu'il sut en faire un si généreux usage? Les produits consacrés par les stipulations diplomatiques deviennent, même selon le vœu du droit des gens, de légitimes propriétés; et rien ne peut altérer la gloire acquise à Charles XIV pour avoir donné l'exemple, unique peut-être, d'un souverain alimentant les caisses de l'état, au pré-

judice de ses splendeurs, disons plus, de ses nécessités.

Nous terminerons ce chapitre par une mention rapide de la liquidation opérée, en 1809, des biens appartenant à la famille du ci-devant roi. Ces biens s'élevaient, tant en immeubles qu'en capitaux, les intérêts de ces derniers compris jusqu'en 1809, à la somme de 681,419 rixd. 13-11. Cette somme fut calculée porter un intérêt annuel de. . . 36,168 34 6
Les états-généraux de 1809 ajoutèrent à cette somme une rente viagère de. 30,497 45 6

Et la somme totale de . . . . . . 66,666 32 »
fut payée annuellement à la ci-devant famille royale. On doit remarquer que la presque totalité des biens et capitaux compris dans cette liquidation provenait des dons faits par les états-généraux, à diverses époques de mariage et de naissances.

Mais, en 1824, le gouvernement suédois désirant se libérer définitivement envers cette famille, la proposition en fut transmise à S. M. l'empereur Alexandre, qui chargea de cette né-

gociation son ministre plénipotentiaire à Stockholm, le général comte de Suchtelen. Le solde définitif à payer par la Suède fut fixé à 577,135 rixd. de banque de Hambourg, et le négociateur remit une déclaration signée des membres de la famille, datée de Carlsruhe, 1er juin 1824, laquelle déclaration portait : « Nous reconnais-» sons de la manière la plus formelle et la plus » authentique que, moyennant ce paiement » intégral, toute notre propriété particulière » en Suède, et les prétentions pécuniaires qui » s'y rapportent, de quelque nature et dénomi-» nation que ce soit, seront pleinement et com-» plétement satisfaites et acquittées. »

CHAPITRE IX.

CONCLUSION.

Il n'est qu'une manière équitable de juger les rois, ainsi que les autres hommes, c'est d'apprécier leurs œuvres, non sur le retentissement qu'elles ont eu, mais par les résultats qu'elles ont produits. Charles XII laissa après lui un grand bruit, Louis XIV un grand éclat, le czar Pierre II une civilisation vigoureusement ébauchée; Charles XIV laissera un trône restauré, deux nations relevées d'une ruine presque complète, et des institutions qui leur promettent, dans un avenir peu éloigné, puissance, gloire, prospérité.

La vie de Charles XIV fut toute d'action;

et nous pouvons le dire, puisque nous l'avons prouvé, chacune de ses actions eut, dans sa pensée, un but utile ou glorieux, que ses contemporains désavouèrent rarement. Depuis l'instant où, simple adjudant, il se jeta au milieu d'une foule furieuse pour sauver son colonel, jusqu'au jour où, monarque législateur, il dut s'arrêter aux limites que de vieux mais peut-être respectables usages imposaient à sa prudence, le roi de Suède et de Norvége régnant suivit en toute chose l'inspiration d'une conviction profonde de nécessité. En traversant sa longue et active carrière, nous n'y avons pas aperçu une de ces idées ou de ces démarches vides d'intérêt, qui tiennent tant de place dans la vie des grands : ce prince ne sème ses méditations et ses projets que sur un sol fécond; personne ne posséda plus que lui l'art d'éloigner de ses conceptions, surtout de ses entreprises, ces vagues essais, sur lesquels l'expérience n'a rien appris, et qui ne promettent ucune probabilité dont la raison puisse se contenter

Aussi Charles XIV, à l'immense mérite d'avoir régénéré la presqu'île scandinave, réunit-il le rare avantage de pouvoir expliquer et jus-

rier, jusque dans leurs moindres particularités, tous les travaux de son règne. Il en serait assurément le meilleur historien. Mieux qu'aucun autre, il dirait comment, dans une période d'un quart de siècle, se sont accomplis à sa voix plus de fondations indispensables, plus d'institutions jusqu'alors négligées, plus de dispositions législatives ou réglementaires, plus de progrès dans le domaine intellectuel, plus de succès agricoles, industriels, commerciaux, financiers, plus de résultats difficiles, enfin, que n'en avaient seulement conçu ses prédécesseurs, dans le cours de plusieurs siècles. C'est que nulle des idées de Charles XIV ne s'enveloppe des fastidieuses formules de communication où vient s'amollir la pensée souveraine : ses ordres sont lucides, concis, positifs, parce qu'ils ont été raisonnés d'avance par une intelligence supérieure et vivement impressionnée.

Cependant Charles XIV ne procède point par enthousiasme : plus heureux en cela que Napoléon, il ne laissa jamais caresser son imagination par ces plans gigantesques, qui peuvent élever le génie aux plus hautes régions de la gloire, mais qui doivent lui faire redouter la chute d'Icare. Le roi de Suède et de Norvége

ne voudrait point d'un honneur conquis en laissant suspecter sa prudence : toutes les phases de l'histoire que nous terminons abondent en témoignages de cette assertion.

Une remarque que l'historien doit consigner avec confiance, parce qu'elle est confirmée par l'observation, c'est que les vertus personnelles de Charles XIV ont contribué puissamment au succès de ses entreprises : il devait en être ainsi chez un peuple sage et réfléchi ; les Suédois et les Norvégiens tiennent compte à leur prince d'une dignité de conduite qui fait vénérer ce monarque, bien plus par le sentiment de ce qu'il vaut, que par la considération de ce qu'il est.

Indépendamment de ce que Charles XIV a fait pour la Scandinavie, et qui ne pouvait manquer de lui obtenir le précieux, le rare avantage de gouverner avec l'opinion de la nation, sa popularité douce et communicative lui concilie l'affection de tous ceux qui l'approchent. « Il n'est point de souverain, sans en excepter le plus petit prince d'Allemagne, qu'il soit plus facile d'aborder, dit le voyageur Daumont ; il est beaucoup plus difficile d'obtenir une audience de nos fonctionnaires publics en France,

qu'il ne l'est en Suède d'être admis à l'audience du roi. Accessible à quiconque désire lui parler, les factionnaires que l'on rencontre aux portes du château et sur les degrés qui conduisent aux appartements ne sont là que pour la représentation... Cette sorte d'intimité entre le souverain et le dernier de ses sujets, loin de nuire au respect qui doit entourer la majesté du trône, ne fait, au contraire, que l'accroître. Cette facilité de communication avec le prince est une des choses dont les Suédois aiment à entretenir les étrangers.

» Lorsque le roi sort pour aller à Rosendal, à Haga ou à Drothingholm, il monte ordinairement, en été, dans une calèche découverte, précédée par un simple piqueur; quelques-uns des principaux personnages de l'état ou des officiers de sa maison prennent place auprès de lui, et l'on part sans suite et sans escorte. Si le roi, au milieu d'un peuple grave et peu démonstratif, n'entend point toujours autour de lui de ces acclamations factices, que l'on a soin de préparer d'avance sur le passage de quelques souverains, du moins il est assuré d'être accueilli par les signes non équivoques de l'af-

fection et du respect. Chacun s'empresse de se découvrir, et les figures épanouies annonçent assez la satisfaction publique[1]. »

L'entretien de Charles XIV est toujours empreint d'un puissant intérêt : il s'exprime avec une concision rapide, animée, pleine d'images, prompte à exposer les faits, habile à dérouler leurs conséquences, et l'on en voit jaillir, par intervalle, de ces soudainetés lumineuses qui sont le propre du génie.

La Suède, sa situation actuelle, ce qui lui reste de besoins à satisfaire, ce qu'elle doit concevoir d'espérances, ce qu'on peut lui présager de gloire et de prospérité ; tel est le sujet favori des conversations du roi : il parle de sa patrie adoptive comme un père parle de son enfant, c'est-à-dire avec une prédilection trop touchante pour qu'on l'accuse d'être trop exclusive. Pourrait-on, en effet, écouter sans attendrissement cette phrase, que répète quelquefois Charles XIV : « La seule chose qui puisse m'at-
» tacher maintenant à la vie, c'est la convic-
» tion qu'elle peut être encore nécessaire à la
» Suède ; si le Ciel ajoute quelques années aux

[1] *Voyage en Suède,* par M. Daumont, tome I, p. 128 et 129.

» grâces dont il m'a comblé, j'espère parvenir
» à développer parmi nous tous les éléments de
» prospérité. »

Charles XIV est entré dans sa soixante-quinzième année ; mais ni l'âge, ni les fatigues d'une carrière où se sont pressés tous les genres d'activité, ni les soucis dont les têtes couronnées paient chèrement leur grandeur, n'ont encore altéré cette nature puissante, où la force du physique semble s'être accrue par l'énergie de l'âme. La constitution du roi paraît même s'être affermie depuis quelques années, en dépit de la vieillesse et des infirmités qu'elle traîne ordinairement à sa suite : ce prince a pris un embonpoint qui manquait à sa jeunesse, et que favorise l'exercice du cheval, que sa majesté affectionne. Ferme dans les arçons, se tenant en selle sans courber sa taille, Charles XIV aime à passer des revues, à faire manœuvrer des troupes ; et, durant ses inspections, il est rare que sa haute expérience ne profite pas à l'art militaire. Cette habitude des jeunes et héroïques années du roi est un de ses délassements favoris ; elle fait une heureuse diversion aux travaux du cabinet, qui remplissent une partie de sa journée.

Le roi conserve une chevelure épaisse, dont la couleur d'un noir de jais est encore peu mélangée; son œil vif, pénétrant, étincelant d'inspiration, n'a pas sensiblement perdu de cet éclat qui faisait comparer le regard de ce prince à celui de l'aigle; enfin, ses traits aussi mobiles qu'énergiques et son teint animé par le sang maure, comme disait Napoléon, font bien comprendre même aujourd'hui ce qu'ils exprimaient lorsque Bernadotte, au milieu des soldats de la république française, imposait, à force d'éloquence et d'exemple, ce courage, cette résolution qui bientôt enfantèrent des prodiges.

Le caractère de Charles XIV est un mélange de douceur et de bienveillance qui se révèlent à tous par une constante affabilité : ce prince a trouvé le secret heureux de concilier une grande fermeté avec des formes toujours mesurées, toujours polies. S'il rencontre des opinions contraires aux siennes, comme le sentiment qu'il exprime naît de ses convictions, il respecte celui des autres, auquel il suppose la même origine, et le combat avec une calme persistance; car sa majesté a toujours pensé qu'en matière de principes, il faut persuader et non subjuguer.

Dans l'intérieur de sa maison, Charles XIV a conservé les habitudes les plus modestes, par goût, non par cette affectation de simplicité qui fut la vanité de plusieurs souverains. L'on pourrait indiquer, en parcourant son palais, l'absence de plusieurs objets qui manqueraient, nous ne disons pas à la sensualité, mais à la commodité d'un riche négociant parisien. Toute la famille royale se conduit d'après ces règles de modestie, de circonspection et d'affabilité : la reine, dont les traits expriment la bonté, consacre tout son temps, soit aux soins d'une mère de famille attentive, soit à des traits de bienfaisance, qu'elle multiplie trop pour que le mystère dont elle les environne ne soit pas souvent révélé.

Le prince royal est le plus beau présent que Charles XIV ait fait à la Scandinavie; car, grâce à ce monarque, l'héritier du trône est doué de toutes les qualités, de tous les talents qui peuvent continuer avec éclat le règne de son père. Le prince Oscar, grand maître de l'artillerie, grand amiral, chef de la maison militaire du roi, chancelier des universités d'Upsal, de Lund et de Christiania, possède toutes les connaissances requises pour que ces dignités soient

sous sa main des fonctions à remplir, non des distinctions honorifiques, semblables à celles que tant de souverains accumulent sur les princes de leur famille, pour corroborer d'autant cette grandeur conventionnelle qui n'est qu'un mot. Son altesse royale, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, préside aux progrès de l'artillerie et de la marine, assiste aux travaux du collége de la guerre, suit et éclaire souvent les études universitaires; et lorsque le roi l'envoie tenir sa cour en Norvége comme vice-roi, il en remplit réellement les devoirs.

Le duc de Sudermanie est doué d'un esprit supérieur, d'un jugement droit, d'une conception facile, développés sous les yeux du roi son père, qui fut le plus attentif de ses professeurs. Ce prince a porté loin l'étude des sciences physiques et mathématiques [1]; il possède les langues anciennes et parle avec facilité plusieurs langues modernes; presque toutes les littératures de l'Europe lui sont familières; son altesse royale peint avec quelque supériorité;

[1] Sous la direction du célèbre Berzélius pour les sciences physiques, et sous celle du capitaine Olivier pour les sciences mathématiques, particulièrement la géométrie descriptive.

enfin son goût passionné pour la musique a déjà contribué à restaurer cet art délicieux à la cour de Suède, où il eut, sous Gustave III, grand amateur en ce genre, des sectateurs plus courtisans qu'enthousiastes.

L'héritier du trône de Suède, qui ne peut conserver qu'un souvenir lointain de sa patrie natale, aime la Scandinavie, ses mœurs, ses habitants, comme s'il était né dans ces contrées : on ne parle chez lui que le suédois ou le norvégien ; ses habitudes sont toutes scandinaves ; son caractère s'est revêtu de la gravité suédoise. En un mot, vingt-sept années, en passant sur la vie de ce prince, en ont effacé l'empreinte française. Aussi les Suédois disent-ils de lui : « C'est » notre enfant, c'est nous qui l'avons formé » pour régner un jour sur la Suède, et nous en » sommes fiers. »

Le duc de Sudermanie est d'une taille élevée et bien prise, d'une figure noble et gracieuse ; ses manières sont élégantes, pleines de dignité ; son abord annonce la franchise et la bonté. Ce prince a maintenant trente-huit ans.

La princesse royale Joséphine-Eugénie rappelle les grâces de son aïeule, l'impératrice Joséphine ; elle est douée de la même bonté,

de la même douceur, de la même amabilité, de la même bienfaisance ; et ses vertus, comme épouse, comme mère de famille, la font, ainsi que le prince son époux, chérir des peuples scandinaves. Son altesse royale est âgée de vingt-neuf ans ; elle a cinq enfants, dont l'aîné, le duc de Scanie, doit entrer dans sa neuvième année.

Telle est la famille que Charles XIV a donnée à la Suède, et qui partage avec lui l'affection publique, parce que cette famille s'est constamment appliquée à comprendre et à seconder la sollicitude du roi envers les deux peuples frères.

Si, dans un résumé rapide, on cherche à grouper tout ce que Charles XIV a produit d'utile et de grand dans la presqu'île scandinave, à travers un tissu d'obstacles que tant d'autres eussent considérés comme des impossibilités, on voit l'agriculture presque créée, le commerce tiré d'une langueur mortelle, l'industrie expirante rendue à la vie et encouragée, le crédit public restauré par d'immenses sacrifices; on voit une belle marine dans ces ports où il n'existait plus, en 1810, que des bâtiments délabrés et un personnel mal organisé ; on voit sous les drapeaux une armée bien disci-

plinée, pourvue d'après des règles fixes, de tout, ce qui lui est nécessaire, commandée par des officiers instruits, munie d'une excellente artillerie en matériel comme en personnel, et dans ses foyers une milice nombreuse prête à se lever au premier appel; on voit enfin un système de finances, épuisé, endetté, menaçant, sous Gustave IV, prospère aujourd'hui, et ne présentant qu'une dette nationale presque nulle.

Ce tableau, vrai dans tous ses détails, fera comprendre par quels bienfaits, par quels ressorts heureux de gouvernement, Charles XIV s'est acquis au plus haut point l'amour de ses peuples et l'estime de toutes les puissances. En France surtout, où l'exposé sincère et impartial des faits, devant des passions désormais éteintes, doit avoir dissipé d'injustes préventions accréditées par l'animosité ou l'ignorance, Charles XIV trouve, non-seulement des admirateurs dans tous les hommes consciencieux; mais une nation fière d'avoir vu surgir de sa grande révolution, un prince qui, seul parmi les souverains qu'elle avait créés, resta debout sur ses débris.

Le trône où s'est assis une dynastie nouvelle

avec de telles conditions et en réunissant de telles garanties est le trône le plus solidement établi de l'Europe... Une vérité se présente à notre pensée en terminant cette histoire, qui, depuis l'année 1810, en offre à chaquepage le développement, c'est que, dans une période de temps où les souverainetés ont souvent fait tendre leurs efforts à attenter aux droits des peuples, Charles XIV a résolu, sur un coin du globe, et sans altérer en rien les prérogatives de la couronne, cette question jugée partout ailleurs insoluble : gouverner sagement une monarchie avec des institutions républicaines.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

LIVRE III (SUITE).

LIVRE IV.

